



Janvier 2011

DREAL AUVERGNE

Document d'objectifs Natura 2000

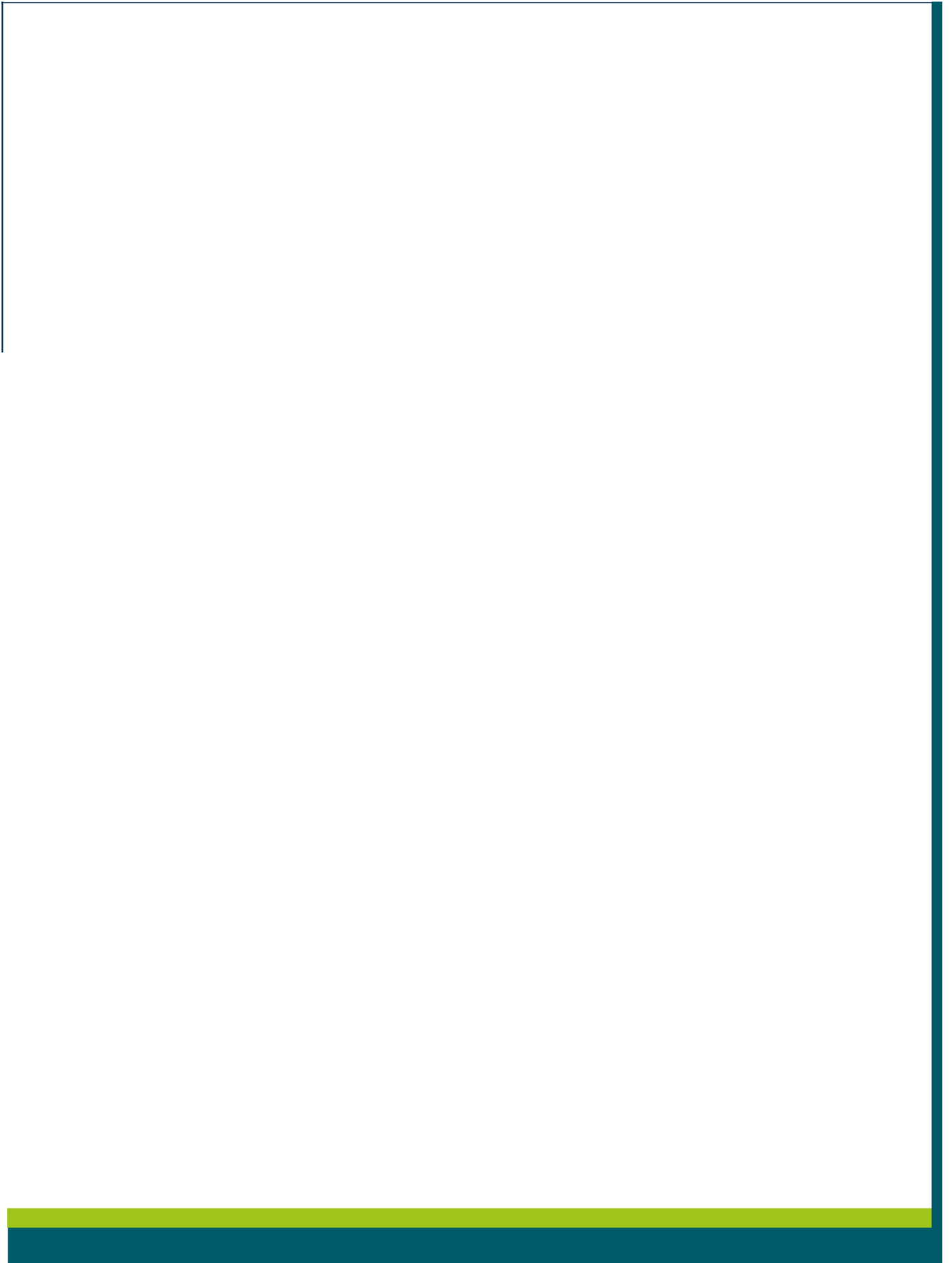
FR 8301032 « Zones alluviales de la confluence Dore-Allier »

Milieux naturels et biodiversité

Milieux naturels et biodiversité
Politiques de développement durable
Concertation et formation
Énergie et climat
Aménagement et projets de territoire



mosaïque-environnement.com





Janvier 2011

DREAL AUVERGNE

Document d'objectifs Natura 2000

FR 8301032 « Zones alluviales de la confluence Dore-Allier »



Agence **MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT**
111 rue du 1^{er} mars 1943 – 69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 03 18 18 / Fax 04 78 03 71 51
agence@mosaïque-environnement.com
www.mosaïque-environnement.com

Sommaire

INTRODUCTION CONTEXTE ET OBJECTIFS	1
I.A. PREAMBULE	2
I.B. LES DIRECTIVES EUROPEENNES ET LE RESEAU NATURA 2000	2
I.C. LE DOCUMENT D'OBJECTIFS : UNE ETAPE ESSENTIELLE	3
I.D. LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE	4
I.D.1. <i>L'analyse bibliographique</i>	4
I.D.2. <i>L'analyse scientifique : inventaire et cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire</i>	4
I.D.3. <i>L'analyse socio-économique et la concertation</i>	6
I.D.4. <i>Le travail sur le périmètre</i>	7
CHAPITRE I. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000	9
I.A. PRESENTATION GENERALE	10
CHAPITRE II. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	15
CHAPITRE III. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	59
III.A.1. <i>Les habitats d'intérêt communautaire</i>	60
III.A.2. <i>Les espèces d'intérêt communautaire</i>	93
CHAPITRE IV. SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFINITION DES OBJECTIFS	137
IV.A. SYNTHESE DES ENJEUX	138
IV.A.1. <i>Responsabilité du site pour la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire</i>	138
IV.A.2. <i>Responsabilité du site pour la préservation des espèces d'intérêt communautaire :</i>	143
IV.B. LES ENJEUX TRANSVERSAUX	148
IV.C. LES OBJECTIFS	150
IV.C.1. <i>Définition des objectifs transversaux :</i>	150
IV.C.2. <i>Stratégie de préservation des habitats et des espèces</i>	152
CHAPITRE V. CHARTRE ET PROGRAMME D'ACTIONS	156
V.A. ORGANISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS	157
V.B. LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 830 1032 « ZONES ALLUVIALES DE LA CONFLUENCE DORE-ALLIER » ET FR 831 2013 « VAL D'ALLIER SAINT-YORRE/JOZE »	158
V.C. LES ACTIONS D'ANIMATION, DE COMMUNICATION ET DE COORDINATION	169
V.D. LA GESTION DES MILIEUX AGRICOLES (LES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES (MAET))	185
V.E. ACTIONS SPECIFIQUES AUX MILIEUX SALES (CONTRATS NATURA 2000)	199
V.F. LES ACTIONS DE GESTION DES AUTRES MILIEUX NON AGRICOLES (CONTRATS NATURA 2000)	210
V.G. LES ACTIONS DE SUIVI	231
ANNEXES	235

Introduction

Contexte et objectifs

I.A. PREAMBULE

Le site de la confluence Dore-Allier est concerné par deux sites Natura 2000 : Directive habitats et Directive Oiseaux. La démarche adoptée par les services de l'Etat en 2005, **a été d'élaborer un document d'objectifs par site, mais de conduire une seule et même démarche.** C'est pourquoi un certain nombre d'éléments sont communs aux deux documents d'objectifs : la présentation générale et le diagnostic socio-économique, un certain nombre d'actions.

I.B. LES DIRECTIVES EUROPEENNES ET LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau écologique européen Natura 2000 est le fruit de l'application de deux directives européennes ayant pour vocation la prise en compte du patrimoine naturel européen.

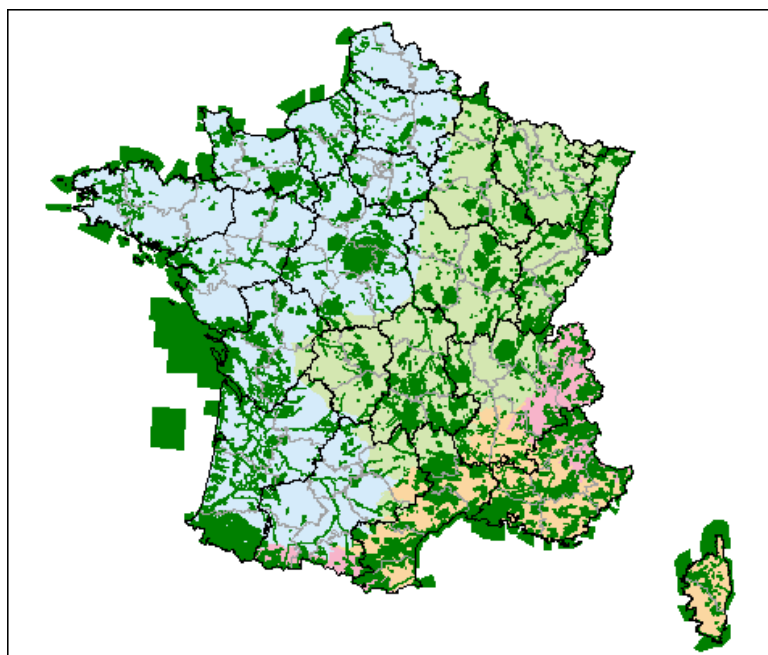
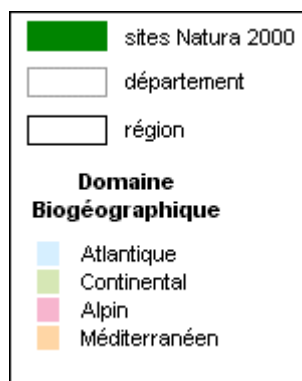
La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » a pour objet, depuis 1979, la protection, la gestion et la régularisation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. Cette directive concerne aussi bien les espèces nicheuses que les espèces migratrices dont la venue est régulière.

La Directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats », portant sur la « conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage » a été adoptée en mai 1992 par le Conseil des ministres européens. Elle vise à assurer le maintien et/ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable.

La constitution d'un réseau écologique communautaire permettra ainsi de répondre aux objectifs de la « Convention mondiale sur la préservation de la biodiversité », adoptée lors du sommet de la Terre de Rio en 1992, et de respecter les engagements pris à cette occasion par l'Europe. Ce réseau est créé dans le souci de préserver les richesses naturelles de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales de chaque Etat membre.

Le réseau Natura 2000 sera constitué de Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la directive Oiseaux et de Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive Habitats.

Le réseau Natura 2000 en France



Suivant le principe de subsidiarité, qui s'applique aux directives européennes, chaque état membre a la responsabilité de son application sur son territoire, et a la charge de définir les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés.

La démarche choisie par la France pour répondre à ces préoccupations consiste à élaborer des documents d'orientation appelés « Documents d'Objectifs ».

La transposition, en droit français, de la directive Oiseaux a été publiée le 11 avril 2001 par l'ordonnance n°2001-321. Ce texte a conduit à ajouter au code de l'environnement un chapitre spécifique au réseau Natura 2000 (code de l'environnement art. L.414-1 à L.414-7). Le décret d'application de cette ordonnance a été pris le 20 décembre 2001 (décret n°2001-1216 modifiant les articles R.214-34 à R.214-39 du code rural).

La loi « Développement des Territoires Ruraux » (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005 est venue préciser un certain nombre de points et instaure en particulier la Charte Natura 2000 (cf. programme d'actions).

I.C. LE DOCUMENT D'OBJECTIFS : UNE ETAPE ESSENTIELLE

La France a choisi de mettre en application Natura 2000 dans une démarche concertée, basée sur le principe du volontariat et de la contractualisation. Cela se traduit par la participation des acteurs locaux à l'élaboration, puis à la mise en œuvre d'un document d'orientation, appelé Document d'Objectifs ou DOCOB, élaboré en partenariat avec les représentants des ayants-droits et usagers du site. Le document d'objectifs constitue à la fois une **référence** et un **outil d'aide à la décision** pour l'ensemble des personnes ayant compétence sur le site. Il fixe également, pour une durée de 6 ans, les conditions de mise en œuvre des mesures de gestion et de préservation : qui fait quoi et avec quels moyens.

Il accompagnera, à ce titre, l'acte officiel de désignation des sites en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et/ou en Zones de Protection Spéciales (ZPS).

Ce document comporte :

- un état initial du site portant sur le patrimoine naturel et son état de conservation, les activités humaines qui s'y exercent, les projets, les politiques publiques qui le concernent ;
- un descriptif des objectifs et mesures définis pour le maintien, ou le rétablissement, des milieux naturels dans un état de conservation favorable.

Il est le fruit :

- d'une analyse bibliographique et en particulier des données scientifiques et socio-économiques existant sur ce site ;
- d'une analyse scientifique menée sur le site en 2006 et 2007 portant notamment sur la cartographie et la caractérisation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- d'une analyse du contexte socio-économique du territoire ;
- d'une réflexion conduite en commun avec les partenaires locaux (élus, administrations, techniciens, associations d'usagers, agriculteurs, etc.) et Mosaïque environnement au cours de différents entretiens et groupes de travail.

Le présent document constitue le rapport principal : il est complété d'un atlas cartographique et d'un rapport de synthèse.

I.D. LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE

I.D.1. L'analyse bibliographique

En amont de la phase de terrain, la première étape de l'élaboration du document d'objectifs a été de recenser les données existantes disponibles, en rapport avec le territoire.

L'analyse bibliographique a permis d'acquérir une certaine connaissance du site, tant par rapport au contexte local que sur le plan spatial. Cela a permis en particulier :

- de recueillir les données générales et transversales : fonctionnement hydraulique de l'Allier et de la Dore, qualité de l'eau, activités humaines sur le site et à proximité, etc. ;
- d'identifier, au préalable, les enjeux relatifs au patrimoine naturel et aux activités humaines ;
- de caractériser les habitats d'intérêt communautaire (espèces déterminantes) ;
- d'identifier, a priori, les espèces animales et végétales présentes sur le site et leur répartition ;
- d'établir des cartes de localisation des espèces animales à fort enjeu patrimonial.

I.D.2. L'analyse scientifique : inventaire et cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Une première analyse du territoire par photo-interprétation a été réalisée afin de déceler les unités paysagères abritant potentiellement des habitats et ou des espèces d'intérêt communautaire.

L'ensemble des milieux naturels de la zone d'étude ont été prospectés lors des inventaires de terrain réalisés pendant les périodes optimales de végétation, de mai à octobre 2006 et d'avril à août 2007.

Des compléments de terrain ont été effectués sur la Dore au printemps 2009 et sur les milieux salés de la commune de Joze en juin 2010.

a Inventaire et cartographie des habitats d'intérêt communautaire

Les expertises de terrain menées par Mosaïque Environnement ont permis d'identifier et de caractériser précisément les habitats naturels, de distinguer ceux qui étaient d'intérêt communautaire et d'évaluer leur état de conservation.

Par exemple, la distinction entre forêt à bois dur et forêt à bois tendre ne peut se faire qu'après expertise sur le terrain. De même les pelouses, les prairies et les friches ne peuvent être distinguées par la photo-interprétation, cela nécessite un examen plus approfondi sur le terrain. En outre une étude phytosociologique sur site permet de déterminer l'intérêt de ces habitats (non communautaire, communautaire ou prioritaire).

La méthode mise en œuvre pour la cartographie des habitats d'intérêt communautaire du site est basée sur le cahier des charges établi par le Conservatoire Botanique du Massif Central dans le cadre du programme CHANES de cartographie des habitats Natura 2000 de l'Auvergne.

Les cartographies ont été réalisées avec le logiciel MapInfo. Les fonds de plans utilisés sont les cartes IGN au 1/25 000 (SCAN 25), et les orthophotoplans de 2002, fournis par la DREAL. Ces derniers ont notamment permis de mettre à jour le cours de l'Allier, de repérer et de localiser ses limites naturelles. Les cartes IGN, plus anciennes ne correspondent plus toujours aux réalités du terrain.

b Inventaire et cartographie des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

L'inventaire et la cartographie des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire a été réalisé essentiellement à partir de la bibliographie, dans la mesure où de nombreuses sources d'information existaient et ont pu être mobilisées : (bibliographie, études ONCFS, CSA, CEPA, LPO, etc.).

✓ La répartition du **Castor** et de la **Loutre** avaient fait l'objet d'études spécifiques sur le site, complété par le travail sur la cartographie des habitats :

➔ *Sources d'information : prospection de terrain (Mosaïque Environnement – 2006 et 2007), PNR du Livradois-Forez, étude de répartition du Castor d'Europe dans le bassin de la Loire (ONCFS - 2004), données du Groupe Mammalogique d'Auvergne sur les indices de présence de deux espèces, étude sur la répartition de la loutre en Allier (CSA – 2001).*

✓ Le Groupe des **Chiroptères** (chauves-souris) n'a pas fait l'objet de prospection spécifique lors de l'élaboration du document d'objectifs. Cependant l'association Chauve-souris Auvergne avait déjà réalisé des observations sur ce site, une synthèse de leur connaissance leur a été demandée.

➔ *Source d'information : association Chauve-souris Auvergne, LPO.*

✓ En ce qui concerne les **Amphibiens**, seul le Sonneur à ventre jaune, cité à l'annexe II de la directive Habitats a été recensé sur le site. La présence du Triton est à confirmer.

✓ ➔ *Source d'information : PNR du Livradois-Forez, LPO, CSA*

✓ L'analyse des **Poissons** a été réalisée à partir de la synthèse régionale effectuée par la délégation régionale du Conseil Supérieur de la Pêche et a été complétée, pour les espèces migratrices, par les études réalisées par l'association LOGRAMI conjointement avec l'ONEMA.

➔ *Sources d'information : ONEMA (données départementales et régionales), LOGRAMI, Fédérations de pêche.*

✓ Concernant les **Invertébrés**, 7 espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le site : 2 papillons, 3 libellules, et 2 coléoptères. Ces espèces n'ont pas fait l'objet d'inventaire approfondi sur le terrain.

➔ *Sources d'information : CG63, PNR du Livradois-Forez, LPO, CEPA, SHNAO.*

Les données de terrain complétées par les données bibliographiques ont permis d'établir des cartes de localisation de ces différentes espèces. Les cartographies ont été réalisées avec le logiciel MapInfo. Les fonds de plans utilisés sont les cartes IGN au 1/25 000 (SCAN 25), ainsi que les orthophotoplans.

I.D.3. L'analyse socio-économique et la concertation

Le diagnostic socio-économique a été réalisé sur la base de l'analyse des données existantes auprès de différents organismes/services de l'Etat/Collectivités et du travail de concertation.

La concertation est la clé de voûte du document d'objectifs. Elle a donc été réalisée de manière transversale, à tous les stades de l'étude, avec pour objectifs :

- de partager le résultat du diagnostic avec l'ensemble des partenaires et de le compléter avec eux afin de dégager les enjeux prioritaires pour le site de la confluence Dore-Allier ;
- de formuler des objectifs stratégiques et actions à engager pour préserver ce site, en adéquation avec les attentes, besoins et caractéristiques du contexte local.

La phase de concertation a été réalisée en plusieurs temps :

- une série d'entretiens individuels et de réunions au sein des collectivités et principaux organismes partenaires ;
- des comités de pilotage ;
- des groupes de travail thématiques.
-

a Des entretiens individuels et réunions

Des rencontres ont été organisées avec les principaux acteurs identifiés sur le site : les élus des communes et d'autres collectivités locales concernées, les structures publiques ou privées des départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier (collectivités, associations, organisations professionnelles, etc.). Cela a permis :

- de compléter l'état initial (acteurs, activités, procédures en cours, projets, etc.) ;
- d'appréhender les enjeux socio-économiques locaux ;
- d'avoir une première démarche de concertation ;
- d'identifier les personnes concernées par les sites Natura 2000 « Dore-Allier » et « Val d'Allier St-Yorre-Joze », dont la présence aux groupes de travail est souhaitable.
-

b Des comités de pilotage

Le comité de pilotage, composé d'élus et représentants des structures associatives et professionnelles locales, des services de l'Etat, etc. a pour rôle de faire des choix sur les objectifs à atteindre et les actions à inscrire dans le document d'objectifs, et de valider les différentes phases d'élaboration de celui-ci. Sa composition a fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral. Le comité de pilotage s'est réuni à l'issue de chaque phase de la mission jusqu'à validation du document d'objectifs. 5 comités de pilotage se sont réunis aux dates suivantes : le 20 mai 2008, le 5 juin 2009, le 8 avril 2010, le 6 juillet 2010, le 23 septembre 2010.

c Des groupes de travail

Ces groupes ont eu pour rôle de construire le document d'objectifs. Les participants aux groupes de travail étaient des référents pour toute la démarche d'élaboration du document d'objectifs. Ils avaient pour rôle :

- l'apport d'un regard « expert » ou local sur les sujets les concernant ;
- la contribution au contenu du document d'objectifs ;

- la mobilisation et le relais auprès des ayants droit, usagers et habitants.

La réussite et l'efficacité de ces groupes de travail repose sur l'information des participants et la prise en compte de leurs remarques pendant toute la démarche d'élaboration du DOCOB. Les membres du comité de pilotage pouvaient participer aux ateliers, mais ce n'était ni systématique, ni exclusif. Les groupes de travail ont été plus ouverts notamment avec la présence des acteurs de terrain.

Les ateliers thématiques (groupes de travail ou ateliers techniques) se sont réunis plusieurs fois : à la fin du diagnostic, pour le partager et réfléchir aux objectifs pour le site et, lors de l'élaboration du programme d'actions, pour le co-construire.

Plusieurs sessions d'ateliers thématiques ont eu lieu en 2010 sur les thèmes suivants :

Pour la définition des enjeux et objectifs en février 2010

- « agriculture et sylviculture » (13 participants)
- « eau et milieux aquatiques » (12 participants)
- « population, urbanisme et activités commerciales » (3 participants)
- « activités récréatives et touristiques » (2 participants)
- « activités d'extraction » (10 participants)

Pour la définition des actions en mai 2010

- Gestion de l'eau et des milieux naturels (14 participants)
- Agriculture (10 participants)
- Sylviculture (2 participants)

Les thématiques activités récréatives et touristiques et urbanisme n'ont pas été reconduits, faute de participants aux premières sessions

Le groupe activité d'extraction n'a pas été reconduit car aucune action spécifique n'a été déclinée sur ce sujet.

Pour la définition des actions sur les milieux salés en juin 2010

- Réunion sur site en présence des gestionnaires concernés.

I.D.4. Le travail sur le périmètre

Il est apparu que le périmètre du site de la ZSC Zones alluviales de la confluence Dore – Allier (FR 830 1032) n'était pas défini suffisamment précisément au regard des enjeux écologiques et socio-économiques. Par conséquent il a fait l'objet de modifications portant sur les critères suivants :

Des critères scientifiques

- toute parcelle limitrophe du périmètre initial abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire a été incluse dans le site,
- les méandres de l'Allier et de la Dore sortant du périmètre, ont été intégrés ainsi que les parcelles riveraines afin de prendre en compte la dynamique alluviale ;
- toute parcelle urbanisée, n'abritant par conséquent pas d'habitat ou d'habitat d'espèce d'intérêt communautaire, a été exclue.
- les zones de cultures situées en périphérie ont été exclues, dans la mesure où la suppression n'altérerait pas la cohérence du site ;

- des secteurs bénéficiant d'une gestion au titre de la protection de la nature (CEPA, LPO) et présentant un enjeu patrimonial ont été intégrées dans le périmètre).

Des critères administratifs et de cohérence

- Il a été recherché un maximum de cohérence avec les limites cadastrales afin de faciliter la contractualisation. Ainsi les parcelles comprises pour partie seulement dans le périmètre initial, ont été incluses dans leur totalité dans le périmètre. Lorsque la délimitation cadastrale n'était pas possible, ce sont les limites physiques telles que des routes, chemins, cours d'eau, haies, lisières qui ont été prises en compte
- Afin de favoriser une cohérence d'ensemble les parcelles enclavées, initialement exclues de la zone Natura 2000, ont été incluses dans le périmètre, même si elles ne présentaient pas d'enjeu patrimonial particulier (le périmètre initial présentant des « trous »).

Les modifications ont été examinées en groupe de travail et en comité de pilotage. Le comité de pilotage a validé définitivement le nouveau périmètre lors du comité de pilotage du 23 septembre 2010.

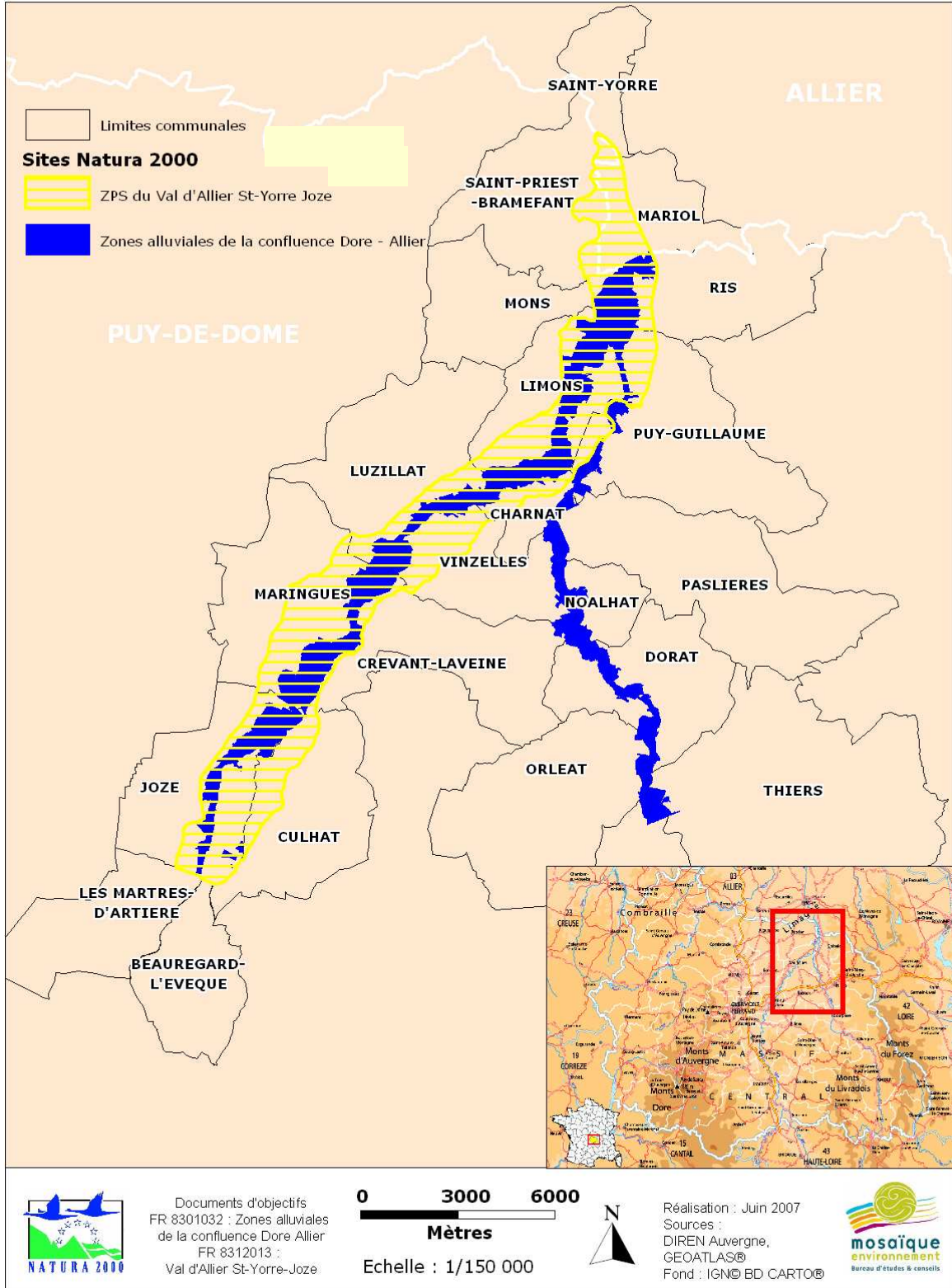
Chapitre I.

Présentation du site Natura 2000

I.A. PRESENTATION GENERALE

Références du site	FR 8301032
Nom	Zones alluviales de la Confluence Dore Allier
Département	Puy-de-Dôme et Allier
Communes concernées par le site Natura 2000 Zones alluviales de la Confluence Dore Allier (directive Habitats) (périmètre initial)	<u>Département 63</u> : Charnat, Culhat, Crevant-Laveine, Dorat, Joze, Limons, Luzillat, Maringues, Mons, Noalhat, Orléat, Paslières, Peschadoires, Puy-Guillaume, Ris, Thiers, Vinzelles Soit un total de 17 communes
Superficie originale du site Directive habitat	2 422 hectares
Superficie du site Directive habitat après réajustement dans le cadre du DOCOB	2 401 hectares
Historique	<p>Le site Directive Habitat des « Zones alluviales de la Confluence Dore-Allier » a été proposé comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en mars 1999. Le site a été défini comme comprenant la rivière Allier depuis la bordure sud de la commune de Mariol jusqu'à la commune des Martes-d'Artière au Sud, et son affluent la Dore depuis l'A72 dans la commune de Peschadoires au Sud, jusqu'à sa confluence avec l'Allier.</p> <p>La surface de ce site intersecte la Zone de Protection Spéciale FR8312013 Val d'Allier Saint Yorre-Joze défini au titre de la Directive Oiseaux et classée comme telle en avril 2006.</p> <p><i>« Le site étudié recouvre la zone alluviale qui présente des ensembles d'une belle étendue, grèves, bras morts, et des forêts alluviales parmi les plus anciennes de l'Allier. 21 espèces d'intérêt communautaire sont recensées. Il s'agit d'une zone majeure pour la conservation des oiseaux »</i></p> <p>Dans le cadre du document d'objectifs le périmètre du site Directive habitat a été redéfini, selon des critères précis (cf. méthodologie)</p> <p>Soumis à la consultation des communes, le périmètre ainsi redéfini constitue le périmètre officiel d'application du document d'objectifs et de ses dispositions.</p>

Localisation des sites



Les communes concernées par le site Natura 2000 FR 8301032 représentent environ 35 000 habitants. Cet espace essentiellement rural est composé de petits hameaux, toutefois il faut distinguer la commune de Thiers, la plus peuplée, et les communes de Puy Guillaume et de Maringues, de taille moyenne.

<i>Commune</i>	<i>Superficie (ha)</i>	<i>Commune</i>	<i>Superficie (ha)</i>
CHARNAT	142	NOALHAT	81
CREVANT-LAVEINE	167	ORLEAT	22
CULHAT	7	PASLIERES	51
DORAT	216	PESCHADOIRES	37
JOZE	305	PUY-GUILLAUME	118
LIMONS	488	RIS	95
LUZILLAT	166	THIERS	48
MARINGUES	260	VINZELLES	137
MONS	60	TOTAL	2401

L'intérêt porté à ce site est lié à la richesse biologique de la confluence des deux rivières qui évoluent quasiment en parallèle le long de cette zone de plaine. Leur jonction est le résultat de la réunion de deux bassins versants, celui de l'Allier avec celui de la Dore.

Pour ce qui est du bassin versant de l'Allier, la rivière Allier, longue de 410 km, suit son cours depuis le Mont du Mourre de la Gardille en Lozère (1501 m), où elle prend sa source, pour se jeter dans la Loire, non loin de Nevers, au Bec d'Allier. Cette rivière traverse de nombreux départements (Lozère, Haute-Loire, Puy de Dôme, Allier et enfin Nièvre) et parcourt les multiples paysages d'Auvergne. Deux unités majeures peuvent être identifiées :

- l'Allier montagnard (des sources à l'aval de Clermont-Ferrand, soit 240 kilomètres) aux pentes fortes (2-3‰ à plus de 10‰ dans la partie amont) ;
- l'Allier des plaines, à partir de Clermont, dès l'entrée dans la grande Limagne, où les pentes moyennes du lit passent brutalement à des valeurs de l'ordre de 1-1,5‰ pour descendre à 0,5-0,7‰ à l'aval de Vichy.

Le bassin-versant de l'Allier, qui couvre une superficie de 14 310 km², comprend deux bassins d'effondrement : « Les petites Limagnes de Brioude et d'Issoire » et « La grande Limagne », en aval de Clermont-Ferrand, qui sont séparés par le horst granitique de Saint-Yvoine.

Au niveau du sous-secteur de l'Allier correspondant au site Natura 2000, la rivière évolue dans un secteur de plaine. Cette zone correspond à une zone de dynamique fluviale caractérisée par la formation de méandres. De Joze à la confluence, le méandrage est modérément actif et devient plus conséquent au niveau de la confluence elle-même :

- De Joze à Limons, l'espace de liberté est contraint par des enrochements, des épis et des digues, le milieu est fortement artificialisé. De plus le pont de l'autoroute A72 a aggravé le processus d'érosion régressive ;
- Au niveau de Crevant-Laveine, l'Allier se caractérise par une dynamique latérale intense et semble plus naturelle, malgré quelques enrochements et la présence de nombreuses gravières en lit moyen et majeur ;
- De Crevant-Laveine au pont de Limons, le fonctionnement est très perturbé du fait de l'enfoncement très marqué. Le processus d'incision verticale lié aux extractions et aux protections des berges semble cependant stabilisé ;
- De Limons à la confluence, l'Allier retrouve un caractère plus naturel malgré quelques enrochements.

La seconde composante du site correspond à la section de la rivière Dore. Le bassin versant de la Dore est quant à lui beaucoup plus réduit et possède une superficie de 1 750 km². Ce bassin versant

recoupe trois régions naturelles que sont « les hauts plateaux forestiers du Livradois », « la vallée de la Dore » et « les monts du Forez ». A partir de l'étang de Marchaud (Saint-Bonnet-le-Bourg), la Dore s'écoule sur 138 km avant de se jeter dans l'Allier au niveau de la commune de Ris. Cette rivière compte de nombreux affluents, environ 80.

Quatre unités majeures sont à distinguer :

- la haute vallée de la Dore présentant une forte pente au niveau du secteur des gorges ;
- la Dore dans la plaine d'Arlanc où la pente s'adoucit, laissant apparaître des espaces alluviaux plus conséquents, puis se rétrécit juste à l'aval d'Ambert ;
- les gorges de la Dore s'étendent sur un linéaire de 40 km avec une succession de pentes fortes ;
- puis la plaine de la Dore dans la Limagne, où la rivière s'écoule dans une plaine alluviale beaucoup plus importante du fait de faibles dénivelés.

Dans le site Natura 2000, la Dore se trouve dans une dynamique fluviale importante, avec la formation de méandre et le dépôt de sédiments. Cette zone est en perpétuelle évolution, les méandres érodent les berges. Dans ce tronçon, la Dore dépose ses sédiments et crée des bras morts et des boires. Cette zone est soumise aux variations hydrologiques pouvant être brutales et pouvant apparaître à n'importe quel moment de l'année. Le site est donc soumis au régime de crues de la Dore.

Cette mosaïque de paysages et d'habitats, composée de nombreuses espèces, est issue du modelage permanent des deux rivières offrant un potentiel biologique remarquable à préserver. La confluence de la Dore et de l'Allier se définit comme la jointure de deux grands axes migratoires pour de nombreuses espèces (Poissons, Oiseaux).

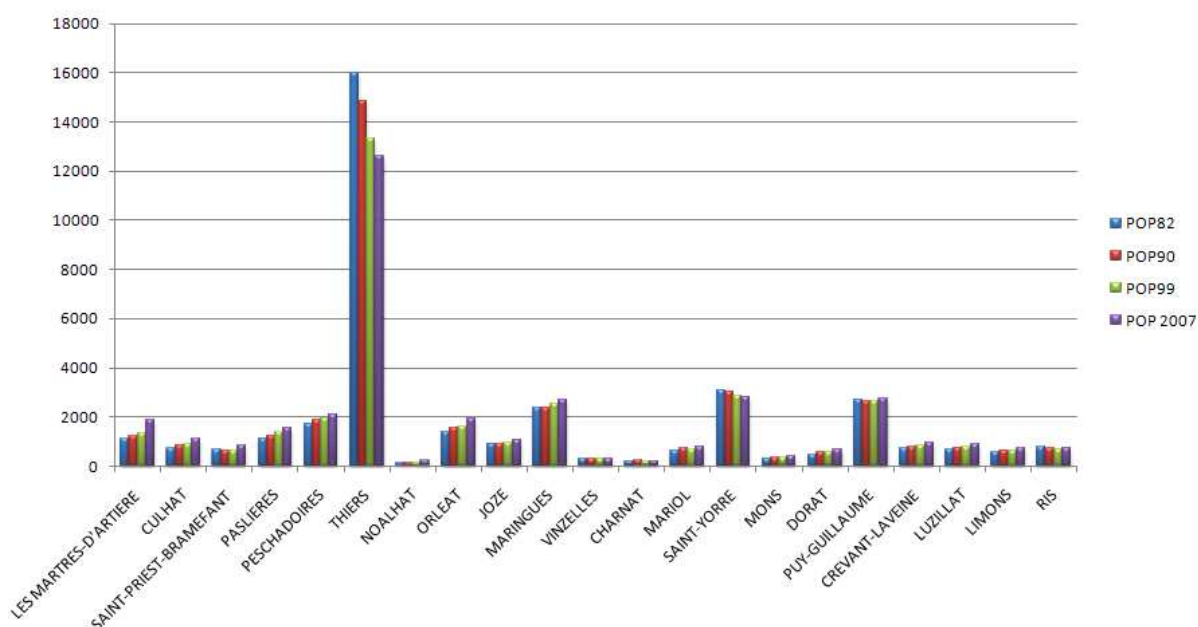
Chapitre II.

Diagnostic socio-économique

Fiche n°1 : Démographie et urbanisme

CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

Si le territoire conserve encore un caractère rural en lien avec ses grands espaces agricoles et péri-urbains (en marge des villes principales de Clermont-Ferrand et Thiers), la plaine alluviale de la confluence de la Dore et de l'Allier connaît une forte croissance démographique depuis 1999. Certaines communes ont eu une évolution positive de plus de 50% de leur population entre 1982 et 2007 (Les-Martres-d'Artières, Noalhat, Dorat). On note toutefois que les plus grosses communes du territoire (Thiers, Saint-Yorre, Puy-Guillaume) ont au contraire vu leurs populations diminuer depuis 1982.



Cette forte croissance démographique des plus petites communes du territoire est liée à différents facteurs :

- le desserrement urbain de l'agglomération Clermontoise, via un territoire ayant un cadre de vie attractif, et la proximité de l'A89 ;
- une offre foncière accessible, à proximité des bassins d'emploi de Clermont-Ferrand et Thiers ;
- un tissu économique étoffé et des savoir-faire spécifiques reconnus notamment dans la plasturgie, la métallurgie, la maroquinerie de luxe, l'agro-alimentaire, la poterie ou encore la coutellerie.

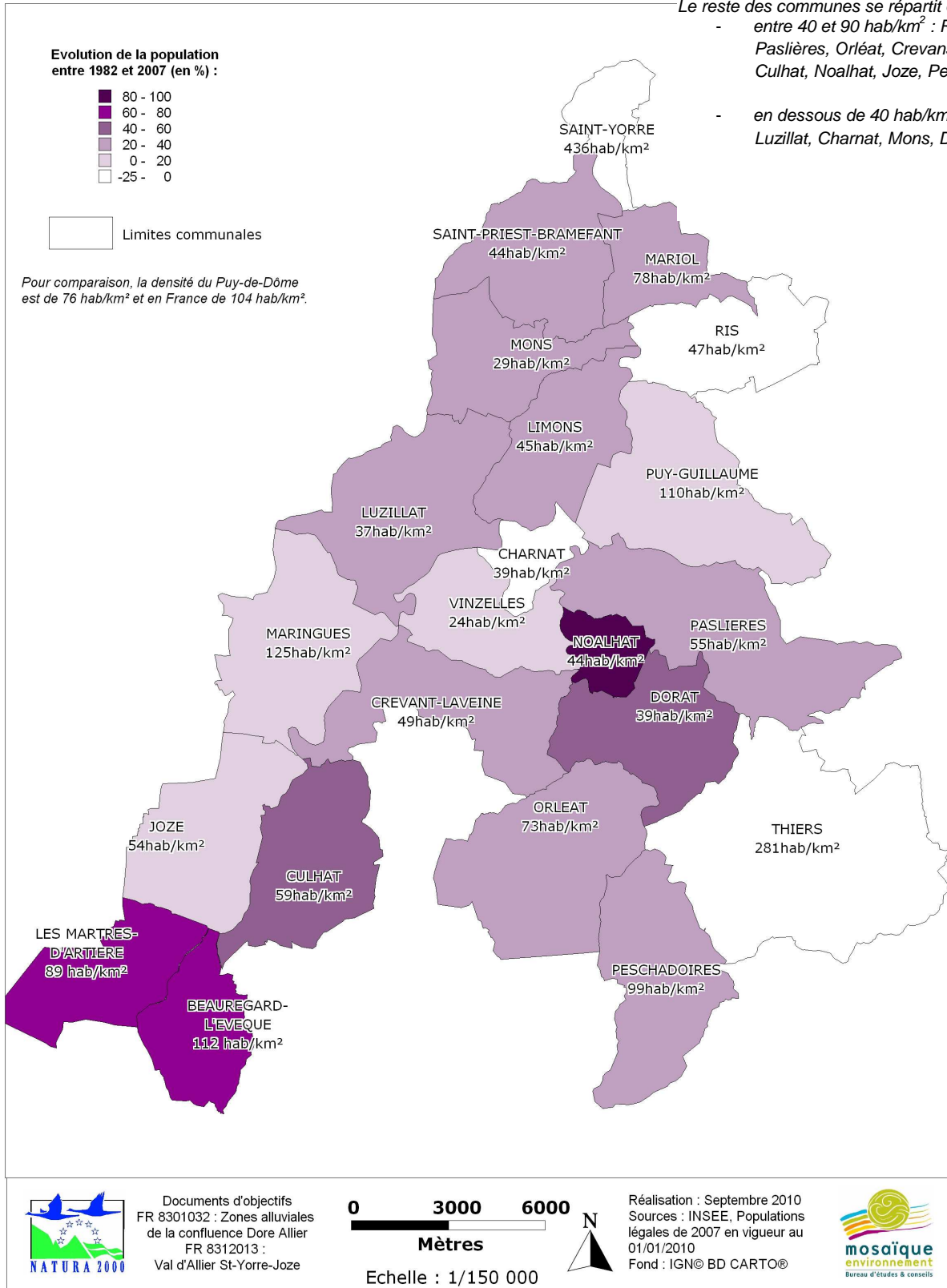
A contrario, des pôles plus urbains comme Thiers ou Saint-Yorre ont eu une croissance démographique négative, l'attractivité des territoires se concentrant plus à proximité des grands axes de communication (A89) et en dehors de ces pôles.

La croissance démographique se traduit par un étalement urbain important sous forme de zones pavillonnaires, parfois mal maîtrisées.

3 communes sont les plus densément peuplées : Puy-Guillaume, Maringues et Thiers avec respectivement 110 hab/km², 125 hab/km² et 281 hab/km².

Le reste des communes se répartit en 2 groupes :

- entre 40 et 90 hab/km² : Ris, Limons, Paslières, Orléat, Crevans-Laveine, Culhat, Noalhât, Joze, Peschadaires
- en dessous de 40 hab/km² : Vinzelles, Luzillat, Charnat, Mons, Dorat



CONTEXTE URBAIN ET REGLEMENTAIRE

Le territoire de la confluence Dore-Allier est situé dans la troisième couronne périurbaine de l'agglomération clermontoise (40 km par autoroute) mais également dans les bassins de vie de Thiers et de Saint-Yorre, qui en sont les principales villes. Cette organisation du territoire est également structurée par des communes de plus petite taille qui assurent le reste du maillage (Les-Martres-d'Artières, Puy-Guillaume, Maringues).

En termes d'infrastructures, le site Natura 2000, est au nord du département du Puy-de-Dôme et en limite sud de celui de l'Allier, dans un secteur bien desservi. Il se trouve, en effet, sur un **axe privilégié entre Clermont-Ferrand et Thiers**, traversé par l'autoroute A89 et la RN89.

Les principales infrastructures présentes à proximité du site sont :

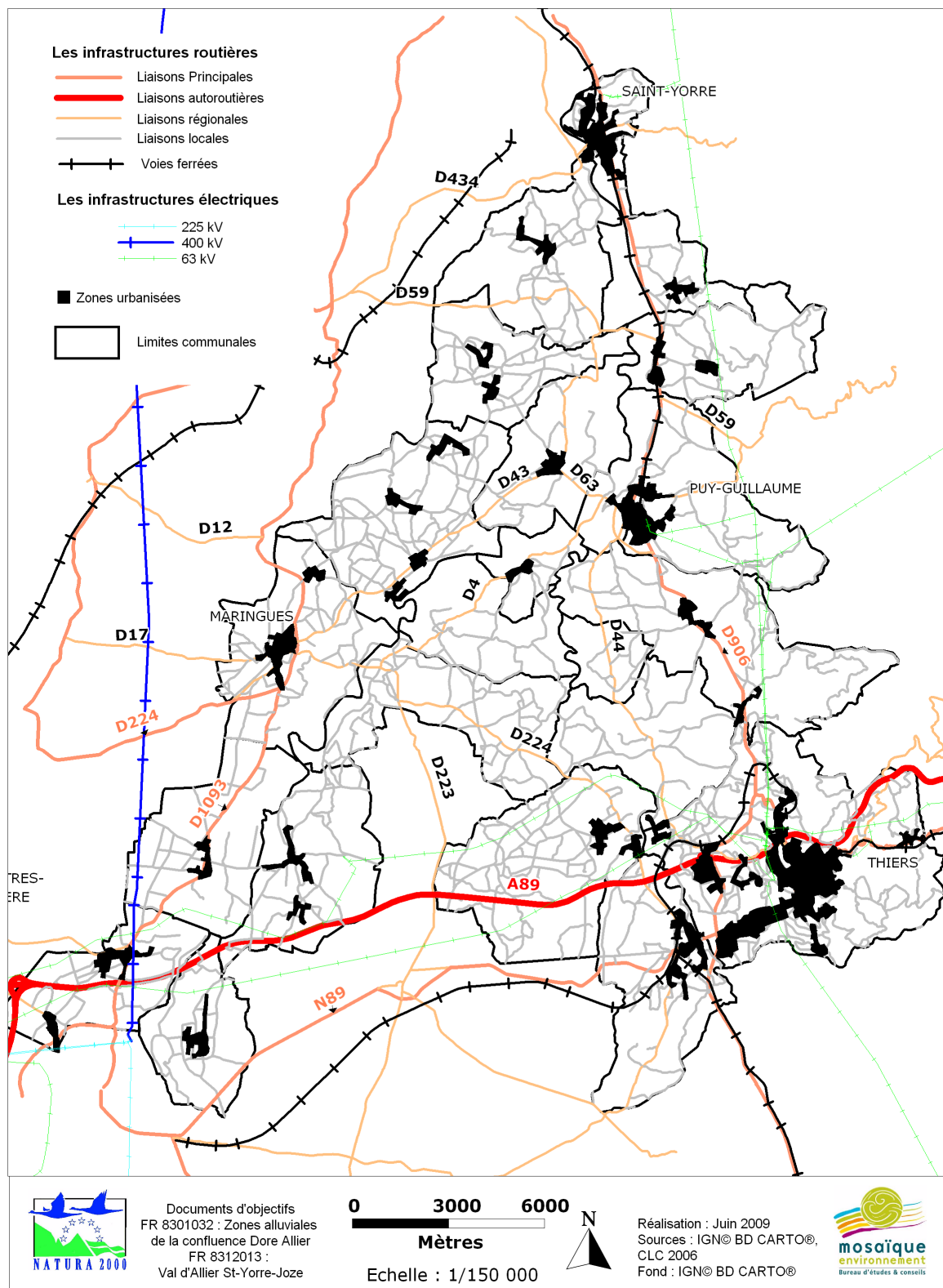
- l'autoroute Clermont-Ferrand/Saint-Etienne/Lyon (A89), qui traverse le territoire de la confluence Dore-Allier au sud selon un axe ouest/est avec plusieurs bretelles d'accès ;
- divers axes routiers structurants, qui relient les principaux bourgs : la N89 vers Thiers, la D1093 entre Clermont-Ferrand (Pont-du-Château) et Maringues, la D906 entre St-Yorre et Thiers (Puy-Guillaume, Paslières).
- deux voies de chemin de fer, l'une en provenance de Lyon/St-Etienne dessert l'axe Thiers/Clermont-Ferrand, l'autre en provenance de Vichy, rejoint Puy-Guillaume.

Le territoire du site Natura 2000 est également concerné, dans sa partie sud et est, par un réseau de lignes électriques à haute-tension gérées par RTE (gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité en France). Il s'agit de lignes de 63 et 400 kV (cf. carte des infrastructures ci-après).

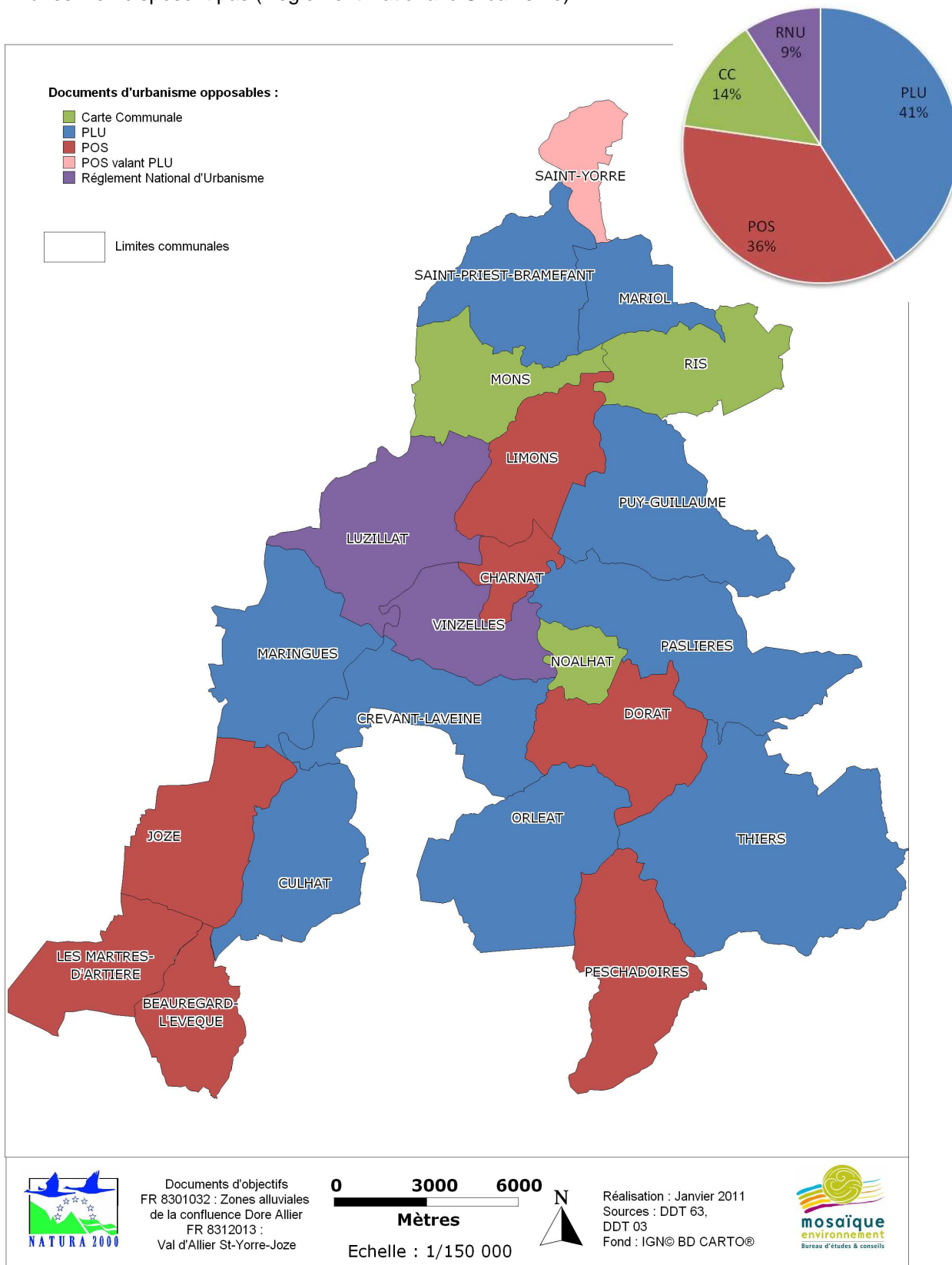
Concernant les activités économiques, le territoire est fortement dépendant du bassin clermontois. Les plaines de la Dore et de l'Allier bénéficient, depuis les années 80, d'une dé-densification de l'agglomération clermontoise : on assiste à un desserrement des activités économiques vers la périphérie de la ville (au sud du territoire Dore-Allier). Plusieurs zones d'activités économiques ont été créées :

- ZA « Le Bournat » à Orléat ;
- ZI « Les Torrents » à Peschadoires ;
- un parc d'activités économiques (22 ha) à la sortie de l'échangeur autoroutier A89 sur la commune de Lezoux (proche du territoire), géré par la communauté de communes Entre Dore et Allier.

Les infrastructures



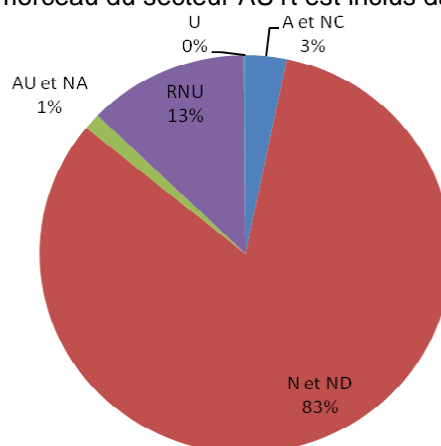
Les communes du territoire sont majoritairement pourvues de documents d'urbanismes. Seules deux communes n'en disposent pas (Règlement National d'Urbanisme).



Site Directive Habitats

Le site Natura 2000 est en majorité concerné par des zonages N ou ND (83%) et A ou NC (3%). Cependant, sur quelques communes, certaines zones vouées à l'urbanisation sont incluses dans ces zonages (cf. tableau suivant). Pour une majorité de zones U ou AU, les zonages sont en limite de périmètre Natura 2000. Pour d'autres secteurs, il s'agit de portion de zones incluses en partie dans le périmètre :

- commune de Dorat : la majeure partie d'une zone Nat est incluse dans le périmètre Natura 2000 ainsi qu'un petit morceau d'une zone NAL ;
- commune de Peschadoires : la voie ferrée en zone Ux traverse le site au sud du périmètre ;
- commune de Thiers : un morceau du secteur AU1t est inclus dans le périmètre.

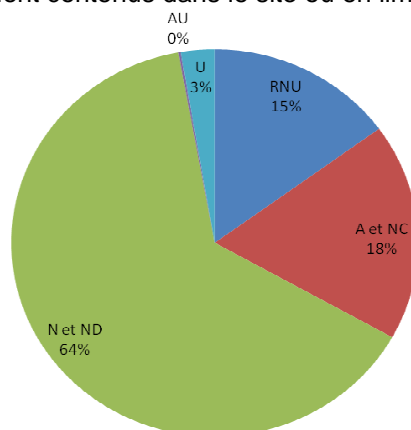


Commune	Zonage	Surface concernée (ha)	Part du périmètre	COMMENTAIRES (Constructions autorisées sous conditions)
CHARNAT	NCp	22,33	0,93%	
	ND	120,64	5,02%	Equipements publics et installations d'intérêt général, aménagement de constructions existantes, travaux pour exploitation courante des fonds ruraux
	NDa	1,65	0,07%	Equipements publics et installations d'intérêt général et les bâtiments pour l'hébergement touristique, camping et agrandissement
CREVANT-LAVEINE	N	168,69	7,03%	Caravanes et mobil-homme dans les emplacements prévus
	Ub	0,01	0,00%	Périmètre en limite de zone
	AUb	0,00	0,00%	Périmètre en limite de zone
CULHAT	N	4,34	0,18%	Equipements publics et installations d'intérêt général, aménagement de constructions existantes
	A	0,18	0,01%	Périmètre en limite de zone
DORAT	NAL	0,67	0,03%	
	NC	0,23	0,01%	Périmètre en limite de zone
	NAt	29,67	1,24%	
	UDa6	0,03	0,00%	Périmètre en limite de zone
	ND	184,00	7,66%	
	NCs	0,06	0,00%	Périmètre en limite de zone

Commune	Zonage	Surface concernée (ha)	Part du périmètre	COMMENTAIRES (Constructions autorisées sous conditions)
JOZE	NDa	7,43	0,31%	
	NCa	0,23	0,01%	Périmètre en limite de zone
	UDa	0,03	0,00%	Périmètre en limite de zone
	NCc	1,42	0,06%	
	NCd	3,53	0,15%	
	ND	285,30	11,88%	
	NCd*	6,99	0,29%	
LIMONS	UG	0,00	0,00%	Périmètre en limite de zone
	UDa	0,63	0,03%	Périmètre en limite de zone
	NC	26,16	1,09%	
	ND	458,35	19,09%	
	ND*	0,73	0,03%	
MARINGUES	Np	258,10	10,75%	
MONS	NonConstructible	61,50	2,56%	
NOALHAT	NonConstructible	80,82	3,37%	
ORLEAT	NL	0,98	0,04%	Constructions et installations liées à l'activité touristique
	Ua	0,00	0,00%	Périmètre en limite de zone
	N	21,53	0,90%	Constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles du sol et du sous-sol sont autorisées sous condition dans les secteurs précisés sur les documents graphiques du règlement
PASLIERES	N	43,79	1,82%	
	A	0,01	0,00%	Périmètre en limite de zone
	Ni	5,22	0,22%	
PESCHADOIRES	NCd	7,21	0,30%	
	ND	17,90	0,75%	
	UX	1,80	0,08%	Voie ferrée
	NC	2,80	0,12%	
	NCs	6,52	0,27%	Constructions à usage artisanal, industriel et installations classées sous réserve qu'elles soient nécessaires à l'exploitation du sous-sol et à la transformation des matériaux extraits
PUY-GUILLAUME	UC	0,00	0,00%	Périmètre en limite de zone
	N	121,33	5,05%	Installations nouvelles liés aux activités agrotouristiques et équestres
RIS	N	94,09	3,92%	
THIERS	AU2e	0,02	0,00%	Périmètre en limite de zone
	AU1t	1,21	0,05%	Constructions du type habitat léger de loisirs et équipements sportifs
	N	48,02	2,00%	
	Ut	0,12	0,00%	Périmètre en limite de zone

Site Directive Oiseaux

Le site Natura 2000 est en majorité concerné par des zonages N ou ND (64%) et A ou NC (18%). Le périmètre plus large du site de la ZPS comprend nécessairement des zones déjà urbanisées. C'est notamment le cas sur les communes de Maringues, Limons ou Ris dont les bourgs sont à moitié inclus dans le périmètre. Pour les autres communes concernées par le périmètre Oiseaux, les bourgs de villages ne sont que très partiellement contenus dans le site ou en limite du périmètre.



Tendance évolutive

Les communes les plus rurales du périmètre voient leur population croître depuis presque 30 ans. Cela se traduit par une augmentation du nombre de permis de construire délivrés. Cette tendance bénéficie surtout aux personnes travaillant en ville et vivant en campagne. La pression foncière s'exerce au détriment des terres agricoles.

L'augmentation de population se traduit également sur certaines communes (au sud du site) par un développement des zones d'activités économiques qui se trouvent bien desservies par d'importantes infrastructures (A89 et N89), à la fois sur le site et à proximité.

Ces aménagements devraient accroître encore l'attractivité de ce territoire et impulser une dynamique d'urbanisation nouvelle.

Programmes et outils

- ▶ Les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) sont des outils de planification de l'urbanisation des communes dans l'espace et le temps et répondent à des exigences environnementales et de développement durable. Il s'agit d'une vision sur le long terme de l'organisation communale, sachant que des révisions au cours du temps sont possibles. Tout PLU qui prévoit des aménagements ou des zones constructibles sur un site Natura 2000 est soumis à une procédure d'évaluation environnementale.

- ▶ Le Programme Local de l'Habitat (PLH), qui doit être élaboré sur plusieurs communautés de communes (CC du bassin de Thiers, CC entre Dore et Allier, CC Allier et Bois noirs) est un autre outil de planification de l'offre en matière de logement. Un tel programme a également pour objectif de répondre aux exigences de développement durable (par exemple le renouvellement urbain).

Les enjeux avec le site Natura 2000

Le site Natura 2000 étant constitué de la rivière et de ses abords immédiats, il ne comprend pas ou presque pas de zone urbanisée ou à urbaniser. Certains secteurs urbanisés se trouvent en revanche en bordure immédiate du site : habitations isolées ou plus denses comme sur les communes de Joze et Limons.

Néanmoins, le développement démographique et l'urbanisation qui s'en suit s'accompagnent de pressions importantes sur le territoire et particulièrement sur la biodiversité :

- soit directement par la consommation d'espaces, la destruction directe des milieux et l'altération de la fonctionnalité écologique ;
- soit indirectement par la concurrence qu'elles exercent vis-à-vis des activités traditionnelles de gestion de l'espace (notamment l'agriculture) ou la pression quantitative et qualitative sur la ressource en eau (systèmes d'assainissement et rejets dans les milieux naturels).

Fiche n°2 : Agriculture

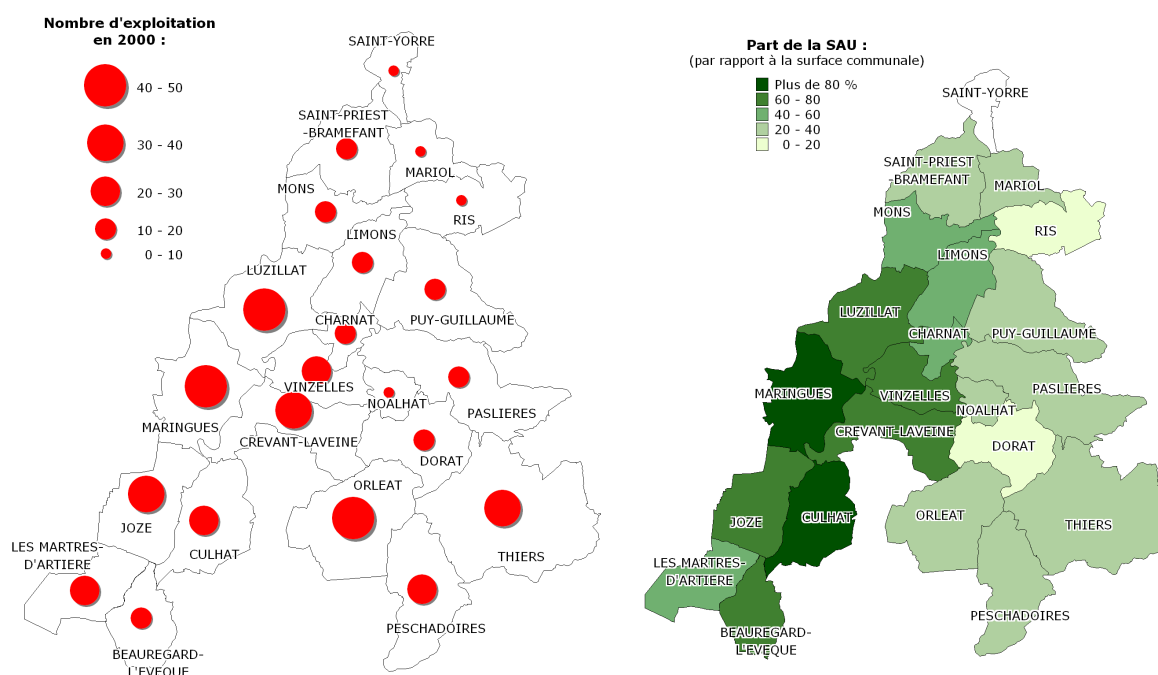
CONTEXTE GENERAL

Le territoire de la confluence Dore-Allier se caractérise par un contexte rural, marqué par la présence de petites villes. L'occupation des sols est contrastée entre la plaine de l'Allier vouée à l'agriculture céréalière et la vallée de la Dore occupée principalement par des boisements et des prairies.

L'agriculture est une activité économique majeure : les terres agricoles représentent 47% de l'occupation des sols du site Natura 2000 directive Habitats (source RGA 2000).

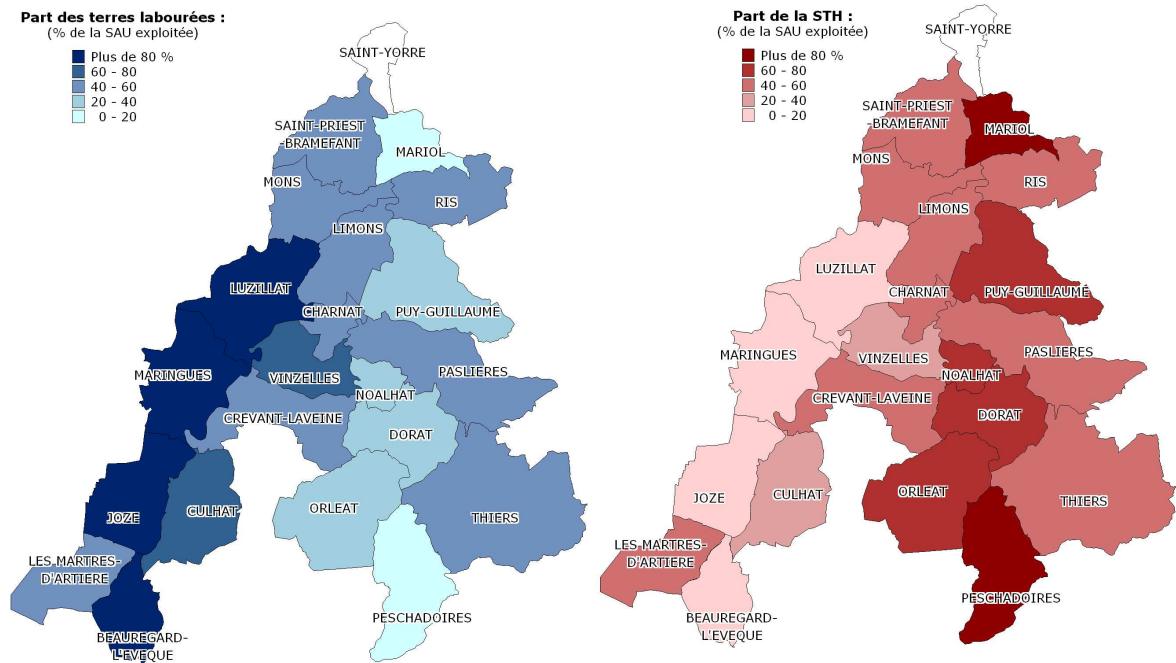
Situation actuelle

Agriculture

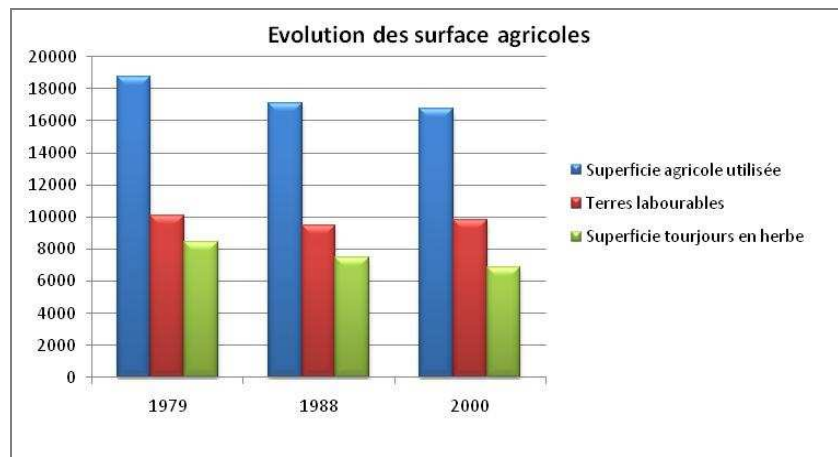


Selon les communes, les surfaces agricoles utilisées par les exploitations communales représentent 21 à 72% de la surface communale. Ceci traduit l'importance de l'agriculture dans l'occupation de l'espace et dans l'économie locale.

Agriculture



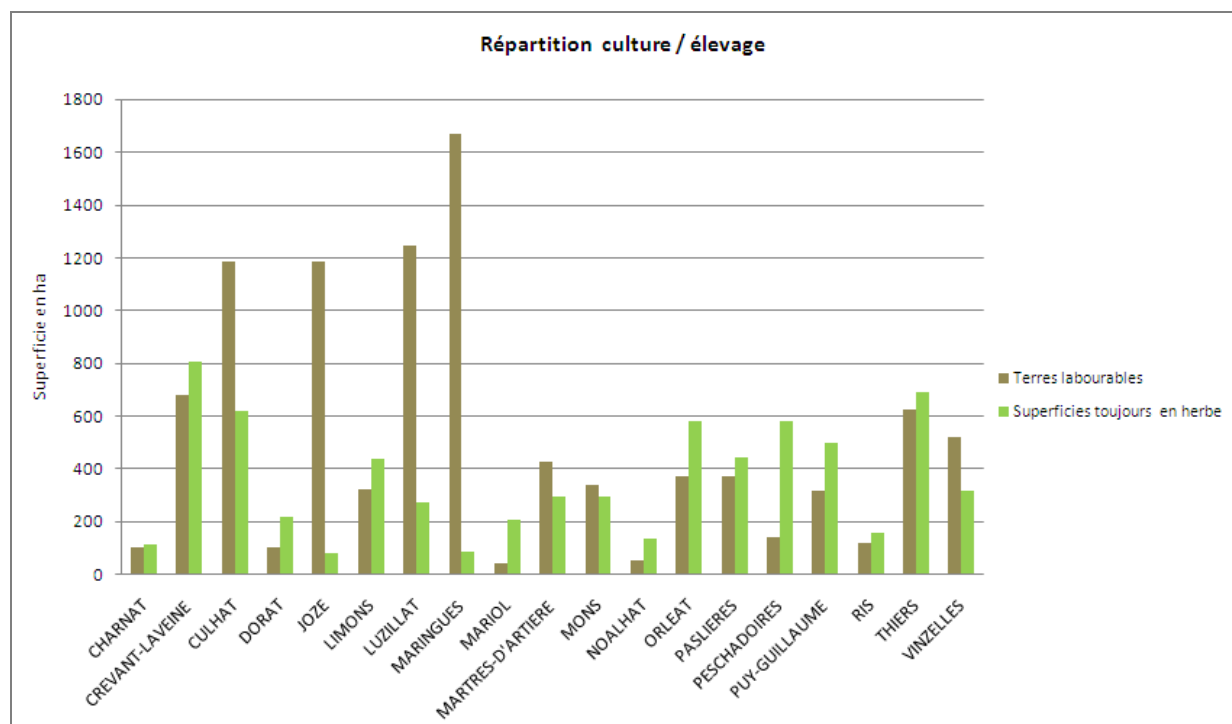
L'activité agricole affiche néanmoins une tendance à la baisse depuis 30 ans, tendance qui s'inscrit dans le contexte national et régional. L'évolution des surfaces fait apparaître que ce sont les surfaces en herbe qui ont le plus reculé tandis que les cultures se maintiennent en termes de surface.



Source : RGA 2000

La répartition entre cultures et élevage est très variable selon les communes et les secteurs du bassin versant. Le graphique ci-après fait clairement apparaître la différence d'agriculture entre le Val d'Allier et le Val de Dore : les communes du lit majeur de l'Allier sont principalement tournées vers la culture, principalement des blés et des maïs (en particulier sur Luzillat, Maringues, Crevant-Laveine, Culhat et Joze). Plus de 67% des terres labourables des communes du site Natura 2000 se trouvent sur ces communes de bord d'Allier. L'élevage y reste modeste au regard du poids des cultures.

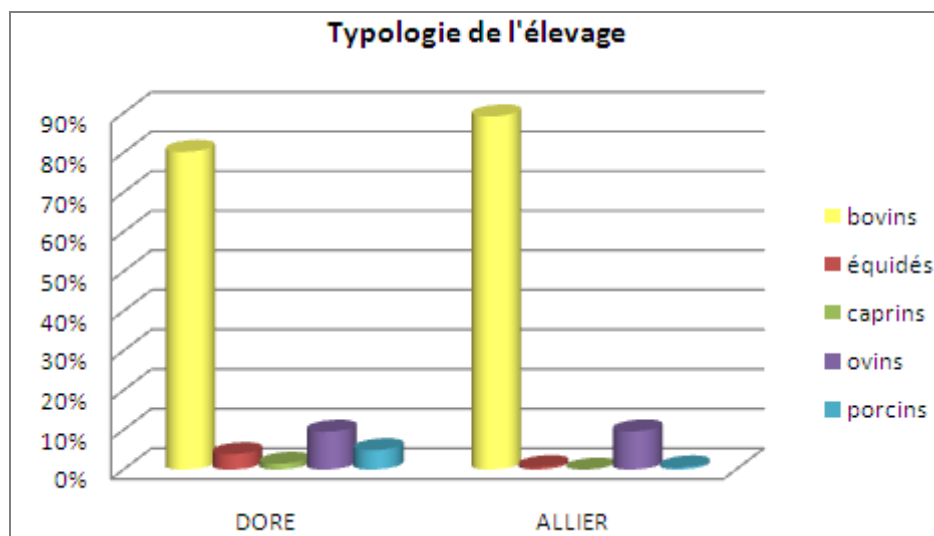
A contrario, les bords de la Dore présentent une situation plus équilibrée entre élevage et culture. Ainsi, les communes de bord de Dore concentrent 43% des superficies en herbe.



Les pâtures des bords de Dore et d'Allier sont essentiellement orientées vers l'élevage bovin viande et lait. L'élevage laitier représente environ 40% de la production bovine.

Les prairies de la confluence sont également pâturées de façon plus marginale par des brebis, dont les effectifs, après une forte diminution, semblent se stabiliser. Cela s'inscrit dans une tendance globale de renouvellement du cheptel ovin, encouragé par le soutien financier de la PAC.

On note également que toutes les communes du site Natura 2000 possèdent des élevages de volailles, dont le nombre est légèrement en hausse. Il s'agit essentiellement d'élevage de poulets sous label rouge.



Une grande partie de l'Allier est classée en « zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole », au titre de la directive Européenne n°91-676. Le tronçon de la rivière correspondant au site Natura 2000 FR 8301032 est entièrement compris dans cette zone et 14 des 18 communes du site sont concernées.

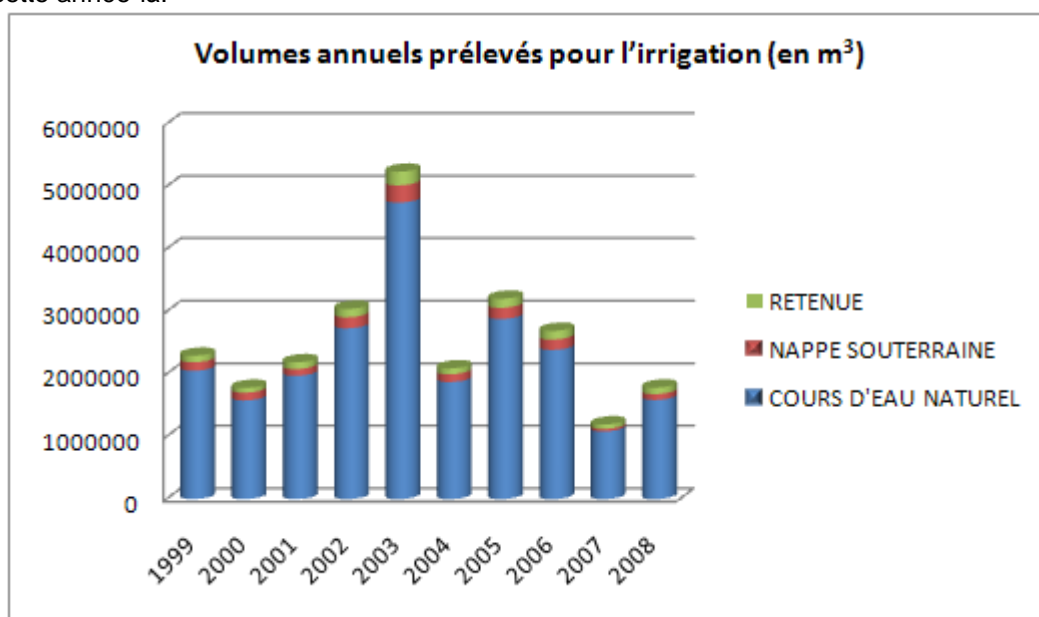
L'objectif de la directive sur ce secteur est de réduire les pollutions par les nitrates d'origine agricole des eaux superficielles ou souterraines.

Elle est appliquée au travers de diverses mesures établies par un programme d'actions défini par arrêté préfectoral. Ces mesures visent à raisonner la fertilisation azotée des sols, à conditionner l'épandage des fertilisants, à mettre en place une gestion adaptée des terres (bandes enherbées, prairies, zone de stockage des effluents, etc.).

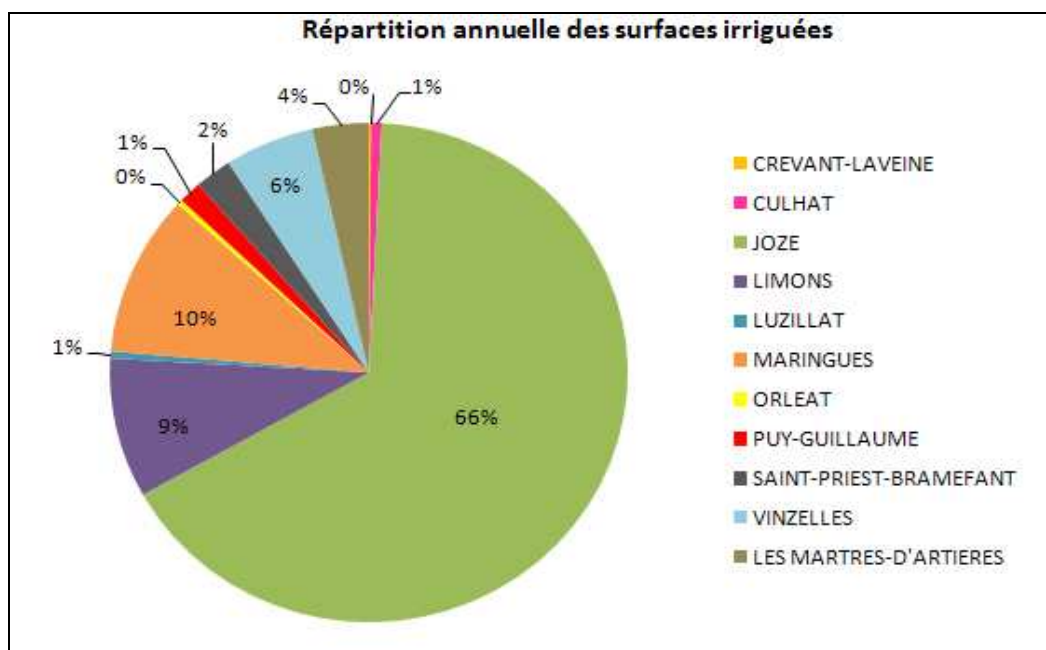
Plusieurs établissements agricoles sont identifiés au titre du régime des installations classées sur les communes du site. Ces établissements, au nombre de 4, sont soumis à déclaration :

- un élevage de bovins et porcs à Thiers ;
- un élevage de porcs à Puy-Guillaume ;
- un élevage de volailles et gibiers à plumes à Paslières ;
- un élevage de chiens à Mariol (03).

Une partie des surfaces cultivées bénéficie d'une irrigation grâce à des prélèvements dans l'Allier, dans la Dore ou dans les nappes souterraines. La consommation d'eau pour l'irrigation est relativement irrégulière depuis 2003 mais globalement, on observe une légère diminution des volumes prélevés depuis cette année-là.



10 communes du Puy-de-Dôme font appel à l'irrigation :



Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne

Tendances évolutives

Entre 1988 et 2000, le nombre d'exploitations professionnelles est passé de 275 à 225 soit une perte de 18%. Seules 2 communes voient leur nombre d'exploitations professionnelles augmenter : Mariol dans l'Allier (+ 67%) et Orléat dans le Puy-de-Dôme (+ 27%).

Plus globalement, la structure agricole a fortement évolué ces dernières années à l'image de la situation régionale, avec une forte diminution du nombre d'exploitations et une augmentation de la taille des exploitations restantes : + 34%.

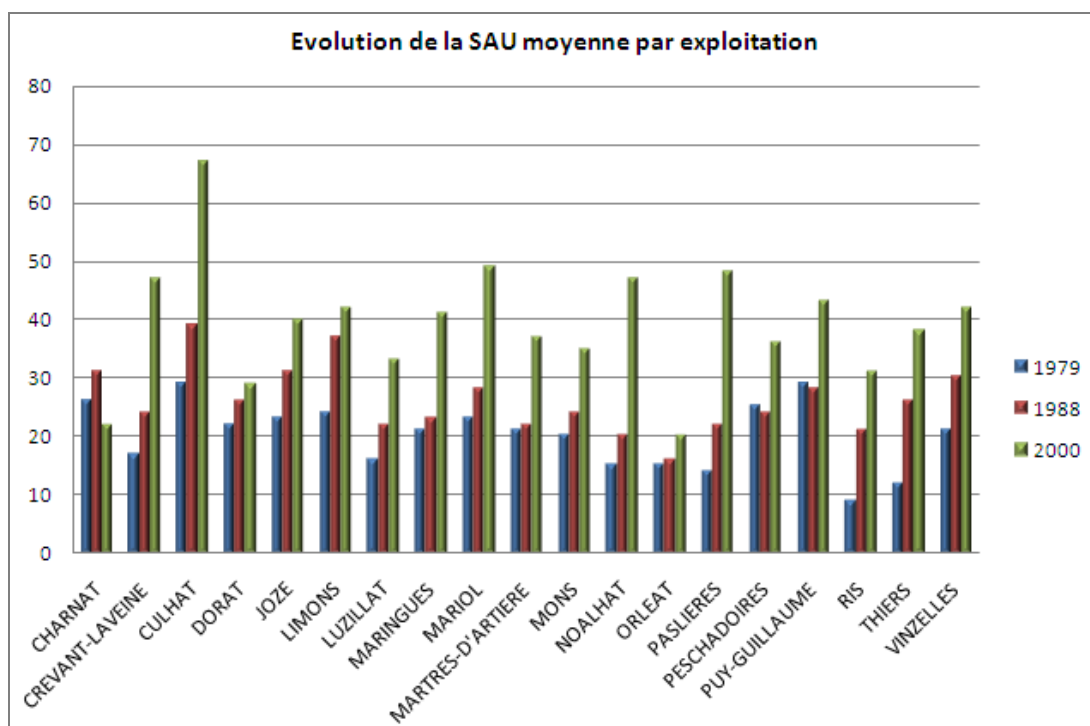
Toutes catégories confondues, on constate une perte de 56% d'exploitations agricoles sur le site de la confluence Dore-Allier entre 1988 et 2000, tandis que la SAU moyenne par exploitation est de 39 hectares avec des variations allant de 20 à 67 ha par exploitation. Cette moyenne est similaire à ce que l'on observe au niveau départemental dans le Puy-de-Dôme (42 ha en 2000).

Les indicateurs clés

Nombre d'exploitations agricoles

Surface de prairies/cultures contiguës à l'Allier et à la Dore

Les communes situées en rive gauche de l'Allier, et plus particulièrement Maringues, Joze et Luzillat, sont les plus dynamiques en matière d'agriculture. Ce sont elles qui regroupent le plus grand nombre d'exploitations et de surfaces cultivées.



Source : RGA 2000

Programmes et outils

- ▶ Les MAET (Mesures agroenvironnementales territorialisées) : la confluence Dore-Allier étant un territoire éligible aux MAET, diverses mesures seront mises en place dans le cadre du DOCOB. Ces mesures ont pour objet : le contrôle de la fertilisation des prairies, l'ajustement de la pression de pâturage, l'entretien des haies et des arbres, la création de couverts herbacés permanents (bandes enherbées, prairies), la préservation de la richesse floristique des prairies de fauche.
- ▶ Le SAGE Allier Aval et le SAGE Dore, en phase d'élaboration, dont les futurs règlements pourraient orienter certaines pratiques.

Enjeux et interactions avec le site Natura 2000

L'activité agricole qui s'exerce à la confluence de la Dore et de l'Allier est susceptible d'avoir un certain nombre d'impacts sur le site Natura 2000.

Les habitats d'intérêt communautaire sont dépendants de la pression qu'exerce l'activité agricole sur l'occupation du sol, notamment vis-à-vis de la présence ou de l'absence de ripisylve. Les intrants utilisés sur les bassins versants de la Dore et de l'Allier sont susceptibles de polluer les milieux aquatiques, et notamment la Dore et l'Allier, milieux récepteurs principaux. Ceci concerne en particulier les espaces cultivés en bordure immédiate des deux rivières. En fonction de l'éloignement des terres à la rivière, de l'épaisseur et de la densité de la ripisylve ainsi que de la présence ou non d'une bande enherbée en rive, les conditions de diffusion des pollutions agricoles sont plus ou moins importantes.

La gestion des prairies sur le site de la confluence Dore-Allier et plus particulièrement sur les bords de Dore, nettement moins boisés que ceux de l'Allier, conditionne également un certain nombre d'habitats d'espèces. Ces prairies constituent en effet des zones de chasse pour les chauves-souris, des lieux de vie pour les insectes, ou encore des lieux de nidification pour certains oiseaux tels que l'Œdicnème criard, bien représenté sur le site.

Sur les bords d'Allier, on recense de nombreuses forêts alluviales d'intérêt communautaire, dont le rôle de corridors écologiques dans cet espace agricole est avéré. Par ailleurs, la présence quasi-ininterrompue de ripisylve le long de l'Allier, est d'une importance capitale pour la préservation des milieux aquatiques et la diversité des espèces. Les forêts alluviales, constituent d'ailleurs la principale richesse du site.

Fiche n°3 : Extractions de granulats

Situation actuelle

Les espaces de mobilité de l'Allier et de la Dore sont des gisements de matériaux alluvionnaires, qui ont été fortement sollicités pour leurs alluvions, composés de sables et de graviers. Ces matériaux servent notamment à la fabrication du béton dont la demande est forte dans le département.

La vallée de l'Allier fournit près de 98,6% de la production alluvionnaire du Puy-de-Dôme, tandis que la Dore en apporte environ 1%.

On compte 3 carrières en exploitation sur les communes de la confluence Dore-Allier :

Commune	Lieu-dit	Nom	Surface	Volume	Echéance
Joze	<i>Champ du Poux</i>	Charles Joël		120 000 t /an	25/05/2012
Joze		CSM ROSSIGNOL		110 000 t /an	
Orléat	<i>Le Piau</i>	Sables Graviers Services	12,9 ha	120 000 t /an	07/10/2020

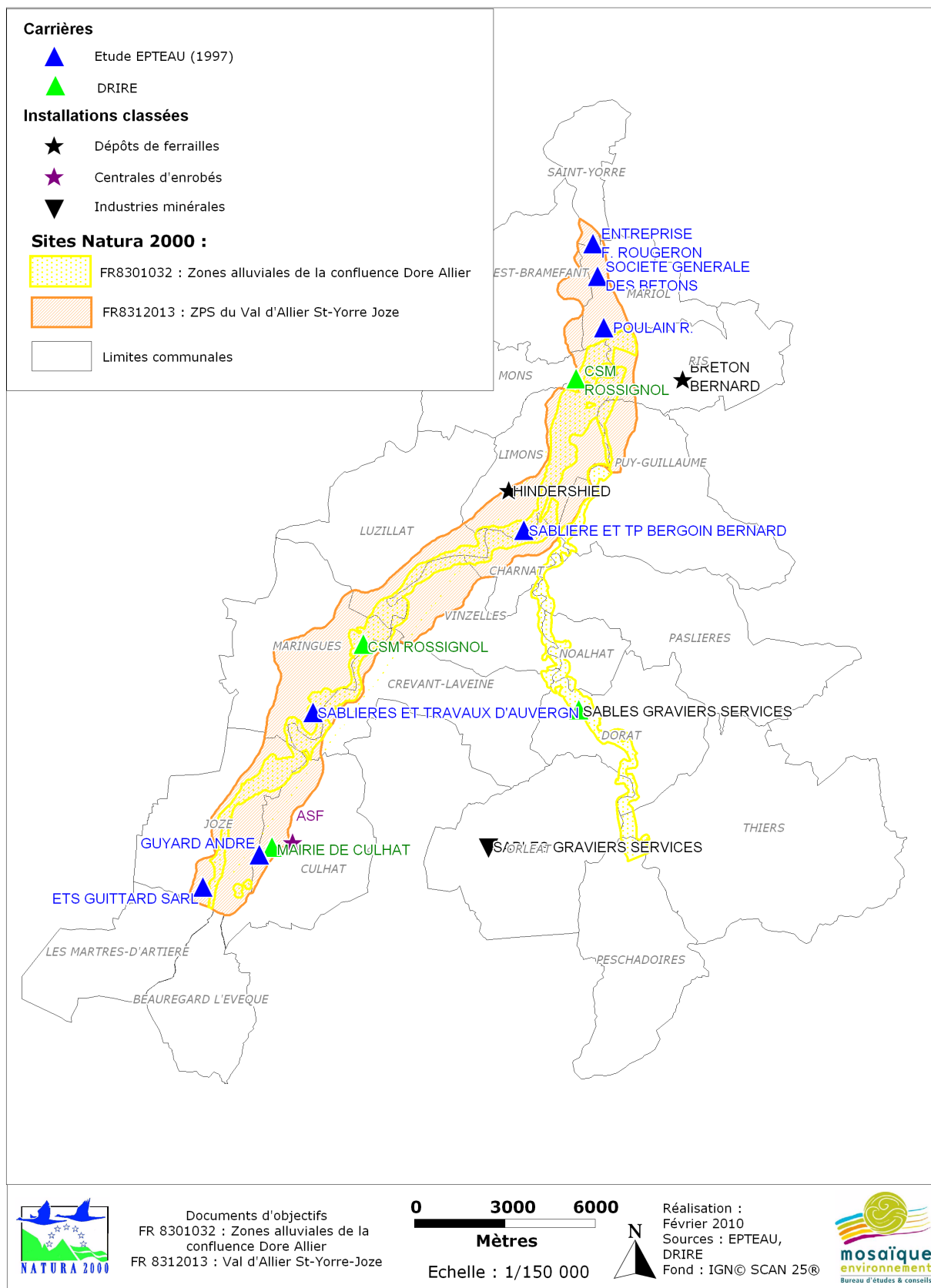
La grande majorité des carrières situées dans les plaines alluviales de l'Allier et de la Dore ont cessé leur exploitation. Ces carrières ont fait ou feront l'objet de travaux de restauration en accord avec le Schéma Départemental des Carrières.

Tendances évolutives

Les vallées alluvionnaires de la Dore et de l'Allier doivent être préservées pour leur rôle écologique et leur valeur pour la ressource en eau. La proportion d'alluvions a tendance à diminuer. Les extractions sur l'emprise de la nappe d'alluvions récentes de la Dore et de l'Allier sont interdites. L'extraction des alluvions anciennes peut en revanche être autorisée sur de petites surfaces, à condition qu'elle n'ait pas d'impact sur le niveau de l'aquifère.

Les indicateurs clés
<i>Nombre de carrières en exploitation</i>
<i>Volume et nature des productions</i>

Carrières et installations classées



Programmes et outils

Les zones alluviales de la confluence Dore-Allier sont soumises au Schéma Départemental des Carrières du Puy-de-Dôme, qui les identifie comme étant des zones sensibles, à préserver. Ce schéma donne les orientations en matière d'extraction et préconise notamment la substitution progressive des roches massives aux alluvions. Le Schéma Départemental des Carrières du Puy-de-Dôme a été adopté le 20 décembre 1996. Sa révision, approuvée par arrêté préfectoral du 4 décembre 2007, a été annulée le 11 mai 2010 par jugement de la Cour d'Appel de Lyon en raison de diverses lacunes. Malgré les objectifs de protection de la ressource en eau, le schéma ouvrait à l'extraction 1 800 ha de terrains situés sur les nappes alluviales de la Dore et de l'Allier, favorables aux captages d'eau potable. Le site Natura 2000 de la confluence Dore-Allier ainsi que la ZPS du Val d'Allier restaient toutefois inclus dans le périmètre d'interdiction des extractions.

Enjeux et interactions avec le site Natura 2000

L'impact des exploitations de granulats dans le secteur du site Natura 2000 FR 8301032 est important, notamment sur le cours de l'Allier. Il s'agit d'un enjeu majeur, bien que l'exploitation des alluvions ait largement faibli au profit de celle des roches massives. Les zones d'alluvions anciennes peuvent encore être exploitées sous certaines conditions.

Le périmètre de la ZPS du Val d'Allier, qui correspond à peu de chose près, à la nappe alluviale de l'Allier, devrait permettre de limiter les créations ou les impacts de nouvelles carrières. La révision du Schéma Départemental des Carrières du Puy-de-Dôme ayant été abrogée, une nouvelle révision a été lancée en janvier 2011, afin d'établir des orientations plus strictes.

Le devenir des sites d'exploitation est également un enjeu en termes de réhabilitation des espaces. Les carrières en fin d'exploitation doivent faire l'objet d'une remise en état, c'est-à-dire de travaux de réhabilitation paysagère et de sécurisation du site. Mais certaines seront totalement réaménagées, afin de donner à la zone exploitée « une vocation nouvelle créatrice d'avantages d'ordre économique ou écologique ». Ainsi une carrière pourra devenir une exploitation agricole, une base de loisirs, une zone industrielle ou encore une réserve d'eau pour l'AEP ou l'irrigation.

Fiche n°4 : Tourisme et loisirs

Situation actuelle

On identifie deux zones touristiques sur les plaines alluviales de la confluence Dore-Allier :

- à l'ouest, le Pays de Riom-Limagne, incluant l'Allier et ses abords ;
- à l'est, le Livradois-Forez, territoire du PNR, bordé par la Dore.

Trois communes (les plus peuplées) possèdent un office de tourisme :

- Puy-Guillaume ;
- Thiers ;
- Maringues.

Infrastructures

Les principales infrastructures dédiées aux loisirs, se trouvent sur les bords de la Dore. Il s'agit de deux bases de loisirs, qui se font face, de part et d'autre de la rivière :

- la base de loisirs ILOA à Thiers (camping, plan d'eau, activités diverses) ;
- la base de loisirs de Pont-Astier à Orléat, située hors du site Natura 2000.

En termes d'hébergement, outre le camping de Thiers, lié à la base de loisirs, on trouve un camping à Puy-Guillaume, d'une capacité de 100 emplacements.

Randonnée

Divers sentiers de randonnée pédestre jalonnent le site, référencés notamment dans le guide de l'association Chamina « *Au fil de l'Allier – De Brioude (43) à Vichy (03)* » (circuits n°28 à 32). Ces circuits se trouvent principalement au bord de l'Allier, mais on trouve également quelques sentiers dans le PNR du Livradois-Forez.

Le VTT et le cyclotourisme sont également pratiqués sur le site. Le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes d'Auvergne (2009) et le programme d'action 2008/2013 du Schéma de Développement Durable de la Rivière Allier, prévoient la réalisation d'un itinéraire véloroutes et voies vertes « rivière Allier » sur 400 km.

Plusieurs communes ont un centre d'équitation : Culhat, Maringues, Paslières, Peschadoires, Ris, et Thiers. Le site est régulièrement pratiqué pour les randonnées équestres.

Découverte de l'environnement

De nombreux circuits de découverte de l'environnement existent sur le site Natura 2000, et sont notamment utilisés dans le cadre d'initiatives locales :

- Dans le secteur de Joze-Maringues : un panneau pédagogique sur la rivière Allier a été implanté par le CEPA dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature. Des sorties y sont organisées par la LPO Auvergne ;
- Au Creux Bérau à Crevant-Laveine : un sentier de découverte, aménagé par le CEPA en partenariat avec la commune et l'association Chamina, permet de découvrir la faune du site ;
- Au Bec de Dore (confluence de la Dore et de l'Allier), on trouve un circuit pédestre ou canoë. Des associations telles que La Catiche du Lac d'Aubusson d'Auvergne et la LPO proposent des sorties et animations sur ce site ;
- Sur la base de loisirs ILOA, ces mêmes associations organisent des balades en canoë (« Chez dame loutre en canoë ») ;
- A Puy-Guillaume, La Catiche anime une sortie « Méandres de la Dore en canoë » ;
- A Thiers, on trouve un centre d'initiation et de sensibilisation à l'environnement, l'Orangerie, destiné aux écoles et au grand public (4 200 visiteurs en 2008).

Certains de ces circuits font l'objet d'une brochure éditée par le PNR du Livradois-Forez.



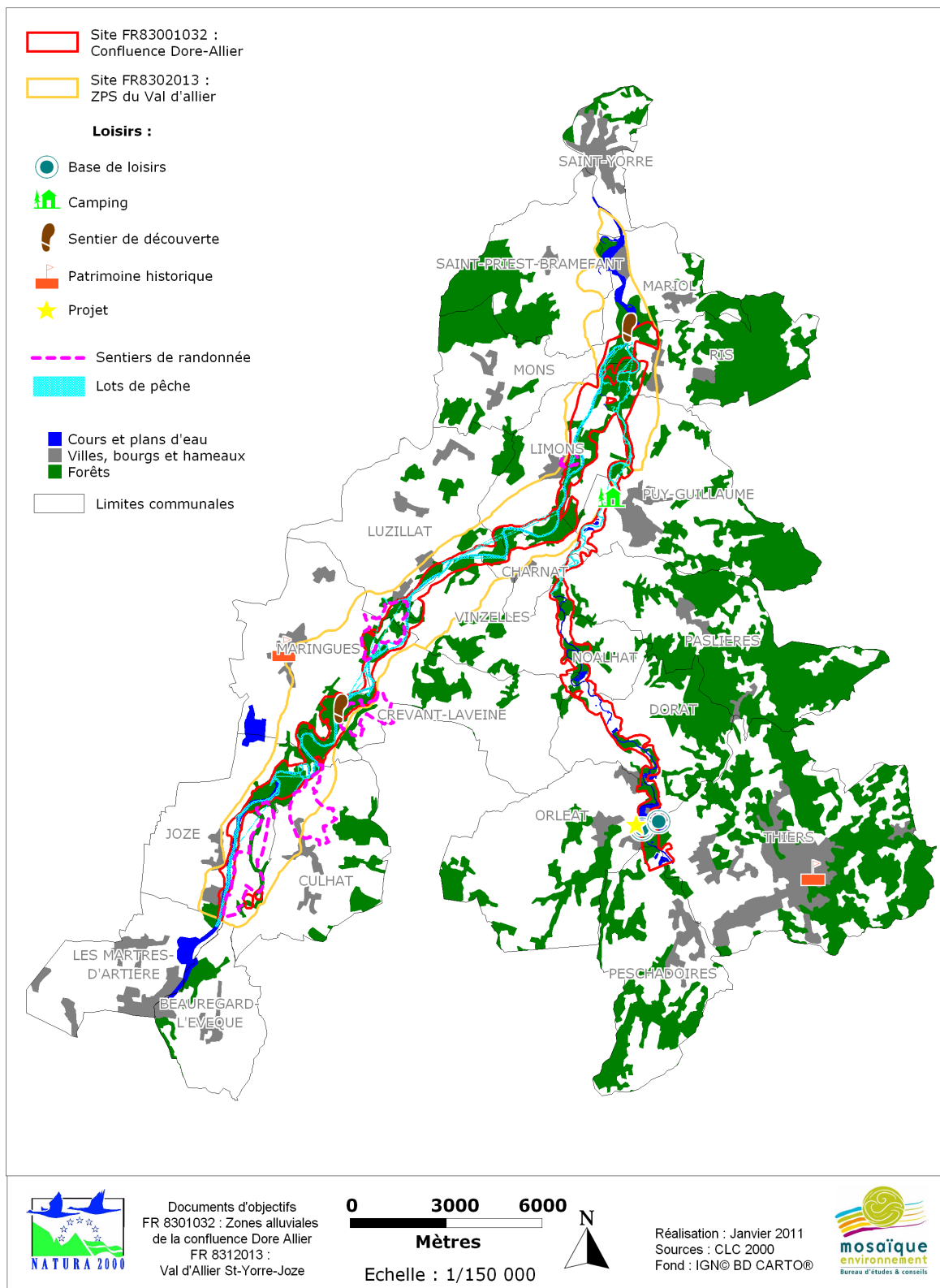
Patrimoine historique

Les sites historiques les plus connus dans ce secteur sont la vieille-ville de Maringues, la vieille-ville et le château de Thiers, l'église de Culhat.

On trouve également 3 musées :

- Le musée des Tanneries de Grandval à Maringues : 386 visiteurs en 2007 ;
- Le mini-musée de Charnat : exposition de 13 petits monuments de plusieurs pays à l'échelle 1/25 000^e ;
- Le musée de la Coutellerie à Thiers : 28 600 visiteurs en 2008.

Tourisme et loisirs



Pêche

Dans le périmètre du site Natura 2000 de la confluence Dore-Allier et de la ZPS, la pêche s'exerce sur l'Allier et la Dore, rivières de 2^e catégorie piscicole du domaine public. Les espèces pêchées dans ces cours d'eau sont principalement le Brochet, le Sandre, la Carpe, et le Gardon.

La pêche est autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre avec des variations suivant les espèces.

4 associations de pêche et un établissement public gèrent l'activité de pêche et se partagent les lots sur le secteur :

- l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Maringues ;
- l'Association Amicale des Pêcheurs à la Ligne de Puy-Guillaume ;
- l'AAPPMA de l'arrondissement de Riom ;
- l'AAPPMA « La protectrice de la Dore » de Thiers ;
- et la Banque de France.

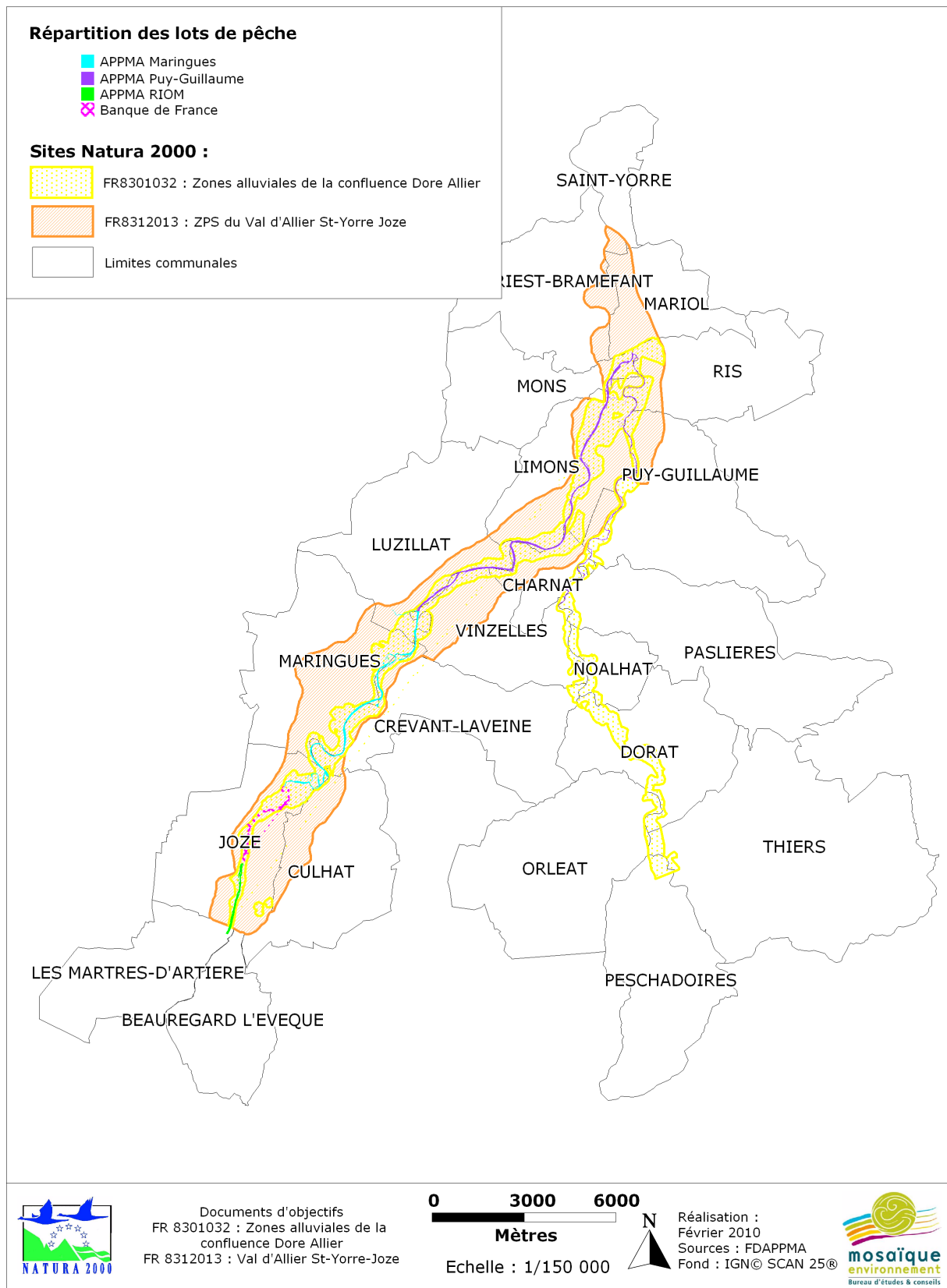
RIVIERE ALLIER			RIVIERE DORE		
AAPPMA	lots	nom du lots (dit de)	AAPPMA	lots	nom du lots (dit de)
Riom	B21	<i>Joze</i>	Thiers	4	
Riom		Plan d'eau de Couleyras	Thiers	5	
Banque de France	B22		Thiers	6	
Maringues	B25	<i>Vinzelles</i>	Thiers		Etang du Chambon
Maringues		Etang du pont d'Andoux	Puy-Guillaume	7	
Puy-Guillaume	B26	<i>Luzillat</i>	Puy-Guillaume	8	
Puy-Guillaume	B27	<i>Epis de Charnat</i>	Puy-Guillaume	9	
Puy-Guillaume	B28	<i>Bravard</i>	Puy-Guillaume	10	
Puy-Guillaume	B29	<i>Limons</i>	Puy-Guillaume		Lac des Grands Graviers
Puy-Guillaume	B30	<i>Port de Ris</i>			

Par ailleurs, la Dore et l'Allier dans la partie concernée par les sites Natura 2000, sont classés « rivières à migrateurs » au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement (04/11/2010) pour les espèces suivantes :

- Anguille, Saumon atlantique, grande Alose, Lamproie marine et Truite marine pour les migrateurs amphihalins ;
- Ombre commun et Truite Fario pour les migrateurs locaux.

La pression de pêche sur le secteur concerné par le site Natura 2000 peut être considérée comme moyenne à forte. Le nombre de cartes de pêche vendues n'est pas représentatif de la pression de pêche effective. En effet, la réciprocité départementale à l'échelle nationale ne permet pas de quantifier l'effort de pêche sur l'Allier et la Dore.

La pêche



Tendance évolutive

Le développement du tourisme à la confluence de l'Allier et de la Dore a pour but de valoriser le site, notamment via des activités « douces » de découverte de l'environnement. Les associations naturalistes y sont d'ailleurs bien présentes.

Le Schéma de Développement Durable de la Rivière Allier traduit une volonté de développer, d'organiser et de coordonner les activités autour de la rivière. Cette tendance s'exprime notamment au travers du projet de création d'un itinéraire de vélo-routes et de voies vertes le long de l'Allier. Le tourisme est relativement diversifié sur les bords de l'Allier mais la pression touristique sur le territoire de la ZPS reste relative. Par ailleurs l'association Chamina a réalisé pour la région Auvergne, une étude sur les itinéraires de découverte de la rivière Allier, avec l'élaboration d'un atlas au 1/25 000^e.

Sur la Dore, la présence d'importantes bases de loisirs, dont une sur le site Natura 2000 (Pont-Astier), devrait permettre de valoriser la rivière, ce secteur potentiellement intéressant pour le tourisme étant encore sous-exploité. Un projet de desserte de la base de Pont-Astier est à l'étude afin d'en faciliter l'accès. En 2007, l'association AREBAT (Association de Réflexion du Bassin Thiernois) composée, entre autres, de 4 communautés de communes du bassin de vie de Thiers, et porteuse d'un projet de territoire, lance une étude de positionnement stratégique pour valoriser le potentiel touristique de la Dore, au travers notamment de la thématique de l'eau (plans d'eau et loisirs aquatiques).

Concernant l'activité de pêche, elle s'exerce le plus souvent dans le respect du milieu naturel. En outre, les AAPPMA participent de plus en plus à la gestion du milieu naturel en lien avec les gestionnaires (ex. gestion des plantes envahissantes).

Programmes et outils

- | Les indicateurs clés |
|--|
| <i>Nombre d'infrastructures</i>
<i>Nombre de projets</i>
<i>Diversité des activités</i>
<i>Nombre d'associations de pêche</i> |
- ▶ Le SAGE, qui fait référence aux activités de nature liées à l'eau.
 - ▶ Le PDIPR du Puy-de-Dôme.
 - ▶ Le Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013 (Action « Schéma de référence pour la mise en valeur du Val d'Allier sur l'espace métropolitain auvergnat »).
 - ▶ Le Contrat Nature du Val d'Allier (intégré au Plan Loire).
 - ▶ Le Schéma de développement durable de la rivière Allier.
 - ▶ La politique du PNR du Livradois-Forez.
 - ▶ Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole du Puy-de-Dôme (1997), élaboré par la préfecture.
 - ▶ Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) en cours d'élaboration.

Les enjeux et les interactions avec le site Natura 2000

Les loisirs de pleine nature ont un impact modéré sur le site Natura 2000 compte-tenu de leur faible intensité. Les loisirs motorisés en bords de rivière (quad, 4x4, motos) peuvent toutefois porter atteinte aux habitats et espèces.

Par ailleurs, les projets touristiques doivent faire l'objet d'une réflexion attentive au regard des enjeux du site, tant dans leur localisation que dans leur conception, pour veiller à leur compatibilité avec les enjeux de préservation.

La pratique de la pêche dans le cadre de la réglementation en vigueur n'entraîne, quant à elle, pas de perturbation significative. La pêche du Saumon, de la Lamproie et de l'Anguille y sont interdites afin de permettre la reconstitution des populations.

Fiche n°5 : L'EAU

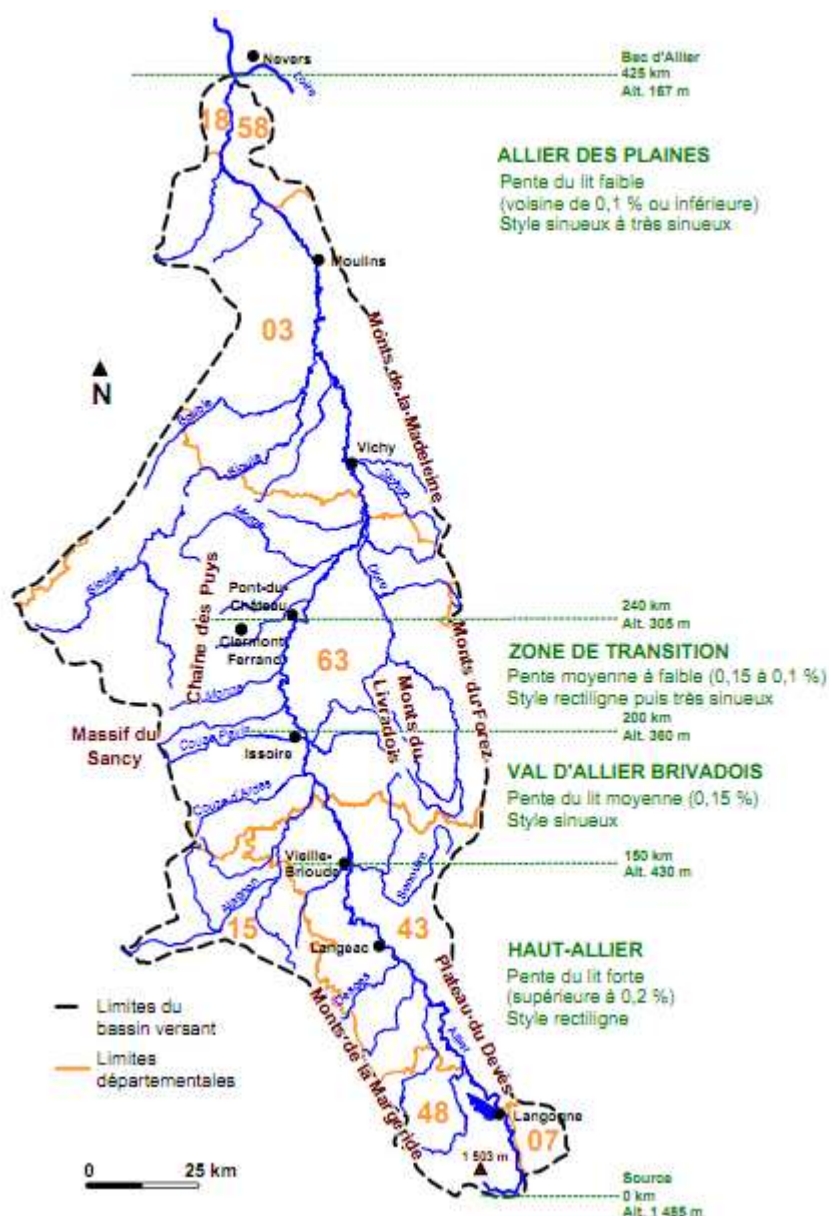
CONTEXTE GENERAL

D'une longueur totale de 425 km, l'Allier prend sa source en Margeride, dans le département de la Lozère (48), au Moure de la Gardille (1 485 m). Il se jette dans la Loire, dont il est le principal affluent, au bec d'Allier, près de Nevers, à la limite entre le Cher (18) et la Nièvre (58).

Ses principaux affluents sont la Dore en rive droite ; l'Alagnon et la Sioule en rive gauche.

La Dore est l'épine dorsale du PNR du Livradois-Forez. Sa vallée sépare les monts du Forez, à l'est, et les monts du Livradois, où elle prend sa source, à l'ouest. La Dore parcourt 134 km avant de rejoindre l'Allier au bec de Dore, sur la commune de Ris (63), à la frontière du Puy-de-Dôme et de l'Allier.

La ZPS du Val d'Allier s'étend le long de la plaine alluviale de l'Allier entre les communes de St-Yorre (03) et Joze (63). Le site habitat concerne, quant à lui, sur cette même portion, l'Allier et son affluent, la Dore.



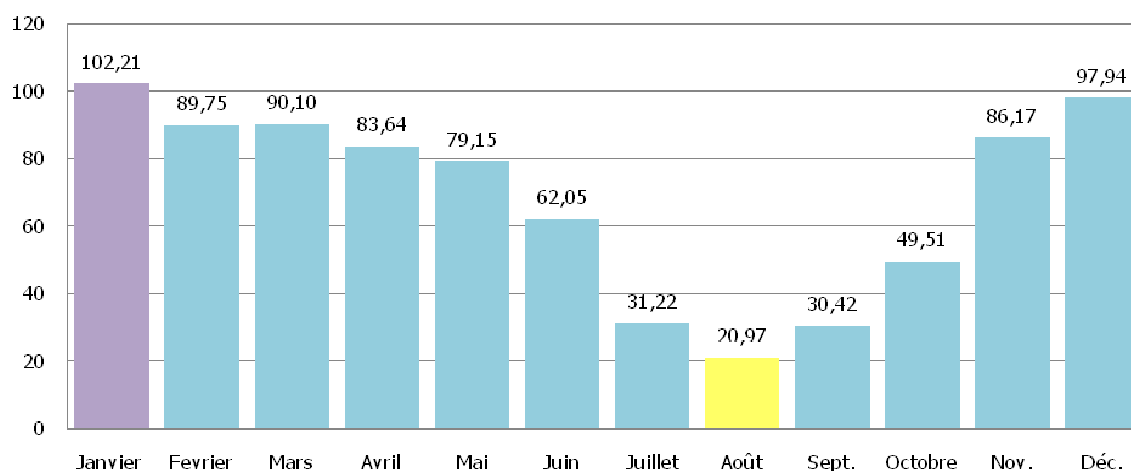
CONTEXTE QUANTITATIF

Situation actuelle

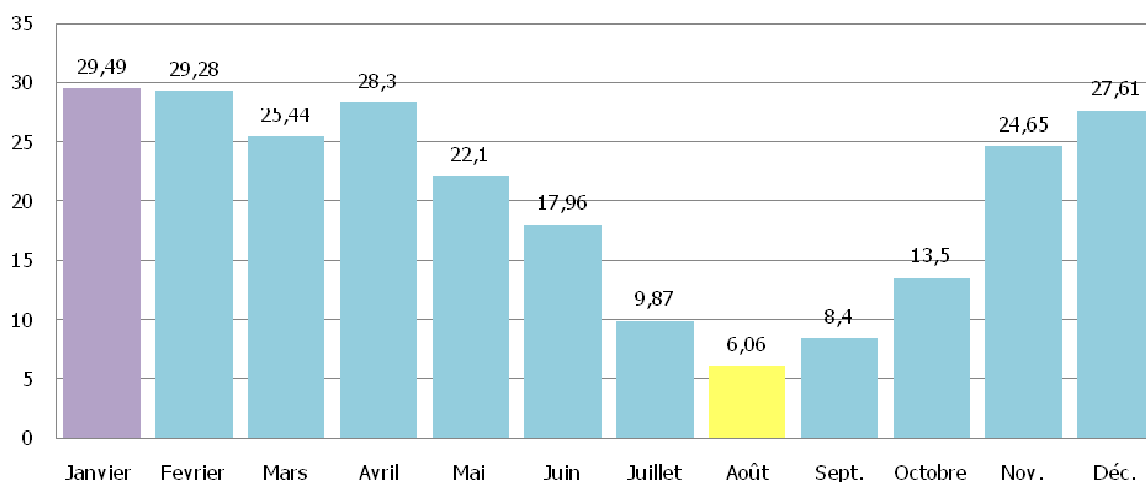
Eaux superficielles

L'Allier présente un débit moyen de 147 m³/s, tandis que celui de la Dore est de 20,3 m³/s. Ces moyennes cachent de fortes variations saisonnières avec un étiage estival marqué et des crues hivernales, caractéristiques du régime pluvial voire pluvio-nival pour ce qui est de la Dore, qui bénéficie d'un apport nival au printemps, au moment de la fonte des neiges (avril, mai). A l'intérieur du périmètre Natura 2000, le débit moyen annuel de l'Allier est de 68,47 m³/s (à Limons) tandis que celui de la Dore est de 20,16 m³/s (à Dorat).

**Débit moyen mensuel (en m³/s)
Allier à Limons
- 1991 / 2011 -**



**Débit moyen mensuel (en m³/s)
Dore à Dorat
- 1991 / 2011 -**



Dans cette partie de leur lit, les deux rivières coulent dans un style sinueux à travers la plaine alluviale, où les pentes sont très faibles.

Les zones alluviales de la confluence Dore-Allier disposent de trois stations de mesures de la qualité des eaux, gérées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre du réseau de contrôle et de surveillance (RCS) national de bassin (RNB) : deux sur l'Allier (Maringues et Limons) et une sur la Dore (Dorat). Ces trois stations, bien réparties dans le périmètre Natura 2000, permettent d'avoir une vision globale de la qualité des eaux sur le site. On trouve également trois piézomètres dans le périmètre Natura 2000 : deux à Joze et un à Culhat au sud-est du site, sur l'Allier, qui renseignent sur les eaux souterraines.

En 2007 les eaux de la Dore et de l'Allier présentaient une bonne qualité (cf. carte ci-dessous). Toutefois en 2009, malgré les bons résultats des stations d'analyse, l'étude de l'Agence de l'Eau indique que l'état écologique de la Dore et de l'Allier dans les secteurs concernés par les sites Natura 2000 est moyen pour l'une et médiocre pour l'autre. Les paramètres à mettre en cause sont les nitrates et les pesticides, liés à la présence de nombreuses cultures sur les bords d'Allier notamment.

Au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), deux masses d'eau superficielles correspondent aux sites Natura 2000 de la confluence Dore-Allier :

- FRGR0143a : « L'Allier depuis la confluence de l'Auzon jusqu'à Vichy »
- FRGR0231 : « La Dore depuis Courpière jusqu'à la confluence avec l'Allier »

Adoptée en 2000 la DCE définit la politique européenne en matière de gestion et de préservation de la ressource en eau. Cette directive fixe des objectifs environnementaux par masses d'eau superficielles (cours d'eau et plans d'eau) et souterraines. Le principal objectif à atteindre est celui du « bon état » des eaux à l'horizon 2015, 2021 ou 2027 suivant les cas. Pour évaluer cet état, la DCE prend en compte :

- l'état écologique des masses d'eau « déterminé par le suivi des communautés biologiques liées à la faune et à la flore et sous-tendus par des paramètres physico-chimiques et hydromorphologiques » (DREAL Auvergne) ;
- l'état chimique de ces masses d'eau déterminé par « le respect des normes de qualité environnementales vis-à-vis de différentes catégories de micropolluants (pesticides, métaux lourds, etc.) » (DREAL Auvergne).

Au-delà de l'aspect écologique, l'atteinte de l'objectif de « bon état des eaux » doit être compatible avec une pression humaine raisonnable, et de fait, avec des préoccupations économiques.

C'est le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui définit la stratégie du bassin Loire-Bretagne pour atteindre les objectifs de la DCE.

L'état des lieux réalisé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en 2009 fait apparaître, pour les masses d'eau des cours d'eau des sites Natura 2000 de la confluence Dore-Allier, une probabilité d'atteinte du bon état écologique en 2021.

	Evaluation 2009 (synthèse)			Risque		Objectif SDAGE	
	Etat écologique de la ME	Eléments biologiques	Eléments physico-chimiques	Risque global de non-atteinte	Paramètres en cause	Objectif écologique	Délai
FRGR0143a	4	4	2	-1	pesticides morphologie	Bon état	2021
FRGR0231	3	3	2	-1	micropolluants morphologie	Bon état	2021

Légende :

Evaluation : 1 = très bon ; 2 = bon ; 3 = moyen ; 4 = mauvais ; 5 = très mauvais

Risque : 1 = respect ; 0 = doute ; -1 = risque, 2 = non qualifié

Eaux souterraines

La Dore et l'Allier, s'écoulent sur des alluvions anciennes et récentes où apparaît une nappe alluviale. Les variations de cette nappe, étroitement liée aux cours d'eau, peuvent entraîner presque directement

une variation du niveau des rivières. En termes de ressource, l'aquifère le plus important est contenu dans les alluvions récentes et modernes de la première terrasse et du lit majeur.

La DCE identifie deux masses d'eau correspondant aux ressources souterraines des plaines alluviales de la Dore et de l'Allier :

- FRGG051 : « Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne », constituée par les marnes non-aquifères du grand bassin d'effondrement de la Limagne.
- FRGG052 : « Alluvions de l'Allier amont », correspondant aux nappes alluviales de l'Allier, principale ressource en eau du Puy-de-Dôme (60% de l'AEP) et de la Dore.

En ce qui concerne ces masses d'eau souterraines, les résultats de l'étude de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (2009) montrent une forte probabilité d'atteinte du « bon état **quantitatif** » des eaux en 2015. En revanche, si le « bon état **qualitatif** » sera sans doute atteint en 2015 dans la plaine de la Limagne, pour la nappe alluviale de l'Allier, l'objectif est reporté en 2021 en raison de la présence de nitrates dans l'aquifère.

	Evaluation 2009 (synthèse)		Risque		Objectif SDAGE	
	Etat chimique de la ME	Etat quantitatif de la ME	Risque global de non-atteinte	Paramètres en cause	Objectif chimique	Objectif quantitatif
FRGG051	2	2	1		2015	2015
FRGG052	3	2	-1	nitrates	2021	2015

Légende :

Evaluation : 2 = bon état ; 3 = état médiocre

Risque : 1 = respect ; 0 = doute ; -1 = risque, 2 = non qualifié

Tendance évolutive

Les débits de l'Allier et la Dore sont non seulement conditionnés par les saisons, mais également par la « bonne santé » des nappes alluviales. Les extractions d'alluvions, qui ont longtemps menacé le niveau des aquifères sont désormais interdites dans le lit majeur des cours d'eau.

Les indicateurs clés

Débits d'étiage
« Etat » des nappes alluviales
Quantité de prélèvements dans la ressource (AEP et irrigation)

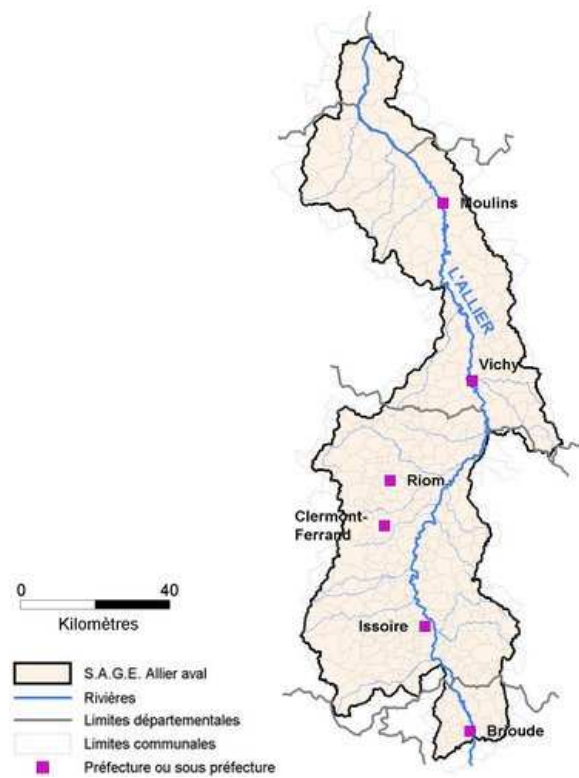
L'état écologique de la Dore semble s'être amélioré depuis 2003, passant de moyen pour la période 2003/2005 à bon pour la période 2006/2008. L'Allier a également gagné en qualité bien que les résultats d'analyses des paramètres physico-chimiques de la période 2003/2005 étaient déjà globalement bons.

L'état des lieux de la DCE estime que le risque de non-respect des objectifs à l'horizon 2015 est inévitable pour les tronçons de l'Allier et de la Dore concernés par le site Natura 2000, et pointe les paramètres « pesticides » et « nitrates » comme nécessitant des actions supplémentaires. Notons également que les altérations locales de la qualité de l'eau peuvent être renforcées par la faiblesse des étiages.

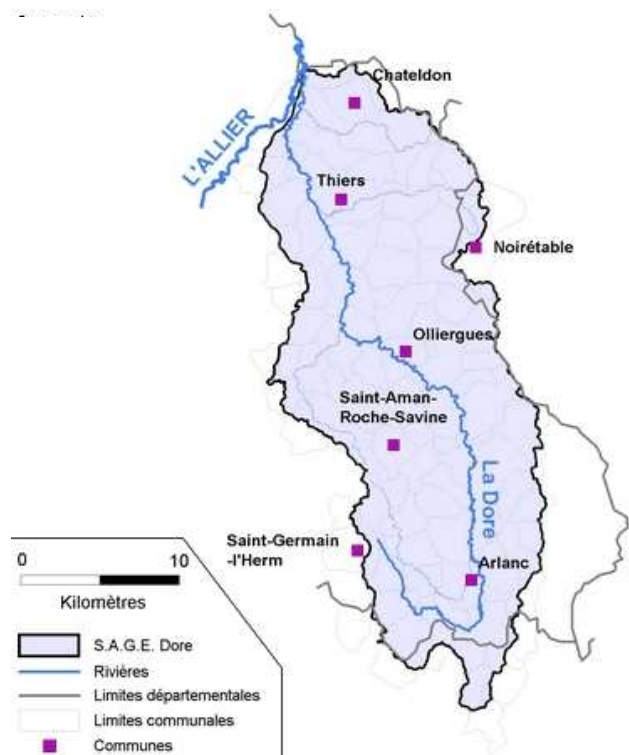
La préservation des ressources majeures que constituent les nappes alluviales de l'Allier et de la Dore, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, est l'un des fondements communs des SAGE Allier aval et Dore.

Programmes et outils

- ▶ Le SDAGE Loire-Bretagne entré en vigueur le 1^{er} décembre 1996, dont l'un des objectifs est de « *Préserver la qualité de la ressource que ce soit pour l'AEP ou pour la préservation des écosystèmes aquatiques* »
- ▶ Les SAGE : « Allier aval » et « Dore » qui répondront localement aux problématiques de qualité des eaux et proposeront les solutions nécessaires pour atteindre les objectifs de la DCE.
 - Le SAGE Allier aval, mis en place en 2005, couvre le bassin versant de l'Allier de sa confluence avec la Senouire à sa confluence avec la Loire.
 - Le SAGE Dore, mis en place en 2006, couvre tout le bassin versant de la rivière, soit 1 710 km².



SAGE Allier aval (ODE 43)



SAGE Dorel (ODE 43)

Les principaux enjeux auxquels ces procédures devront répondre sont les suivants :

ALLIER et DORE	ALLIER	DORE
<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des eaux de surface - Potentiel des ressources en eau potable - Conflits d'usage - Préservation des milieux - Risques d'inondations - Circulation piscicole 	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre l'eutrophisation - Ressource pour l'irrigation 	<ul style="list-style-type: none"> - Tourisme fluvial et aquatique

Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

Certains enjeux des documents d'objectifs Natura 2000 sont communs avec ceux des SAGE. En effet, le maintien des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable suppose le maintien d'une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante. Cela est d'autant plus vrai pour les sites de la confluence Dore-Allier, dont les habitats sont étroitement liés à la dynamique des rivières.

La qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau est un élément primordial de la bonne conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire liés à l'eau.

Un certain nombre d'espèces d'intérêt communautaire constituent d'ailleurs, par leur présence, des indicateurs de la bonne qualité de l'eau.

Le maintien d'une bonne qualité d'eau est donc indispensable au bon fonctionnement écologique des sites Natura 2000.

Par ailleurs, la restauration de la dynamique de l'Allier et de la Dore participe donc à la préservation de ce patrimoine. Aussi, le document d'objectifs liste-t-il, certaines actions dont la mise en œuvre relèvera de celle des SAGE lorsqu'ils seront opérationnels.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Situation actuelle

Alimentation en Eau Potable

Quatre syndicats de gestion des eaux interviennent sur la zone Natura 2000 :

- SIEA de la rive droite de la Dore ;
- SIAEP de la Basse Limagne ;
- SIAEP Dore Allier.

Certaines communes n'appartiennent pas à un syndicat : Ris et Puy-Guillaume. Contigny est alimenté par le SIVOM Rive Gauche Allier

Ce sont au total 35 captages qui alimentent en eau potable la zone alluviale de la confluence Dore-Allier. L'essentiel de ces captages, protégés par une DUP, se trouvent sur la nappe alluviale de l'Allier :

- 8 à Saint-Yorre ;
- 17 à Limons, qui alimentent aussi Puy-Guillaume et les communes du SIAEP Plaine de Riom ;
- 2 à Charnat ;
- 1 à Vinzelles ;
- 4 à Crevant-Laveine ;
- 1 à Joze ;
- et 1 à Beauregard-L'Evêque.

Un seul captage d'eau potable se trouve sur la Dore, au Pont-de-Ris, immédiatement en amont de la confluence avec l'Allier.

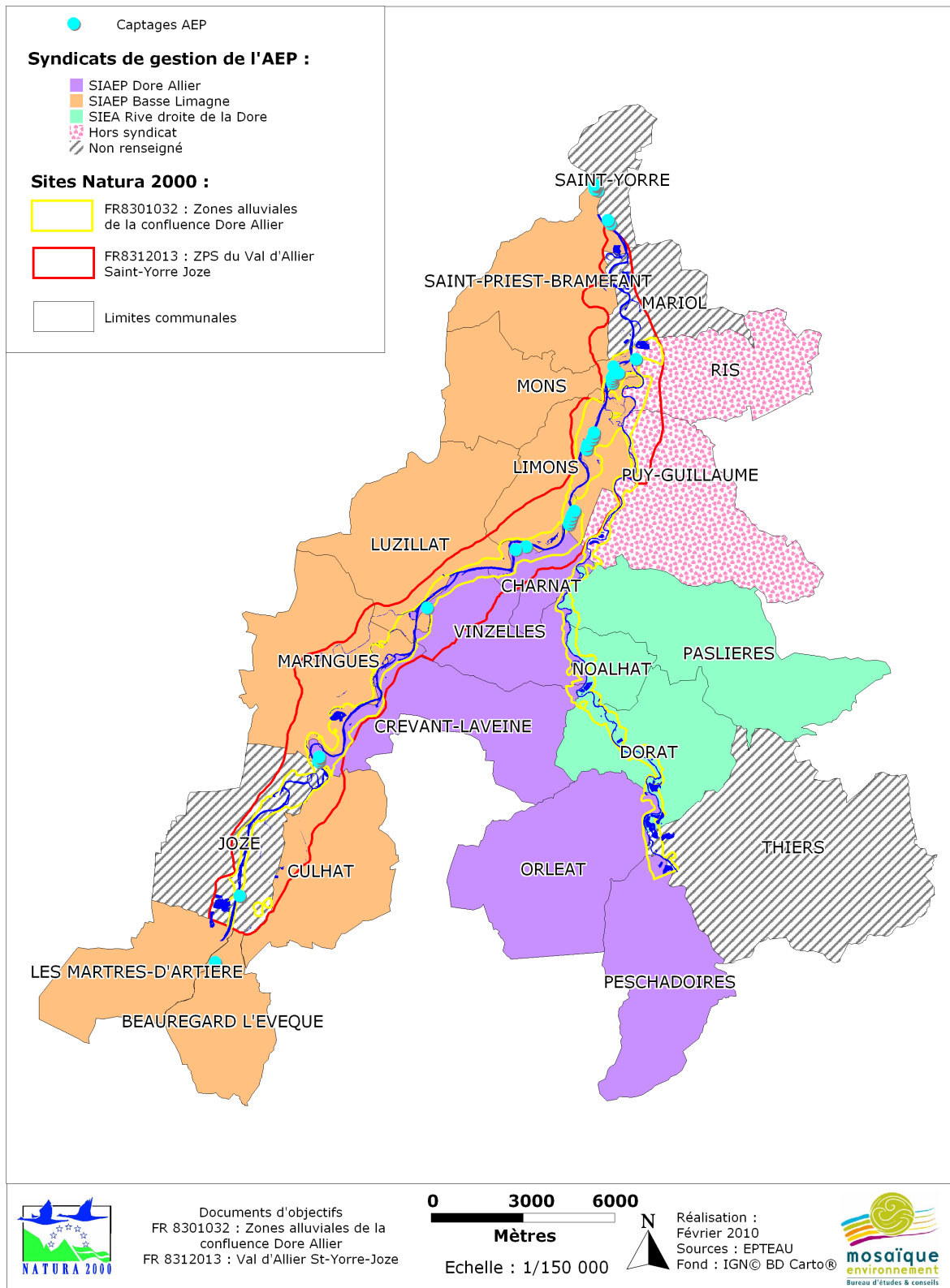
8 800 000 m³ d'eau sont prélevés chaque année sur le territoire des zones alluviales de la Dore et de l'Allier pour les besoins en AEP.

Les eaux distribuées sont globalement de bonne qualité. En 2005, la qualité bactériologique des eaux était respectée dans toutes les communes. Les teneurs en nitrates sont en moyenne ≤ 10 µg/l. En revanche on observe des taux de nitrates légèrement supérieurs à la moyenne dans plusieurs communes. Crevant-Laveine, Vinzelles Orléat et Peschadoires ont un taux de nitrates compris entre 16 et 25 mg/l tandis que dans les communes de Mariol et Saint-Yorre on relève localement jusqu'à 50 mg/l.

Prélèvements agricoles

On recense un grand nombre de prélèvements d'eau pour les besoins de l'agriculture sur le territoire du site Natura 2000, que ce soit dans les cours d'eau, dans les plans d'eau naturels ou artificiels, ou dans les nappes par forage. Ces prélèvements sont utilisés pour l'irrigation des cultures. En moyenne entre 1999 et 2008, ce sont 2,5 millions de m³ d'eau qui ont été prélevés chaque année. Mais on constate une nette diminution de ces prélèvements agricoles depuis 2007. Ainsi, en 2008, 1 585 500 m³ d'eau ont été prélevés dans les cours d'eau, 94 300 m³ dans la nappe et 103 200 m³ dans les plans d'eau, pour l'irrigation, soit un total de 1 783 000 m³.

Alimentation en eau potable



Assainissement

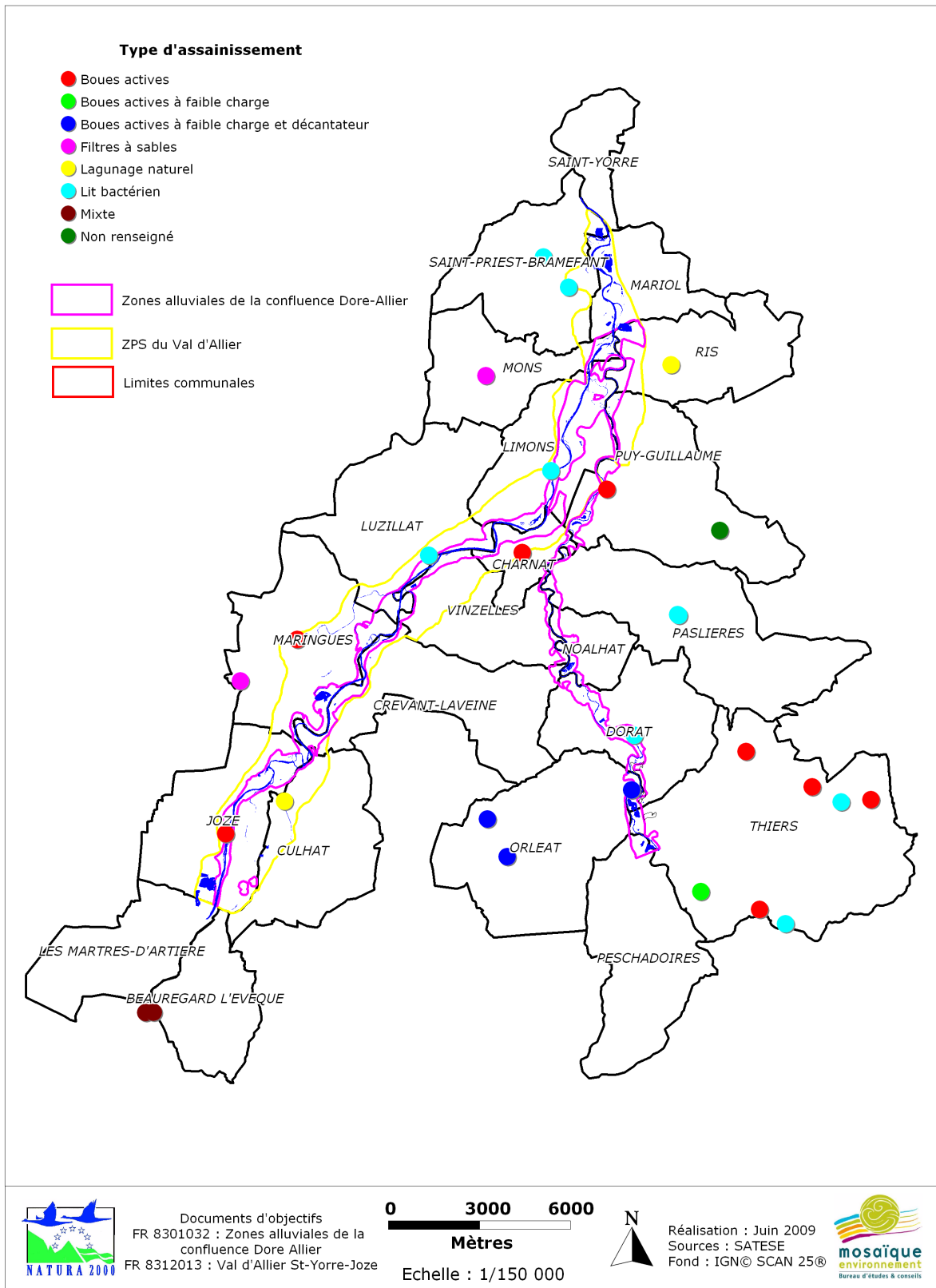
Trois communes ne bénéficient, en plus de l'assainissement collectif, d'un assainissement individuel Thiers, Ris et Puy-Guillaume. Toutes les communes, sont raccordées à une station dépuraton dont le milieu collecteur est généralement l'Allier.

Localisation	Capacité	File "Eau"	File "Boue"
Le Verdet - Mariol	835 EH	Aération (boue activées), Prétraitement	Déshydratation naturelle, Stockage
Bordure de l'Allier - Saint-Yorre	6 100 EH	Aération (boue activées), Prétraitement	Déshydratation mécanique, Déshydratation naturelle, Stockage
Charnat	140 EH	Aération (boue activées)	
Thiers	20 000 EH	Moy. Charge (boue acti.), Aération (boue activées), Prétraitement, Déphosp. Physico.	Déshydratation mécanique, Autre procédé
Joze	900 EH	Aération (boue activées)	
Culhat	250 EH	Lagunage naturel	
Dorat	500 EH	Faible charge (lit)	
Puy-Guillaume	3 100 EH	Aération (boue activées), Prétraitement	Épaississement, Déshydratation naturelle
Ris	382 EH	Lagunage naturel	
Le Ruisseau - Saint-Priest-Bramefant	360 EH	Faible charge (lit)	
Verdier - Peschadoires	150 EH	Lagunage naturel	
Paslières	417 EH	Faible charge (lit)	
Pont Astier - Orleat	1 333 EH	Aération (boue activées)	
Limons	600 EH	Faible charge (lit)	
Maringues	1 800 EH	Lagunage aéré, Prétraitement	
Luzillat	417 EH	Faible charge (lit), Prétraitement	

L'assainissement est géré soit par les communes, soit par les syndicats de gestion des eaux, pour les communes qui en dépendent SIEA de la rive droite de la Dore, SIAEP de la Basse Limagne et SIAEP Dore Allier.

Concernant l'assainissement non collectif, la compétence du contrôle des installations est laissée à un SPANC, dont la compétence relève de la commune (Thiers, Ris et Puy-Guillaume).

Assainissement



Tendance évolutive

Les captages d'eau potable du site Natura 2000 sont tous très dépendant de la qualité de l'Allier et de son bassin versant, incluant la Dore.

Les prélèvements dans la nappe alluviale sont destinés d'une part à l'eau potable et d'autre part à l'irrigation. On constate cependant que les volumes dédiés à l'agriculture ont eu tendance à diminuer depuis 2003 et semblent relativement stables depuis 2006.

Toutes les communes du site sont raccordées à une STEP, dont la compétence relève soit d'un syndicat de gestion des eaux, soit de la commune elle-même.

Aucune station d'épuration de la confluence Dore Allier ne semble en limite de capacité et le traitement des eaux usées est donc assuré correctement sur le territoire.

Programmes et outils

- ▶ La mise en place des périmètres de protection de captages sur les prélèvements, non protégés par une DUP ;
- ▶ Le SDAGE Loire-Bretagne entré en vigueur le 1er décembre 1996, dont l'un des objectifs est de « *Préserver la qualité de la ressource que ce soit pour l'AEP ou pour la préservation des écosystèmes aquatiques* » ;
- ▶ Les SAGE « Allier aval » et « Dore » qui répondront localement aux problématiques liées à l'eau potable ;
- ▶ La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- ▶ La mise en cohérence des politiques assainissements avec les documents d'urbanisme qui conditionnent pour beaucoup la qualité des installations ;
- ▶ Le Contrôle des installations anciennes par les SPANC.

Les indicateurs clés
<i>Volumes cumulés des prélèvements d'eau</i>
<i>Teneurs en nitrates, pesticides et arsenic</i>
<i>Nombre d'équivalents habitants raccordés à l'assainissement</i>

Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

Les prélèvements d'eau effectués dans l'Allier peuvent avoir une influence sur la gestion quantitative de la rivière en période d'étiage et, par conséquent, sur les habitats naturels en présence et les espèces. Cet enjeu est important à la fois sur la Dore et l'Allier, d'autant que les prélèvements sont effectués directement dans la nappe alluviale.

La qualité des cours d'eau et la préservation de leur bassins-versant ont une influence sur la qualité de certains prélèvements AEP. Par ailleurs, la qualité des eaux de l'Allier est dépendante de l'ensemble des rejets des dispositifs d'assainissement collectif mais aussi de la pollution diffuse générée par les systèmes autonomes en disfonctionnement.

La qualité de l'eau conditionne non seulement la présence et le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire, mais aussi la pérennité des usages (AEP, irrigation, pêche, loisirs, etc.).

Fiche n° : Risques

Situation actuelle

Les communes du site Natura 2000 sont concernées par deux grands types de risques : des risques naturels et des risques technologiques.

Les dossiers départementaux sur les risques majeurs (DDRM) du Puy-de-Dôme et de l'Allier, respectivement en vigueur depuis 2004 et 2007, établissent la liste des risques et des documents réglementaires associés par communes :

COMMUNE	RISQUES							DOCUMENTS REGLEMENTAIRES
	naturels				technologiques			
	inondation	feu de forêt	mouvement de terrain	séisme	rupture de barrage	TMD	risque industriel	
Charnat				1A				PAC ¹ DICRIM ²
Crevant-Laveine				1A				PAC
Culhat				1A				PAC
Dorat				1A				
Joze				1A				PAC
Limons				1A				PAC
Luzillat				1A				PAC
Maringues				1A				PAC
Mariol								DICRIM
Mons				1A				PAC
Noalhat								
Orleat				1A				
Paslières								PSS Inondation Allier ³
Peschadoires				1A				
Puy-Guillaume								PSS Inondation Allier
Ris								PSS Inondation Allier DICRIM
St-Priest-Bramefant				1A				PSS Inondation Allier DICRIM
St-Yorre								PPRn Inondation Allier PPRn MVT
Thiers				1A				PPRn Inondation Durole ⁴
Vinzelles				1A				PSS Inondation Allier

¹ PAC : Porté-à-connaissance

² DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs

³ PSS : Plan des surfaces submersibles

⁴ PPRn : Plan de prévention des risques naturels

Toutes les communes sont soumises au risque d'inondation lié en grande partie à l'Allier. Le risque de feu de forêt est également bien présent sur le territoire puisque 57% des communes y sont soumises. Trois

communes sont soumises au risque de mouvement de terrain : Thiers (vallée de la Durolle notamment), Vinzelles et Saint-Yorre (aléa retrait-gonflement d'argiles).

Pour ce qui est des risques industriels, outre le risque de rupture de barrage qui est quasiment unanime sur le site (81% des communes sont concernées), en raison de la présence d'importants ouvrages en amont (barrage de Naussac (48) sur le Donozan et barrage des Fades-Besserves (63) sur la Sioule), le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) affecte la moitié des communes.

Un certain nombre d'ICPE sont présentes sur le site, dont 4 agricoles :

COMMUNE	TYPE		NOM	ACTIVITE
	agri	indus		
Culhat		x	ASF	Centrale d'enrobés
Dorat		x	REXO	Metallurgie (autres matériaux non ferreux)
Joze		x	Sables SARL	Carrières
Joze		x	CSM Rossignol	Carrières
Joze		x	Société PROCAR RECYGOM SAS	Regroupement, reconditionnement de déchets
Mons		x	DIETAL	Travail des métaux, chaudronnerie, poudres
Paslières	x		Bouterige Christophe	Elevage de volailles et gibier à plume
Peschadoires		x	Bermudez Jesus	Dépôt de ferraille
Peschadoires		x	CARTOLUX-THIERS	Industries diverses
Peschadoires		x	DOBLER Auto Pièces	Vente et réparation automobile
Peschadoires		x	Hirsch	Dépôt de ferraille
Peschadoires		x	KIT Casse Auto	Dépôt de ferraille
Puy-Guillaume	x		EARL de Soalhat	Elevage de porcs
Puy-Guillaume		x	Owen-Illinois Manufacturing France	Industrie du verre
Ris		x	Breton Bernard	Dépôt de ferraille
Ris		x	CDDRA	Dépôt de ferraille
Thiers		x	Aciers COSTE	Usinage
Thiers		x	BRUEGGEN France Production SAS	Stockage de céréales
Thiers		x	CEP Agriculture	Stockage de pneumatiques
Thiers		x	CEP Industrie	Transformation des matières plastiques
Thiers		x	EMC Thiers	Traitement de surface
Thiers		x	FLOWSERVE (SEREG)	Travail des métaux, chaudronnerie, poudres
Thiers		x	Forges et plastiques PINAY	Fonderie et travail des métaux
Thiers	x		GAEC des prés	Elevage de bovins et porcs
Thiers		x	Groupe PRECITURN	Usinage
Thiers		x	Hirsch	Dépôt de ferraille
Thiers		x	ITW CPM	Travail des métaux, chaudronnerie, poudres
Thiers		x	PRECIFORGE	Travail des métaux, chaudronnerie, poudres
Thiers		x	SAPEC 1	Traitement de surface
Thiers		x	SAPEC 2	Traitement de surface
Thiers		x	SERINOX Société Nouvelle	Traitement de surface
Thiers		x	Therias et L'Econome	Travail des métaux, chaudronnerie, poudres
Thiers		x	Thiers Communauté	Regroupement d'OM, DIB
Mariol	x		Lamoine Catherine	Elevage de chiens
St-Yorre		x	Société Commerciale du Bassin de Vi	Fabrication de boissons
St-Yorre		x	Wallon imprimeur	Imprimerie, presse, édition

Concernant la réglementation, le risque d'inondation sur l'Allier est actuellement pris en compte dans le Plan des Surfaces Submersibles approuvé le 17/10/1969 (en cours de révision). 4 communes sont concernées par ce plan : Paslières, Puy-Guillaume, Ris et Vinzelles. En outre, deux communes seulement sont incluses dans un PPRi : Thiers et Saint-Yorre. Il s'agit du Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin de la Durolle et de la Dore au droit de Thiers pour l'une et du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de l'Allier pour l'autre. La commune de Saint-Yorre possède par ailleurs un PPRn mouvements de terrain et tassements différentiels. Les autres communes ont généralement établi des portés-à-connaissance concernant les risques et certaines d'entre elles possèdent un DICRIM. Les communes de Dorat, Noahlat, Orléat et Peschadoires n'ont aucun document réglementaire pour la prise en compte des risques naturels et technologiques. Aucune commune ne possède de plan de prévention des risques technologiques (PPRt).

Par ailleurs, le site Natura 2000 est traversé par 2 lignes Haute Tension. Il s'agit de lignes aériennes HTB de 63 000 volts. L'une traverse le site à l'extrême sud-est du périmètre au niveau des communes de Thiers et d'Orléat, l'autre, située à côté, traverse le site de part en part depuis les communes d'Orléat et Dorat, jusqu'au sud de la commune de Joze. La gestion de ces lignes est assurée par le RTE (Réseau Transport d'Electricité de France).

La présence de ces lignes électriques sur le site implique des travaux d'entretien, de maintenance et de dépannage, pour lesquels l'accès au site doit être libre.

Tendance évolutive

Si l'existence du risque d'inondation dépend peu de conditions maîtrisables, l'importance de l'inondation peut être plus ou moins variable en fonction de la gestion du cours d'eau : gestion des ripisylves, des embâcles, etc. Aujourd'hui les communes ne mènent d'opérations d'enlèvement d'embâcles que sur leurs propriétés et uniquement lorsqu'un risque existe. Les opérations d'entretiens sur la ripisylve sont donc très modérées.

La vulnérabilité au risque d'inondation augmente de plus avec une urbanisation non maîtrisée (aménagements en zone inondable : habitations, industries dont ICPE, etc.) mais on constate que la plupart des communes sont pourvues de documents d'urbanisme, qui doivent permettre de canaliser ce type de phénomène.

Concernant les lignes à Haute tension, RTE travaille en partenariat avec les structures animatrices des sites Natura 2000, en respectant les exigences environnementales locales.

Les indicateurs clés

<p><i>Surfaces « menacées »</i></p> <p><i>Nombre de documents réglementaires</i></p> <p><i>Nombre d'intervention sur les lignes HT</i></p>
--

Programmes et outils

- ▶ Les PPRi : ils définissent les secteurs inondables et les conditions d'inondabilité. Ils déterminent les secteurs interdits à l'urbanisation et conditionnent certaines activités humaines en fonction du risque. Il s'agit d'une réponse à la fois réglementaire et de planification.
- ▶ La révision du PSS.
- ▶ Les PLU : sont les outils de planification et d'organisation de l'urbanisation. Ils constituent les éléments de réponse en faveur de la diminution de la vulnérabilité face aux risques naturels et technologiques au regard de la protection des biens et des personnes.
- ▶ L'établissement d'un cahier des charges pour les interventions sur les lignes HT en cohérence avec les exigences écologiques du site et la réglementation en vigueur.

Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

L'Allier est une source de risque d'inondation pour toutes les communes du site Natura 2000. Une bonne gestion est indispensable en amont des ouvrages d'art et des zones sensibles. Un entretien modéré de la ripisylve serait néanmoins suffisant dans certains secteurs puisque celle-ci contribue à la rétention des crues.

L'interaction existe également vis-à-vis des risques technologiques (transport de matières dangereuses et présence d'ICPE) pour lesquels le site Natura 2000 est susceptible d'être concerné. Des habitats pourraient notamment être détruits en cas de pollution accidentelle.

Les contraintes d'entretien des lignes Haute Tension peuvent impacter sur la conservation des habitats ou des espèces, notamment en phase travaux si la période n'est pas favorable, mais aussi dans la réalisation des accès aux supports.

Chapitre III.

Diagnostic écologique

La directive Habitats a pour objectifs la préservation et la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces les plus menacés ou les plus rares de la Communauté européenne. Ainsi ce chapitre s'intéresse-t-il plus particulièrement aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Il s'organise en 2 parties :

- les habitats d'intérêt communautaire ;
- les espèces d'intérêt communautaire.

Le présent document synthétise les principaux éléments de diagnostic concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Les cartes de localisation des habitats et des espèces sont rassemblées dans l'**Atlas cartographique**.

III.A.1. Les habitats d'intérêt communautaire

a Présentation générale

Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site peuvent être regroupés en cinq grandes catégories, dont quatre sont en relation directe avec la rivière Allier. Ils se répartissent suivant une zonation transverse de trois lits emboîtés :

- **le lit mineur**, qui correspond au niveau du fleuve en période de basses eaux ;
- **le lit apparent**, qui est constitué d'alluvions déposées par la rivière et remaniées par les hautes eaux hivernales et printanières, colonisées par des végétations instables caractérisées par des plantes annuelles ;
- **le lit majeur** qui est la zone inondable lors des fortes crues recouverte de végétations pérennes (forêts, prairies et pelouses dominées par des plantes vivaces, landes et friches).

La végétation aquatique de l'Allier : il s'agit d'herbiers aquatiques se développant directement dans le lit mineur de l'Allier au niveau des radiers, ou dans les bras morts (3260)

Les eaux stagnantes : au niveau des gravières et bras morts, des herbiers aquatiques rattachés à l'habitat 3150 « plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes » ont été identifiés.

Les habitats de grèves : ils correspondent à des groupements végétaux pionniers, disséminés au sein du lit apparent de la rivière et des bras morts, colonisant chaque année les alluvions inondées de l'automne à la fin du printemps :

- la végétation annuelle pionnière des grèves et des galets humides riches en nutriments (3270) ;
- la végétation annuelle pionnière des vases et limons humides pauvres en nutriments chaque fin d'été (3130).

Les habitats herbacés à l'écart du lit mineur : il en existe diverses sortes suivant qu'ils sont localisés en bordure du lit mineur ou un peu plus éloignés :

- Les pelouses pionnières sur sables calcaires (6120)
- les pelouses alluviales à Fétuques et Armoise champêtre (6210) ;
- les prairies de fauche du lit majeur (6510).
- les mégaphorbiaies eutrophes, correspondant à une végétation de hautes herbes à feuilles larges sur des zones riches en nutriments (6430).
- les prés salés intérieurs (habitat prioritaire – 1340)

Les forêts alluviales : les forêts alluviales du Val d'Allier comportent quatre habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive " Habitats - Faune - Flore " :

- les forêts alluviales à bois tendre dominées par les saules et les peupliers (habitat naturel d'intérêt prioritaire 91EO-1) ;
- les forêts alluviales à bois dur, composées essentiellement de chênes, ormes et frênes (91FO) ;
- les chênaies pédonculées (9160) ;
- les aulnaies-frênaies des petits cours d'eau, affluents de l'Allier (91EO) ;

Sur le site, il s'agit des habitats d'intérêt communautaire les mieux représentés en termes de surface. Leur état de conservation est très variable d'un secteur à l'autre : certaines sont dégradées (espèces exotiques envahissantes, fréquentation par des engins à moteur, déficit d'alimentation en eau ...) tandis que d'autres présentent un état de conservation favorable.

b Description des différents habitats

Pour chaque habitat présent sur le site, a été élaborée une fiche renseignant sur :

- **en en-tête** : le thème, la carte correspondante, la désignation commune (intitulé simple de l'habitat) ;
- **sa classification** : codes (Corine Biotope¹, Natura 2000, habitat élémentaire) et intitulés correspondants ;
- **sa physionomie, son écologie, les espèces qui le caractérisent** : description de l'habitat, espèces caractéristiques présentes, état de référence de l'habitat sur le site ;
- **sa localisation et sa surface** sur le site ;
- **sa dynamique naturelle** renseignant sur son évolution spontanée, sans intervention de l'homme ;
- **sa valorisation socio-économique** éventuelle ;
- **ses sensibilités et les principaux facteurs responsables de son évolution** : il est nécessaire de déterminer les facteurs naturels ou humains (actuels et potentiels) qui tendent à modifier ou maintenir l'état de conservation. On distinguera ceux qui contribuent à l'état de conservation favorable et ceux qui le contrarient.
- **son état de conservation** : dans un souci d'objectivité et de suivi dans le temps, l'évaluation de l'état de conservation doit se faire par le choix d'indicateurs basés sur un état de référence. Nous avons repris les indicateurs du Formulaire Standard de Données. 5 états de conservation sont prédéfinis : inconnu, bon, moyen, mauvais et très mauvais.
- **sa valeur écologique, et la responsabilité du site** : évaluation de sa valeur écologique en tant qu'habitat ou du fait de la présence d'espèces floristiques et/ou faunistiques remarquables et responsabilité du site pour sa conservation.

¹ Corine Biotope (version originale, types d'habitats français, ENGREF 1997). Il s'agit d'une typologie européenne élaborée dans le contexte du projet sur les biotopes de la Commission européenne dont l'objet était de produire un standard européen de description hiérarchisée (sous forme de codes) des milieux naturels (ou « habitats » au sens de la directive Habitats CEE/92/43).

**LES HABITATS
NATURELS
Atlas – Partie 2**
RIVIERES AVEC VEGETATION DU *RANUNCULION FLUITANTIS*(3260)
Classification

Code et intitulé Corine Biotope : 24.44 X (24.14)

Code et intitulé Natura 2000 : 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*

Code et intitulé habitat élémentaire : 3260-5 : Rivières eutrophes (d'aval), neutres à basiques, dominées par des Renoncules et des Potamots

Syntaxon phytosociologique : *Batrachion fluitantis* Neuhäusl 1959

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Description de l'habitat : végétation aquatique, la plupart du temps enracinée colonisant le lit mineur du cours d'eau essentiellement sur les radiers. L'habitat n'a été observé que sur la Dore.

Cette végétation apparaît sous la forme d'un voile flottant de renoncules (*Ranunculus fluitans*) en fleur au printemps et de bryophytes avec une fontinale : *Fontinalis antipyretica*

Espèces caractéristiques présentes : La végétation est très pauvre et disséminée. Elle est constituée des espèces ci-dessus.

Etat de référence de l'habitat sur le site : sur la Dore sur la commune de Puy-guillaume en amont et en aval immédiat du Pont (D63)


Localisation et surface

Il s'agit d'un groupement très rare sur le site et marginal. Il n'a été observé que sur la Dore dans des secteurs de radiers où les herbiers à Renoncule peuvent se développer.

La surface de cet habitat représente sur le site moins de 1 ha.

Dynamique naturelle

Cet habitat pionnier peut évoluer du fait de la dynamique alluviale du cours d'eau d'une part, de la charge en nutriments et de l'éclairement. En dehors de radiers, l'habitat ne semble pas se développer notamment lorsque la profondeur de l'eau est trop importante.

Valorisation socio-économique

Aucune valorisation spécifique si ce n'est que les herbiers aquatiques lorsqu'ils sont bien développés peuvent constituer des zones de frayère pour certaines espèces de poisson telles que le Brochet (*Esox lucius*) ou encore la Lamproie marine.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale qui peut rajeunir le cours d'eau Bonne qualité de l'eau éclairage	Augmentation de la turbidité de l'eau.
<i>Facteurs humains</i>	Limitation de la pollution de l'eau	Travaux ou modifications hydrauliques. Baisse de la nappe suite à l'incision du lit qui peut entraîner un assèchement du lit. Pollutions éventuelles et baisse de la qualité de l'eau. Envasement et les matières en suspension. Envahissement par des plantes aquatiques introduites envahissantes sur les berges: la Jussie (<i>Ludwigia grandiflora</i>) qui concurrencent les plantes indigènes et contribuent à accentuer le phénomène de comblement du milieu.

Etat de conservation

- Bon
 Moyen
 Mauvais
 Très mauvais

Cette végétation n'est pas très typique de ce grands cours d'eau dès lors qu'ils se situent en aval. De par sa surface très réduite et du fait du manque de diversité, cet habitat est dans un état de conservation jugé mauvais à très mauvais.

Valeur écologique et responsabilité du site

Cet habitat peut se développer de façon optimale dans des cours d'eau de taille plus petite en auvergne et notamment sur le bassin versant de l'Allier.

Cet habitat ici n'abrite pas d'espèce d'intérêt patrimonial sur le site mais pourrait constituer un milieu de reproduction pour certains poissons s'il se développait sur une surface assez importante.

Le site Natura 2000 Dore-Allier revêt un enjeu faible vis-à-vis de la conservation de cet habitat.

**LES HABITATS
NATURELS
Atlas – Partie 2**
**VEGETATION AQUATIQUE DES EAUX STAGNANTES
RICHES EN NUTRIMENTS (3150)**
Classification

Code et intitulé Corine Biotope : 22.13 x (22.411 & 22.421)

Code et intitulé Natura 2000 : 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*

Code et intitulé habitat élémentaire : 3150-4 : Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels

Syntaxon phytosociologique : *Lemnion minoris* O.Bolòs & Masclans 1955 ; *Lemnion trisulcae* Hartog & Segal 1964 em. Tüxen & Schwabe-Braun in Tüxen 1974; *Potamion pectinati* (W. Koch 1926) Libbert 1931 em. Oberd. 1957

-*Lemneto minoris-Spirodeletum polyrhizae* (Kelhofer 1915) Koch 1954 em. Müllet & Görs 1960

-*Riccietum fluitantis* Slavnic 1956

-Groupement à *Elodea canadensis* (*Elodetum canadensis* Pignatti 53)

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Description de l'habitat : végétation aquatique, la plupart du temps flottante, colonisant des eaux stagnantes peu profondes, troubles, plus ou moins riches en nutriments, localisées au niveau des bras morts en eau et des mares en relation avec la nappe phréatique. Cette végétation apparaît sous la forme d'un voile flottant de lentilles d'eau accompagnée parfois d'herbiers aquatiques de potamot (*Potamogeton natans*) et d'Elodée du Canada (*Elodea canadensis*). Il s'agit de groupements végétaux mésotrophes (*Riccia fluitans* localisé) à eutrophes (*Lemna minor*, *Spirodela polyrhiza*).

Espèces caractéristiques présentes : couvertures de Lemnacées : Lenticule à plusieurs racines (*Spirodela polyrhiza*), Lenticule mineure (*Lemna minor*), *Riccia fluitans*, Elodée du Canada (*Elodea canadensis*).

Etat de référence de l'habitat sur le site : bras morts sur Dorat, lieu-dit Thiollière pour le *Lemneto minoris-Spirodeletum polyrhizae* et sur Dorat pour le *Riccietum fluitantis*.


Localisation et surface

Il s'agit de groupements observés assez régulièrement au niveau des bras morts du site en conditions plus ou moins ombragées. Cet habitat a été référencé sur plusieurs bras morts sur la Dore et l'Allier. La surface de cet habitat représente sur le site un peu plus de 10 ha.

Dynamique naturelle

Cet habitat pionnier peut évoluer par comblement du bras mort vers des groupements palustres de type cariçaie ou roselière.

Il peut également se rajeunir suite à des crues importantes.

Valorisation socio-économique

Pêche à la ligne occasionnelle.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale qui peut rajeunir le plan d'eau (enlèvement de matériaux). Bonne qualité de l'eau.	Envahissement par d'autres plantes aquatiques indigènes. Comblement progressif : accumulation de matière organique favorisée par la prolifération de certaines plantes aquatiques indigènes.
<i>Facteurs humains</i>	Rajeunissement éventuel (curage).	Baisse de la nappe suite à l'incision du lit qui peut entraîner un assèchement du lit. Pollutions éventuelles et baisse de la qualité de l'eau. Envahissement par des plantes aquatiques introduites envahissantes : la Jussie (<i>Ludwigia grandiflora</i>) et <i>Azolla filiculoides</i> , qui concurrencent les plantes indigènes et contribuent à accentuer le phénomène de comblement du milieu. Surfréquentation pouvant entraîner localement l'abandon de déchets et le piétinement des berges.

Etat de conservation

- Bon
 Moyen
 Mauvais
 Très mauvais

Bien qu'occupant des surfaces souvent réduites, cette végétation présente un état de conservation bon à moyen du fait d'une typicité floristique plus ou moins bonne selon les groupements en présence et d'une altération de la qualité de l'eau sur certains secteurs. Les groupements observés sont souvent eutrophes et les groupements mésotrophes rares sont très rares (groupements à *Riccia fluitans*) sur le site. Une pollution de la qualité des eaux (apports de nutriments type phosphate par exemple) ou un réchauffement trop important peut entraîner des phénomènes locaux d'eutrophisation se traduisant par des proliférations algales. Il peut localement être menacé par des espèces exotiques envahissantes telles que la jussie.

Valeur écologique et responsabilité du site

Si cet habitat est assez commun au niveau des plaines françaises, le Conservatoire Botanique National du Massif Central indique qu'il est **rare** dans le Massif Central, où il est essentiellement lié aux grandes vallées alluviales. Le groupement à *Riccia fluitans* bien constitué est localisé sur une seule station sur le secteur à *Marsilea quadrifolia* en rive droite de la Dore. Même si cet habitat n'abrite pas d'espèce d'intérêt patrimonial sur le site, il constitue un milieu de reproduction pour certains poissons (ex : Bouvière) ou amphibiens (ex : tritons) et une source de nourriture pour certains oiseaux (ex : canards).

Le site Natura 2000 Dore-Allier revêt un enjeu modéré vis-à-vis de la conservation de cet habitat.

**LES HABITATS
NATURELS
Atlas – Partie 2**
**VEGETATION ANNUELLE PIONNIERE DES GREVES LIMONEUSES HUMIDES
PAUVRES EN NUTRIMENTS (3130)**
Classification

Code et intitulé Corine Biotope : 22.32 : Gazons annuels amphibies septentrionaux des eaux mésotrophes à eutrophes

Code et intitulé Natura 2000 : 3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*

Code et intitulé habitat élémentaire : 3130-3 : Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planitiaires d'affinités continentales, des *Isoeto-Juncetea*.

3130-2 : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales, des *Littorelletea uniflorae*

Syntaxon phytosociologique : *Nanocyperion flavescens* Koch ex Libbert 1932 cf *Lindernio palustris-Cyperetum micheliani* Corillion 1971 et *Cyperetum flavescens-fusci* prov. Billy 2002
Eleocharition acicularis Pietsch 1967

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Description de l'habitat : ce groupement végétal temporaire composé de plantes herbacées naines et à développement rapide, appartenant généralement à la famille des joncs ou des laïches recouvre deux types de communautés végétales :

- des gazons temporaires colonisant les sols argileux pauvres (à moyennement riches) en azote assimilable en bordure des eaux à l'étiage. (*Nanocyperion flavescens*). Ils forment un gazon ras de couleur verte qui couvre les vases au début de leur émergence. Il s'agit des communautés végétales majoritaires ;
- des communautés de gazons vivaces se développant au retrait des eaux au sein de bras morts (*Eleocharition acicularis*) ;



Espèces caractéristiques présentes : le Souchet brun (*Cyperus fuscus*), le Gnaphale des fanges (*Gnaphalium uliginosum*), la Corrigiole des grèves (*Corrigiola litoralis*), le Gypsophile (*Gypsophila muralis*), le Pourpier d'eau (*Lythrum portula*), le Scirpe à tête d'épingle (*Eleocharis acicularis*), la Marsilée à 4 feuilles (*Marsilea quadrifolia*).

Etat de référence de l'habitat sur le site : 3130-2 : Dorat, bras mort de Doubet sur la Dore.
3130-3 : Bec de Dore à Ris, île des cailloux à Luzillat.

Localisation et surface

Ce groupement a été observé essentiellement sur les vases exondées et nues des bords de l'Allier, le plus souvent au niveau des bras morts connectés au cours d'eau mais également en bordure de rives du cours d'eau. Très lié à la dynamique alluviale, il peut d'une année sur l'autre se maintenir ou disparaître complètement. De ce fait, la surface cartographiée pour cet habitat peut varier d'une année sur l'autre et varie également en fonction de la saison de prospection.

De manière générale, il est assez éparpillé et très fragmentaire sur l'ensemble du site et sa surface ne représente en 2006 que 4,5 ha.

Pour le 3130-2, il est localisé au bras mort de Dubet à Dorat.

Dynamique naturelle

Ce milieu pionnier est éphémère et sa période de développement est généralement limitée à quelques semaines pendant l'été. Il peut ensuite être remplacé par des peuplements à chénopodes ou à bidens (cf. fiche 3270).

Si les vases sont colonisées par des plantes vivaces (roseaux, phalaris, joncs fleuris, iris, saules), cet habitat disparaît.

Valorisation socio-économique

Aucune

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Vases pauvres en nutriments et exondées après inondation printanière. Dynamique alluviale conservée.	Colonisation par des plantes vivaces (saules, grandes herbacées) consécutive à l'assèchement des boires.
<i>Facteurs humains</i>	Décapage du sol par passage d'engins. Recreusement de bras morts.	Eutrophisation ou pollution, qui favorise les espèces nitrophiles. Baisse de la nappe. Colonisation par des espèces exotiques envahissantes telles que la Lindernie douteuse (<i>Lindernia dubia</i>) ou la jussie. Piétinement excessif.

Etat de conservation

- Bon
 Moyen
 Mauvais
 Très mauvais

Sur ce tronçon de l'Allier, cet habitat semble plutôt rare, localisé et apparaît sous une forme appauvrie sur certains secteurs mais de plus en plus diversifiée plus en aval au niveau de la confluence Dore-Allier, les eaux étant probablement trop froides.

Cependant, cet état de conservation est à nuancer puisqu'il dépend des conditions climatiques (hydrologiques) notamment et de la période de prospection de terrain. Il peut être sous-estimé tel que le mentionnent des données bibliographiques (BILLY, 2002) qui recensaient au moins deux associations végétales notamment au niveau de la confluence Dore-Allier.

Du fait de sa rareté, de son cortège peu typique et de son caractère fluctuant, l'état de conservation de cet habitat est considéré comme moyen.

Valeur écologique et responsabilité du site

De manière générale, cet habitat possède une forte valeur écologique car il abrite des espèces végétales patrimoniales. A titre indicatif, des plantes protégées, caractéristiques de cet habitat sont signalées sur le site en aval (ex : Lindernie couchée - *Lindernia palustris*, protégée à l'échelle nationale ; Souchet de Micheli - *Cyperus michelianus*, protégé à l'échelle régionale).

De ce fait, la responsabilité du site Natura 2000 Dore-Allier peut être qualifiée d'« **important** » pour la conservation de cet habitat.

**LES HABITATS
NATURELS
Atlas – Partie 2**
**VEGETATION ANNUELLE PIONNIERE DES GREVES SABLEUSES ET HUMIDES
RICHES EN NUTRIMENTS (3270)**
Classification

Code et intitulé Corine Biotope : 24.52 : Groupements euro-sibériens annuels des vases fluviales

Code et intitulé Natura 2000 : 3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidention* p.p.

Code et intitulé habitat élémentaire : 3270-1 : *Bidention* des rivières et *Chenopodium rubri* (hors Loire)

Syntaxon phytosociologique : *Chenopodium rubri* (Tüxen ex Poli & J. Tüxen 1960) Kopecky 1969 et *Bidention tripartitae* Nordh. 1940

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Description de l'habitat : groupement végétal pionnier colonisant les grèves humides à relativement sèches du lit mineur dépourvues de végétation pérenne de la fin du printemps à la fin de l'été. Il s'agit d'une végétation pionnière sur des alluvions inondées pendant la plus grande partie de l'année, composées de galets ou de sables et, généralement, riches en nutriments. Ces groupements peuvent être très riches en espèces et accueillir plus de 40 espèces par relevés sur certains secteurs. On distingue le *Chenopodium rubri* sur les bancs de sables et graviers du lit mineur et le *Bidention* sur les grèves eutrophes et limono-argileuses des bras morts.

Espèces caractéristiques présentes : Corrigiole des grèves (*Corrigiola littoralis*), Bident triparti (*Bidens tripartita*), Bident à fruits noirs (*Bidens frondosa*), divers chénopodes dont Chénopode polysperme (*Chenopodium polyspermum*), renouées (Renouée poivre d'eau - *Polyspermum hydropiper* et Renouée à feuilles de patience - *Polygonum lapathifolium*), Cresson des marais (*Rorripa palustris*), Eragrostides (*Eragrostis* spp.), Lampourde (*Xanthium orientale*), etc.



Etat de référence de l'habitat sur le site : Puy-guillaume île de beau rivage, Dorat méandre de Chanière.

Localisation et surface

Cet habitat est disséminé sur l'ensemble du périmètre au sein du lit apparent de l'Allier que nous avons appelé « habitat rivière » sur la carte des habitats d'intérêt communautaire. Il n'est pas possible de cartographier finement cet habitat, puisqu'il disparaît depuis la fin de l'automne jusqu'à la fin du printemps et sa localisation d'une année sur l'autre, au sein du lit apparent, est assez aléatoire car elle dépend de paramètres soumis à une grande variabilité. Il est généralement assez proche du chenal actif. Cependant, du fait de la dynamique alluviale assez forte sur le secteur et de la présence de grands bancs d'alluvions (sables et graviers) qui se développent en berges convexes, l'habitat peut ponctuellement se développer sur de grandes surfaces qui peuvent alors être localisées.

En termes de superficie, il représente environ 37 ha en 2006.

Dynamique naturelle

Ce type de végétation peut se maintenir, année après année, dans la même station, sur les portions de berges exposées à l'action mécanique des crues hivernales trop importantes et trop régulières pour permettre l'établissement d'une végétation pérenne. Sur les alluvions soumises à des crues plus rares, il s'agit de stades éphémères et pionniers, apparus à la suite d'une crue plus importante. Ces peuplements, supportant peu la concurrence végétale, sont vite colonisés par des espèces vivaces : saules buissonnants, peupliers, baldingères, roseaux. Cet habitat est donc sous la dépendance directe de la dynamique fluviale de l'Allier. Par ailleurs, au sein d'une même saison, ce groupement peut apparaître ou évoluer vers d'autres habitats de grèves par variation du niveau d'eau, minéralisation de la matière organique ou décapage des limons.

Valorisation socio-économique

Aucune.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Action mécanique des crues hivernales évitant l'établissement d'une végétation pérenne : maintien d'une dynamique fluviale active nécessaire au maintien de grèves mobiles.	Stabilisation des sédiments permettant la colonisation par des plantes vivaces (saules, grandes herbacées). Colonisation par des plantes exotiques.
<i>Facteurs humains</i>	Toute action, volontaire ou involontaire, évitant l'établissement d'une végétation pérenne, notamment les scarifications qui en contrepartie entraînent une banalisation du groupement (cf. case ci-contre) dans les secteurs non soumis à une dynamique alluviale.	Introduction de plantes exotiques (jussie), Renouée du japon, solidage du canada, Topinambour. Enfoncement du lit de l'Allier lié aux activités humaines, ayant entraîné une incision du lit. Pratique de la « scarification » (grattage superficiel des sédiments pour favoriser la reprise des sédiments), entraînant un développement important des espèces rudérales. Dégradation de la qualité de l'eau favorisant les espèces nitrophiles. Soutien d'étiage excessif entraînant une régression de l'habitat par ennoïement. Piétinement excessif sur certains sites.

Etat de conservation

- Bon
 Moyen
 Mauvais
 Très mauvais

Il s'agit d'un habitat élémentaire typique des grèves de l'Allier et de la Dore aval. Il est présent sous une forme appauvrie et assez localisée. Il n'a pas pu être caractérisé précisément compte tenu du faible nombre de stations adéquates et de relevés phytosociologiques. Cependant, le cortège floristique semble bien caractéristique et traduit un état de conservation moyen à bon.

Valeur écologique et responsabilité du site

Cet habitat est typique des grèves et abrite sur le site quelques plantes à intérêt patrimonial (Pulicaire vulgaire protégée à l'échelle nationale).

Le site apparaît comme important pour la conservation de cet habitat.

**LES HABITATS
NATURELS**
Atlas – Partie 2

PELOUSES PIONNIERES A CORYNEPHORE BLANCHATRE (6120)
(Habitat prioritaire)

Classification

Code et intitulé Corine Biotope : 34.12 : Pelouses des sables calcaires

Code et intitulé Natura 2000 : 6120 : Pelouses calcaires de sables xériques

Code et intitulé habitat élémentaire : 6120-1 : Pelouses pionnières à post-pionnières sur sables silico-calcaires plus ou moins stabilisés

Syntaxon phytosociologique : Pelouse à Corynéphore blanchâtre et Epervière de la Loire
Hieracio ligerici-Corynephorretum canescentis Loiseau et Felzines 2004 nom. nud.

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Description de l'habitat : tapis herbacé ouvert, moyennement recouvrant, comportant 30 à 40 espèces, Bryophytes comprises. Le groupement se différencie floristiquement par la présence des épervières (*Hieracium peleterianum* subsp. *ligericum*, *Hieracium periphanoïdes*), d'espèces annuelles indicatrices de perturbations répétées (*Logfia arvensis*, *Vulpia myuros*), d'espèces rudérales de substrats à granulométrie grossière (*Rumex thyrsiflorus*, *Chondrilla juncea*).

Espèces caractéristiques présentes : laitue à fleurs de chondrille (*Lactuca viminea* subsp. *Chondrilliflora*), Corynéphore (*Corynephorus canescens*), Epervière de la Loire (*Hieracium peleterianum* subsp. *Ligericum*), Cotonnière des champs (*Logfia arvensis*), Vulpie queue-de-rat (*Vulpia myuros*), Sénéçon visqueux (*Senecio viscosus*), *Hieracium periphanoïdes*



Etat de référence de l'habitat sur le site : Thiollière rive droite de la Dore, Thiers.

Localisation et surface

Ces pelouses sont très localisées à l'extrémité sud du site sur la commune de Thiers et sur la Dore sur la commune de Thiollière.

Elles couvrent une surface évaluée en 2006 à moins de 1 ha.

Dynamique naturelle

Ces pelouses apparaissent par évolution des pelouses à Sedum. Evolution spontanée vers les pelouses à Armoise champêtre du *Koelerio-phleion* (6210) ou vers des groupements arbustifs à pruneliers.

Valorisation socio-économique

Cet habitat ne fait généralement pas l'objet d'une valorisation socio-économique importante : il peut faire l'objet d'un pâturage sur le site lorsque ces pelouses sont en mosaïque avec des pâtures ou avec d'autres pelouses alluviales à Armoise champêtre.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Evolution naturelle des groupements de dalles rocheuses vers la pelouse sèche.	Evolution naturelle de ces pelouses vers les pelouses alluviales à Armoise champêtre ou les fourrés arbustifs.
<i>Facteurs humains</i>	Réouverture et entretien des pelouses alluviales à Corynéphore.	Abandon des pratiques agricoles exercées sur ces parcelles. Piétinement intensif de ces pelouses. Tout facteur limitant la dynamique alluviale.

Etat de conservation

- Bon
 Moyen
 Mauvais
 Très mauvais

Ces pelouses sont dans un état de conservation mauvais car la surface de cet habitat est très réduite et les pelouses actuelles sont en cours de fermeture. De plus, les espèces typiques de cet habitat sont peu représentées.

Valeur écologique et responsabilité du site

Cet habitat est très limité en termes de surface sur le site. Il recouvre actuellement 0,4 ha si l'on se limite aux frontières actuelles du site. Bien que moyennement typique, cet habitat est d'importance patrimoniale majeure, à aire géographique limitée (seulement connu du Val de Loire et du Bas Allier), et à caractère endémique prononcé et en régression.

Flore : le groupement héberge l'Epervière de la Loire (*Hieracium peleterianum subsp. ligericum*), espèce endémique du centre et du sud de la France, protégée en Auvergne et inscrite à l'Annexe I de la Liste rouge régionale.

De ce fait, **ce site n'apparaît pas comme moyennement important pour la conservation de cet habitat à l'échelle du val d'Allier.**

**LES HABITATS
NATURELS
Atlas – Partie 2**
**PELOUSE ALLUVIALE A ARMOISE CHAMPETRE ET FETUQUE DE LEMAN
(6210)**
Classification

Code et intitulé Corine Biotope : 34.342 : Pelouses sur sables légèrement calcaires

Code et intitulé Natura 2000 : 6210 : Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)

Code et intitulé habitat élémentaire : 6210-38 : Pelouses subatlantiques xériques acidoclines sur sables alluviaux

Syntaxon phytosociologique : *Armerienion elongatae* Krausch 1962 ex Royer suball. nov. hoc loco / *Koelerio macranthae-Phleion phleoidis* Korneck 1974

Groupe végétal : Pelouse à Armoise champêtre, Centaurée tachée et Orpin à six angles (*Scrophulario caninae-Artemisietum campestris* Billy in Royer et al. 2006) ;

Pelouse à Fétuque du Valais et Luzerne naine (*Medicago minima-Festucetum valesiaca* Billy 2000 ass. prov.) ;

Pelouse à Thym faux pouliot, Rorippe des Pyrénées et Orpin à six angles.

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Description de l'habitat : pelouses rases à mi-hautes selon les faciès, souvent fermées (70-90% de recouvrement herbacé) dominées par des espèces sociales telles que l'Armoise champêtre, l'Armerie et les fétuques du groupe ovina et très riches floristiquement. □

La strate muscinale est souvent très développée et recouvrante (50-80% de recouvrement).

Espèces caractéristiques présentes : l'Armerie des sables (*Armeria arenaria*), l'Armoise champêtre (*naturelles campestris*), la fétuque ovine (*Festuca gr. Lemanii*), le Thym à pilosité variable (*Thymus polytrichus*), la Fléole de Boehmer (*Phleum phleoides*), la Koelérie à fausse fléole (*Rostraria cristata*), la Jasione des montagnes (*Jasione montana*)

Pelouse à Fétuque du Valais et Luzerne naine : *Festuca valesiaca*, *Medicago minima*.

Pelouse à Thym faux pouliot, Rorippe des Pyrénées et Orpin à six angles : *Thymus pulegioides*, *Rorippa stylosa*, *Sedum sexangulare*.

Pelouse à Armoise champêtre, Centaurée tachée et Orpin à six angles : *Centaurea maculosa*, *Armeria arenaria*, *Scabiosa columbaria*, *Petrorhagia prolifera*.

Etat de référence de l'habitat sur le site :

Pelouse à Armoise champêtre, Centaurée tachée et Orpin à six angles : nord du ruisseau des noyers à Limon.

Pelouse à Fétuque du Valais et Luzerne naine : sud du creux Bérau à Crevant-Laveine.

Pelouse à Thym faux pouliot, Rorippe des Pyrénées et Orpin à six angles : Dorat sud-ouest de l'étang Cornard.



Localisation et surface

Les pelouses sont situées sur les terrasses alluviales tabulaires rarement inondées (fortes crues hivernales) des niveaux moyens à assez élevés du lit majeur.

Elles sont assez localisées mais de surface assez conséquente pour certaines d'entre elles : 10 ha environ.

Dynamique naturelle

En cas d'abandon pastoral et de diminution de la fréquence des crues, on observe une reconstitution forestière très lente, avec implantation d'un voile pionnier à base de pruneliers (Prunier épineux, Aubépine à un style, Rosier des chiens, etc.) puis colonisation par les essences pionnières.

Ces habitats évoluent vers des prairies à chiendents, des fourrés préforestiers puis localement vers des forêts alluviales à bois dur.

Ils sont associés à l'action des grandes crues importantes, qui déposent des alluvions sableuses ou rajeunissent les milieux (destruction de la végétation). Mais leur stabilisation est liée également au pâturage extensif et à l'action des lapins.

Valorisation socio-économique

Ces pelouses peuvent servir de champ captant pour l'eau potable ou peuvent être pâturées en bordure de cours d'eau.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Nécessité d'un sol superficiel favorable aux plantes adaptées à une forte sécheresse estivale. Dépôt d'alluvions caillouteuses ou rajeunissement par les grandes crues Actions des lapins.	Colonisation par les ligneux. Colonisation par les graminées sociales, en particulier les chiendents hybrides et le Pâturin à feuilles étroites.
<i>Facteurs humains</i>	Aucune gestion dans les zones à forte dynamique alluviale. Entretien extensif (fauche ou pâturage) pour bloquer la dynamique végétale.	Mise en culture, dégradation par des aménagements. Surpâturage. Exploitation de granulats. Eventuellement la circulation d'engins motorisés (véhicules tout-terrain) ou surfréquentation.

Etat de conservation

- Bon
 Moyen
 Mauvais
 Très mauvais

L'état de conservation de cet habitat peut être qualifié **d'assez mauvais** dans ce site Natura 2000, car les pelouses du site sont très morcelées, elles occupent de très faibles superficies et ne sont pas toujours très typiques.

Valeur écologique et responsabilité du site

L'habitat est ici observable sur le site sous la forme de 3 groupements :

- Pelouse à Armoise champêtre, Centaurée tachée et Orpin à six angles : habitat peu typique du fait de sa dégradation (causes anthropiques) et très localisé sur 3 sites de l'Allier. Habitat extrêmement relictuel, réduit aujourd'hui à un petit nombre de sites de surface restreinte, en voie de disparition. Responsabilité importante du site pour son maintien.
- Pelouse à Fétuque du Valais et Luzerne naine : habitat peu typique mais seulement présent dans le Moyen Allier. Habitat importance patrimoniale majeure, à aire géographique limitée (seulement connu du Moyen Allier), à caractère endémique prononcé.
- Pelouse à Thym faux pouliot, Rorippe des Pyrénées et Orpin à six angles : groupement observable uniquement sur le site. Bien que peu représentatif du Val d'Allier et appauvri floristiquement, il n'en reste pas moins endémique de ce secteur. L'intérêt patrimonial est donc moyen.

Globalement, il ressort que les pelouses alluviales du site sont d'intérêt patrimonial variable en fonction des groupements présents. Cependant, du fait de leur rareté globale, de leur état de conservation moindre et de leur régression globale, on peut les qualifier d'habitat **d'importance patrimoniale majeure, à aire géographique limitée, en régression.**

Flore : la Pelouse à Fétuque du Valais et Luzerne naine peut héberger l'Astragale à fruits en hameçon (*Astragalus hamosus*), espèce inscrite à l'Annexe I de la Liste rouge régionale.

Faune : milieu favorable à des espèces remarquables (Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur), associé aux milieux ouverts voisins (prairies, cultures).

Bien que l'aire biogéographique de cet habitat soit réduite, le site Natura 2000 revêt un **enjeu très fort** pour la conservation de cet habitat (surface limitée et état de conservation faible de l'habitat sur le site d'étude).

Remarque : des pelouses alluviales pionnières vivaces à Orpins (Cor. 34. 111) ont été recensées par Mosaïque Environnement et par le CBNMC de la cadre du plan de gestion sur l'Espace Naturel Sensible « Bec de la Dore ». Elles sont cependant très fragmentaires. Toutefois d'après la caractérisation des pelouses sèches alluviales relevant de la Directive Habitats en Auvergne effectuée par le CBNMC (L. Seytre, décembre 2005), les formations à orpins du site NATURA 2000 (FR 8301032) ne sont pas rattachées à l'habitat 8230 « Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi – Veronicion dillenii* ».

**LES HABITATS
NATURELS
Atlas – Partie 2**

**FORETS ALLUVIALES A BOIS TENDRE (91EO-1)
(Habitat prioritaire)**

Classification

Code et intitulé Corine Biotope : 44.13 Forêts galeries de Saules blancs

Code et intitulé Natura 2000 : 91EO : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Code et intitulé habitat élémentaire : 91E0-1* Saulaies arborescentes à Saule blanc et Peupleraies sèches à Peuplier noir

Syntaxon phytosociologique : *Salicion albae* Soó 1930

Groupe végétal : *Salicetum albae* Issler 1926

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Description de l'habitat : forêts alluviales à bois tendre dominées par le Saule blanc, et le Peuplier noir, accompagnées parfois par l'Aulne glutineux. Le sous-bois est généralement luxuriant, riche en hautes herbes nitrophiles et hygrophiles : (Ortie dioïque, Baldingère, Liseron des haies, Pâturin des marais), en arbustes (Saule pourpre) et en plantes grimpantes (Houblon).

On observe des habitats dégradés plus secs à *Populus nigra* sur des secteurs déconnectés de la nappe ou sur alluvions grossières.

On observe également de nombreux groupements de transition avec les forêts à bois durs lorsque l'aulne et le frêne sont bien présents. La présence en strate herbacée des espèces ci-dessus permet de rattacher ces forêts au 91E0-1.

Espèces caractéristiques présentes : Strate arborescente : *Salix alba* et *Populus nigra* ; Strate herbacée : *Phalaris arundinacea*, *Impatiens glandulifera*, *Urtica dioica*, *Calystegia sepium*, *Humulus lupulus*, *Poa palustris*



Etat de référence de l'habitat sur le site : les Vaures sur la commune de Ris.

Localisation et surface

La forêt à bois tendre forme un cordon plus ou moins étroit le long de la Dore et de l'Allier et se développe sur les alluvions fines, régulièrement submergées par les crues à une altitude relative de 0,5 à 2 m par rapport à l'Allier.

Elle est présente à proximité du lit mineur sur 280 ha environ.

Dynamique naturelle

Ces forêts succèdent aux fourrés arbustifs de saule pourpre et saule fragile de bords de cours d'eau. Elles fonctionnent ensuite comme des pièges à sédiments et s'exhaussent, peu à peu, en vieillissant. Leur régénération dépend d'une mise à nu des substrats par les crues. Lorsqu'elles ne sont plus soumises à cette action érosive, les saulaies-peupleraies pionnières évoluent vers la forêt à bois dur par introgression d'espèces à bois durs tels que l'Aulne glutineux et le Frêne commun. En général, ce stade dure environ 50 ans, même si des individus âgés de Peuplier noir peuvent se maintenir plus longtemps.

Valorisation socio-économique

Cet habitat ne fait généralement pas l'objet d'une valorisation socio-économique importante : il peut être ponctuellement exploité pour le bois de chauffage et parfois pâturé en sous-bois. Les forêts alluviales en bordure de l'Allier constituent des sites de détente appréciés, mais surtout pour les forêts alluviales à bois durs.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale qui peut rajeunir ces forêts à partir de stades buissonnants.	Élévation du niveau du sol par piégeage de sédiments. Evolution vers la forêt à bois dur.
<i>Facteurs humains</i>	Elimination des espèces exotiques envahissantes telles que la Renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i>) et la Balsamine de l'Himalaya (<i>Impatiens glandulifera</i>).	Baisse de la nappe suite à l'incision du lit qui peut entraîner un assèchement du lit et donc une déconnexion de cet habitat de la nappe. Pollutions éventuelles, remblaiement et dépôts sauvages d'ordures. Envahissement par des plantes introduites : Renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i>) et Balsamine de l'Himalaya (<i>Impatiens glandulifera</i>) Dégradation de la strate arborée, morcellement. Artificialisation des lisières, plantations clonales de peupliers. Abaissement de la nappe.

Etat de conservation

- Bon
 Moyen
 Mauvais
 Très mauvais

Bien qu'occupant des surfaces souvent réduites d'un seul tenant, cette végétation est présente sur de bons linéaires tout le long de l'Allier et de la Dore sur 280 ha environ. Toutefois, certaines saulaies sont dégradées en raison de l'abondance des espèces exotiques envahissantes (comme la Renouée du Japon, la Grande Balsamine, le Robinier faux-acacia, l'Erable negundo), de l'impact de la fréquentation par des engins à moteur, d'un déficit d'alimentation en eau suite aux aménagements fluviaux anciens et à l'exploitation de granulats (baisse de la nappe entraînant l'évolution vers des boisements non alluviaux) ainsi que d'un morcellement excessif. C'est souvent le cas pour les forêts alluviales de bord de l'Allier. Pour d'autres, notamment sur la Dore, de nombreuses forêts présentent un état de conservation plus favorable du fait de l'absence identifiée de dégradation de ces forêts. En conséquences, cet habitat est dans un état de conservation jugé comme globalement moyen voire défavorable pour les secteurs les plus dégradés.

Valeur écologique et responsabilité du site

Habitat caractéristique des plaines alluviales encore fonctionnelles (remaniées par des inondations permanentes), en régression.

Flore : pas d'espèce végétale patrimoniale recensée si ce n'est le *Poa palustris* (Pâturin des marais).

Faune : fort intérêt ornithologique (nidification de hérons, du Faucon hobereau, du Milan noir), habitat d'espèces de mammifères de l'Annexe II de la directive Habitats : Castor d'Europe, Loutre d'Europe, et habitat d'espèces d'odonates de l'Annexe II également : Agrion de Mercure et Cordulie à corps fin.

Du fait de la surface importante de ce type de forêt alluviale, **le site apparaît comme très important pour la conservation de cet habitat.**

**LES HABITATS
NATURELS**
Atlas – Partie 2

FORETS ALLUVIALES RESIDUELLES DES PETITS COURS D'EAU (91EO)
(Habitat prioritaire)

Classification

Code et intitulé Corine Biotope : 44.3 Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens

Code et intitulé Natura 2000 : 91EO : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Code et intitulé habitat élémentaire : 91E0-8* Aulnaies-frênaies à Laïche espacées des petits ruisseaux

Syntaxon phytosociologique : *Alnenion glutinoso-incanae* Oberd. 1953

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Description de l'habitat : forêts alluviales résiduelles des bords des petits cours d'eau affluents de l'Allier caractérisées par l'Aulne et le Frêne.

Espèces caractéristiques présentes :

Strate arborescente : *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ;

Strate herbacée : *Circaea lutetiana*, *Filipendula ulmaria*, *Stachys sylvatica*, *Carex remota*, *Filipendula ulmaria*, *Ranunculus ficaria*, etc.

Etat de référence de l'habitat sur le site : bords des petits cours d'eaux affluents de l'Allier.



Localisation et surface

L'aulnaie-frênaie est localisée sur les bords des petits cours d'eau affluents de l'Allier. Les aulnaies-frênaies sont assez dispersées sur le site et couvrent une superficie d'un peu plus de 7 ha.

Dynamique naturelle

Ces forêts succèdent aux mégaphorbiaies des bords de petits cours d'eau et se maintiennent en l'état tant que le cours d'eau est fonctionnel.

Valorisation socio-économique

Cet habitat ne fait généralement pas l'objet d'une valorisation socio-économique importante : il peut être ponctuellement exploité pour le bois de chauffage.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale qui peut rajeunir ces forêts.	Élévation du niveau du sol par piégeage de sédiments. Evolution vers des forêts moins humides.
<i>Facteurs humains</i>	Elimination des espèces exotiques envahissantes telles que la Renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i>) et la Balsamine de l'Himalaya (<i>Impatiens glandulifera</i>) Gestion raisonnée de ces forêts.	Baisse de la nappe suite à l'incision du lit qui peut entraîner un assèchement du lit et donc une déconnexion de cet habitat de la nappe. Pollutions éventuelles, remblaiement et dépôts sauvages d'ordures. Envahissement par des plantes introduites : Renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i>) et Balsamine de l'Himalaya (<i>Impatiens glandulifera</i>) Dégradation de la strate arborée, morcellement. Artificialisation des lisières, plantations clonales de peupliers. Abaissement de la nappe.

Etat de conservation

- Bon
 Moyen
 Mauvais
 Très mauvais

L'état de conservation de cet habitat est jugé moyen car les surfaces de cet habitat ne sont pas très importantes. De plus, l'habitat est souvent dégradé en linéaires et morcelé.

Valeur écologique et responsabilité du site

Habitat caractéristique des bords de petits cours d'eau très présents en dehors des plaines alluviales.

Flore : pas d'espèces végétales patrimoniales recensées.

Faune : habitat de l'Ecrevisse à pattes blanches, habitat potentiel du Castor d'Europe et de la Loutre d'Europe, habitat de la Cordulie à corps fin (espèces de l'Annexe II de la directive Habitats).

Du fait de sa faible représentation surfacique, de sa présence sur de nombreux sites Natura 2000, et d'un état de conservation médiocre, le site apparaît comme d'importance **modérée** pour la conservation de cet habitat.

**LES HABITATS
NATURELS
Atlas – Partie 2**
MEGAPHORBIAIES EUTROPHES (6430)
Classification

Code et intitulé Corine Biotope : 37.7 : Lisières humides à grandes herbes ; 37.71 : Voiles des cours d'eau ; 37.72 : Franges des bords boisés ombragés

Code et intitulé Natura 2000 : 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Code et intitulé habitat élémentaire : 6430-4 "Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces" (*Convolvulion sepium* Tüxen in Oberd. 1957) ; 6430-1 : Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes (*Thalictrum flavi-Filipendulion ulmariae* B.Foucault 1984 nom. ined.) ; 6430-7

4 groupements végétaux ont été recensés sur le site :

- Mégaphorbiaie à Scirpe des bois
- Mégaphorbiaie à Reine des prés
- Mégaphorbiaie alluviale à Baldingère (*Phalaridetum arundinaceae* (Koch 1926) Libbert 1931)
- Mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Liseron des haies (cf. *Urtico dioicae-Calystegietum sepium* Görs & Müller 1969)

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Description de l'habitat : communautés végétales des lisières humides ombragées se développant sur sols riches en nitrates. Les plantes dominantes sont des herbes hautes (1 à 2 m), à feuilles larges, souvent banales.

Plusieurs types de communautés sont présents sur le site :

- végétations herbacées vivaces de hautes herbes, dominées par la Reine des prés ou le Scirpe des bois ;
- communautés herbacées vivaces denses, hautes, marquées par l'abondance de la Baldingère qui confère au groupement un aspect de roselière ;
- communautés herbacées vivaces denses, mi-hautes, marquées par l'abondance de l'Ortie dioïque qui confère au groupement un aspect d'ourlet.

Les mégaphorbiaies sont souvent colonisées par des plantes exotiques envahissantes : Renouées asiatiques, Vigne-vierge, Impatience glanduleuse, solidages américains, asters américains, topinambour...

Espèces caractéristiques présentes : Liseron des haies (*Calystegia sepium*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*), Houblon grimpant (*Humulus lupulus*), Gratteron (*Galium aparine*), Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*), Salicaire (*Lythrum salicaria*).

Etat de référence de l'habitat sur le site :


Localisation et surface

Ces mégaphorbiaies se développent le long des cours d'eau, en lisière et en clairière des forêts (ourlets forestiers) et couvrent une surface de près de 10 ha.

Dynamique naturelle

Rajeunissement à l'occasion des crues périodiques de grande intensité. En l'absence de perturbations, évolution naturelle vers la forêt alluviale et notamment la saulaie-peupleraie. Les mégaphorbiaies évoluent naturellement vers les forêts alluviales à laquelle elles sont étroitement associées.

Valorisation socio-économique

Aucune

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale qui régénère la forêt à bois tendre.	Élévation du niveau du sol par piégeage de sédiments. Evolution vers la forêt à bois dur.
<i>Facteurs humains</i>	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (potentielles).	Introduction, volontaire ou non, de plantes exotiques envahissantes. Dégradation de la strate arborée, morcellement. Artificialisation des lisières, plantations clonales de peupliers. Abaissement de la nappe.

Etat de conservation

- Bon
 Moyen
 Mauvais
 Très mauvais

L'état de conservation de cet habitat est plutôt bon car les cortèges floristiques sont assez typiques des mégaphorbiaies eutrophes et peu dégradés. Il est souvent menacé à moyen terme par le développement des ligneux et s'avère généralement sensible à l'envahissement par les plantes exogènes, comme notamment sur le site, la Balsamine géante (*Impatiens glandulifera*) et la Renouée du Japon.

Valeur écologique et responsabilité du site

Habitat caractéristique des plaines alluviales encore fonctionnelles (remaniées par des inondations permanentes), en régression.

La végétation nitrophile présente un faible intérêt patrimonial étant assez commune dans le Massif Central ; les mégaphorbiaies à Baldingère représentent des végétations rares dans le Massif Central où elles demeurent essentiellement liées aux grands systèmes alluviaux. Elles sont toutefois assez fréquentes sur le territoire national aux étages planitiaire et collinéen.

Flore : Epiaire des marais (*Stachys palustris*), Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*) : taxon rare dans le Massif Central.

Ce site du val d'Allier revêt donc un enjeu d'importance **modérée** pour la conservation de cet habitat.

**LES HABITATS
NATURELS
Atlas – Partie 2**
FORETS ALLUVIALES A BOIS DUR (91F0)
Classification

Code et intitulé Corine Biotope : 44.4 Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves

Code et intitulé Natura 2000 : 91F0 : Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)

Code et intitulé habitat élémentaire : cf. 91FO-3 : Chênaies-ormaies à Frêne oxyphylle

Syntaxon phytosociologique : *Ulmion minoris* Oberd. 1953

Groupement végétal : Chênaie-ormaie à Laïche espacée et Laïche maigre '(Groupement à *Ulmus minor* et *Carex strigosa*)

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Description de l'habitat : forêts alluviales de type chênaie-frênaie-ormaie, complexes, composées de plusieurs strates arbustives et arborescentes, riches en lianes et dominées par le Frêne, le Chêne pédonculé, l'Orme champêtre, l'Aulne glutineux et le Peuplier noir. La strate herbacée est beaucoup moins haute que dans les forêts alluviales à bois tendre et se compose d'un cortège d'espèces mésohygrophiles et mésophiles.

Cet habitat s'installe sur des matériaux limono-sableux, déposés sur des assises de sables et galets, à l'origine de sols alluviaux relativement épais (40 à 50 cm).

Ce type de forêt correspond au stade ultime de l'évolution permise par la proximité de la nappe alluviale et par l'inondation périodique.

Espèces caractéristiques présentes :

Strate arborescente : le Frêne commun, l'Aulne glutineux, le Chêne pédonculé, l'Orme champêtre, le Tilleul à petites feuilles.

Strate arbustive et lianescente: l'Orme champêtre, le Noisetier, l'Aubépine monogyne, le noisetier, le Fusain d'Europe, le Prunellier, le Lierre, la Clématite vigneblanche, le Houblon.

Strate herbacée : l'Épiaire des bois (*Stachys sylvatica*), Circée de Lutèce (*Circaea lutetiana*), l'Oseille sanguine (*Rumex sanguineus*), le Géranium (*Geranium phaeum*), la Pulmonaire (*Pulmonaria affinis*), la Reine des Prés (*Filipendula ulmaria*), le Lierre terrestre (*Hedera helix*), l'Herbe aux gouteux (*Aegopodium podagraria*), le Lamier maculé (*Lamium maculatum*), la Laïche maigre (*Carex strigosa*), la Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*).



Etat de référence de l'habitat sur le site : Puy-Guillaume en rive droite au sud du pont, Dorat au nord-est de la station d'épuration, rive droite, Noalhat au sud du lieu-dit les Blavereaux.

Localisation et surface

Les forêts à bois dur colonisent des terrasses alluviales irrégulièrement inondées, où prédominent les sédiments fins. Ces formations peuvent parfois être en mosaïque avec des forêts à bois tendre, formant des « forêts mixtes ».

Sur le site, les forêts alluviales à bois dur sont localisées tout le long du cours d'eau et notamment au sein des grands méandres. Ces forêts concernent un peu plus de 500 ha.

Dynamique naturelle

Ces formations succèdent à la forêt de bois tendre. Le premier stade est l'ormaise-frênaie, qui dure entre 50 et 100 ans, avant que n'apparaisse la forêt alluviale mûre à Chêne pédonculé. Il faudra encore plusieurs siècles (200 à 400 ans) pour que la chênaie-frênaie atteigne le stade terminal, qui correspond, sur les sols humides, au climax (végétation en équilibre avec les conditions climatiques et pédologiques), très riche en espèces. L'ormaise-chênaie-frênaie alluviale se développe d'autre part souvent en mosaïque étroite avec la frênaie à Pulmonaire, au gré des variations microtopographiques.

Valorisation socio-économique

Cet habitat ne fait généralement pas l'objet d'une valorisation socio-économique importante : il peut être ponctuellement exploité pour le bois de chauffage et la confection de piquets. Les forêts alluviales constituent des sites de détente appréciés.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale.	Élévation du niveau du sol par piégeage de sédiments. Graphiose de l'Orme.
<i>Facteurs humains</i>	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (potentiel).	Introduction volontaire ou non de plantes exotiques envahissantes. Sylviculture intensive (coupes à blancs, artificialisation des lisières, plantations clonales de peuplier). Abaissement du niveau de la nappe. Surpâturage.

Etat de conservation

- Bon
 Moyen
 Mauvais
 Très mauvais

Les forêts alluviales à bois dur constituent un des habitats les plus représentés de ce site Natura 2000 et il s'agit d'un habitat typique des grands fleuves. **L'état de conservation des forêts alluviales sur le site est très variable** d'un secteur à l'autre, mais il est **globalement assez bon**.

Certaines de ces forêts sont dégradées en raison de dépôts d'ordures, de surpâturage ou de l'abondance d'espèces exotiques envahissantes telles que la Renouée du Japon, la Balsamine de l'Himalaya, du Robinier faux-acacia, de l'Erable negundo ou encore du Solidage du Canada. Elles subissent également l'impact de la fréquentation par des engins à moteur, d'un déficit d'alimentation en eau suite aux aménagements fluviaux anciens et à l'exploitation de granulats (baisse de la nappe entraînant l'évolution vers des boisements non alluviaux).

Valeur écologique et responsabilité du site

Habitat moyennement typique des végétations prises en compte dans la directive Habitats mais très présent sur le site. **Habitat de très grand intérêt patrimonial** lié aux vallées alluviales de l'Allier et de la Loire, demeurant exceptionnel dans le Massif Central et en France. Il héberge en outre.

Flore : l'Orme lisse (protégé à l'échelle régionale) semble présent sur quelques secteurs du site, mais il est peu fréquent ; *Carex strigosa*, espèce très rare à l'échelle du Massif Central.

Faune : habitat du Lucane cerf-volant et biotope de nidification des oiseaux remarquables (Milan noir, hérons, Pic noir).

Du fait de la surface importante de ce type de forêt alluviale et de son état de conservation globalement bon, **le site apparaît comme très important pour la conservation de cet habitat.**

**LES HABITATS
NATURELS
Atlas – Partie 2**
FORETS ALLUVIALES A BOIS DUR : chênaies pédonculées (9160)
Classification

Code et intitulé Corine Biotope : 41.23 Frênaies-chênaies subatlantiques à primevère

Code et intitulé Natura 2000 : 9160 Intitulé Code Natura : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

Code et intitulé habitat élémentaire : 9160-3: Chênaies pédonculées neutro-acidiclines à méso-acidiphiles

Syntaxon phytosociologique : *Fraxino excelsioris-Quercion roboris* Rameau 1996 nom. inval. / Groupement à *Fraxinus excelsior*, *Pulmonaria affinis* et *Lathraea clandestina*

Groupement végétal : Chênaie pédonculée-frênaie à Pulmonaire semblable et Lathrée clandestine

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Description de l'habitat : forêts alluviales de type chênaie pédonculée, moins complexe que la précédente dominée par le Chêne pédonculé et le Frêne commun. Cet habitat s'étend depuis les bords stabilisés du lit apparent jusqu'à la partie moyenne du lit majeur. Il s'installe sur des matériaux limono-sableux, déposés sur des assises de sables et galets, à l'origine de sols alluviaux relativement épais (40 à 50 cm).

La strate herbacée se compose d'un cortège d'espèces plus mésophiles (moins humide) que la précédente. Un faciès à *Carex brizoides* est également présent sur le site.

Espèces caractéristiques présentes :

Strate arborescente : Frêne commun, Chêne pédonculé.

Strate arbustive : Fusain d'Europe, Cornouiller sanguin.

Strate herbacée : Laïche crin de cheval (*Carex brizoides*), Ficaire (*Ranunculus ficaria*), Pulmonaire semblable (*Pulmonaria affinis*), Adoxa moschatelline (*Adoxa moschatellina*), Euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*), Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), Renoncule à tête d'or (*Ranunculus auricomus*), Hellébore foetide (*Helleborus foetidus*), Ail des ours (*Allium ursinum*), Primevère élevée (*Primula elatior*), Potentille stérile (*Potentilla sterilis*), Stellaire holostée (*Stellaria holostea*), véronique à feuilles de chêne (*Veronica chamaedrys*), Benoîte commune (*Geum urbanum*), Gouet tacheté (*Arum maculatum*).



Etat de référence de l'habitat sur le site : Confluence Dore-Allier, Mariol extrémité nord-est du site.

Localisation et surface

Ce type de forêts à bois dur colonise les terrasses alluviales irrégulièrement inondées à un niveau topographique supérieur aux chênaies-ormaies. Ce type d'habitat est souvent en mosaïque avec les chênaies-ormaies relevant du 91F0.

Sur le site, cet habitat est assez localisé. Cependant, du fait de cette imbrication avec les chênaies-ormaies, il est possible que cet habitat soit sous-prospecté. Ces forêts concernent en 2004 environ 20 ha.

Dynamique naturelle

Ces formations succèdent aux fourrés frais à Cornouiller sanguin et Orme champêtre, les peuplements subissent une maturation progressive, qui se traduit par une augmentation de la complexité structurale, avec la multiplication des strates ligneuses.

Valorisation socio-économique

Cet habitat ne fait généralement pas l'objet d'une valorisation socio-économique importante : il peut être ponctuellement exploité pour le bois de chauffage et la confection de piquets. Les forêts alluviales constituent des sites de détente appréciés.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale.	Élévation du niveau du sol par piégeage de sédiments.
<i>Facteurs humains</i>	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Introduction volontaire ou non de plantes exotiques envahissantes. Sylviculture intensive (coupes à blancs, artificialisation des lisières, plantations clonales de peuplier). Abaissement du niveau de la nappe. Surpâturage.

Etat de conservation

- Bon
 Moyen
 Mauvais
 Très mauvais

La surface de cet habitat sur le site étant restreinte (même si elle est probablement sous-estimée), il est difficile de dresser un état de conservation de cet habitat. Cependant, cet habitat présente sur le site un état de conservation moyen. Les forêts demeurent en effet relativement jeunes et les strates arborescentes sont généralement peu diversifiées. Ces communautés s'avèrent sensibles à l'eutrophisation qui les fait évoluer vers la Frênaie à Ortie dioïque et Lierre terrestre.

Valeur écologique et responsabilité du site

Habitat de grand intérêt patrimonial lié aux grandes vallées alluviales, demeurant rare dans le Massif Central et en France.

Flore : aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur cet habitat.

Faune : habitat du Lucane cerf-volant et biotope de nidification des oiseaux remarquables (Milan noir, hérons, Pic noir).

Du fait de la surface réduite de ce type de forêt alluviale et de son état de conservation moyen, **le site n'apparaît pas important pour la conservation de cet habitat.**

**LES HABITATS
NATURELS
Atlas – Partie 2**
PRAIRIES DE FAUCHE (6510)
Classification

Code et intitulé Corine Biotope : 38.22 et 38.23

Code et intitulé Natura 2000 : 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

Code et intitulé habitat élémentaire :

Syntaxon phytosociologique : *Arrhenatherion elatioris* W.Koch 1926 (*Colchico-Arrhenatherenion elatioris* et *Centaureo-arrhenatherenion*)

Groupe végétal : cf. *Dauco carotae* - *Arrhenatheretum elatioris* Görs 1966)

cf. *Alopecuro pratensis* - *Arrhenatheretum elatioris* (Tüxen 1937) Julve 1994

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Description de l'habitat : prairies de fauche mésophiles mésotrophes à méso-eutrophes parfois humides fauchées plusieurs fois par an. Ces prairies sont très diversifiées et riches en espèces (près d'une quarantaine d'espèces pour les prairies les moins humides). Les ourlets à chiendents hybrides n'ont pas été rattachés à cet habitat.

Espèces caractéristiques présentes : *Arrhenatherum elatius*, *Knautia arvensis*, *Avenula pubescens*, *Centaurea jacea*, *Galium mollugo*, *Trisetum flavescens*, *Dactylis glomerata*, *Leucanthemum vulgare*, *Salvia pratensis*, *Alopecurus pratensis*, etc.

Espèces des prairies plus humides : *Colchicum autumnale*, *Lychnis flos-cuculi*, *Alopecurus pratensis*, *Oenanthe peucedanifolia*, *Carex tomentosa*, *Stachys officinalis*.



Etat de référence de l'habitat sur le site : les Aillards sur la commune de Ris (rive droite de la Dore) ; les groupines sur la commune de Noalhat ; la commune de Dorat, rive gauche de la Dore au nord de la D85.

Localisation et surface

Les prairies de fauche sont localisées sur le lit majeur de l'Allier en retrait des forêts alluviales. Elles concernent plus d'une vingtaine d'hectares environ.

Dynamique naturelle

Ces prairies évoluent naturellement lorsqu'elles ne sont pas entretenues vers des friches mésophiles.

Valorisation socio-économique

Cet habitat fait généralement l'objet d'une valorisation socio-économique puisqu'il est utilisé pour la production de fourrage et éventuellement comme lieu de pâturage de regain.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique alluviale et inondation du lit majeur.	Evolution naturelle de la prairie vers la friche et les boisements.
<i>Facteurs humains</i>	Conservation d'un mode d'entretien extensif de ces prairies par la fauche.	Engraissement des prairies. Mise en pâturage ou densification du pâturage. Abandon des prairies.

Etat de conservation

- Bon
 Moyen
 Mauvais
 Très mauvais

Les prairies de fauche du site sont dans un état de conservation moyen suivant leur localisation et les pratiques qui y sont menées. Elles ne sont pas très typiques. Cependant certaines d'entre elles abritent près d'une quarantaine d'espèces et sont de ce fait assez intéressantes d'un point de vue botanique du fait de leur richesse floristique. D'autres sont des prairies à tendance humide abritant des espèces végétales intéressantes telles qu'*Oenanthe peucedanifolia* ou encore *Carex tomentosa*. Ces prairies reflètent l'état de pratiques encore extensives sur ces secteurs.

Valeur écologique et responsabilité du site

Habitat moyennement représenté sur le site et plus ou moins représentatif des prairies observées le long de l'Allier.

Flore : les prairies de fauche du site n'accueillent pas d'espèces patrimoniales particulières.

Faune : ces prairies peuvent accueillir des espèces d'oiseaux patrimoniales.

Compte tenu de son état de conservation, **ce site apparaît comme modérément important pour la conservation de cet habitat à l'échelle du Val d'Allier.**

**LES HABITATS
NATURELS
Atlas – Partie 2**

**LES PRES SALES INTERIEURS (1340)
(Habitat prioritaire)**

Classification

Code et intitulé Corine Biotope : 15.4 : Prés salés continentaux

Code et intitulé Natura 2000 : 1340: Pelouses calcaires de sables xériques

Code et intitulé habitat élémentaire : Expertise nécessaire à l'échelle de l'Auvergne

Syntaxon phytosociologique : Expertise nécessaire à l'échelle de l'Auvergne, par ailleurs habitat fragmentaire. Peut-être plusieurs alliances présentes.

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Description de l'habitat : les sources salées de Médagues sont constituées de 4 sources (Source de l'Ours, Source de Daguillon, Source des Gravieres, Source de l'Etoile). Autour du « griffon » (eau salée qui stagne autour des points d'émergence) se développe une végétation halophile très fragmentaire : des prairies à Puccinelle à épis distants ou à Jonc de Gérard, des scirpaies halophiles rudéralisées.

Espèces caractéristiques présentes : Puccinelle à épis distants (*Puccinellia distans*), Troscart maritime (*Triglochin maritimum*) qui a été introduit sur le site par Chassagne, Jonc de Gérard (*Juncus gerardii*), Scirpe maritime (*Bolboschoenus maritimus*).



Etat de référence de l'habitat sur le site : Néant (habitat fragmentaire)

Localisation et surface

Les sources salées de Médagues sont situées sur la commune de Joze. L'habitat « prés salés intérieurs » représente une faible surface.

Dynamique naturelle

La végétation halophile est colonisée par les arbustes ou parfois les phragmitaies.

Valorisation socio-économique

Les eaux de ces quatre sources ont jadis été exploitées et elles gardent la trace des aménagements qui y ont été réalisés. Deux des sources sont la propriété de la société Vichy – Saint-Yorre. La source de l'Ours est actuellement située sur un parking en bordure de la route départementale et fait l'objet d'une fréquentation massive. Les trois autres sources sont entourées de parcelles agricoles (cultures pour deux d'entre elles, prairies et cultures pour la troisième). Dans le cadre du projet « sources salées en Auvergne », le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne a réalisé un plan de gestion sur les sources salées de « Médagues » pour la période 1997-2002 et a passé une convention avec Vichy – Saint-Yorre. Les actions mises en œuvre sont : canalisation de la circulation des véhicules pour la source de l'Ours.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Eau salée qui émerge.	Colonisation par les arbustes.
<i>Facteurs humains</i>	Entretien manuel des rigoles afin de favoriser l'épanchement de l'eau salée, coupe périodique des arbustes, pâturage extensif des milieux salés, bandes enherbées assurant le rôle de zones tampons.	Fréquentation massive, apport de déchets, remblai et canalisation pour la source de l'Ours ; apport de fertilisant et pesticides (prolifération de plantes nitrophiles, destruction des halophiles) pour les sources entourées de cultures sans présence de bandes enherbées.

Etat de conservation

- Bon
 Moyen
 Mauvais
 Très mauvais

Les milieux salés sont en état de conservation variable suivant les sources, mauvais pour la source de l'Ours (remblai du parking, fréquentation), moyen pour les autres (petites superficies).

Valeur écologique et responsabilité du site

Cet habitat est très limité en termes de surface sur le site. Il recouvre actuellement environ 0,2 ha. Sur les 600 sources minérales recensées en Auvergne, seize d'entre elles seulement sont particulièrement chargées en sel et accueillent une flore typique des bords de mer. Cet habitat est donc très menacé et d'importance patrimoniale majeure. Toutefois, les sources de « Médagues » ne figurent pas parmi les sources salées les plus intéressantes d'Auvergne d'un point de vue botanique.

Flore : le groupement héberge quatre plantes typiques des sources salées (cf. liste page précédente).

Faune : dortoir important de Bruant des roseaux dans la phragmitie de la source de l'Etoile.

La responsabilité du site est forte pour la préservation de cet habitat peu étendu à l'échelle française et auvergnate, même s'il existe des sites plus intéressants en termes de végétation halophile.

Les travertins entourant les sources salées sont des concrétions calcaires : il s'agit de pétrifications naturelles formées lors du dégazage de l'eau à son émergence. **Ils se rattachent probablement à l'habitat Natura 2000 7220 « sources pétrifiantes avec formation de travertin (Cratoneurion) »**, une confirmation avec identification des mousses est cependant nécessaire. Les surfaces concernées sont toutefois faibles.

III.A.2. Les espèces d'intérêt communautaire

a Présentation générale

Les espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la directive Habitats de 1992) recensées sur le site (dans le formulaire standard de données et informations diverses récoltées) appartiennent à six classes taxonomiques :

- Les **Fougères** : la Marsilée à quatre feuilles ;
- les **Mammifères** : le Castor d'Europe, la Loutre d'Europe, la Barbastelle d'Europe, le Murin à oreilles échancrées, le Grand ou Petit Murin (deux espèces difficiles à distinguer), le Minioptère de Schreibers ;
- les **Poissons** : la Lamproie marine, le Saumon atlantique, la Grande Alose, le Toxostome, la Bouvière, la Lamproie de Planer* ;
- les **Amphibiens** : le Sonneur à ventre jaune et le Triton crêté* ;
- les **Insectes** : l'Agrion de Mercure, le Gomphe serpentin, la Cordulie à Corps fin, le Lucane cerf-volant, le Grand Capricorne, le Cuivré des marais, l'Ecaille chinée ;
- les **Crustacés** : l'Ecrevisse à pattes blanches.

Par ailleurs, dans le plan de gestion de l'ENS du Bec de Dore, la LPO Auvergne signale la présence d'une autre espèce de poisson d'intérêt communautaire : la Loche de rivière. Toutefois cette donnée doit être confirmée et n'a pas été retenue. En effet, une expertise réalisée par le Conseil Supérieur de la Pêche² précise : « *La Loche de rivière (Cobitis taenia) parfois annoncée comme présente dans quelques opérations n'a pas été retenue comme certaine. La confusion d'appellation avec la Loche franche (Nemacheilus barbatulus) est hautement probable. Seuls des inventaires spécifiques orientés vers la recherche de cette espèce sur certains sites peuvent permettre de confirmer sa présence en Auvergne* ».

* La présence de deux espèces signalées dans le Formulaire Standard de Données n'est pas confirmée également : il s'agit du Triton crêté et de la Lamproie de Planer. La Lamproie de Planer est plutôt inféodée aux têtes de bassin et aux ruisseaux, sa présence est donc douteuse dans ce site Natura 2000. Le Triton crêté est présent en Limagne, toutefois Brugière précise que seules les « boires » anciennes et éloignées du lit mineur sont colonisées : sa présence dans le site Natura 2000 est donc peu probable.

b Description des différentes espèces et de leurs habitats

Chaque espèce a fait l'objet d'une fiche structurée en deux parties :

- **en en-tête** : le thème, la carte correspondante, les noms commun et latin de l'espèce ;
- **sa classification** : classe/ordre/famille, code Natura 2000 ;
- **sa description, son écologie** : description de l'espèce, exigences écologiques ;
- **son évolution historique et sa répartition** : l'état des populations dans le passé et actuel sur le site et en France ;
- **son habitat et sa dynamique** : son habitat et son évolution sur le site et les menaces éventuelles sur cet habitat ;
- **relations avec l'homme et atteintes à l'espèce** : utilisation ou non par l'homme, risques de destruction de l'espèce par l'homme ;
- **facteurs d'évolution et menaces de dégradation** ;
- **état de conservation et responsabilité du site** : habitat d'espèces et espèces ;
- statut et enjeu patrimonial.

² BOMASSI P. et BRUGEL C., 2000, *Etat des connaissances sur les populations en Auvergne des espèces de l'ichtyofaune inscrites à l'Annexe II de la directive « Habitats »*.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE
Atlas – Partie 2**

LA MARSILEE A QUATRE FEUILLES
(*Marsilea quadrifolia*)

Classification

Ptéridophytes, Marsiléales, Marsiléacées

Code Natura 2000 : 1428

Description et écologie

Description de l'espèce : plante herbacée, aquatique, généralement submergée, enracinée au fond de l'eau. Les feuilles à 4 lobes disposés en croix au sommet du pétiole (rachis) lui donnent un aspect général de trèfle à quatre feuilles et sont caractéristiques de l'espèce.

Exigences écologiques : *Marsilea quadrifolia* possède une écologie assez stricte. Elle s'installe toujours sur des sols plus ou moins oligotrophes, pauvres et nus sur des substrats sablo-vaseux. Sur le site, l'espèce se développe au sein de boires en eau. Fortement héliophile, elle semble difficilement tolérer l'ombrage. L'espèce ne supporte en général pas une trop forte concurrence d'autres végétaux.



Evolution historique et répartition

En France, l'espèce est très localisée, principalement dans le bassin de la Loire, et ponctuellement dans les vallées de la Saône et du Rhône. Elle est en régression dans ses autres localités françaises (sud alsace, Franche-Comté, marais poitevin et sud-ouest).

En Auvergne, l'espèce est très rare localisée dans le sud de la Sologne Bourbonnaise, dans le Val d'Allier, la basse vallée de la Dore et les Varennes.

L'espèce a été observée dans le cadre de la réalisation de la cartographie des habitats en 2006 sur la basse vallée de la Dore à Dorat (boire de Boudet, en rive droite de la Dore).

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

L'espèce se développe sur le site en herbiers denses et monospécifiques au sein d'une boire. Seules quelques rares espèces l'accompagnent telles que *Lemna minor*, *Ludwigia grandiflora* et *Callitriche sp.* Bien que les herbiers soient monospécifiques, on peut rattacher l'espèce à des habitats de *Eleocharition acicularis* (Communautés végétales surtout continentales des zones marnantes enrichies en argiles oligo à mésotrophes et thermophiles, code CB 22.312 / code Natura 2000 : 3130-2).

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Aucune relation particulière n'existe entre l'homme et cette espèce.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale, qui recrée des milieux favorables.	Fermeture et comblement du milieu en cas d'absence ou d'arrêt de la dynamique alluviale.
<i>Facteurs humains</i>	Gestion adaptée des milieux pour lutter contre la jussie. Maintien d'une dynamique alluviale active et d'une bonne qualité de l'eau.	Disparition et comblement des boires par arrêt de la dynamique alluviale. Concurrence par la jussie (<i>Ludwigia grandiflora</i>), espèce exotique envahissante. Diminution de la qualité de l'eau.

Etat de conservation et responsabilité du site

Habitat d'espèces

- Inconnu
 Bon
 Moyen
 Mauvais
 Très mauvais

Espèce

- Inconnu
 Bon
 Moyen
 Mauvais
 Très mauvais

Globalement l'espèce est en forte régression dans le val d'Allier et les Varennes. Elle est notamment fortement menacée par la concurrence d'une espèce exotique envahissante : la jussie (*Ludwigia grandiflora*) qui envahit le milieu qu'elle occupe dans ses stations du val d'Allier. Sur le site, l'unique station est concurrencée par la jussie bien présente sur la boire à Dorat.

L'état de conservation de cette espèce est donc mauvais avec risque de disparition à très court terme de l'espèce en l'absence d'intervention.

Statut et enjeu patrimonial

L'espèce est classée aux : Annexes II et IV de la directive « Habitats-Faune-Flore », à l'Annexe I de la Convention de Berne. Elle est protégée au niveau national en France (annexe I) et figure sur le livre rouge de la flore menacée de France tome I.

De plus, cette station apparaît comme une des stations les plus au sud du Val d'Allier pour ce qui concerne l'Auvergne.

Il y a donc un fort enjeu patrimonial à conserver l'espèce même si sur le site une seule station de l'espèce est présente pour l'instant.

Ce site apparaît comme assez important pour la conservation de l'espèce à l'échelle du val d'Allier.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE
Atlas – Partie 2**

LE CASTOR D'EUROPE
(*Castor Fiber*)

Classification

Mammifère

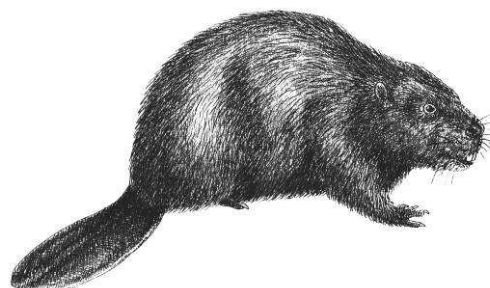
Code Natura 2000 : 1337

Description et écologie

Description de l'espèce : le Castor est le plus gros rongeur d'Europe. Il habite les rivières et se nourrit essentiellement de saules et peupliers poussant sur les rives. La période de reproduction du Castor s'étale de décembre à avril et les jeunes restent dans la hutte parentale durant les deux premiers hivers.

Exigences écologiques : le Castor peut s'installer sur l'Allier comme sur de petits ruisseaux affluents. Les conditions nécessaires à son implantation sont :

- la présence permanente de l'eau (même sur de faibles superficies avec une profondeur minimale de 60 cm) ;
- la présence significative de formations boisées rivulaires, avec prédominance de jeunes saules et peupliers ;
- une faible pente du cours d'eau (généralement inférieure à 2 %) ;
- l'absence d'une vitesse permanente élevée du courant ;
- l'absence d'ouvrages hydroélectriques infranchissables et incontournables ;
- la conservation d'une bande arbustive d'au moins 5 m de large au contact de l'eau pour préserver les gîtes et les zones de nourrissage.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition

Très menacé au début du XXe siècle, le Castor d'Europe a failli disparaître de France. Depuis sa protection, en 1976, et suite aux réintroductions, il a reconquis de nombreuses régions et ses effectifs sont en progression constante. Le retour de cette espèce, qui s'est effectué par l'Allier et la Sioule, à partir du département de l'Allier, est très récent (fin des années 1990). Le Castor fait l'objet d'un suivi par un réseau coordonné par l'ONCFS : d'après des prospections réalisées en 2007 et 2008, la présence de l'espèce est certaine sur l'ensemble du cours de la Dore et de l'Allier en amont du Bec de Dore. Sa présence n'est que probable sur la commune de Mariol.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

L'habitat du Castor couvre une superficie importante. Il est constitué d'un habitat aquatique pour les déplacements et la consommation de végétation et d'un habitat terrestre pour la recherche de nourriture, le marquage territorial, le toilettage, l'abattage d'arbustes, l'édification de gîtes, etc.

Sur le Val d'Allier, l'animal utilise la rivière de plein bord (eaux courantes et grèves) et les forêts alluviales à bois tendre, jusqu'à 40 m du bord de la rivière. Les boires et certaines gravières proches du réseau hydrographique comportant une forêt rivulaire de saules et peupliers peuvent également être utilisées. La dynamique fluviale permet de régénérer les jeunes saules et peupliers qui poussent sur les rives stabilisées fréquemment exondées et constituent la principale ressource alimentaire du Castor d'Europe. La dynamique fluviale lui est donc très favorable.

Les forêts alluviales fonctionnent comme des pièges à sédiments et s'exhaussent peu à peu, en vieillissant. Leur régénération dépend entièrement d'une mise à nu des substrats par les crues. Lorsqu'elles ne sont plus soumises à cette action érosive, les saulaies-peupleraies pionnières évoluent vers la forêt à bois dur, moins favorable à l'espèce.

Les populations de Castor, par les coupes d'arbres et jeunes pousses effectuées, participent au rajeunissement des milieux forestiers.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Bien que protégé, il peut être affecté par la lutte contre les rongeurs aquatiques indésirables comme le Ragondin, ou encore l'écrasement sur les routes. Il est peu sensible à la pollution organique et à la fréquentation humaine.

En France, les principaux dégâts de castors aux activités humaines concernent les arbres fruitiers, les peupliers de production et les arbres d'agrément, productions très localisées dans le Val d'Allier. Des protections permanentes (manchon sur les arbres et palissade de grillage) bien installées permettent de stopper ces dégradations.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale, qui recrée des milieux favorables et accroît les potentialités alimentaires (jeunes saulaies et peupleraies). Présence d'une bande arbustive d'au moins 5 m au contact de l'eau pour préserver les gîtes et ressources alimentaires.	Développement d'espèces végétales exotiques, telles que la Renouée du Japon, qui réduit les potentialités alimentaires.
<i>Facteurs humains</i>	Réintroduction et protection réglementaire. Gestion adaptée des milieux. Possibilités de franchissement ou de contournement des ouvrages d'art.	Artificialisation des berges. Cloisonnement des populations (barrages, infrastructures routières). Endiguement des rivières. Réduction de l'habitat. Suppression ou dégradation des boisements et formations arbustives riverains (habitat, ressources). Appâts et pièges utilisés sur les autres rongeurs.

Etat de conservation et responsabilité du site

Globalement l'état de conservation de l'espèce est favorable dans le bassin de la Loire et de l'Allier. Sur le site, l'espèce a recolonisé l'ensemble du linéaire, mais les effectifs ne sont pas connus: **L'état de conservation actuel est *a priori* favorable.**

Statut et enjeu patrimonial

La France et l'Allemagne étant les seuls pays d'Europe de l'ouest à avoir conservé leur population naturelle de Castor, elles ont une responsabilité pour la préservation de cet animal qui constitue un élément important du patrimoine naturel des rivières encore sauvages. Le bassin de la Loire et de l'Allier constitue donc un site important pour la préservation du Castor d'Europe au sein de la communauté européenne.

Le Castor d'Europe constitue également un enjeu pédagogique important, car il attire tous les publics.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE
Atlas – Partie 2**
LA LOUTRE D'EUROPE
(*Lutra lutra*)

Classification

Mammifère

Code Natura 2000 : 1355

Description et écologie

Description de l'espèce : la Loutre d'Europe est un petit carnivore qui se nourrit essentiellement de poissons de petite taille.

Exigences écologiques : elle s'installe dans des milieux aquatiques très variés : rivières de montagne ou de plaine, marais, lacs et étangs, estuaires, bords de mer... Essentiellement nocturne, elle ne quitte que rarement le bord de l'eau qui reste son milieu de vie, mais peut effectuer des déplacements très importants. Le domaine vital du mâle peut couvrir plus de 20 km de rivière, englobant un ou plusieurs territoires de femelles reproductrices. Il n'existe pas chez cette espèce de période précise de reproduction, et ainsi la femelle donne naissance à un ou deux jeunes à n'importe quel moment de l'année.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition

Relativement abondante en France au début du siècle, l'espèce a fortement régressé, à partir des années 1930, suite à une forte pression de piégeage et de chasse, ainsi qu'à la dégradation des milieux aquatiques. Ce carnivore était présent, au début du XXe siècle, sur la totalité du bassin de la Loire. Il avait disparu sur la rivière Allier au début des années 1980, suite à l'effet cumulé de différents facteurs défavorables (chasse, piégeage, destruction et dégradation des milieux aquatiques et des berges, pollution chronique de l'eau, accumulation de produits chimiques non biodégradables dans la chaîne alimentaire, empoisonnement des rongeurs aquatiques, mortalité liée à la circulation automobile, effet coupure des barrages et des infrastructures, régression du potentiel alimentaire). A partir de 1984, elle a pu recoloniser la rivière à partir des têtes de bassin (haut Allier et haut Alagnon). Elle est aujourd'hui recensée sur tout le linéaire de l'Allier, même si cette présence n'est que ponctuelle sur certains tronçons (en particulier le nord du site).

Sur le site, elle a pu recoloniser l'Allier par l'amont et l'aval à la fin des années quatre-vingt-dix (Bouchardy, 1999). Elle a recolonisé l'ensemble du site Natura 2000 : Allier et Dore (Bouchardy, 2001). Dans le plan de gestion du Bec de Dore, la LPO Auvergne précise : « *Des indices de passage sur le site ont pu être notés en 2004 pour le Castor et la Loutre d'Europe. Les premiers indices de présence de la Loutre d'Europe relevés datent de fin 1996 sur la Dore, notamment à Pont David et au Pont de St-Gervais sous Meymont. En 1997, des épreintes sont observées au Riau des Noyers. Depuis, des observations ponctuelles d'indices ont confirmé sa présence. Il est cependant vraisemblable que la Loutre ne soit encore que de passage sur ce secteur...* ».

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Dans un tel site, l'habitat occupé par la Loutre d'Europe correspond au lit mineur de la rivière et de ses affluents (Allier, Senouire, Ceroux) ainsi que les boires et les forêts alluviales à bois tendre et bois dur. Elle peut également se servir des habitats de végétation dense de bords de cours d'eau (roselières, mégaphorbiaies) comme gîtes (couches, catiches). Elle peut également rechercher sa nourriture dans des milieux plus artificialisés mais riches en poissons, comme les plans d'eau et les gravières inondées.

La Loutre est inféodée aux milieux aquatiques qu'ils soient d'eaux douces, saumâtres ou marines. Elles s'adaptent à tous les types de milieux aquatiques, dès lors qu'ils sont riches en ressources alimentaires et peu pollués (notamment par les pesticides et les métaux lourds). Elle exige également des abris nombreux avec des secteurs très calmes pour les catiches de reproduction. En revanche, pour les gîtes diurnes elle exige une bonne tranquillité et un couvert végétal. Enfin, elle exige une totale libre circulation sur l'ensemble du cours d'eau tant pour les individus territorialisés que pour les jeunes individus erratiques. Dans le Val d'Allier, l'habitat de la Loutre est soumis à la dynamique fluviale, mais l'espèce s'y adapte très bien.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Bien que protégée, la Loutre peut être affectée par la lutte contre les rongeurs aquatiques indésirables comme le Ragondin, ou encore par l'écrasement sur les routes. Elle peut être sensible à la fréquentation humaine lorsque celle-ci est nocturne. En France, les principaux dégâts de loutres aux activités humaines concernent les productions agricoles très localisées dans le Val d'Allier. Des protections permanentes de type barrière électrique peuvent être mises en place.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

Bien que l'espèce soit protégée, elle demeure sensible à de nombreux facteurs.

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de peuplements piscicoles importants. Zones de quiétude. Végétation.	Tous les facteurs défavorables aux peuplements piscicoles et à la qualité des habitats aquatiques et riverains.
<i>Facteurs humains</i>	Préservation des milieux aquatiques. Entretien adapté des berges. Maintien de corridors naturels.	Dégradation des habitats aquatiques et pollutions. Entretien intensif des forêts alluviales diminuant les gîtes potentiels pour l'espèce. Fragmentation des habitats. Mortalité accidentelle (circulation automobile, capture par engins de pêche), braconnage. Dérangement.

Etat de conservation et responsabilité du site

La recolonisation est en cours, et elle semble bien présente sur certaines parties du bassin. **L'état de conservation de l'espèce est inconnu à l'échelle du site, car la population n'est pas suffisamment connue. A l'échelle du domaine continental français, il est évalué « favorable ».** La population demeure probablement fragile sur le site, toutefois l'espèce est dans une dynamique favorable à l'échelle régionale.

Statut et enjeu patrimonial

Ce site du Val d'Allier est potentiellement important pour la Loutre d'Europe, espèce considérée comme menacée qui est actuellement en phase de recolonisation puisqu'il représente un des secteurs de jonction entre les populations du Moyen-Allier et du Haut-Allier.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE
Atlas – Partie 2**
LE GRAND / PETIT MURIN
(*Myotis myotis / blythii*)

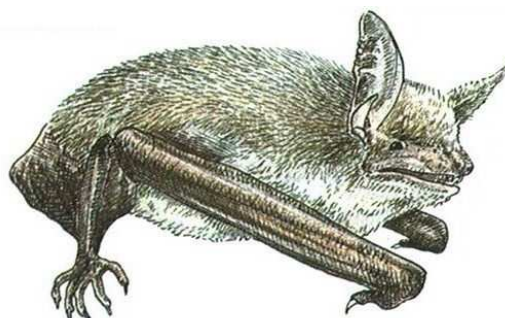
Classification

Mammifère

Code Natura 2000 : 1324 / 1307

Description et écologie

Le Petit et le Grand murin sont si proches morphologiquement que la détermination des deux espèces est très délicate : elles sont dites « jumelles ». et les deux espèces sans distinction sont souvent regroupées sous l'appellation « murin de grande taille ». Ils sont parmi les plus grandes en France. Les gîtes d'été sont des sites épigés, assez chauds et secs. En hiver, ils trouvent refuge dans les grottes et les anciennes mines. Pour se nourrir, ils chassent la nuit dans les forêts dégagées où les sous-bois sont peu élevés. Ils se nourrissent principalement de coléoptères mais se révèlent être opportunistes en s'alimentant d'autres types d'insectes.



La mise bas des femelles a lieu en juin avec un seul juvénile par femelle par année. Leur hibernation a lieu de fin octobre à avril selon les conditions locales.

Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition

Le Grand ou Petit murin est actuellement présent sur l'ensemble du territoire français à l'exception de la Région parisienne, cependant cette espèce semble être en régression au niveau local.

Au niveau européen ces espèces se localisent plutôt au sud avec de grosses populations et sont en régression continue dans l'ensemble de l'Europe du nord.

Dans ce site Natura 2000, cette espèce « jumelle » semble régulière sur la zone avec 7 données récoltées entre 1995 et 2005 par Chauves-Souris Auvergne. La plupart proviennent du Pont de Joze qui accueille quelques individus en estivage. A signaler la découverte récente en 2005 d'une colonie importante de 120 femelles dans le bourg de Ris, colonie ayant fait l'objet d'une convention de conservation entre le propriétaire, le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne et Chauve-Souris Auvergne. Il est envisageable qu'une partie des individus de cette colonie utilise le site Natura 2000 comme territoire de chasse et/ou de transit.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Le Grand ou Petit Murin vit dans les lieux boisés peu denses, où les sous-bois et la strate herbacée sont peu élevés. Son gîte estival peut s'établir dans les anfractuosités des bâtiments ou bien encore dans les grottes, les anciennes mines ou autres cavités souterraines. A la mauvaise saison, cette espèce hiberne dans les fissures des grottes ou dans les caves chaudes.

Le Grand ou Petit murin chasse dans des forêts claires et peu denses où le sol est accessible. Ces milieux sont les plus attractifs de par leur abondance en termes de quantité d'insectes ainsi qu'en termes d'accessibilité aux proies.

Il vit en colonies dans les gîtes et retourne assez fréquemment d'une saison à l'autre dans son gîte de reproduction.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

L'espèce peut être sensible à la disparition de gîtes de reproduction épigés pour cause de rénovation de vieux bâtiments, à la disparition des milieux de chasse ou des proies par extension locale de la monoculture, qu'elle soit céréalière ou forestière, ainsi que par la disparition de l'élevage extensif. Ceci ne semble pas être le cas sur le site.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

Bien que l'espèce soit protégée, elle demeure sensible à de nombreux facteurs.

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Le biotope préférentiel du Grand/Petit murin est la forêt de type futaie. Son régime alimentaire lui permet de varier son alimentation en fonction des ressources présentes.	Régression des milieux naturels propice à son alimentation peut se révéler contraignant pour cette espèce. Fermeture du paysage par une densification des ligneux (embroussaillage, etc.) Compétition entre autres espèces (Pigeon domestique, Effraie des clochers) pour l'accès au gîte d'été.
<i>Facteurs humains</i>	Gestion sylvicole adaptée à l'espèce : futaie de feuillus ou futaie mixte ouverte, maintient des lisères forestières et des prairies de fauche. Gestion et préservation de la qualité des gîtes d'été et d'hiver. Construction de ponts permettant la réalisation de gîtes favorables à l'espèce.	Dérangement et destruction des habitats susceptibles d'accueillir les gîtes d'été (travaux relatifs aux bâtiments, éclairage public) et d'hiver. Régression des populations de l'entomofaune due aux traitements chimiques. Modification ou destruction des milieux favorables à la chasse de cette espèce et à l'abondance de nourriture (disparition des prairies de fauche) Risque de travaux de restauration ou de valorisation (éclairage du gîte) non adaptés sur les équipements lors de la période de reproduction d'avril à juin.

Etat de conservation et responsabilité du site

La population de cette espèce à l'intérieur du site NATURA 2000 n'est pas suffisamment connue pour déterminer son état de conservation. A priori elle n'utilise le site que comme zone de chasse et transit.

Statut et enjeu patrimonial

Ce groupe d'espèces est présent sur pratiquement l'ensemble du territoire français, cependant il est rare en Auvergne. Il est inscrit sur la liste rouge des espèces menacées d'Auvergne (catégorie « vulnérable »). Au niveau du site des « zones alluviales de la confluence de la Dore et de l'Allier » la venue de cette espèce semble régulière et il est probable que le site Natura 2000 soit un territoire de chasse et/ou de transit.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE
Atlas – Partie 2**

LA BARBASTELLE D'EUROPE
(*Barbastellus barbastellus*)

Classification

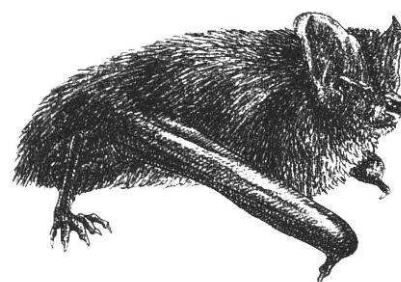
Mammifère

Code Natura 2000 : 1308

Description et écologie

Description de l'espèce : cette chauve-souris de petite taille se nourrit essentiellement de petits lépidoptères sur les lisières extérieures des forêts âgées. La mise bas des femelles a lieu en juin avec un ou deux jeunes par femelle. Son hibernation a lieu de fin octobre à fin mars.

Exigences écologiques : sa biologie est mal connue. En été, elle recherche des arbres creux pour le gîte et une végétation arborée (haie, boisement, lisière) pour y capturer des insectes. Mais il est difficile de définir avec plus de précision l'habitat de l'espèce.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition

Si la Barbastelle est présente un peu partout en France (sauf sur le pourtour méditerranéen), son abondance varie d'une région à l'autre. Cette espèce est en déclin en Europe du nord et en Europe de l'est. Au niveau de ce site du Val d'Allier, elle semble rare sur la zone d'étude puisqu'une seule donnée est disponible sur le périmètre d'étude, sur la vallée de la Dore à Paslières. Toutefois l'espèce est également connue sur Crevant-Laveine et une petite colonie de reproduction est connue juste au nord de la zone d'étude.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

L'espèce gîte, le plus souvent, dans les arbres creux en été, et hiberne dans les grottes et les anciennes mines.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

L'espèce possède un habitat particulier puisqu'elle est liée aux linéaires d'arbres. De ce fait, elle est assez fragile et sensible à la destruction des peuplements arborés linéaires bordant les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux, parcelles agricoles. Elle est également sensible aux traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères) qui composent la majeure partie de sa nourriture, au développement des éclairages publics (destruction et perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes).

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Le biotope préférentiel de la Barbastelle est la forêt, milieu naturel climacique (en équilibre avec les conditions pédologiques et climatiques), qui ne nécessite pas la mise en place d'une gestion conservatoire.	Comportement peu adaptable de l'espèce, qui n'exploite pas les proies attirées par les lumières artificielles comme peuvent le faire les Pipistrelles et les Sérotines.
<i>Facteurs humains</i>	Gestion sylvicole adaptée à l'espèce : futaie irrégulière avec maintien d'une strate buissonnante au sol. Maintien ou renouvellement des réseaux linéaires d'arbres.	Destruction des milieux forestiers. Sylviculture intensive. Tout traitement chimique non sélectif à rémanence importante. Régression des populations de papillons de nuit à cause de l'éclairage public nocturne, du trafic routier, des traitements chimiques.

Etat de conservation et responsabilité du site

L'état de la population reste à définir sur ce site Natura 2000.

Statut et enjeu patrimonial

Cette espèce est protégée au niveau national et est inscrite sur la liste rouge des espèces menacées d'Auvergne dans la catégorie vulnérable.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE
Atlas – Partie 2**

LE VESPERTILION (ou MURIN) A OREILLES ECHANCREES

(Myotis emarginatus)

Présence à proximité, potentiel sur le périmètre du site

Classification

Mammifère

Code Natura 2000 : 1321

Description et écologie

Description de l'espèce : cette chauve-souris rousse de taille moyenne se caractérise par ses oreilles assez grandes et échancrées sur le bord postérieur externe. Elle n'est active que pendant six mois de l'année (du printemps à l'automne). C'est l'espèce la plus tardive pour sa reprise d'activité. Cette espèce grégaire se regroupe dans les gîtes qu'elle occupe par petites colonies. Ce Vespertilion est nocturne et ne sort qu'une fois la nuit complète et rentre dans son gîte une heure avant le levé du jour. Au court de la période estivale, il est très actif il chasse et prospecte tout au long de la nuit. Cette espèce est spécialisé et se nourrie essentiellement de diptères et d'arachnides.

L'espèce, relativement sédentaire et extrêmement fidèle à son gîte, rentre en léthargie de l'automne au début du printemps. Lors de la période de reproduction les femelles se regroupent en colonies. La fécondation a lieu à l'automne et probablement jusqu'au printemps, la mise bas s'effectue de la mi-juin à fin juillet.

Exigences écologiques : le Vespertilion à oreilles échancrées se développe préférentiellement dans les espaces en mosaïque associant milieux boisés, plutôt de type feuillus à larges branchages, milieux plus ouverts (tels que les lisières de bois, les zones de bocage, ainsi que des ripisylves) et habitats périurbains constitués de jardins ou de parcs.

Les gîtes d'hibernation sont principalement des cavités, naturelles ou artificielles, bénéficiant d'une obscurité totale, dont la température varie jusqu'à 12°C et l'hygrométrie est proche de la saturation. Ces cavités ne doivent être que faiblement ou nullement ventilées. Les exigences concernant les sites de reproduction sont moins exigeants. L'espèce ne craint pas les espaces bâtis mais est sensible au dérangement.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition

Le Vespertilion à oreilles échancrées est assez bien réparti dans toute l'Europe, mais ses effectifs restent peu élevés et sont en régression dans certains pays de l'Est, ce qui est préoccupant lorsque l'on sait qu'il est dans sa limite de répartition.

Les effectifs des populations peuvent être très variables, au cours d'une même année, entre la saison estivale et l'hiver.

Cette espèce n'a, à ce jour, été contactée qu'à une seule reprise avec deux individus observés dans le Pont de Joze le 13 juin 1995 par Chauves-Souris Auvergne. Depuis, l'espèce n'a pas été re-contactée sur le secteur, son statut local restant à préciser.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

L'espèce affectionne pour la chasse les paysages semi-ouverts, présentant une forte diversité de milieux naturels (bocage, abords de parc et jardins...). Elle fréquente les vallées alluviales et les massifs forestiers, préférentiellement ceux entrecoupés de zones humides. Elle prospecte les arbres aux branchages ouverts tels que les saules, les noyers, les tilleuls et les chênes. Son biotope s'élargit aussi aux rivières et aux points d'eau car ce sont des sites privilégiés pour la chasse.

Les gîtes occupés d'hibernation sont généralement des cavités souterraines naturelles (grottes) ou artificielles (caves, tunnels, ponts...). Les sites de reproduction sont de nature variée (combles chauds, greniers, églises...).

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

L'espèce peut être sensible à la disparition de gîtes de reproduction épigés pour cause de rénovation de vieux bâtiments, à la disparition des milieux de chasse ou des proies par extension locale de la monoculture, qu'elle soit céréalière ou forestière, ainsi que par la disparition de l'élevage extensif. Ceci ne semble pas être le cas sur le site.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de cavités naturelles. Mosaïque de milieux ouverts à fermés avec des lisières et corridors boisés.	Prédation lors des déplacements ou sur les colonies de mise-bas.
<i>Facteurs humains</i>	Préservation des gîtes (grilles de protection), mise en place de gîtes artificiels. Gestion extensive des milieux. Pâturage des prairies par les bovins (diversification de structure de la végétation et apport de fèces favorable aux insectes). Maîtrise de la fréquentation humaine dans les gîtes. Information et sensibilisation.	Dérangement (fréquentation, éclairage). Restauration ou aménagement de cavités, non adaptés ou en période défavorable. Diminution des ressources alimentaires (intoxication par les pesticides, intensification de l'agriculture, retournement des herbages, utilisation de vermifuge à base d'ivermectine). Banalisation du paysage et régression des corridors boisés utilisés pour se déplacer. Limitation des accès à certains gîtes.

Etat de conservation et responsabilité du site

Depuis 1995, l'espèce n'a pas été re-contactée sur le secteur, l'état de sa population reste donc à préciser.

Statut et enjeu patrimonial

Rare et en fort déclin dans l'est de l'Europe, la situation de l'espèce semble plus favorable localement dans les vallées du Cher et de la Loire ainsi qu'en Charente-Maritime. Cette espèce semble se révéler comme être un bon indicateur de la dégradation des milieux. C'est une espèce rare en Auvergne qui est inscrite sur la liste rouge des espèces menacées (catégorie « vulnérable »).

**LES ESPECES DE
LA FAUNE
Atlas – Partie 2**
LE MINIOPTERE DE SCHREIBERS (*Miniopterus schreibersi*)
Classification

Mammifère

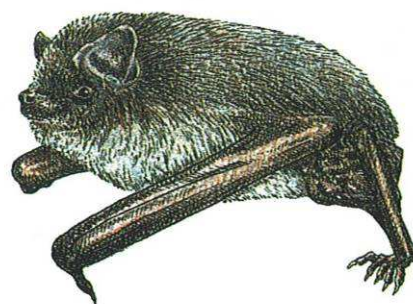
Code Natura 2000 : 1310

Description et écologie

Cette chauve-souris de taille moyenne se caractérise par son front bombé, par ses ailes longues et étroites ainsi que par son museau court et clair.

Cette espèce est sédentaire malgré ses migrations saisonnières de faible distance (environ 150 km). Le Minioptère de Schreibers est une chauve-souris sociale tant en hibernation qu'en reproduction. En effet, les colonies demeurent fidèles à leur gîte d'une année à l'autre. Durant les périodes de transit (automnales ou printanières), certains individus peuvent se déplacer vers d'autres régions, créant ainsi des connexions entre de très nombreux gîtes à l'origine d'une métapopulation européenne. Tant en hibernation qu'en reproduction, l'espèce vit en colonies importantes.

L'alimentation de cette espèce est très spécifique, elle se nourrit essentiellement de lépidoptères de mai à septembre et d'araignées en octobre.



Minioptère de Schreibers

Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition

D'origine tropicale, cette espèce possède une large aire de répartition. Elle est bien répandue dans les régions méditerranéennes européennes. En France, l'espèce se retrouve dans la moitié sud du territoire avec de grandes disparités en termes de densité. Le Minioptère de Schreibers reste une espèce menacée et étroitement dépendante d'un nombre limité de refuges lors de la période hivernale.

Une donnée est disponible sur le site avec un individu identifié au détecteur à ultrasons à Joze le 6 juin 2006 par Chauves-Souris Auvergne. Il s'agit de la première et unique donnée connue de l'espèce dans le département du Puy-de-Dôme.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Parmi les espèces européennes, le Minioptère de Schreibers est l'une des seules espèces strictement cavernicole. Cette chauve-souris fréquente trois types de gîtes, ceux d'hivernage, ceux de transit et ceux d'estive. Les colonies peuvent être mixtes et partager les habitats avec d'autres espèces.

Les zones de terrain de chasse de cette espèce sont inconnues.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Cette espèce est strictement cavernicole : ses gîtes sont uniquement des cavités souterraines (naturelles et parfois artificielles). Elle ne fréquente pas les habitations ou bâtiments humains. La fréquentation humaine ou la fermeture de cavités souterraines est une menace. Les autres menaces sont communes aux autres espèces de chauves-souris : coupure des routes de vol (dégradation des linéaires boisés), éclairage public, réduction des ressources alimentaires (intensification des pratiques sylvicoles ou agricoles). Toutefois cela ne semble pas être le cas à l'intérieur du site Natura 2000.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de cavités naturelles. Mosaïque de milieux ouverts à fermés avec des lisières et corridors boisés.	Prédation lors des déplacements ou sur les colonies de mise-bas.
<i>Facteurs humains</i>	Préservation des gîtes. Gestion extensive des milieux. Pâturage des prairies par les bovins (diversification de structure de la végétation et apport de fèces favorable aux insectes). Maîtrise de la fréquentation humaine dans les gîtes.	Dérangement (fréquentation, éclairage). Restauration ou aménagement de cavités, non adaptées ou en période défavorable. Diminution des ressources alimentaires (intoxication par les pesticides, intensification de l'agriculture, retournement des herbages, utilisation de vermifuge à base d'ivermectine). Banalisation du paysage et régression des corridors boisés utilisés pour se déplacer. Limitation des accès à certains gîtes.

Etat de conservation et responsabilité du site

Avec une seule donnée disponible, l'état de sa population reste indéterminé actuellement : des prospections complémentaires sont nécessaires.

Statut et enjeu patrimonial

Le Minioptère de Schreibers est une espèce particulièrement rare en Auvergne qui est inscrite sur la liste rouge des espèces menacées en Auvergne dans la catégorie « en danger ». Seules quatre observations ont confirmé sa présence en Auvergne. Le site des « zones alluviales de la Dore et de l'Allier » est l'unique site où a été recensé cette espèce pour le département du Puy de Dôme.

Cette espèce particulièrement rare en Auvergne (4 données connues à ce jour sur l'ensemble de la région) est inscrite à la liste rouge des espèces menacées d'Auvergne (catégorie « en danger »).

**LES ESPECES DE
LA FAUNE
Atlas – Partie 2**
LA LAMPROIE MARINE
(*Petromyzon marinus*)

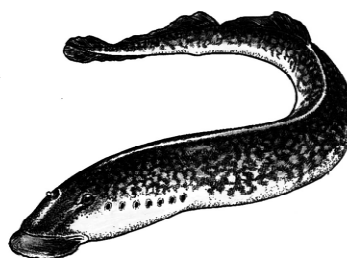
Classification

Poisson

Code Natura 2000 : 10995

Description et écologie

Description de l'espèce : la Lamproie marine est un poisson migrateur au corps d'anguille, d'une longueur moyenne de 80 cm. Les adultes, qui parasitent d'autres poissons, vivent en mer dans les eaux côtières, et retournent en eau douce, d'avril à juin, pour se reproduire dans les eaux courantes jusqu'à 500 km de la mer. La larve vit dans un terrier en zone sablo-limoneuse pendant 5 à 7 ans, avant de repartir vers la mer.



Source : *Inventaire de la faune de France*,
Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Exigences écologiques : pour les secteurs de migration comme le site, l'exigence principale de l'espèce est la libre circulation indispensable à la remontée des géniteurs jusqu'aux frayères et à la dévalaison des jeunes jusqu'à la mer. La préservation ou le rétablissement des axes migratoires sont donc indispensables au maintien des populations. Ce site du Val d'Allier constitue un secteur de reproduction pour cette espèce. La Lamproie marine se maintient là où les exigences sont très strictes en termes de granulométrie, de vitesse du courant et de hauteur d'eau (faciès de courant supérieur à 40 cm/s et profondeur supérieur à 50 cm). Des fonds stables et non colmatés de graviers, de galets ou bien encore de pierres sont indispensables au succès de la reproduction. La Lamproie marine est aussi une espèce très sensible à toute pollution sédimentaire ou de l'eau interstitielle, restant enfouie pendant plusieurs années dans les dépôts sableux (larves).

Evolution historique et répartition

La Lamproie marine, qui a fortement régressé dans toute la France depuis le début du siècle, se reproduit dans les petits fleuves de Bretagne, dans le bassin de la Loire, en Gironde, dans l'Adour, dans le Rhône, et dans certains cours d'eau côtiers méditerranéens. Elle est inscrite sur la liste rouge en catégorie « vulnérable ».

En Auvergne, l'espèce est mal connue au niveau régional : 3 600 individus ont été recensés à Vichy en 2004 ce qui constitue l'effectif enregistré le plus élevé depuis la mise en service de la station de comptage en 1996. Ce secteur du Val d'Allier constitue à la fois une zone de transit et de reproduction pour la Lamproie marine. D'après le plan de gestion « Saumon, aloses, lamproies, truite de mer » du bassin de la Loire 2009-2013 elle est signalée uniquement sur l'Allier (qu'elle remonte jusqu'à Langeac), toutefois elle est également signalée sur la Dore.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

La Lamproie marine est une espèce aquatique, qui utilise le lit de plein bord de l'Allier pour ses migrations. La constante évolution du lit du cours d'eau, soumis à une importante dynamique fluviale, a peu d'influence sur cette espèce, en dehors des périodes de reproduction. Le seul facteur à prendre en compte est l'enfoncement du lit qui peut rendre inefficaces les dispositifs de franchissement des barrages.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

L'espèce est surtout sensible à l'impact des activités anthropiques que sont barrages, recalibrages, dragages, pollutions, etc. pratiquées sur les cours d'eau en général.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale, qui crée des zones favorables au frai de l'espèce. Présence de biotopes favorables à la reproduction de l'espèce en amont.	
<i>Facteurs humains</i>	Création de dispositifs de franchissement adaptés, comme celui du pont-barrage de Vichy. Une certaine concentration de matière organique dans les sédiments peut être favorable aux jeunes qui se nourrissent essentiellement d'algues.	Obstacles empêchant la libre remontée des géniteurs. Activités anthropiques (barrages, recalibrages, dragages, seuils...) Dégradation de la qualité de l'eau et des sédiments (où vivent les larves). Braconnage éventuel au pied des barrages.

Etat de conservation et responsabilité du site

Le site représente un site important vis-à-vis de la conservation de cette espèce du fait de son rôle d'axe migratoire et de lieu de reproduction. L'évaluation nationale de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire effectuée en 2006 – 2007 précise que l'espèce est dans un état défavorable – inadéquat sur le bassin de la Loire et de l'Allier.

Statut et enjeu patrimonial

L'axe Loire-Allier a une responsabilité forte à l'échelle nationale et européenne pour la préservation des poissons migrateurs dont la Lamproie marine, espèce vulnérable au niveau national.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE
Atlas – Partie 2**

LE SAUMON ATLANTIQUE
(*Salmo salar*)

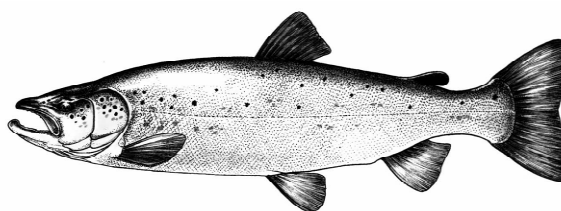
Classification

Poisson

Code Natura 2000 : 1106

Description et écologie

Description de l'espèce : le Saumon Atlantique est un poisson carnivore pouvant atteindre 1,50 m pour 35 kg en Scandinavie et en Russie. Le poids moyen du saumon de l'Allier est de 5 à 10 kg, pour une taille de 70 cm à plus de 1 m (source : *Le Saumon de la Loire et de l'Allier, histoire d'une sauvegarde*, Christian BOUCHARDY, éd. Catiche Productions, 1999). Il effectue de longues migrations : la reproduction a lieu dans la partie amont des rivières, de mi-novembre à fin décembre, alors que les aires d'engraissement sont situées en pleine mer, dans divers secteurs de l'Atlantique Nord. Les jeunes restent un ou deux ans dans les rivières avant de regagner la mer. La remontée intervient après une à quatre années passées en mer.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Exigences écologiques : pour les secteurs de migration comme le site, l'exigence principale est la libre circulation, indispensable à la remontée des géniteurs et à la dévalaison des jeunes. La préservation, ou le rétablissement, des axes migratoires sont donc indispensables au bon déroulement de la reproduction et, d'une manière générale, au maintien de populations fonctionnelles.

Le Saumon Atlantique ne se nourrissant pas sur le site, la qualité écologique et les ressources alimentaires de l'habitat ont peu d'incidence. Il importe, par contre, de maintenir une bonne qualité de l'eau et des sédiments sur l'ensemble du cours, même si les zones de frayères et l'estuaire sont les secteurs les plus sensibles.

Evolution historique et répartition

Le Saumon Atlantique fréquente les cours d'eau de la région tempérée de l'Atlantique Nord. En France, il ne fréquente que ceux du littoral Atlantique et de la Manche, l'axe Loire-Allier, le Gave de Pau, la Garonne et la Dordogne aval. Il a disparu des grands bassins (Rhin, Seine) et est menacé de disparition dans ceux de la Garonne et de la Loire.

L'espèce est présente au stade juvénile sur l'ensemble de l'Allier, ainsi que sur les principaux affluents de l'Allier : la Dore, la Sioule et l'ensemble du cours de l'Alagnon. Ce tronçon de l'Allier constitue une zone de transit pour le Saumon qui est également présent sur la Dore (cf. plan de gestion « Saumon, aloses, lamproies, truite de mer » du bassin de la Loire 2009-2013).

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Le Saumon Atlantique est une espèce aquatique, qui utilise le lit de plein bord de l'Allier pour ses migrations.

L'évolution constante du lit du cours d'eau, soumis à une importante dynamique, a peu d'influence sur l'espèce. Le seul facteur à prendre en compte est l'enfoncement du lit qui peut rendre inefficaces les dispositifs de franchissement des barrages.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Le saumon est très prisé pour la pêche sportive ou sa valeur culinaire. Si sa pêche est interdite, depuis 1994, sur l'axe Loire-Allier (le braconnage peut toutefois subsister), le Saumon Atlantique est toujours exploité en mer, ce qui est d'autant plus préjudiciable que l'on observe une diminution des taux de survie en mer. L'aquaculture massive du saumon et les repeuplements généralisés des cours d'eau en Salmonidés entraînent une multiplication des risques pathologiques.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de quelques frayères. Bonne qualité d'eau et des sédiments.	Bouchon vaseux à l'estuaire d'où très forte mortalité des jeunes lors de la dévalaison.
<i>Facteurs humains</i>	Création de dispositifs adaptés de franchissement des barrages. Interdiction de la pêche dans le bassin de la Loire.	Fermeture de l'accès à des zones de reproduction. Exploitation mal contrôlée (hors site). Dégradation de la qualité de l'eau. Dégradation des habitats très spécifiques de frayères Braconnage éventuel.

Etat de conservation et responsabilité du site

Etat de conservation : **défavorable mauvais pour tout l'axe Loire-Allier** (cf. l'évaluation nationale de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire effectuée en 2006 – 2007).

Même s'il ne constitue principalement qu'une zone de migration, **le site a une responsabilité forte** pour la préservation d'une population particulière du Saumon Atlantique d'enjeu communautaire.

Statut et enjeu patrimonial

L'espèce, qui se maintient dans le bassin de l'Allier à un niveau très faible, est considérée comme en danger pour la région Auvergne (CSP, 2000). La remontée des reproducteurs est comptabilisée dans les deux passes du pont-barrage de Vichy : au bord de l'extinction au début des années 1990, les effectifs apparaissent maintenant stabilisés à un niveau très faible malgré un important soutien de la population de juvéniles.

La population de l'Allier est la dernière du bassin de Loire, souche vraisemblablement unique en Europe de l'Ouest et ayant des capacités particulières d'adaptation aux très longues migrations en eau douce (900 km).

**LES ESPECES DE
LA FAUNE
Atlas – Partie 2**

LA GRANDE ALOSE
(*Alosa alosa*)

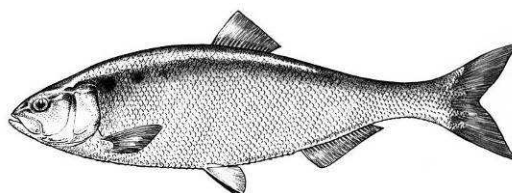
Classification

Poisson

Code Natura 2000 : 1102

Description et écologie

Description de l'espèce : la Grande Alose est un poisson migrateur carnivore, long de 35 à 70 cm, appartenant au groupe des harengs. Elle effectue des migrations entre les zones de reproduction de février à juin, situées dans les eaux douces rapides à substrat caillouteux, et les eaux marines littorales, où elle effectue sa croissance.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Exigences écologiques : la reproduction nécessite un substrat grossier de cailloux et galets dans un courant rapide et une qualité d'eau convenable. En eau douce, les alosons se nourrissent de larves d'insectes aquatiques. Les aloses ne se nourrissent pas pendant leur migration de reproduction. La remontée des rivières nécessite que les passes à poissons soient adaptées à l'espèce qui a de moins bonnes capacités natatoires et de saut que les saumons. Les activités de migration et de reproduction sont fortement dépendantes de la température de l'eau (arrêt respectivement à 10 et 15°C).

Evolution historique et répartition

Sur les côtes de l'Atlantique Est, la Grande Alose n'est plus présente, d'une manière significative, qu'en France et au Portugal. Au niveau national, elle est aujourd'hui présente dans les bassins de la Loire et de la Garonne, ainsi que dans la basse vallée du Rhône, jusqu'à Arles. Sa limite septentrionale de répartition en Europe semble être actuellement la Loire, qui possède encore une importante population. Autrefois présente dans tous les grands fleuves, la Grande Alose a fortement régressé à cause des grands barrages et seuils qui bloquent les migrations. L'espèce, qui avait quasiment disparu en amont du barrage de Vichy, peut de nouveau accéder à ses anciennes zones de reproduction connues (Allier jusqu'à Brioude, Dore jusqu'à Coupière) grâce à un dispositif de franchissement adapté au barrage de Vichy. Sa reproduction a été confirmée récemment sur l'Allier jusqu'à l'amont d'Issoire. La remontée des reproducteurs est comptabilisée dans les deux passes du pont-barrage de Vichy : effectifs variant de 10 à 1 140 individus pour la période 1996-2000 (moyenne de 450 par an). Ce tronçon de l'Allier constitue à la fois une zone de transit et de reproduction pour la Grande alose. Sa présence est possible sur la Dore, mais elle n'a pas été recensée (LOGRAMI, com. pers.).

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

La Grande Alose utilise le lit de plein bord. Elle fraie dans des sites typiques, caractérisés par une plage de substrat grossier délimitée, en amont, par un profond et, en aval, par une zone peu profonde à courant rapide.

Le lit du cours d'eau, soumis à une importante dynamique fluviale est en constante évolution, ce qui permet une régénération des biotopes favorables à la reproduction de ce poisson.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

L'espèce est surtout sensible à l'impact des activités anthropiques que sont barrages, extractions de granulats qui ont éradiqué les zones de reproduction et les zones de grossissement des alevins, recalibrages, etc.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contraignent l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale, qui crée des zones favorables au frai de l'espèce. Présence de biotopes favorables à la reproduction de l'espèce.	Frayères mal localisées.
<i>Facteurs humains</i>	Création de dispositifs adaptés de franchissement des barrages.	Dégradation des frayères. Fermeture de l'accès à des zones de reproduction par des barrages (pas de capacité de saut). Dégradation de la qualité de l'eau. Pêche des alosons par confusion avec les ablettes. Pollution de l'eau. Centrales électriques (aspiration des jeunes).

Etat de conservation et responsabilité du site

Etat de conservation : **défavorable mauvais pour tout l'axe Loire-Allier** (cf. l'évaluation nationale de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire effectuée en 2006 – 2007).

L'axe Loire-Allier a une responsabilité forte à l'échelle nationale et européenne pour la préservation des poissons migrateurs dont la Grande Alose. Si l'espèce semble suffisamment prolifique pour se développer, sa libre circulation en Loire moyenne et Allier aval reste le principal facteur limitant.

Statut et enjeu patrimonial

Actuellement, la Grande Alose est considérée comme vulnérable aux niveaux européen et français. N'étant présente en Auvergne, de façon certaine, que sur l'Allier, elle peut être qualifiée de « vulnérable » (CSP, 2000) au niveau régional. Cette espèce est susceptible de bénéficier, notamment pour les frayères, de mesures de protection dans le cadre d'un arrêté de biotope.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE
Atlas – Partie 2**

LE TOXOSTOME
(*Chondrostoma toxostoma*)

Classification

Poisson

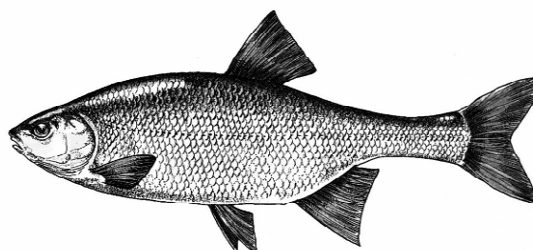
Code Natura 2000 : 1126

Description et écologie

Description de l'espèce : le Toxostome est un poisson long de 15 à 25 cm et essentiellement herbivore. Il fréquente les cours d'eau rapides, dont l'eau claire et courante à fond de galets ou de graviers est bien oxygénée. En période de frai (mars à juin), il remonte le cours des fleuves et des rivières.

Exigences écologiques : l'écologie de ce poisson est encore mal connue. Les poissons prêts à frayer recherchent, dans les petits affluents, les zones d'eau claire, à fort courant, bien oxygénées et à substrat grossier (zone à Ombre ou à Barbeau). La remontée vers les frayères nécessite ainsi une libre circulation entre l'Allier et les petits affluents.

Le Toxostome, essentiellement herbivore, requiert la présence d'algues microscopiques ou filamenteuses, et de quelques petits invertébrés aquatiques.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition

L'aire de répartition du Toxostome est limitée à la péninsule Ibérique et au Sud de la France. Il est présent dans les bassins du Rhône, de la Garonne et de l'Adour et est actuellement en déclin dans la Saône et ses affluents. Au siècle dernier, l'espèce a colonisé le bassin de la Loire (elle serait venue du bassin du Rhône à la faveur des canaux de liaison), l'Allier, le canal de Berry et le proche secteur du Cher. Souvent confondu avec une autre espèce, le Hotu, ce poisson, mal connu, remonte les rivières en période de frai. Il semble peu représenté en Auvergne. Il est, en revanche, fréquemment observé sur l'Allier, notamment de l'aval de Brioude (43) jusqu'au bec d'Allier (CSP, 2000). Toutefois, l'espèce n'a pas été recensée sur les stations étudiées par le CSP (devenu ONEMA) dans ce site du Val d'Allier.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

L'habitat du Toxostome est le milieu aquatique : lit de plein bord de l'Allier et affluents.

La dynamique fluviale et la divagation de l'Allier permettent la création de biotopes favorables à la présence et à la reproduction du Toxostome.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Il semble que les principales atteintes à l'espèce liées aux activités humaines concernent les atteintes portées au milieu aquatique : lâchers de barrages hydroélectriques déstabilisant les substrats sur lesquels les œufs en phase d'incubation adhèrent, exploitation de granulats pour les mêmes raisons.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale, qui crée des zones favorables au frai de l'espèce. Réduction des zones courantes à fonds de galets propices aux frayères de l'espèce.	Compétition possible entre le Toxostome et le Hotu, ce dernier étant exotique et considéré comme envahissant.
<i>Facteurs humains</i>		Barrages, seuils constituant des obstacles à la migration vers les petits affluents. Déstabilisation des substrats lors des lâchers de barrages. Colmatage des frayères lors de travaux en rivières en période de reproduction (mars à juin). Absence de réglementation de la pêche au Toxostome. Pollution des eaux.

Etat de conservation et responsabilité du site

Etat de conservation : **inconnu**. Etat de conservation favorable sur l'ensemble de la France (cf. l'évaluation nationale de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire effectuée en 2006 – 2007).

Statut et enjeu patrimonial

En France, l'espèce est inscrite sur la liste rouge des Poissons menacés de France en catégorie « vulnérable ». Assez peu représentée en Auvergne (sa présence est signalée dans la moitié amont de la Loire), son statut régional est « indéterminé ».

**LES ESPECES DE
LA FAUNE
Atlas – Partie 2**

LA BOUVIERE
(*Rhodeus amarus*)

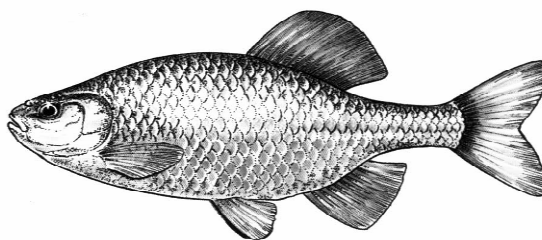
Classification

Poisson

Code Natura 2000 : 1134

Description et écologie

Description de l'espèce : la Bouvière est un poisson herbivore de petite taille (longueur totale de 5-8 cm). Elle fréquente les eaux lentes ou stagnantes sur substrat sableux et légèrement envasé, c'est-à-dire le cours inférieur des rivières (zones larges à courant faible), mais aussi les lacs et étangs chauds de plaine. La présence de moules d'eau est indispensable à l'espèce pour sa reproduction : les moules abritent en effet les pontes. La reproduction a lieu d'avril à août.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Exigences écologiques : la Bouvière est une espèce d'eaux calmes, peu profondes, à substrats sablo-limoneux. Elle est exclusivement phytophage (algues vertes filamenteuses, diatomées) et/ou détritivores. Elle est totalement dépendante de la présence des Moules d'eau douce, dans lesquelles elle pond (hôte intermédiaire indispensable).

Evolution historique et répartition

La Bouvière est présente dans le centre et l'est de l'Europe. Si, en France, sa répartition est très fragmentée, l'espèce est signalée dans tous les grands bassins (Rhin, Seine, Loire, Rhône, Garonne). L'espèce a été recensée sur les boires du Bec de Dore en 1998 et 1999 et sur les boires des Bignons (commune de Crevant – Laveine en 1991 (CSP, 2000)).

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Dans le Val d'Allier, la Bouvière fréquente les reculs (bras morts connectés) et les boires encore fonctionnelles, dont les eaux lentes ou stagnantes sont favorables aux Moules d'eau douce. Les boires et reculs se comblant naturellement, le maintien de la dynamique fluviale, qui permet la reconstitution périodique d'annexes hydrauliques fonctionnelles, est indispensable à la Bouvière.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Peu d'atteintes sont liées à l'homme si ce n'est d'éventuelles pollutions du milieu aquatique.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Maintien d'un espace de liberté pour les grands cours d'eau indispensables (annexes hydrauliques fonctionnelles).	Comblement naturel des boires et bras morts. Espèce dépendante des Moules d'eau pour sa reproduction.
<i>Facteurs humains</i>	Entretien adapté de la végétation et restauration des connexions avec le cours d'eau principal de certains bras morts.	Enfoncement du lit, qui serait actuellement stabilisé. Pollution (industries, pesticides). Déconnexion progressive du cours d'eau d'avec ses annexes hydrauliques liée à l'approfondissement du lit de l'Allier Quasi-absence de reconstitution de nouveaux milieux à cause de l'enfoncement du lit et endiguement des berges.

Etat de conservation et responsabilité du site

Etat de conservation : **assez favorable** (faible nombre de bras morts, boires...) sur le site. La prédation, en mauvaise saison, des moules d'eau douce par les rats musqués et les ragondins (rongeurs introduits consommant généralement des végétaux) pourrait, en partie, expliquer la raréfaction des Moules d'eau douce, dont dépend la Bouvière pour sa reproduction. Etat de conservation favorable sur l'ensemble de la France (cf. l'évaluation nationale de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire effectuée en 2006 – 2007).

La responsabilité du site pour cette espèce peut être qualifiée de modérée à forte.

Statut et enjeu patrimonial

La Bouvière a disparu de certaines régions très peuplées d'Europe centrale. Menacée, elle est classée en catégorie « vulnérable » à différentes échelles (mondiale, en France, en région Auvergne (CSP, 2000)). Reproductrice dans les reculs et boires favorables à la Moule d'eau douce, cette espèce est liée aux milieux d'eaux calmes de plaine sur lesquels pèsent les menaces les plus importantes du fait du développement des activités humaines.

L'axe Loire-Allier constituant l'un des derniers fleuves sauvages d'Europe avec son réseau de boires, est particulièrement favorable à la Bouvière.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE
Atlas – Partie 2**

LE SONNEUR A VENTRE JAUNE [B1]
(*Bombina variegata*)

Classification

Amphibien

Code Natura 2000 : 1193

Description et écologie

Description de l'espèce : cet amphibien se caractérise par son corps aplati, une peau très verruqueuse et irritante. Il s'identifie très bien de part sa face ventrale et par la face inférieure de ses pattes qui sont typiquement colorées de jaune et quelquefois d'orange. Le Sonneur à ventre jaune est exclusivement inféodé aux milieux aquatiques et hiberne d'octobre, jusqu' à fin mars sous la boue, dans des points d'eau ou bien encore dans de la terre humide

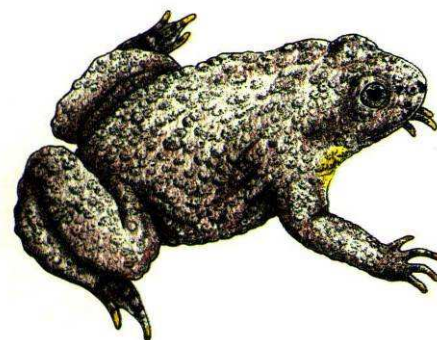
La phase de reproduction débute en mai juin. Une fois les œufs fécondés, ils sont déposés sur des brindilles immergées ou sur des plantes aquatiques.

Les pontes peuvent être multiples au cours d'une même année afin d'optimiser les chances de survie de l'espèce. Quant au régime alimentaire, les têtards se nourrissent d'algues et de diatomées et les adultes de petits insectes (vers, diptères, coléoptères).

Exigences écologiques : Le Sonneur à ventre jaune recherche préférentiellement les eaux stagnantes peu profondes où il se reproduit et trouve refuge. Cette espèce est indifférente à la densité de végétaux occupant le point d'eau, cependant il ne tolère pas les zones ombragées en permanence et recherche des milieux humides lumineux et calmes

L'hiver, il recherche des espaces fermés humides afin de passer la mauvaise saison.

Pour subvenir à son alimentation, le biotope doit être riche en algues et en diatomées, ceci pour les jeunes têtards. Une fois arrivé au stade adulte, le Sonneur à ventre jaune évolue dans un milieu riche en vers et en insectes de petite taille tel que les diptères et les coléoptères c'est pourquoi les milieux ouverts semi-forestiers sont indispensables.



Sonneur à ventre jaune

Source : *Inventaire de la faune de France*,
Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition

L'évolution des populations est encore mal connue à ce jour. Cependant la régression de cette espèce est généralisée au niveau européen ; elle a quasiment disparu aux Pays-Bas et en Belgique. Le Sonneur à ventre jaune se trouve en limite occidentale de son aire de répartition, on le retrouve en Europe centrale, dans les Apennins et dans la péninsule des Balkans Son biotope de prédilection se situe au niveau de l'étage collinéen à une altitude inférieure à 500 m.

En France, on peut l'observer dans le Centre, à l'Est et dans le Nord-Est du territoire. Il faut noter que les effectifs sont en régression du fait de la destruction et de la détérioration des zones humides. Il est signalé dans la fiche initiale du site Natura 2000 (LPO 1998) sur trois stations de la commune de Noalhat et sur une station sur la commune de Joze (secteur de Lourse).

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Le Sonneur à ventre jaune est inféodé aux milieux aquatiques notamment lors de sa période de reproduction. Il tolère les zones humides plus ou moins anthropisées telles que les fossés, ornières, retenues artificielles, anciennes carrières inondées, mares ou abreuvoirs. On le retrouve aussi dans des milieux plus ouverts, à savoir dans les prairies, les milieux bocagers, au niveau des lisières forestières et même en milieu forestier plus particulièrement dans les zones de clairière ou à proximité des sentiers. Lors de la période d'hivernage, il se glisse sous les pierres ou sous les souches, dans la vase, l'humus ou la mousse et même quelques fois dans les fissures créées par les rongeurs. Les anciennes boires ou les mares artificielles favorables à l'espèce peuvent se combler naturellement ou évoluer vers une roselière dense.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

L'homme crée des milieux aquatiques favorables au Sonneur, notamment des ornières liées à la circulation des engins agricoles et forestiers, des mares, fossés. Le comblement des mares par remblai et l'arrêt d'entretien des mares consécutif à l'abandon de l'élevage ou l'utilisation d'abreuvoirs constituent des menaces potentielles. Si le débardage des bois crée des ornières favorables à l'espèce, il peut par contre entraîner l'écrasement des individus ou têtards en période de reproduction ou d'hivernage.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale des rivières permet de faire apparaître des petites mares même temporaires dans le lit majeur. Perturbations naturelles qui permettent d'avoir des milieux ouverts.	Assèchement des points d'eau lors de la saison estivale. Atterrissement des milieux. Compétition avec d'autres espèces telles que la Rainette verte.
<i>Facteurs humains</i>	Entretien adapté des eaux stagnantes pour éviter leur comblement et limiter l'ombrage. Maintien de zones ouvertes par fauche ou pâturage près des points d'eau.	Assèchement des zones humides par curage, drainage ou comblement. La pollution par les pesticides et les herbicides des milieux humides. Les travaux de restauration des berges et de débardage du bois lors de la période de croissance des jeunes et lors de la saison d'hivernage.

Etat de conservation et responsabilité du site

Le manque d'information sur l'état de la population à l'intérieur du site Natura 2000 ne permet pas de déterminer son état de conservation. Etat de conservation défavorable-mauvais sur la majorité de la France (cf. l'évaluation nationale de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire effectuée en 2006 – 2007).

Statut et enjeu patrimonial

La présence du Sonneur à ventre jaune constitue un enjeu de conservation au niveau européen du fait de sa régression généralisée. Il est inscrit en liste rouge nationale (catégorie vulnérable) et régionale (catégorie vulnérable). Toutefois il est assez rare sur l'ensemble de la vallée d'Allier sur l'ensemble de la région Auvergne (BRUGIERE, 1986). Il est intégralement protégé en France.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE
Atlas – Partie 2**

LE GOMPHE SERPENTIN
(*Ophiogomphus cecilia*)

Classification

Insecte Odonates (Libellules)

Code Natura 2000 : 1037

Description et écologie

Description de l'espèce : le Gomphe serpent in est une libellule assez grosse, reconnaissable à la coloration vert lumineux de la tête et jaune du corps. Comme tous les Odonates, la larve se développe dans l'eau. La phase de vie aérienne n'intervient qu'au moment de la métamorphose, après une vie larvaire d'environ 2 à 4 ans. L'immaturation va alors gagner les zones prairiales puis les forêts et friches avoisinantes. La larve se développe de préférence dans les cours d'eau à fond sableux et à courant vif.

Exigences écologiques : le Gomphe serpent in colonise les cours d'eau permanents, à courant rapide et aux eaux claires et bien oxygénées, avec des secteurs bien ensoleillés. L'environnement idéal du cours d'eau doit être diversifié et peu perturbé. Son importance est très variable : de la petite rivière (de 2 à 10 m de largeur) au fleuve et aux grandes rivières du bassin de la Loire (larges de plusieurs centaines de mètres). La section minimale nécessaire au maintien d'une population viable serait d'environ 5 km.

La larve se tient sur les secteurs de courant rapide à fond sableux bordés d'une abondante végétation aquatique et riveraine : quelques hélophytes (joncs, laïches, roseaux), des hydrophytes (potamots, renouées amphibies, nénuphars, callitriches...). La végétation aquatique ne semble pas déterminante pour son développement.

L'adulte s'éloigne parfois de plusieurs kilomètres du cours d'eau et recherche les chemins forestiers et l'orée des bois pour la chasse de proies.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, 1992

Evolution historique et répartition

L'espèce a une aire de répartition très vaste, allant de l'Europe du Nord au Japon, en passant par la Sibérie et l'Europe du Centre. Constituant des populations plus ou moins isolées en France, elle n'est connue que de trois secteurs : le Bassin de la Loire et de l'Allier (le plus important), les Vosges du Nord et la Crau.

Considérée comme commune dans l'ensemble du Val d'Allier dans les années 1980, elle semblait rare durant l'année 2000 : cela peut néanmoins s'expliquer par une météorologie défavorable ou un déclin passager.

Cette libellule typique des grands cours à dynamique naturelle était présente il y a une dizaine d'années sur l'Allier, de Brioude à la confluence avec la Loire. Des données montraient sa présence dans le site Natura 2000, sur l'Allier et également la partie aval de la Dore (LPO, 1998 et Base PNR Livradois-Forez). Toutefois il serait nécessaire de confirmer sa présence actuelle, cette espèce semblant avoir régressée (voire disparue) dans d'autres sites Natura 2000 du Val d'Allier.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

L'habitat principal de l'espèce est le lit plein bord de l'Allier, le Gomphe serpentin se développant préférentiellement dans les cours d'eau à fond sableux sans vase et courant moyen à vif pour la ponte. Les adultes et les larves de derniers stades fréquentent les forêts alluviales comme territoire de chasse. Les adultes fréquentent également les friches ensoleillées proches du cours d'eau. La dynamique fluviale permet la reconstitution d'habitats favorables au Gomphe serpentin.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Les principales atteintes possibles à l'espèce et à son habitat sont :

- la destruction ou dégradation de son habitat larvaire et de son environnement qu'il s'agisse de l'extraction de granulats, de la construction de retenues, de la rectification des berges avec déboisement, de l'entretien ou de l'exploitation intensives des zones terrestres riveraines (fauches), etc. ;
- de la pollution des eaux, résultant des activités agricoles, industrielles, urbaines et touristiques.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Milieu aquatique favorable au développement des larves : tronçons de cours d'eau à dynamique naturelle ou semi-naturelle sans altération significative de la qualité de l'eau.	Fermeture excessive du milieu (colonisation ligneuse, déprise). Compétition entre espèces. Evolution du climat.
<i>Facteurs humains</i>	Maintien de l'espace de liberté du cours d'eau.	Pollution des eaux. Perturbation de l'habitat des larves (retenues ; rectification des berges ; entretien et exploitation intensives des zones terrestres riveraines, extractions de granulats).

Etat de conservation et responsabilité du site

L'état de conservation de cette espèce est **très défavorable**. L'espèce n'ayant été contactée récemment sur le site malgré des prospections (cf. site Internet la Société d'histoire naturelle Alcide-d'Orbigny, atlas des Odonates du Puy de Dôme) et l'espèce a régressé sur la partie du sud du val d'Allier (en amont de Varennes, cf. diagnostic de la biodiversité en Auvergne).

Etat de conservation inconnu sur le domaine continental français (cf. l'évaluation nationale de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire effectuée en 2006 – 2007).

Le bassin de la Loire et de l'Allier a une responsabilité particulière pour l'espèce, car il abrite la plus forte population française, toutefois il semble qu'elle est disparue de ce site.

Statut et enjeu patrimonial

Le Gomphe serpentin, très menacé en Europe de l'Ouest, est en voie de disparition en Allemagne. Cette espèce fait partie des dix espèces de Libellules protégées à l'échelle nationale et est inscrite sur la liste rouge des Insectes menacés de France en catégorie « vulnérable » et sur la liste régionale en catégorie « rare ».

Les populations du bassin de la Loire et de l'Allier ne paraissent pas menacées actuellement (d'après les cahiers d'habitat). Par contre, elle est très menacée voire disparue sur l'Allier en amont de Varennes.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE
Atlas – Partie 2**

LA CORDULIE A CORPS FIN
(*Oxygastra curtisii*)

Classification

Insectes Odonates (Libellules)

Code Natura 2000 : 1041

Description et écologie

Description de l'espèce : cette libellule dont la taille moyenne se situe entre 33 et 39 cm est observable en vol depuis les derniers jours de mai jusqu'à mi-août. La ponte se déroule de mi-juin à fin août dans les eaux calmes des recoins de berge. L'adulte quitte la rivière durant une quinzaine de jours après l'émergence et n'y revient qu'à maturité sexuelle. Le comportement territorial est bien marqué chez les mâles de cette espèce qui disposent d'un territoire aquatique. L'adulte exige la présence de zones forestières, haies ou friche lors des premiers jours de l'émergence qui correspondent à un éloignement de la rivière, ainsi que pour passer la nuit. La larve se nourrit de petits animaux aquatiques et l'adulte dévore en vol ou posé des insectes volants.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Exigences écologiques : la Cordulie à corps fin affectionne particulièrement les zones calmes et ombragées des rivières et des grands cours d'eau (HEIDEMANN et SEIDENBUSCH, 2002).

Evolution historique et répartition

L'aire de répartition de l'espèce relativement vaste : Grande Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, France, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Portugal et Maroc. L'espèce est fréquente dans le midi de la France (présente dans la grande majorité des cours d'eau du Sud et du Sud-ouest de la France), alors qu'elle est plus disséminée dans le Nord.

Elle est signalée dans la fiche initiale du site Natura 2000 (LPO 1998) sur la commune de Limons (secteur des Binnes à proximité du Bec de Dore). Sa présence est confirmée dans l'atlas des Odonates du Puy de Dôme (cf. site Internet la Société d'histoire naturelle Alcide-d'Orbigny) : elle est recensée sur les rives de l'Allier (présente de Brioude à Saint-Yorre), mais aussi sur une partie de la Dore (jusqu'à Courpière).

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Les tronçons de cours d'eau, dont la dynamique est naturelle et semi-naturelle (dont la qualité de l'eau ne présente pas d'altération significative), et bordées par une abondante végétation sont favorables au maintien de l'habitat de l'espèce.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Les principales atteintes possibles à l'espèce et à son habitat sont :

- la destruction ou dégradation de son habitat larvaire et de son environnement qu'il s'agisse de l'extraction de granulats, de la construction de retenues, de la rectification des berges avec déboisement, de l'entretien ou de l'exploitation intensives des zones terrestres riveraines (fauches), etc. ;
- de la pollution des eaux, résultant des activités agricoles, industrielles, urbaines et touristiques.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Evolution de la dynamique fluviale des cours d'eau et création d'habitats lotiques et lentiques bordés d'une abondante végétation.	Modifications écologiques naturelles (compétition interspécifique, évolution du climat...).
<i>Facteurs humains</i>		Agressions anthropiques directes sur son habitat et son environnement : extraction de granulats, marnage excessif pratiqué dans les retenues hydroélectriques, rectification des berges avec déboisement, entretien ou exploitation intensive des zones terrestres riveraines...

Etat de conservation et responsabilité du site

Etat de conservation : **inconnu** (l'échantillonnage de prospection et les données existantes sont insuffisantes pour avoir une idée précise du nombre de stations et des effectifs). Une synthèse des données disponibles auprès des différents organismes serait dans un premier temps souhaitable.

Etat de conservation défavorable-inadéquat sur le domaine continental français (cf. l'évaluation nationale de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire effectuée en 2006 – 2007).

La responsabilité du site pour cette espèce **est assez forte car il s'agit d'une espèce typique des cours d'eau à forte dynamique naturelle.**

Statut et enjeu patrimonial

Cette espèce fait partie des dix espèces de Libellules protégées à l'échelle nationale et est inscrite sur la liste rouge des Insectes menacés de France en catégorie « vulnérable » et sur la liste régionale en catégorie « rare ».

La Cordulie à corps fin est citée dans le Puy-de-Dôme comme assez rare (Atlas des Odonates du Puy-de-Dôme, 2007) et est localisée sur les grandes rivières (Allier, Dore, Sioule).

**LES ESPECES DE
LA FAUNE
Atlas – Partie 2**

L'AGRION DE MERCURE
(*Cœnagrion mercuriale*)

Classification

Insectes Odonates (Libellules)

Code Natura 2000 : 1044

Description et écologie

Description de l'espèce : l'Agrion de Mercure est une petite libellule bleue et noire.

Comme tous les Odonates, la larve se développe dans l'eau, et la phase de vie aérienne n'intervient qu'au moment de la métamorphose, après environ 20 mois.

Exigences écologiques : l'Agrion de Mercure est caractéristique des eaux courantes de faible importance, ensoleillées où les plantes aquatiques (telles que *Sium erectum*, *Nasturtium officinale*, *Mentha aquatica*...) sont abondantes (HEIDEMANN et SEIDENBUSCH, 2002).

Les larves se maintiennent dans les secteurs calmes parmi les hydrophytes, les tiges ou les racines des héliophytes et autres plantes riveraines.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition

L'espèce vit dans le Centre et le Sud-ouest de l'Europe. En France, elle est répartie sur une grande partie du territoire mais de manière inégale : elle est fréquente dans certaines régions et absente dans d'autres. Cette petite libellule bleue et noire se reproduit dans de petits ruisselets bien ensoleillés, aux eaux propres et limpides.

Elle est présente dans les parties ensoleillées des petits affluents de l'Allier et de la Dore (LPO 1998 et base de données du PNR Livradois-Forez).

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

L'Agrion de Mercure se reproduit dans de petits ruisselets à courant plus ou moins rapide, bénéficiant d'un ensoleillement important, aux eaux propres et limpides. Il trouve ces conditions dans les fossés et ruisseaux affluents de l'Allier. Les adultes ne s'écartent pas de leur lieu de développement.

Certains ruisseaux peuvent être envahis par les plantes aquatiques et se combler. La végétation riveraine peut également se développer et être colonisée par des espèces ligneuses. Cette évolution vers une végétation forestière entraîne une réduction de la durée de l'ensoleillement, défavorable à l'Agrion de Mercure.

La dynamique fluviale peut permettre de rajeunir ces milieux en érodant la végétation et en permettant la reconstitution de ruisseaux favorables à cet agrion.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Les principales atteintes de l'Homme possibles à l'espèce et à son habitat sont les perturbations liées à la structure de son habitat (fauchage, curage des fossés, piétinement, etc.), à la qualité de l'eau (pollutions agricoles, industrielles et urbaines) et à la durée de l'ensoleillement du milieu (fermeture, atterrissement).

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de biotopes au développement de l'Agrion : les petits ruisseaux affluents de l'Allier.	Fermeture ou atterrissement des habitats favorables, qui entraîne une diminution de l'ensoleillement des ruisseaux.
<i>Facteurs humains</i>	Réalisation d'un entretien soigneux des petits ruisseaux.	Dégradation de la qualité de l'eau des ruisseaux. Dégradation de son habitat (mise en culture des parcelles riveraines, aménagement et reprofilage des ruisseaux et fossés, destruction de la végétation herbacée riveraine).

Etat de conservation et responsabilité du site

Etat de conservation : **inconnu** (l'échantillonnage de prospection et les données existantes sont insuffisantes pour avoir une idée précise du nombre de stations et des effectifs). Une synthèse des données disponibles auprès des différents organismes afin de compléter la cartographie serait dans un premier temps souhaitable.

Etat de conservation défavorable-inadéquat sur le domaine continental français (cf. l'évaluation nationale de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire effectuée en 2006 – 2007).

Elle serait « *observée également en plus faibles effectifs sur les ruisselets joignant les différents replats des bras-morts de l'Allier* » (Atlas des Odonates du Puy-de-Dôme, 2007). La responsabilité du site pour cette espèce peut donc être qualifiée de **modérée**.

Statut et enjeu patrimonial

L'évolution des populations de cette libellule est menacée dans de nombreux pays d'Europe : Autriche, Allemagne, Belgique, Suisse et est mal connue en France.

Cette espèce fait partie des dix espèces de Libellules protégées à l'échelle nationale et est inscrite sur la liste rouge des Insectes menacés de France, en catégorie « en danger » pour la moitié Nord de la France, et « vulnérable » ailleurs. Mais l'intensité de prospection, moindre dans le Nord de la France, pourrait expliquer cette rareté apparente.

Elle est également inscrite sur la liste rouge régionale en catégorie « rare ».

Il s'agit d'une espèce peu commune dans le Puy-de-Dôme, mais dont la population est probablement sous-évaluée par manque de prospection des milieux favorables (Atlas des Odonates du Puy-de-Dôme, 2007).

**LES ESPECES DE
LA FAUNE
Atlas – Partie 2**

LE LUCANE CERF-VOLANT
(*Lucanus cervus*)

Classification

Insectes Coléoptères

Code Natura 2000 : 1083

Description et écologie

Description de l'espèce : le Lucane Cerf-volant est le plus grand coléoptère d'Europe : la taille du mâle peut atteindre 8 cm. Il s'agit d'un gros insecte de couleur noir ou brun-noir, la tête du mâle, large et pourvue de grandes mandibules, rappelle des bois de cerf.

Exigences écologiques : la larve se développe dans les souches de vieux arbres feuillus dépérissants. Elle est essentiellement liée aux chênes et le stade larvaire dure 6 ans. Les adultes ne sont visibles que de mai à septembre. L'habitat larvaire du Lucane est le système racinaire de souche ou d'arbres dépérissant.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition

Si cette espèce est très commune en France et n'est pas menacée, elle semble en déclin dans certains pays du nord de l'Europe (Pays-Bas, Danemark, Suède) en raison notamment de la sylviculture intensive. Sur le site, la présence du Lucane cerf-volant est confirmée au niveau du Bec de Dore (LPO Auvergne, 2005).

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

L'habitat du Lucane est constitué des forêts et haies comportant des souches et vieux arbres feuillus dépérissants, de préférence des chênes.

La dynamique naturelle des habitats forestiers (Evolution de la forêt à bois tendre vers la forêt à bois dur, vieillissement des forêts) est favorable au maintien de l'habitat de l'espèce.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Les principales atteintes de l'Homme possibles à l'espèce et à son habitat sont l'élimination des haies arborées et des souches dépérissantes dans les boisements ce qui ne semble pas être le cas sur le site.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Evolution de la forêt à bois tendre vers la forêt à bois dur. Vieillissement des forêts.	
<i>Facteurs humains</i>	Espèce non menacée en France.	Elimination des haies de chênes favorables au Lucane cerf-volant en zone agricole peu forestière. Exploitation forestière intensive.

Etat de conservation et responsabilité du site

Etat de conservation : **favorable** (espèce commune dans le bocage et les boisements feuillus du département).

Etat de conservation favorable sur l'ensemble de la France (cf. l'évaluation nationale de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire effectuée en 2006 – 2007).

La responsabilité du site pour cette espèce peut être qualifiée de **modérée**.

Statut et enjeu patrimonial

Espèce assez fréquente en France et en Auvergne.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE
Atlas – Partie 2**

LE GRAND CAPRICORNE
(*Cerambyx cerdo*)

Classification

Insectes Coléoptères

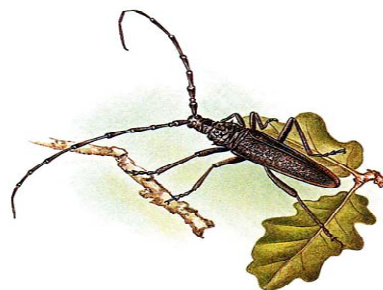
Code Natura 2000 : 1088

Description et écologie

Le Grand Capricorne a un corps gris noir et est pourvu de longues et minces antennes.

Les larves de cette espèce se développent dans les vieux troncs d'arbres pendant une durée de 3 à 5 ans. Les larves sont xylophages et se développent sur des chênes, dont elles consomment le bois sénescant et déperissant. Les adultes sont souvent observés s'alimentant de fruits mûrs.

L'habitat de cet insecte est constitué de tous les types de milieux comportant des chênes relativement âgés, des boisements bien sûrs (notamment la forêt alluviale à bois dur) mais également des prairies bocagères avec de vieux chênes (arbres isolés, arbres têtards, arbres émondés, arbres d'alignement, haie arborée...).



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition

Présent dans toute l'Europe, en Afrique du Nord et jusqu'en Asie Mineure, cette espèce, jadis commune, voit actuellement ses populations régresser fortement dans la partie orientale de l'Europe et est en cours d'extinction aux Pays-Bas. En France, ce longicorne est plus ou moins commun selon les régions : très localisée dans le nord, l'espèce est extrêmement commune dans le sud. Dans ce site Natura 2000, le Grand capricorne est probable au niveau du Bec de Dore : « *trouvé en juillet 1994 par les étudiants de Hanovre* » (LPO, 2005). Sa présence serait donc à confirmer.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

La dynamique naturelle des habitats forestiers (Evolution de la forêt à bois tendre vers la forêt à bois dur, vieillissement des forêts) est favorable au maintien de l'habitat de l'espèce.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Les dégâts causés par cette espèce sur le chêne sont très importants. Dans les régions du sud de la France, notamment, cette espèce est considérée comme un ravageur des forêts de chênes.

En milieu anthropisé, l'espèce peut se révéler dangereuse pour la sécurité publique en provoquant la chute de grands chênes ornementaux. La lutte contre cet insecte (injection de polymères de renfort à propriétés insecticides dans les galeries larvaires) pose d'autre part un problème réglementaire pour une espèce protégée au niveau international.

L'impact économique et social des mesures de gestion proposée doit être évalué au cas par cas.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Evolution de la forêt à bois tendre vers la forêt à bois dur. Vieillissement des forêts.	
<i>Facteurs humains</i>	Maintien d'arbres en têtards ou d'îlots de vieillissement).	Elimination des haies de chênes ou des chênes isolés favorables en zone agricole peu forestière. Exploitation forestière intensive.

Etat de conservation et responsabilité du site

L'état de la population dans ce site Natura 2000 n'est pas connu puisqu'elle n'est que probable. Elle est probablement assez faible, toutefois des prospections spécifiques seraient nécessaires.

Etat de conservation défavorable-inadéquat sur le domaine continental français (cf. l'évaluation nationale de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire effectuée en 2006 – 2007).

Statut et enjeu patrimonial

Il est protégé en France et inscrit aux Annexes II et IV de la directive Habitats, à l'Annexe II de la convention de Berne. Il est inscrit sur les listes rouges des insectes menacés au niveau mondial (catégorie vulnérable). Il est déterminant ZNIEFF en Auvergne.

Cette espèce est commune dans le sud de la France et plus rare dans le Nord. L'état des populations en Auvergne n'est pas connu actuellement. D'après le récent diagnostic sur la biodiversité en Auvergne (décembre 2009), il n'existe pas de synthèse sur les données récentes en Auvergne sur les Coléoptères, mais le Grand Capricorne comme les autres espèces dépendantes des arbres âgés serait en constante régression.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE
Atlas – Partie 2**

LE CUIVRE DES MARAIS
(*Lycaena (= Thersamolycaena) dispar*)

Classification

Insectes Lépidoptère (papillon)

Code Natura 2000 : 1060

Description et écologie

Description de l'espèce : le Cuivré des marais est un petit papillon de couleur orange cuivré.

Deux périodes de vols sont observées chaque année : une première, au printemps, du 15 mai à fin juin, une seconde, en été, au mois d'août.

La larve se développe sur différentes espèces d'oseilles (genre *Rumex*).

La première génération s'étale depuis la dernière quinzaine de mai jusqu'à la fin juin, la seconde courant août, parfois décalée en septembre.

Exigences écologiques : le Cuivré des marais recherche les biotopes à végétation herbacée haute et stable durant de longues périodes, et se rencontre principalement en plaine, dans des prairies humides avec une hauteur d'herbe variable (0,20 à 1,50 m) et bordées de zones à phragmites. Les milieux doivent être ouverts et ensoleillés : les populations se limitent à de petits îlots le long de fossés humides rarement fauchés. L'espèce peut coloniser des milieux plus secs ou de grandes clairières forestières humides.

Les plantes hôtes des chenilles sont différentes espèces d'oseilles : *Rumex aquaticus*, *Rumex obtusifolius*, *Rumex crispus*, *Rumex conglomeratus* (parfois *Rumex hydrolapathum*) pour la première génération, *Rumex obtusifolius*, *Rumex pulcher*, *Rumex aquaticus* pour la seconde génération. La présence de plantes nectarifères, comme les menthes et les pulicaires, sont nécessaires pour l'alimentation des adultes.

Des opérations de gestion peuvent bloquer l'évolution de la végétation vers la mégaphorbiaie. Selon des expériences menées dans l'ouest de la France, une fauche réalisée en période hivernale ou un pâturage extensif, par les chevaux ou les ânes, semble bénéfique au maintien de l'espèce. En revanche, le pâturage de bovins entraîne une eutrophisation du milieu particulièrement néfaste. De même, il semble que le principal obstacle au maintien des populations soit la plantation de peupliers, qui modifie très rapidement la couverture végétale.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition

L'aire de répartition du Cuivré des marais s'étend de l'Europe occidentale à la Russie. Il se rencontre dans le sud-ouest et le nord-est de la France.

Son habitat est constitué des divers milieux riches en différentes espèces d'oseilles (*Rumex*) : prairies et friches humides, bords des boires. Il est signalé dans la fiche initiale du site sur la commune de Joze (secteur des Tissonnières). Il serait souhaitable de confirmer sa présence actuelle sur le site et son abondance.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

L'habitat potentiel du Cuivré des marais est constitué de milieux riches en espèces d'oseilles (*Rumex*) : prairies humides, friches humides, formations à grandes herbes en bordure des boires.

Les prairies favorables au Cuivré des marais évoluent naturellement vers des friches humides (ou mégaphorbiaies) et des boisements, si elles ne sont ni fauchées ni pâturées.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

L'espèce est présente dans les prairies humides entretenues par une agriculture assez extensive et les bords de fossés. Les menaces potentielles sont l'assèchement des zones humides, le pâturage intensif, la plantation ou l'abandon des prairies, la fauche des bords de fossé trop intensive.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de prairies ou friches riches en Rumex (ou oseilles).	Evolution naturelle des prairies vers des fourrés et des forêts (suite à déprise notamment).
<i>Facteurs humains</i>	Entretien extensif des prairies à oseilles par fauche ou pâturage en tenant compte des exigences écologiques de l'espèce.	Pâturage intensif. Transformation de l'habitat (drainage, mise en cultures des prés, plantation de peupliers, pâturage intensif des prairies). Périodes d'entretien mal adaptées (notamment pour la fauche des bords de routes ou des chemins, le curage des fossés).

Etat de conservation et responsabilité du site

Il est nécessaire d'effectuer une synthèse des informations disponibles (notamment celle de l'Atlas des Lépidoptères du Puy-de-Dôme) afin de déterminer l'état de conservation de l'espèce.

Etat de conservation favorable sur le domaine continental français (cf. l'évaluation nationale de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire effectuée en 2006 – 2007).

Statut et enjeu patrimonial

Le Cuivré des marais est menacé de disparition dans la plupart des pays d'Europe. En France, il est globalement moins menacé que d'autres espèces de Lépidoptères liées aux zones humides pour lesquelles on observe un très important isolement des populations.

Cette espèce fait partie des 35 espèces de Papillons protégées à l'échelle nationale et est inscrite sur la liste rouge des Insectes menacés de France en catégorie « en danger » ou « vulnérable », selon les stations.

Il est inscrit sur la liste rouge régionale en catégorie « vulnérable ».

**LES ESPECES DE
LA FAUNE
Atlas – Partie 2**

L'ECAILLE CHINEE
(*Callimorpha quadripunctaria*)
Prioritaire

Classification

Insectes Lépidoptère (papillon)

Code Natura 2000 : 1078

Description et écologie

Description de l'espèce : l'Ecaille chinée est un papillon facilement reconnaissable, très commun dans la majorité de la France.

Exigences écologiques : présence d'herbacée et/ou ligneux pour la ponte

Adulte, elle a besoin de fleurs telles que l'Eupatoire chanvrine, les Ronces, l'Angélique sauvage, les Cirsés, les Chardons ou bien encore des Centaurées afin de subvenir à ses besoins alimentaires.



Photo P. Jubault, Mosaïque Environnement, Joze, 2006

Evolution historique et répartition

Cette espèce provient du paléarctique occidental. On la retrouve à travers toute l'Europe moyenne et méridionale.

En France, l'Ecaille échinée occupe l'ensemble du territoire où elle est très fréquente, voire même commune. Seule la partie nord-est de la France présente des effectifs moins élevés. Elle est signalée dans la fiche initiale du site (LPO, 1998) sur une station de la commune de Ris (secteur des Vaures). Elle a également été observée près des sources salées de « Médagues » sur la commune de Joze en août 2006. Elle est probablement assez fréquente.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Elle est présente dans un grand nombre de milieux humides ou xériques ainsi que dans les milieux anthropisés.

Statut et enjeu patrimonial

L'Ecaille échinée ne semble pas présenter d'enjeu majeur en Auvergne. L'enjeu est à porter sur la sous-espèce endémique de l'île de Rhodes (*Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*) est menacée en Europe.

Seule la sous-espèce de l'île de Rhodes est menacée en Europe. Malgré son inscription à l'Annexe II de la directive Habitats, comme prioritaire, il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre des mesures de gestion pour cette espèce (cf. cahier d'habitats).

La Fédération du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique signale également la présence de **l'Ecrevisse à pattes blanches** (*Austropotamobius pallipes*, code Natura 2000 : 1092) au sein de ce site Natura 2000. Elle a été recensée en 2009 dans deux ruisseaux affluents de l'Allier : le Ruisseau de Vinzelles sur la commune de Vinzelles et le Ruisseau de la Goute de Montagne sur la commune de Crevant-Laveine.

Chapitre IV.

Synthèse des enjeux et définition des objectifs

IV.A. SYNTHÈSE DES ENJEUX

IV.A.1. Responsabilité du site pour la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire

Les habitats cartographiés en 2006 sur le site sont présentés dans le tableau ci-après ainsi que leurs superficies respectives.

CODE N2000	Intitulé	CODE CB liés	Total (ha)	% site
1340	Prés salés intérieurs	15.4	0,18	0,01%
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	22.1 22.4 22.411 22.42	8,25	0,34%
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	22.44	0,31	0,01%
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	24.52	4,82	0,20%
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	34.342	10,12	0,42%
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	37.1 37.7 37.71 37.72	9,25	0,39%
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	38.22 38.23	26,61	1,11%
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	34.11	0,45	0,02%
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	41.23 41.24	35,10	1,46%
91E0 *	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	44.13 44.3	348,85	14,54%
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	41.4 44.4	501,31	20,89%
TOTAL			945,24	39,38%

Surface site FR8301032 = 2400 ha

 Habitat d'intérêt communautaire PRIORITAIRE

CODE N2000	Intitulé	CODE CB liés	Total (ha)	% site
------------	----------	--------------	------------	--------

Leur état de conservation ainsi que la responsabilité du site pour leur conservation sont détaillées ci-après :

Habitats d'intérêt communautaire	Etat de conservation / sensibilités des espèces	Responsabilité du site	Facteurs d'origine anthropique	Enjeux
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260-5)	Etat mauvais Très faible superficie, habitat non typique de ce cours d'eau	FAIBLE	aucun	Préservation
Végétation aquatique des eaux stagnantes riches en nutriments (3150-4)	Etat moyen Habitat disséminé (étangs, mares, gravières, cours d'eau), variant d'une année sur l'autre et au cours de la saison, état de conservation bon à moyen lié à la qualité de l'eau. Des espèces invasives altèrent le milieu.	MODERE	Espèces invasives, pollution locale de l'eau	Préservation Valorisation
Végétation annuelle pionnière des grèves limoneuses humides pauvres en nutriments (3130-3 ; 3130-2)	Etat moyen cortège floristique très appauvri, faible surface, caractère fluctuant, espèce invasive	FORTE	Ne fait l'objet d'aucune valorisation économique.	Préservation
Végétation annuelle pionnière des grèves sableuses et humides riches en nutriments (3270-1)	Etat moyen Etat globalement moyen car forme appauvrie, assez localisée. Habitat lié à la dynamique et aux conditions météorologiques, variant d'une année sur l'autre	FORTE	Ne fait l'objet d'aucune valorisation économique	Préservation
Pelouses pionnières calcaires de sables xériques (6210-38)	Etat mauvais moyennement typique et surface très faible	MODERE	Ces pelouses peuvent servir de champ captant pour l'eau potable ou peuvent être pâturées.	Préservation Restauration
Pelouse alluviale à Armoise champêtre et Fétuque de Leman (6210-38)	Etat mauvais Etat assez mauvais car très morcelées, occupant de très faibles superficies et pas toujours très typiques. Se ferme progressivement	FORTE	Ces pelouses peuvent servir de champ captant pour l'eau potable ou peuvent être pâturées.	Préservation Restauration
Forêts alluviales à	Etat moyen	MAJEURE	Généralement pas	Préservation

Habitats d'intérêt communautaire	Etat de conservation / sensibilités des espèces	Responsabilité du site	Facteurs d'origine anthropique	Enjeux
bois tendre (91EO-1) – (habitat prioritaire)	Etat moyen car bien représenté mais certains secteurs morcelés ou dégradés (espèces exotiques envahissantes, impact de la fréquentation (par des engins à moteur, déficit d'alimentation en eau).		de valorisation socio-économique importante mais peuvent être ponctuellement exploitées pour le bois de chauffage. Constituent aussi des sites de détente appréciés.	Valorisation Restauration
Forêts alluviales résiduelles des petits cours d'eau (91EO-8) - (habitat prioritaire)	Etat moyen	MODEREE	Généralement pas de valorisation socio-économique importante mais peuvent être ponctuellement exploitées pour le bois de chauffage.	Préservation
	Etat moyen car surfaces peu importantes et souvent dégradées en linéaire et morcelées.			
Megaphorbiaies eutrophes (6430-4)	Etat bon	MODEREE	Ne fait l'objet d'aucune valorisation économique.	Préservation
	Etat plutôt bon car cortèges floristiques assez typiques et peu dégradés. Menacées à moyen terme par le développement des ligneux et généralement sensibles à l'envahissement par les plantes exotiques envahissantes.			
Forêts alluviales à bois dur (91F0-3)	Etat bon	MAJEURE	Cet habitat ne fait généralement pas l'objet d'une valorisation socio-économique importante : il peut être ponctuellement exploité pour le bois de chauffage et la confection de piquets. Les forêts alluviales constituent des sites de détente appréciés.	Préservation Valorisation
	Habitat typique sur de grandes surfaces. Etat très variable mais globalement assez bon, avec des secteurs dégradés (ordures, surpâturage, espèces exotiques envahissantes). Ces forêts subissent également l'impact de la fréquentation par des engins à moteur, d'un déficit d'alimentation en eau suite aux aménagements fluviaux anciens et à l'exploitation de granulats.			
Forêts alluviales à	Etat moyen	FAIBLE	Cet habitat ne fait	Préservation

Habitats d'intérêt communautaire	Etat de conservation / sensibilités des espèces	Responsabilité du site	Facteurs d'origine anthropique	Enjeux
bois dur : chênaies pédonculées (9160-1)	Etat difficile à déterminer car surface restreinte (même si probablement sous-estimée), mais semble moyen.		généralement pas l'objet d'une valorisation socio-économique importante : il peut être ponctuellement exploité pour le bois de chauffage et la confection de piquets. Les forêts alluviales constituent des sites de détente appréciés.	
Prairies de fauche (6510)	Etat moyen	MODEREE	La gestion agricole extensive actuelle garantit le maintien de cet habitat : une pression trop importante ou un abandon peut, par contre, être préjudiciable.	Préservation Restauration
	Etat globalement moyen, variable suivant leur localisation et les pratiques qui y sont menées. Elles ne sont pas très typiques, peu présentes et plusieurs d'entre elles sont plutôt eutrophes.			
Prés salés intérieurs (1340)	Etat moyen	FORTE	La gestion agricole extensive actuelle peut garantir le maintien de cet habitat : une pression trop importante ou un abandon peut, par contre, être préjudiciable.	Préservation Restauration
	Etat de conservation moyen car surface très réduite compte tenu des caractéristiques des sources salées et de la fermeture importante du milieu.			

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site, typiques des vallées des grands cours d'eau, sont en régression à l'échelle européenne. Ces habitats sont généralement représentés par des communautés végétales propres au bassin de la Loire et de l'Allier.

A l'échelle du site, les enjeux les plus forts concernent donc :

- les forêts alluviales à bois tendre (intérêt prioritaire et enjeux faunistiques) ;
- les forêts alluviales à bois dur ;
- la végétation annuelle des sables remaniés par les hautes eaux annuelles (habitat de grève);

- Pelouse alluviale à Armoise champêtre et Fétuque de Leman
- les Prés salés intérieurs

IV.A.2. Responsabilité du site pour la préservation des espèces d'intérêt communautaire :

Espèces	Etats de conservation/sensibilité	Responsabilité du site	Facteurs d'origine anthropique	Enjeux	Protection existante
Marsilée à quatre feuilles (<i>Marsilea quadrifolia</i>)	mauvais	FORT	aucun	Préservation restauration	Protection de l'espèce SAGE
	Une seule station menacée par la jussie				
Castor d'Europe (1337)	Favorable	FORT (ensemble du bassin de la Loire)	Risques : artificialisation des berges, lutte contre le ragondin (piégeage), dégradation des boisements et formations arbustives riches en saules et peupliers.	Préservation Valorisation	Protection de l'espèce SAGE Plan Loire Réseau Castor
	A priori favorable sur le site (ensemble du linéaire recolonisé d'après réseau ONCFS, effectifs inconnus)				
Loutre d'Europe (1355)	Inconnu	FORT (zone de jonction entre plusieurs populations)	- pollution des eaux - dégradation et fragmentation des habitats aquatiques et riverains - dérangement - mortalité accidentelle	Préservation Valorisation	Protection de l'espèce SAGE Plan Loire Réseau Loutre (plan national d'actions) Plan « Biodiversité en Auvergne »
	Etat de conservation inconnu : l'espèce est en phase de recolonisation. Elle est recensée sur tout le linéaire de l'Allier, même si cette présence n'est que ponctuelle sur certains tronçons. Il est considéré comme favorable à l'échelle du domaine continental en France.				
Barbastelle d'Europe (1308)	Inconnu	A DETERMINER	- destruction ou fermeture des gîtes de reproduction ou d'hivernage ; - Dérangement sur les gîtes ; - Dégradation des zones de chasse, banalisation du paysage et régression des corridors boisés	Préservation Valorisation	Protection de l'espèce Réseau chiroptères (plan national d'actions) Plan « Biodiversité en Auvergne » MAET
	Population mal connue à l'intérieur du site, des colonies connues à proximité				
Vespertillon	Inconnu	A	- destruction ou	Préservation	Protection de

Espèces	Etats de conservation/sensibilité	Responsabilité du site	Facteurs d'origine anthropique	Enjeux	Protection existante
ou Murin à oreilles échancrées (1321)	Population mal connue à l'intérieur du site (pas recontactée depuis 1995)	DETERMINER	fermeture des gîtes de reproduction ou d'hivernage ; - Dérangement sur les gîtes ; - Dégradation des zones de chasse, banalisation du paysage et régression des corridors boisés	Valorisation	l'espèce Réseau chiroptères (plan national d'actions) Plan « Biodiversité en Auvergne »
Grand ou Petit murin (1324/1307) (deux espèces difficiles à distinguer)	Inconnu	A DETERMINER	- destruction ou fermeture des gîtes de reproduction ou d'hivernage ; - Dérangement sur les gîtes ; - Dégradation des zones de chasse, banalisation du paysage et régression des corridors boisés	Préservation Valorisation	Protection de l'espèce Réseau chiroptères (plan national d'actions) Plan « Biodiversité en Auvergne »
	Population mal connue à l'intérieur du site, a priori zone de chasse et transit				
Minioptère de Schreibers (1310)	Inconnu	A DETERMINER	- destruction ou fermeture des gîtes de reproduction ou d'hivernage (espèce strictement cavernicole); - Dérangement sur les gîtes ; - Dégradation des zones de chasse, banalisation du paysage et régression des corridors boisés	Préservation Valorisation	Protection de l'espèce Réseau chiroptères (plan national d'actions) Plan « Biodiversité en Auvergne »
	Une seule donnée (la seule du département)				
Lamproie marine (1095)	Défavorable inadéquat mauvais	FORTE	- extractions de granulats ayant entraîné le processus d'enfoncement du lit - barrages empêchant la remontée des géniteurs (hors site)	Préservation Valorisation	Protection de l'espèce Plan Loire SAGE PLAGEPOMI
	Etat de conservation moyen. Le site constitue à la fois une zone de transit et de reproduction.				
Lamproie de Planer (1096) Présence douteuse	Inconnu				
	Espèce inféodée aux têtes de bassin, dont la présence sur le site est peu probable				
Saumon	Défavorable mauvais	FORTE	- dégradation de la	Préservation	Protection de

Espèces	Etats de conservation/sensibilité	Responsabilité du site	Facteurs d'origine anthropique	Enjeux	Protection existante
atlantique (1106)	Etat de conservation défavorable mauvais (cf. évaluation nationale de 2007). Le site constitue une zone de transit uniquement.		qualité des eaux - obstacles limitant la remontée en débit faible	Restauration	l'espèce Plan Loire SAGE PLAGEPOMI
Grande Alose (1102)	Défavorable mauvais Etat de conservation défavorable mauvais (cf. évaluation nationale de 2007). Si l'espèce semble suffisamment prolifique pour se développer, sa libre circulation en Loire moyenne et Allier aval reste le principal facteur limitant.	FORTE	- dégradation de la qualité des eaux - obstacles limitant la remontée en étiage - pêche par confusion avec les alettes	Préservation Restauration Valorisation	Protection de l'espèce Plan Loire SAGE PLAGEPOMI
Toxostome (1126)	Etat inconnu Etat de conservation à préciser : présent au niveau du site mais souvent confondu avec le Hotu.	A DETERMINER	- dégradation de la qualité des eaux - obstacles limitant la remontée en étiage	Préservation Restauration	SAGE Plan Loire PDGP
Bouvière (1134)	Assez Favorable Etat de conservation semble assez favorable : espèce présente sur le site, plus particulièrement sur ses annexes hydrauliques (boire du Bec de Dore en 1998 et 1999) et sur les boires des Bignons (1991).	MODERE A FORT	- extractions de granulats ayant entraîné le processus d'enfoncement du lit - perturbation de la dynamique alluviale - pollution des eaux	Préservation Restauration	SAGE Plan Loire PDGP
Sonneur à ventre jaune (1193)	Etat inconnu Espèce signalée sur quelques stations du site, le Val d'Allier étant peu favorable à l'espèce.	FAIBLE	- Dégradation des milieux humides favorables à l'espèce - Mortalité liée à l'écrasement par véhicules et engins dans les ornières	Préservation Restauration	Protection de l'espèce Plan national d'actions Plan « Biodiversité en Auvergne »
Triton crêté	Etat inconnu	FAIBLE	- comblement de bras	Restauration	Protection de

Espèces	Etats de conservation/sensibilité	Responsabilité du site	Facteurs d'origine anthropique	Enjeux	Protection existante
(1166) potentiel	Sa présence est à confirmer. Seules, les boires anciennes et éloignées du lit mineur sont favorables à l'espèce.		morts - fragmentation des habitats		l'espèce
Gomphe serpentin (1037) potentiel	Defavorable mauvais Etat de conservation défavorable mauvais. présente il y a une dizaine d'années de Brioude à la confluence avec la Loire, elle n'a pas été observée lors des prospections de 2005 et ne semble pas avoir été revue depuis 10 ans.	DISPARUE A PRIORI	- pollution des eaux - modification du cours d'eau (retenues ; rectification des berges, extractions de granulats)	Prospections	Protection de l'espèce SAGE Plan Loire Atlas des Odonates du Puy de Dôme Plan « Biodiversité en Auvergne »
Cordulie à corps fin (1041)	Inconnu Etat de conservation inconnu : présente sur les rives de l'Allier et sur la Dore (cf. atlas des Odonates du Puy de Dôme)	A DETERMINER	- extraction de granulats, rectification des berges - pollution des eaux	Préservation	Protection de l'espèce SAGE Plan Loire Atlas des Odonates du Puy de Dôme
Agrion de Mercure (1044)	Inconnu Etat de conservation inconnu : présente dans les parties ensoleillées des petits affluents de l'Allier (ruisseau de Vendage) mais en faible abondance et données insuffisantes pour avoir une idée précise des effectifs et stations Habitat d'espèce dans un mauvais état de conservation car peu de ruisseaux ensoleillés de bonne qualité	MODEREE	- pollution des eaux - mise en culture des berges - reprofilage des berges	Préservation	Protection de l'espèce SAGE Plan Loire Atlas des Odonates du Puy de Dôme
Lucane cerf-volant (1083)	Favorable Espèce assez fréquente en France et en Auvergne, présence confirmée sur le Bec de Dore	MODEREE		Préservation	Plan Loire Plan national d'actions « vieux bois » Plan « Biodiversité en Auvergne » « vieux bois »
Grand	Inconnu	MODEREE	- évolution de la forêt	Préservation	Protection

Espèces	Etats de conservation/sensibilité	Responsabilité du site	Facteurs d'origine anthropique	Enjeux	Protection existante
capricorne (1088)	Présence probable à confirmer		à bois tendre vers la forêt à bois dur par déficit d'alimentation en eau		espèce Plan Loire Plan national d'actions « vieux bois » Plan « Biodiversité en Auvergne » « vieux bois »
Cuivré des marais (1060)	Inconnu Signalé sur la commune de Joze, présence à confirmer.	MODEREE	- intensification agricole ou déprise concernant les prairies à oseilles (plantes hôtes des chenilles).	Inventaire	Protection de l'espèce Atlas des Lépidoptères du Puy de Dôme MAET
Ecaille chinée (1078) Espèce prioritaire	Espèce commune en Europe, non prise en compte dans les Docobs, car seule la sous-espèce endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe.				
Ecrevisse à pattes blanches (1092)	Inconnu Espèce recensée en 2009 dans deux ruisseaux affluents de l'Allier.	FAIBLE	- dégradation de la qualité de l'eau - recalibrage des ruisseaux - introduction d'écrevisses exotiques	Préservation	SAGE Plan Loire Protection de l'espèce

A l'échelle nationale et européenne, les espèces directement liées à la rivière (**le Castor d'Europe, la Loutre, les chauves souris, les espèces de poissons dont les grands migrateurs**) représentent le principal enjeu du site.

Les zones alluviales de la confluence Dore-Allier a une responsabilité particulièrement forte pour la préservation de la lamproie marine. **Le site constitue à la fois une zone de transit et de reproduction pour l'espèce.**

En ce qui concerne les Libellules, l'état des populations n'est pour l'instant pas connu. Le Lucane cerf-volant, insecte lié aux forêts alluviales, semble encore bien représenté.

Au niveau des Chauves-souris, le Val d'Allier constitue un secteur favorable aux chiroptères. **Le peuplement sur le secteur de la confluence Dore-Allier est cependant mal connu.**

IV.B. LES ENJEUX TRANSVERSAUX

L'état de préservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, et du site en général, est très variable. L'analyse croisée avec les pratiques humaines permet de mettre en évidence plusieurs enjeux.

Préserver/restaurer les conditions favorables aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaires

Pour les habitats :

- *une dynamique fluviale active et un espace de liberté suffisant*
 - l'espace de liberté permet d'augmenter les superficies de milieux naturels fluviaux de part et d'autre de la rivière ;
 - la dynamique fluviale permet la restauration d'habitats de grève constitués d'une végétation annuelle sur des sédiments non stabilisés et remaniés fréquemment lors des crues annuelles ;
 - elle permet également la reconstitution et la " régénération " des habitats : en l'absence d'intervention de l'homme ou de la rivière, les annexes hydrauliques et les pelouses évoluent vers d'autres milieux (notamment des fourrés arbustifs) et disparaissent. La dynamique fluviale permet de les recréer en permanence par remaniement du lit et des alluvions ;
 - l'action érosive des crues permet de maintenir les forêts alluviales à bois tendre, habitat d'intérêt communautaire qui, sans cela, évolue vers la forêt à bois dur. Elle favorise également la diversité des fonds favorable à la reproduction de la Grande Alose et du Gomphe serpentin.
- *une eau de bonne qualité* : plus particulièrement pour les annexes hydrauliques, mais également pour la végétation oligotrophe des grèves. Ce paramètre est favorable à la plupart des espèces aquatiques, tant au niveau des eaux courantes (les secteurs les plus sensibles étant les zones de reproduction de la Grande alose et du Gomphe serpentin), que des milieux stagnants.
- *un niveau d'eau suffisant* : permettant l'alimentation des annexes hydrauliques (favorables à la Bouvière notamment) et le maintien des caractéristiques des forêts alluviales denses et diversifiées (gîtes pour la Loutre d'Europe, zones de chasse pour la Barbastelle, ressources alimentaires pour le Castor d'Europe).
- la présence d'une *mosaïque d'habitats naturels d'intérêt communautaire* ou d'enjeu plus local, en bon état de conservation et peu affectés par les activités humaines (urbanisation, extraction, culture, déchets....).

Pour les espèces :

- une *continuité longitudinale* et transversale permettant la libre circulation des espèces, tant aquatiques (poissons migrateurs : Saumon atlantique, Grande alose, Lamproie marine) que terrestres (Castor, Loutre) en maintenant une bande minimale de milieux naturels terrestres en bordure de l'Allier) et des relations avec les autres milieux du lit majeur (fonction de corridor biologique).
- des *annexes hydrauliques variées* (connectées et non connectées)
- des *faciès de cours d'eau variés* et une *diversité de milieux* permettant d'offrir des habitats adaptés aux exigences des différentes espèces.
- les *actions favorables à la reproduction des espèces*,

Limiter les facteurs défavorables

- un facteur majeur : la perturbation de la dynamique fluviale et la restriction de l'espace de liberté
- l'enfoncement du lit
- la destruction et la fragmentation des habitats
- la dégradation de la ressource en eau
- la dégradation des habitats terrestres
- la perturbation et la destruction des espèces
- la prolifération des plantes et animaux exotiques.

IV.C. LES OBJECTIFS

Ces enjeux ont permis de définir, dans le cadre des groupes de travail, de grands objectifs transversaux qui constitueront la base d'action du document d'objectifs :

IV.C.1. Définition des objectifs transversaux :

Concernant la préservation des habitats et des espèces :

- > *Maintenir la dynamique fluviale (objectif prioritaire) :*
 - limiter au maximum la création de nouveaux enrochements, évaluer les coûts et conséquence sur le long terme ;
 - ne pas construire de nouvelles habitations susceptibles d'impliquer la création de nouvelles protections de berges ;
- > *Maintenir la dynamique des habitats et leur diversité (mosaïque d'habitats – prairies, forêts, ...)* (objectif prioritaire)
- > *Maintenir les continuités écologiques dans le respect des usages actuels :*
 - maintenir les continuités longitudinales et transversales
 - maintenir et améliorer les connections entre certaines annexes hydrauliques et les rivières Dore et Allier ;
- > *Préserver et restaurer la qualité de l'eau et ne pas multiplier les pompages :*
 - veiller à la qualité des petites alimentations en eau (fossés, ruisseaux) ;
- > *Maintenir et encourager la gestion extensive des prairies*
 - particulièrement dans les zones tampons pour la protection des captages
- > *Préserver la forêt alluviale et la végétation rivulaire*
 - rôle important de zone tampon
 - reconversion éventuelle de peupleraies
- > *Maintenir les annexes alluviales*
- > *Prévenir et maîtriser les espèces invasives, végétales ou animales*

Concernant les usages socio-économiques :

- > *Maintenir une eau de qualité pour l'Alimentation en Eau Potable*
 - Préserver les capacités de production pour les besoins actuels et futurs
- > *Concilier dynamique alluviale et sécurité des personnes*
- > *Maintenir l'activité agricole riveraine et la viabilité économique des exploitations*
 - maintenir les captages d'eau pour l'irrigation afin de pouvoir maintenir l'activité agricole sur les sols alluvionnaires
- > *Informier et associer tous les acteurs notamment les propriétaires et agriculteurs*
 - tenir compte de leurs avis et de leurs pratiques
- > *Inciter les bonnes pratiques agricoles*
- > *Préserver le droit de pêche et de chasse aux intéressés*
- > *Maintenir les accès à tous les usagers*

Concernant la connaissance et le suivi du site

- > *Améliorer les connaissances sur l'hydromorphologie locale*
 - réaliser une étude de terrain dans ce secteur
 - tenir compte de leurs avis et de leurs pratiques

- > *Mener une veille sur les espèces exotiques envahissantes*
 - en particulier sur les annexes hydrauliques non envahies
 - sur les nouvelles espèces

- > *Améliorer les connaissances sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire*
 - particulièrement les chauves-souris

Concernant la Pédagogie/ communication

- > *Communiquer sur la valeur du patrimoine*
- > *Bien communiquer sur la démarche, les actions menées*

Les tableaux ci-après précisent la stratégie définie pour répondre à ces grands objectifs. Le lien avec les actions du document d'objectifs sur la partie droite du tableau permet de voir comment le DOCOB répond à ces objectifs.

IV.C.2. Stratégie de préservation des habitats et des espèces

Objectifs de développement durable / Priorité	Objectifs opérationnels	Principales activités humaines concernées	Procédures et dispositifs existants	Actions envisagées (détail dans fiches actions)	Outils mobilisables
A. Maintenir et restaurer la dynamique alluviale <i>Priorité forte</i>	Eviter l'urbanisation et l'artificialisation des berges	Urbanisme et voirie	Documents d'urbanisme SAGE	Prise en compte des préconisations dans les SAGE	Programme d'actions SAGE
				Définir les « bonnes pratiques »	Charte Natura 2000
				REG1 : prise en compte des enjeux de préservation des sites Natura 2000 dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement et de développement	PLU Evaluation d'incidence Natura 2000
	Restaurer la dynamique sur les secteurs ne présentant pas d'enjeux humains	Toutes	SAGE Plan Loire	NATURA 2000-1 : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Contrat Natura 2000
				Natura 2000-7 : Dégénéralisation et scarification des bancs alluvionnaires	Contrat Natura 2000
B. Maintenir la dynamique des habitats et habitats d'espèces et leur diversité <i>Priorité forte</i>	Préserver la forêt alluviale et la végétation rivulaire	Sylvicultures Activités de loisir Extraction	Plan de gestion forestier	Natura 2000-2 : Restauration de la ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Contrat Natura 2000
				Natura 2000-3 : Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Contrat Natura 2000
				Natura 2000 – 9 : Gestion des milieux forestiers	Contrat Natura 2000
	Maintenir les annexes alluviales	Pêche Agriculture	SAGE Plan Loire	Natura 2000-5 : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	Contrat Natura 2000
				Natura 2000-6 : Mise en défens des annexes hydrauliques	Contrat Natura 2000
	Maintenir et encourager la gestion extensive des prairies et bocage	Agriculture		MAET 1 : Diagnostic d'exploitation	MAET
				MAET2 : Limitation de la fertilisation des prairies	MAET
				MAET 3 : Absence de fertilisation des prairies	MAET
MAET 4 : Ajustement de la pression de pâturage				MAET	

Objectifs de développement durable / Priorité	Objectifs opérationnels	Principales activités humaines concernées	Procédures et dispositifs existants	Actions envisagées (détail dans fiches actions)	Outils mobilisables
				MAET 5 : Entretien des haies	MAET
				MAET 6 : Préservation de la richesse floristique d'une prairie naturelle	MAET
				MAET 8 : Entretien des arbres isolés ou d'alignement	MAET
	Préserver les milieux salés	Agriculture		Milieux salés 1 : - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou déboussaillage léger	Contrat Natura 2000
				Milieux salés 2 : Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides.	Contrat Natura 2000
				Milieux salés 3 : Décapage et étrepage sur des petites placettes de milieux humides	Contrat Natura 2000
				Milieux salés 4 – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	Contrat Natura 2000
Favoriser la végétation pionnière	Urbanisme et voirie		Natura 2000-7 : Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires	Contrat Natura 2000	
C - Maintenir les continuités écologiques dans le respect des usages actuels	Limiter l'artificialisation des berges, les effets de mitage et de conurbation	Urbanisme et voirie	SCOT PLU Schéma de cohérence écologique régional	Prise en compte des trames vertes et bleues dans le cadre des documents de planification	Documents de planification et d'urbanisme
	Maintenir les continuités forestières et prairiales dans la plaine	Urbanisme et voirie Agriculture	SCOT PLU Schéma de cohérence écologique régional	Prise en compte des trames vertes et bleues dans le cadre des documents de planification	Documents de planification et d'urbanisme
D - Préservation de la qualité de l'eau et des boires	Favoriser un usage partagé de la ressource en eau	Toutes	SAGE		Programme d'action du SAGE
	Réduire les pressions d'origines industrielles et domestiques	Toutes	SAGE Loi sur l'eau		Programme d'action du SAGE Mise aux normes des stations d'épuration
	Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement et de la	Agriculture	SAGE		MAET enjeu « Eau » dans périmètre directive nitrate

Objectifs de développement durable / Priorité	Objectifs opérationnels	Principales activités humaines concernées	Procédures et dispositifs existants	Actions envisagées (détail dans fiches actions)	Outils mobilisables
	ressource en eau Concilier AEP et préservation des habitats d'intérêt communautaires		SAGE	MAET2 : Limitation de la fertilisation des prairies	MAET
			SAGE	MAET 3 : Absence de fertilisation des prairies	MAET
			SAGE	MAET 7 – Création d'un couvert herbacé	MAET
	Préservation des milieux aquatiques sensibles	Agriculture	SAGE	MAET 7 – Création d'un couvert herbacé	MAET
E - Préservation des espèces et habitats d'espèces	Préserver des habitats adaptés à chaque espèce			Cf. fiches espèces et objectif B précédent	
F - Eviter la dégradation des habitats et la perturbation des espèces	Lutter contre les espèces végétales et animales envahissantes	Toutes	SAGE Plan Loire	COM 2 : Communication et prévention concernant les espèces indésirables	
	Limiter l'impact des activités de loisir	Activités récréatives	SAGE Plan Loire	COM3 : Education à la préservation de la biodiversité et sensibilisation du grand public et des scolaires	
		Activités récréatives	SAGE Plan Loire	Natura 2000-8 : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts	Contrat Natura 2000
	Limiter l'impact de l'activité d'élevage sur certains milieux sensibles	Agriculture		Natura 2000-6 : Mise en défens des annexes hydrauliques	
	Limiter l'impact des activités d'extraction	Extraction	Schéma des carrières		Evaluation d'incidence Natura 2000
G - Améliorer les connaissances et suivre l'évolution du site	Suivre l'évolution des habitats d'intérêt communautaire	Toutes		Suivi 1 : Suivi de l'évolution des habitats d'intérêt communautaires	
	Suivre les espèces d'intérêt communautaire	Toutes	Loire Nature, Réseau espèces, Observatoire régional de la biodiversité	Suivi 2 : Suivi des espèces d'intérêt communautaire	
	Améliorer les connaissances sur l'hydromorphologie locale	Toutes	SAGE	Etude à inscrire dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE	Voir Agence de l'Eau

Chapitre V.

Charte et Programme d'actions

V.A. ORGANISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

En fonction de ces grands objectifs, ont été déclinés les actions et outils à mettre en œuvre. Le programme d'actions est structuré en plusieurs grands types d'actions. Les moyens et les outils à mobiliser sont précisés dans les fiches techniques qui le composent.

- **La Charte Natura 2000**

En complément de ces mesures, la Charte Natura 2000 contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. Les signataires de cette charte ne perçoivent pas de rémunération directe mais bénéficient d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles concernées et l'accès à certaines aides publiques, notamment en matière forestière où elle constitue une garantie de gestion durable des bois et forêts situés dans le site.

- **Les actions d'animation, de communication et de coordination**

Il s'agit d'actions nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs ou encore d'actions spécifiques au site Dore Allier, ne relevant pas des Contrats Natura 2000. Ces actions sont mises en œuvre principalement par les collectivités locales ou les services de l'Etat, mais certaines d'entre elles peuvent être portées par les ayants droits.

- **Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)**

Ces mesures sont contractualisables par les exploitants agricoles et portent sur des habitats agricoles ou associés à des parcelles agricoles. Elles sont définies par un cahier des charges nationales et adaptées sur certains points spécifiques aux particularités locales.

- **Les contrats Natura 2000**

Il s'agit de mesures contractualisables par les ayants-droits des parcelles concernées, portant sur des milieux non agricoles. Ce sont des mesures de gestion qui concernent des habitats ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Ils sont élaborés selon les cahiers des charges figurant dans la Circulaire DNP/SDEN n°2007-3du 21 novembre 2007.

- **Les actions de suivi**

Il s'agit d'actions de suivi des habitats et des espèces dont les objectifs sont

- d'assurer la surveillance du site et l'évaluation de son état de conservation ;
- d'évaluer la pertinence et l'efficacité des actions mises en œuvre.

Des niveaux de priorité de mise en œuvre sont définis pour chacune des actions :

*** : actions prioritaires, mise en œuvre à court terme

** : actions moins urgentes mais indispensables

* : actions utiles mais non prioritaires ou actions complémentaires : elles seront mises en œuvre en fonction des opportunités

V.B. LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 830 1032 « ZONES ALLUVIALES DE LA CONFLUENCE DORE-ALLIER » ET FR 831 2013 « VAL D'ALLIER SAINT-YORRE/JOZE »

Définition

Pour chaque site Natura 2000, une charte unique est élaborée. Par définition, elle est constituée d'une liste d'**engagements** contribuant à la réalisation des **objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces** définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des **pratiques de gestion des terrains inclus dans le site** par les propriétaires et les exploitants, ou de pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. L'adhésion à la charte dure 5 ans.

Contenu

Des informations et des recommandations synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation ou de restauration poursuivis sur le site. Ces recommandations de portée générale sont des préconisations de bonne pratiques qui ne sont pas soumises à contrôle.

Des engagements contrôlables permettant sur le site le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Il peut s'agir d'engagement « à faire » aussi bien que d'engagements « à ne pas faire ». Ces engagements sont de deux types :

- de portée générale concernant le site dans son ensemble,
- ciblés par grands types de milieux naturels.

Territoire d'application

La charte s'applique sur l'ensemble du site Natura 2000. Toute parcelle incluse en totalité ou pour partie dans le périmètre du site fait partie du territoire d'application de la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Adhésion à la charte

Tout **titulaire de droits réels ou personnels** portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire est donc selon les cas :

- Soit le propriétaire,
- Soit un mandataire ayant qualification juridique pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir la durée d'adhésion. Dans le cas d'un bail, propriétaire et locataire doivent co-signer la charte.

L'adhésion à la charte du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

Avantage pour l'adhérent

L'adhésion permet de participer à la démarche Natura 2000, de manière simple et souple, de reconnaître et de garantir la poursuite des bonnes pratiques existantes et d'ajuster certaines pratiques pour les rendre compatibles avec les objectifs de conservation du site.

L'adhérent bénéficie durant les 5 ans d'engagements d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties situées dans un site Natura 2000.



CHARTRE NATURA 2000

Sites FR 830 1032 « Zones alluviales de la confluence Dore-Allier » et FR 831 2013 « Val d'Allier Saint-Yorre / Joze »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

Rappel : les activités de chasse et de pêche sont exclusivement encadrées par la législation départementale. Le réseau Natura 2000 n'induit aucune réglementation supplémentaire pour leur pratique. Le document d'objectifs du site Natura 2000 est le document référence. Il est consultable dans les mairies des communes concernées par le site ainsi que sur le site Internet de la Dreal Auvergne. La structure animatrice fournira, dans la mesure des données disponibles, aux propriétaires les cartographies de localisation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire lorsque cela est nécessaire à la mise en œuvre et au respect des différents engagements souscrits.

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site, en particulier la protection des espèces d'intérêt communautaire (cf. liste des espèces en annexe 1).

Point de contrôle : Contrôle sur pièces, absence de procès verbal.

② Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte).

Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire ou mandataire.

③ Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. L'accès à la parcelle se fait aux risques et périls des personnes. En cas d'incident, la responsabilité civile du propriétaire ne pourra être engagée. Seule la responsabilité de la structure que représente l'intervenant sera engagée.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

④ Informer et associer préalablement la structure animatrice en cas de mise en place de projets et travaux d'aménagement touristique et de loisirs.

Point de contrôle : Contrôle de la réalisation de projets ou aménagements sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

⑤ Limiter les espèces végétales exotiques envahissantes en :

- n'introduisant pas sur le site d'espèce végétale envahissante ;
- ne mettant pas à nu le sol lors du fauchage/coupe de la végétation sur les rives et bords de chemins ;
- préservant les strates herbacées et arbustives en milieu forestier et en ripisylve.

En dehors des prescriptions réglementaires relatives aux espèces végétales exotiques envahissantes, consulter la structure animatrice et suivre ses prescriptions en cas d'intervention visant à lutter contre leur propagation (cf. liste en annexe 2). Proscrire toute lutte chimique.

Cet engagement n'est pas applicable à la gestion courante des boisements existants de robinier faux-acacia.

Ne pas introduire d'espèce animale exotique envahissante (cf. liste des espèces animales envahissantes en annexe 3).

Point de contrôle : absence de constat d'introduction volontaire ou de plantation d'espèces envahissantes. Absence de mise à nu du sol par les opérations d'entretien. Contrôle de la réalisation de travaux sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

⑥ Respecter le site en ne déposant pas de déchet, en ne remblayant pas le terrain naturel (gravats, ordures, végétaux, etc.) et en ne mettant pas régulièrement à nu le sol.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

□ RIVIERES, MILIEUX ANNEXES (BOIRES...), EAUX STAGNANTES (MARES, ETANGS...)

Engagements soumis à contrôles

① Maintenir l'intégrité des cours d'eau, en excluant toute rectification de cours d'eau, curage, endiguement, nouveaux pompages, même au dessous des seuils réglementaires, sauf travaux validés préalablement le comité de pilotage.

L'enlèvement des embâcles reste autorisé.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'intervention.

② Ne pas protéger les berges contre l'érosion (gravats, terres, enrochements...) sauf autorisation de l'administration (Police de l'eau).

Point de contrôle : Contrôle de l'état des lieux et bilan annuel de la structure animatrice.

③ Préserver les ripisylves³ : ne pas réaliser de coupe rase, d'arrachage, de destruction chimique ou mécanique et de plantation sauf travaux de restauration et de gestion validés par le comité de pilotage ou dans un cadre réglementaire de protection des biens et des personnes.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de coupes et de travaux, correspondance et bilan d'activités annuels de la structure animatrice.

④ Informer la structure animatrice avant tout travaux d'entretien d'un plan d'eau (curage, travaux sur les berges, etc.).

Point de contrôle : Absence d'avis de la structure animatrice.

⑤ Préserver les lisières humides à grandes herbes ou de l'habitat d'intérêt communautaire « Mégaphorbiaie eutrophe », absence de plantation et de destruction de l'habitat et des espèces sauf travaux de gestion en faveur des habitats, validés par le comité de pilotage.

Point de contrôle : Contrôle de l'état des lieux et bilan annuel de la structure animatrice.

⑥ Préserver les boires et annexes hydrauliques quelque soit leur taille, pas de destruction, de drainage, d'assèchement volontaire, de nivellement, de comblement ou de nouveaux prélèvements d'eau sauf travaux de gestion en faveur des habitats naturels, validés par le comité de pilotage.

Point de contrôle : Contrôle initial et vérification à l'échéance des 5 ans, bilan d'activités annuel de la structure animatrice, suivi des autorisations administratives.

⑦ Proscrire les apports de produits phytosanitaires dans les zones humides et en bordure des cours d'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

³ Ripisylve : boisement plus ou moins dense situé en bordure de rivière constitué d'aulne glutineux et/ou de frêne et/ou d'orme et/ou de chêne et/ou de saule.

ELEMENTS ARBORES DU BOCAGE (HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLES...)

Engagements soumis à contrôles

① Conserver les haies existantes avec leurs vieux arbres et hauts-jets et autres éléments paysagers (arbres isolés, alignements, bosquets) excepté en cas de danger pour les biens ou les personnes, ou excepté en cas de chute imminente en cas d'érosion de la berge. Dans ces derniers cas, le(s) signataire(s) devra(devront), au préalable des travaux d'urgence, informer la structure animatrice. Cette information devra inclure un argumentaire sur la notion de danger établie.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de ces éléments, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

② En cas de plantation d'arbres isolés ou de haies (hors verger), utiliser les essences naturellement présentes dans les forêts d'Auvergne de basse altitude (liste en annexe 4).

Point de contrôle : Contrôle sur place et dans les documents forestiers.

PELOUSES et PRAIRIES

Engagements soumis à contrôles

① Préserver les prairies permanentes : absence de retournement, de nouvelle mise en culture, de plantation, hormis pour la plantation ou restauration de haie ou d'arbre isolé et travaux de restauration de la ripisylve validés par le comité de pilotage.

Point de contrôle : Déclaration PAC, définition initiale des prairies et vérification au bout de 5 ans du maintien des prairies, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement et aux cultures.

② Préserver les pelouses sèches d'intérêt communautaire et des prairies naturelles de fauche d'intérêt communautaire : absence de retournement, de mise en culture, de remblaiement, de sursemis, de plantation, hormis pour la plantation ou la restauration de haie ou d'arbre isolé et travaux de restauration de la ripisylve validés par le comité de pilotage, ne pas utiliser d'herbicide.

Point de contrôle : Contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement et aux cultures, contrôle sur place des pratiques agricoles, de l'absence de travaux, de l'absence de destruction chimique.

③ Préserver les zones humides : pas de drainage, d'assèchement volontaire, de nivellement, de comblement des zones humides (quelque soit leur taille), des mares et des zones d'écoulements préférentiels. Le caractère humide sera défini par la structure animatrice et le service Police de l'eau de la DDT selon les critères de définition et de délimitation de l'arrêté du 24 juin 2008.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de réalisation de ces travaux, définition initiale du caractère humide de la parcelle et vérification au bout de 5 ans du maintien de son caractère humide.

④ Ne pas pratiquer la fauche centripète préjudiciable à la faune sauvage.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

CULTURES

① Pour les parcelles en culture, hors prairies temporaires ou artificielles, conserver deux rotations des cultures en implantant au moins 2 couverts différents sur les 5 années d'engagement.

Point de contrôle : Vérification à partir des couverts déclarés à la PAC.

□ PARCELLES FORESTIERES

Rappel : La mise en conformité du plan simple de gestion des forêts (ou document d'aménagement) avec les engagements souscrits est obligatoire dans un délai de 3 ans après la signature de la charte. (Ceci pour répondre aux garanties de gestion durable prévues à l'article L.8 du code forestier et pour bénéficier de l'exonération des droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois-quarts de leur montant).

Engagements soumis à contrôles

① Préserver l'habitat d'intérêt communautaire « Forêt alluviale »⁴ : absence de plantation, de coupes rases et de destruction de l'habitat et des espèces sauf travaux de gestion en faveur des habitats, validés par le comité de pilotage ou dans un cadre réglementaire de protection des biens et des personnes.

Point de contrôle : Contrôle sur place, conformité avec la cartographie du DOCOB et les photographies aériennes.

② Informer préalablement la structure animatrice en cas de coupe. Celle-ci pourra alors apporter des préconisations quant à la date et aux modalités d'intervention, n'engendrant pas de surcoût. La période de coupe préconisée est de septembre à février.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice, contrôle sur place.

③ Maintenir les peuplements indigènes des boisements naturels et se restreindre aux essences listées en annexe 4 lors des plantations.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation d'essences non mentionnées dans l'annexe 1.

④ Ne pas pratiquer de coupe à blanc de plus de 1 ha sauf pour les peuplements de cultures et autorisation spécifique des services de l'Etat.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de coupe rase.

⑤ Pour les peuplement de culture, absence de produits phytosanitaires et favoriser une végétation en sous-bois (mégaphorbiaie, arbustes)

Point de contrôle : Contrôle sur place.

le :, à.....
signature du ou des propriétaires

le :, à.....
signature du ou des ayants droits

⁴ Forêt alluviale : boisement frais à humide situé à proximité d'un cours d'eau.

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par type de milieu naturel, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- Limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux dans les prairies naturelles et les zones humides.
- Informer la structure animatrice d'une évolution (ou dégradation) du milieu naturel observée sur la parcelle.
- Ne pas démanteler les talus, murets et autres éléments fixes du paysage.
- Résorber les points de décharge et mettre en place une information d'interdiction de dépôts de déchets.
- En cas de présence d'une espèce animale ou végétale d'intérêt patrimonial localisée sur la parcelle, respecter une zone de tranquillité en période de reproduction (espèce animale) ainsi que l'intégrité de la station (espèce végétale) en tenant compte des simples recommandations faites par la structure animatrice. Cette dernière fournira l'ensemble des informations nécessaires au respect de cet engagement (périodes, localisation, prescriptions). Les précautions envisagées n'amèneront pas de surcoût financier pour l'exploitant ou le propriétaire (cf. liste des espèces en annexe 1).
- Informer la structure animatrice en cas d'apparition d'une espèce animale ou végétale exotique invasive, sauf pour la Renouée du Japon.
- Lorsque le propriétaire contractant n'est pas l'exploitant agricole des terrains engagés dans la Charte, il est conseillé de soustraire du montant du loyer annuel au moins 50% du montant de l'exonération.

ELEMENTS DU BOCAGE (HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLES)

- Privilégier une haie pluri-stratifiée et composée d'essences locales et variées.

PARCELLES AGRICOLES

- Limiter l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques.
- Limiter la fertilisation des prairies en privilégiant la fertilisation organique à la fertilisation minérale.
- Broyer les refus de pâturage en dehors des périodes de nidification.
- Adapter les traitements antiparasitaires préventifs à la préservation de la faune coprophage en traitant les animaux à l'étable en automne ou en hiver ou au moins 20 jours avant la mise à l'herbe, en variant les molécules utilisées et en supprimant l'utilisation d'antiparasitaires de la famille des ivermectines.

PARCELLES FORESTIERES

- Privilégier la régénération naturelle des parcelles boisées après coupe.
- Favoriser le mélange d'essences feuillues spontanées lors des plantations et régénérations (cf. liste des essences forestières en annexe 4).
- Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés.
- Privilégier l'implantation d'essences autochtones.
- Favoriser le maintien de différentes classes d'âge.
- Pour les parcelles de plus de 1 hectare (hors parcelle de jeune peuplement), maintenir à minima le nombre de 5 arbres morts sur pied ou à terre et de 5 arbres vivants à cavités (présence à confirmer lors de l'état des lieux), par hectare. Ces arbres permettent de favoriser la présence d'insectes, champignons, lichens, mammifères, oiseaux...
Pour des raisons de sécurité, ces arbres devront être localisés à l'écart des voies de circulation ou de fréquentation par le public.

ZONES HUMIDES (PRAIRIES HUMIDES ET MEGAPHORBIAIES)

- Limiter au maximum la pénétration d'engins.

COURS D'EAU, ANNEXES FLUVIALES ET EAUX STAGNANTES (PLANS D'EAU, MARES, FOSSES, ORNIERES...)

- Ne pas déposer de déchets et substances polluantes telles que des huiles ou des hydrocarbures selon réglementations en vigueur.
- Maintenir la végétation aquatique des étangs et des mares, utiliser le faucardage uniquement en cas de prolifération (demander conseil à la structure animatrice).

- Ne pas détruire les habitats naturels associés : roselières, ceintures végétales, transitions marécageuses, etc. Dans le cas où un entretien est nécessaire, intervenir hors de la période de nidification (mars à juin).

ANNEXE 1 : Liste des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site

Liste des espèces d'intérêt communautaire

- Marsilée à quatre feuilles
- Castor d'Europe
- Loutre d'Europe
- Barbastelle d'Europe
- Murin à oreilles échancrées
- Grand ou Petit Murin
- Minioptère de Schreibers
- Lamproie marine
- Saumon atlantique
- Grande Alose
- Toxostome
- Bouvière
- Lamproie de Planer*
- Sonneur à ventre jaune
- Triton crêté*
- Agrion de Mercure
- Gomphe serpentifère
- Cordulie à Corps fin
- Lucane cerf-volant
- Grand Capricorne
- Cuivré des marais
- Ecaille chinée
- Ecrevisse à pattes blanches

** espèce signalée dans le formulaire standard de données
mais absente du site.*

Liste des oiseaux

- Aigle botté
- Aigrette garzette
- Alouette lulu
- Balbuzard pêcheur
- Bihoreau gris
- Bondrée apivore
- Busard cendré
- Busard des roseaux
- Busard Saint-Martin
- Chevalier sylvain
- Cigogne blanche
- Cigogne noire
- Circaète Jean-le-blanc
- Combattant varié
- Faucon émerillon
- Faucon pèlerin
- Grande Aigrette
- Grue cendrée
- Guifette moustac
- Guifette noire
- Héron pourpré
- Hibou des marais
- Martin-pêcheur d'Europe
- Milan noir
- Milan royal
- Oedicnème criard
- Pic cendré
- Pic mar
- Pic noir
- Pie-grièche écorcheur
- Pipit rousseline
- Pluvier doré
- Sterne naine
- Sterne pierregarin

ANNEXE 2 : Liste des espèces végétales invasives à ne pas introduire

Données issues de la liste des espèces envahissantes ou potentiellement envahissantes en Auvergne.

Nom français	Nom scientifique
Espèces prioritaires	
Elodée dense	<i>Egeria densa</i> Planch.
Balsamine glanduleuse (ou de l'Himalaya)	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle
Grand Lagarosiphon	<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss.
Jussie à grandes fleurs	<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet
Jussie faux-péplis	<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven
Myriophylle du Brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.
Paspale distique	<i>Paspalum distichum</i> L.
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.
Renouée Sakhaline	<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F. Schmidt) Nakai
Renouée de Bohème	<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtek & Chrtkova
Ambrosie à feuilles d'armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier
Autres espèces	
Erable negundo	
Ailanthé	
Asters	
Elodées	
Impatiente de Balfour	
Impatiente du Cap	
Vergerettes	
Robinier Faux-Acacia	
Séneçon du Cap	
Verge d'or	
Lampourdes	

ANNEXE 3 : Liste des espèces animales exotiques à ne pas introduire

Source : Liste des espèces de poissons, de grenouilles et de crustacés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dans les eaux.

Nom français	Nom scientifique
Le poisson-chat	<i>Ictalurus melas</i>
La perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>
Le crabe chinois	<i>Eriocheir sinensis</i>
La grenouille taureau	<i>Rana catesbeiana</i>
L'écrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>
L'écrevisse de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
L'écrevisse Signal	<i>Pacifastacus leniusculus</i>
La tortue de Floride	Genres <i>Trachemys</i> , <i>Pseudemys</i> , <i>Graptemys</i> et <i>Chrysemys</i>

ANNEXE 4 : Liste des essences forestières à utiliser lors d'une plantation*Arbres*

Nom français	Nom scientifique
Chêne rouvre (ou Chêne sessile)	<i>Quercus petraea</i> Lieblein
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i> L.
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i> L.
Erable plane	<i>Acer platanoïdes</i> L.
Merisier	<i>Prunus avium</i> L.
Noyer commun	<i>Juglans regia</i> L.
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> Miller
Charme	<i>Carpinus betulus</i> L.
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i> L.
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i> L.
Saule Blanc	<i>Salix alba</i> L.
Tilleul à large feuille.	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop

Arbustes

Nom français	Nom scientifique
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Fusain d'Europe	<i>Eonymus europaeus</i>
Groseillier des Alpes	<i>Ribes alinum</i>
Groseillier à maquereaux	<i>Ribes uva-crispa</i>
Orme commun	<i>Ulmus minor</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>

V.C. LES ACTIONS D'ANIMATION, DE COMMUNICATION ET DE COORDINATION

Les actions retenues :

- **ANIM 1 –Animation du docob**
 - Disposer d'une structure et d'un animateur proche des acteurs locaux, apte à encadrer la mise en œuvre du document d'objectifs
- **ANIM 2 : Comité de Suivi du site**
 - Poursuite de l'existence du Comité de Pilotage permettant de garder une réflexion locale sur la préservation et la gestion du site
 -
- **ANIM 3 : Veille foncière**
 - Veille et possibilité d'acquérir des terrains présentant un fort enjeu de biodiversité
- **COM 1 : Recensement et information des propriétaires et exploitants concernés**
 - Identification de l'ensemble des propriétaires privés et exploitants des parcelles dans le périmètre du site Natura 2000 + information
- **COM 2 : Communication et prévention concernant les espèces indésirables**
 - Diffusion d'une information sur les espèces végétales et animales envahissantes et les menaces ; surveillance.
 - Surveillance
- **COM 3 : Éducation à la préservation de la biodiversité, sensibilisation du Grand public et des scolaires –**
 - Sensibilisation du grand public et notamment les jeunes générations à la préservation de la biodiversité.
- **REG 1 : Prise en compte des enjeux de préservation des sites Natura 2000 dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement et de développement**

Ces actions sont toutes communes avec le site ZPS « Val d'Allier Saint-Yorre / Joze »

**ANIMATION
COMMUNICATION
ZSC +ZPS**

ANIM 1 –Animation du docob

Priorité de mise en œuvre : ***

Objectifs de l'action

La désignation d'une structure chargée de l'animation a pour objectifs de disposer d'une structure proche des acteurs locaux (propriétaires et usagers notamment), apte à encadrer la mise en œuvre du document d'objectifs (dont la mise en œuvre du volet contractuel) sur le site NATURA 2000 et assurer, en interne, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Cette structure n'a pas pour objectif d'assurer la maîtrise d'ouvrage de toutes les actions.

Précisions propres au DoCOB

- Désignation d'une structure qui sera chargée de l'animation
- Ses missions seraient en particulier :
 - * le contact direct avec tous les acteurs locaux ;
 - * la programmation technique et financière des travaux ou opérations, l'organisation et le suivi de l'application du document d'objectifs ;
 - * la mise en œuvre du volet contractuel : élaboration et mise en œuvre d'un projet agro-environnemental, appui administratif et technique aux signataires de charte ou de contrats non agricoles ;
 - * la prise en charge de la maîtrise d'œuvre de certains travaux ou l'identification des porteurs de projets (délégation aux organismes partenaires) ;
 - * la coordination, l'organisation et l'animation des réunions du comité de suivi et des autres réunions techniques éventuelles ;
 - * le suivi administratif et technique du programme d'actions, le suivi des actions de gestion expérimentales ;
 - * le partenariat avec les organismes compétents, le recrutement de spécialistes ou experts nécessaires à la réalisation de certaines mesures ;
 - * la coordination des procédures en appui aux autres acteurs et notamment aux services de l'Etat ;
 - * la veille scientifique et juridique sur les espèces envahissantes

Un site internet sera créé qui permettra au plus grand nombre d'acteurs de suivre la mise en œuvre du DOCOB. L'ATEN a développé un outil qui pourra être valorisé.

Actions complémentaires

Toutes.

Engagements

Engagements non rémunérés	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Embauche d'un chargé de mission chargé de l'animation, de la coordination du projet, du suivi technique des actions. Profil type : chargé de mission environnement (bac +3-5). Compétences en écologie de terrain et animation indispensables. - - Mobilisation des moyens techniques nécessaires (locaux, matériel de bureau, moyens de déplacement, matériel d'observation ...). - Création d'un site internet

Points de contrôle minima associés :

Néant

Liste indicative d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce (s) : Toutes

Montant

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
Investissements (matériel informatique, d'observation) :	3 000 €
Emploi d'un chargé de mission (salaire minimum 25 000 € pour un temps plein) – charge estimée à un temps plein	25 000 € an
Coût de fonctionnement	15 000 € / an
TOTAL Investissement	3 000 €
TOTAL Fonctionnement en €/an	40 000 € / an

**ANIMATION
COMMUNICATION
ZSC +ZPS**

ANIM 2 : Comité de Suivi du site

Priorité de mise en œuvre : ***

Objectifs de l'action

Ce comité de suivi est la poursuite de l'existence du Comité de Pilotage permettant de :

- garder constamment une réflexion locale sur la préservation et la gestion du site ;
- de coordonner les actions, procédures et activités sur le site avec les politiques et projets locaux. ;
- mettre à plat les dysfonctionnements et étudier, en prenant en compte l'intérêt de toutes les parties, les solutions proposées.

Conditions particulières d'éligibilité

- sans objet

Précisions propres au DoCOB

Maintien du comité de pilotage du site qui deviendra le Comité de suivi, constitué de représentants des usagers, gestionnaires et habitants, des collectivités locales, des services de l'Etat (adaptation éventuelle de sa composition). Il accompagnera la mise en œuvre du document d'objectifs et les interventions de la structure d'animation.

Le Comité de Suivi pourra se faire accompagner des compétences d'experts dans différents domaines, notamment d'experts scientifiques pour les questions de protocoles de suivi des espèces, afin de recueillir les avis nécessaires à ses prises de décision.

Ce comité se réunira régulièrement (au moins deux fois par an) pour faire le point sur les actions menées, les difficultés rencontrées ainsi que sur les coordinations avec les autres projets (notamment le SAGE). Il statuera sur les orientations ou réorientations éventuelles à donner au document d'objectifs

En parallèle, des groupes de travail locaux, élargis aux ayants droits, pourront être organisés, selon les besoins, et sur des thèmes spécifiques.

Actions complémentaires

Toutes les actions du site

Engagements / moyens

Engagements non rémunérés	Moyens administratifs de la structure animatrice
Engagements rémunérés	

Points de contrôle minima associés :

- sans objet

Liste indicative d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat (s) :

Tous les habitats

Espèce (s) :

Toutes les espèces

Montant

Montant annuel maximal / hectare pour la mesure
Organisation dans le cadre de la structure animatrice

Remarques

Indicateurs

Tenue des réunions du Comité de Suivi (au moins 2 fois par an)

Objectifs de l'action

Pour certaines parcelles présentant de très forts enjeux écologiques, l'acquisition foncière peut être un outil permettant de préserver le site dans son intégrité et son fonctionnement de manière pérenne. La maîtrise foncière par location ou convention peut également offrir des solutions intéressantes, moins lourdes et plus rapides à mettre en œuvre, notamment si les propriétaires ne sont pas candidats à la vente ou pour certains terrains n'intéressant plus les agriculteurs (francs bords). Elle a l'avantage d'être moins coûteuse et permet à la collectivité d'avoir une maîtrise d'usage sur le terrain concerné.

Conditions particulières d'éligibilité

Les acquisitions pourront concerner :

- les parcelles hors DPF abritant des habitats d'intérêt communautaire ou soumis à érosion et situés dans le site Natura 2000 ;
- les boires à l'écart du lit mineur ;

Précisions propres au DoCOB

Il s'agit, dans le cadre de l'animation du Docob, de mettre en place une veille foncière (partenariat structure d'animation SAFER). Les terrains pourront ensuite faire l'objet d'une acquisition ou d'une convention en mobilisant différents outils telles que :

- **Acquisition à l'amiable** : il s'agit d'une procédure relevant du droit commun applicable pour une acquisition dans une réserve foncière ou pour une acquisition sur information de la SAFER ;
- **Acquisition dans le cadre de la TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles) dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles**
- **Bail civil** : ce contrat offre au preneur l'usage exclusif et continu d'un bien moyennant le versement d'un loyer. L'enregistrement du bail auprès de la recette des impôts du lieu de situation est fortement recommandé dans tous les cas : il devient obligatoire pour un bail conclu pour une durée supérieure à 12 ans. Il rend le bail opposable aux acquéreurs successifs du bien.
- **Bail emphytéotique** : il s'agit d'un bail de longue durée (de 18 ans minimum et de 99 ans maximum) pour un loyer modique, dont les contenus et les effets sont librement fixés par les parties. Permettant une vision à long terme de part sa portée, le bail emphytéotique a l'avantage de permettre des modalités de contenues adaptables aux objectifs de préservation tout en présentant des coûts bien moins importants que l'acquisition. Ce type de bail se prête bien à la maîtrise des parcelles dont les propriétaires ne sont pas candidats à la vente, car il confère un droit de jouissance plus étendu qu'un simple bail ordinaire.
- **Conventions** : une convention, peut être passée entre le propriétaire du terrain (personne physique ou morale) et un organisme gestionnaire ou une collectivité. Cette convention fixe les modalités d'usages et d'utilisation des espaces et les conditions de mise à disposition. Elle lie les deux parties pendant sa durée légale spécifiée et précise les conditions de sa rupture. On distinguera deux procédures qui peuvent être utilisées :
- **le prêt à usage ou commodat** : il s'agit d'un contrat régit par les articles 1875 et suivant du code civil, par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir à la charge pour le preneur de la rendre après s'en être servie.
- **les conventions de gestion et de partenariat** : il s'agit des conventions les plus fréquemment utilisées dans le cadre de gestion de milieux naturels et qui ne relèvent d'aucune réglementation spécifique. Ces conventions sont conclues dans le cadre des principes généraux du Code civil et du droit

administratif et leur contenu est librement déterminé par les cocontractants : la durée de la convention, ses modalités de reconduction, les conditions financières envisagées, les responsabilités respectives de chaque cocontractant et les modalités de résiliation de la convention, et de résolution des litiges le cas échéant sont librement établies. En fonction des parcelles et de l'usage qui y est destiné (fréquentation, gestion sylvicole ou environnementale) : rédaction d'un cahier des charges techniques, spécifique à chaque location, précisant explicitement les différentes règles à respecter et mesures à mettre en œuvre (règles et mesures de gestion, respect des conditions de sécurité pour la fréquentation, établissement des responsabilités vis à vis du public,...). Cartographie des superficies et parcelles concernées, localisation précise des actions à mettre en œuvre. En cas de convention de gestion, il convient de réaliser un suivi technique régulier de la gestion (action de suivi).

Actions complémentaires

Animation et information des propriétaires

Cette action peut être mise en œuvre dans le cadre du Plan Loire ou de la Politique ENS du Conseil général (pour les espaces en ENS) (cf. détail).

Engagements

Engagements non rémunérés	Recensement des propriétaires (cf action AC3)
Engagements rémunérés	Elaboration des conventionnements et démarches d'acquisition

Points de contrôle minima associés :

Superficies acquises ou sous conventionnement

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s) : Tous

Espèce (s) : Toutes

Montant

Détail		Coût en € HT
Mise en place d'une veille foncière	=	3000 €/an
Acquisitions : Financement : Plan Loire Grandeur Nature, politique Espaces Naturels Sensibles (si le site est un ENS).		Selon opportunité

* La mise en œuvre du document d'objectifs sera l'occasion de préciser les modalités et la maîtrise d'œuvre des opérations d'acquisitions foncières.

Les opérations pourront être faites au titre des collectivités (communautés de communes ou d'agglomération, Département, Conseil Régional) ou d'organismes comme le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne et la LPO. Ils s'engageront en contrepartie, à mettre en œuvre ou à déléguer une gestion environnementale des terrains.

Les conventions pourront être établies entre l'Etat (DDE pour le DPF notamment) ou les collectivités et organismes possédant des terrains et les propriétaires.

La gestion pourra ainsi être confiée à un agriculteur par le biais d'une convention.

**ANIMATION
COMMUNICATION****COM1 : Recensement et information des propriétaires
et exploitants concernés**

Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs de l'action

La mise en œuvre du DOCOB est conditionnée par l'adhésion individuelle des propriétaires et exploitants de parcelles stratégiques en termes de préservation de la biodiversité.

Afin de garantir une adhésion optimale de la part des acteurs du territoire, un recensement et une information exhaustifs sont donc nécessaires et doivent être réalisés préalablement à la mise en œuvre des actions.

Les objectifs de ce recensement seront donc de :

- faciliter la mise en œuvre du programme d'actions
- informer des intentions des collectivités
- promouvoir les bonnes pratiques.

Précisions propres au DoCOB

- **Recensement des propriétaires :**

Identification de l'ensemble des propriétaires privés et exploitants des parcelles dans le périmètre du site Natura 2000 par consultation du cadastre.

Intégration des données cadastrales et de propriété dans un SIG.

Identification des exploitants agricoles grâce aux déclarations PAC et données de la Chambre d'Agriculture :

- **Information individuelle** de tous les propriétaires et exploitants grâce à la diffusion d'une note d'information ;
- **Identification et information des entreprises** situées à proximité, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- **Contact personnalisé avec les propriétaires ou exploitants** susceptibles d'être propriétaires de parcelles stratégiques en termes de préservation de la biodiversité. Présentation des actions envisagées.

Actions complémentaires

Toutes

Engagements / moyens

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les propriétaires ou exploitants de parcelles stratégiques, l'animateur assurera les entretiens.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Le recensement des propriétaires sera commandé aux services du cadastre. • Le recensement des exploitants agricoles sera réalisé par la chambre d'agriculture • Un courrier sera adressé à l'ensemble des propriétaires et exploitants afin de le informer de la démarche, des intentions des collectivités et des programmes les concernant.

Points de contrôle minima associés :

Sans objet

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s) :

Tous les habitats

Espèce (s) :

Toutes les espèces

Montant

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
Coût inventaire cadastral	3 000 €
Rémunération Chambre d'agriculture	3 000 €
Information	1500 €
TOTAL Investissement	7 500, 00 € HT

Indicateurs

Réalisation de l'inventaire

Taux de contractualisation

**ANIMATION
COMMUNICATION****COM 2 : Communication et prévention concernant les espèces
indésirables**

Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs de l'action

Comme l'ensemble du Val d'Allier, le site est concerné par diverses espèces végétales ou animales envahissantes : Renouée du Japon, Jussie, Ambroisie, Balsamine de l'Himalaya, ...pour les espèces végétales, Ragondin, Rat Musqué, ... pour les espèces animales, ...

Les objectifs de l'action sont donc

- De préserver les habitats et habitats d'espèces menacés par des espèces exogènes indésirables grâce à une forte prévention
- D'améliorer la connaissance des acteurs et usagers sur les espèces indésirables

Conditions particulières d'éligibilité

Sans objet

Précisions propres au DoCOB

- Diffusion d'une information sur les espèces végétales et les menaces: Balsamine de l'Himalaya, renouées, jussies. Il s'agira de diffuser les fascicules existants disponibles auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne notamment. Cette diffusion auprès des riverains et usagers du site permettra de mieux faire connaître la menace et ainsi de renforcer le réseau de veille. Diffusion d'une information simple de reconnaissance de la Jussie auprès des pêcheurs;
- Surveillance systématique lors des parcours et interventions sur la rivière dans le cadre des actions menées par ailleurs. L'objectif est de profiter de toutes les interventions sur les milieux aquatiques pour détecter l'éventuelle présence de la Jussie;
- Surveillance de l'évolution des espèces: centralisation de l'information auprès de la structure animatrice en collaboration avec les autres acteurs oeuvrant dans ce domaine. L'utilisation d'un SIG dans le repérage de zones infestées peut être utilement mis à profit.
- Coordination des actions de lutte contre le Ragondin : des actions sont menées au niveau départemental. La structure animatrice aura en charge de coordonner ces actions avec les objectifs de lutte sur le site. L'identification des piègeurs agréés pouvant intervenir sur le site et la planification des interventions sont à établir.

Actions complémentaires

Actions de gestion de la ripisylve,

Engagements MOYENS

Engagements non rémunérés	-
Engagements rémunérés	- Diffusion des brochures existantes.

Points de contrôle minima associés :

Suivi des colonisations

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s) :

Tous les habitats

Espèce (s) :

Toutes les espèces

Montant

Montant annuel maximal / hectare pour la mesure
budget annuel pour la diffusion des outils de sensibilisation existant par ailleurs : 1000 €

Remarques

Indicateurs

Nombre de brochures diffusées

Nombre de Ragondins piégés sur le site

Evolution des surfaces colonisées par la Renouée

Evolution de la colonisation par la Jussie

**ANIMATION
COMMUNICATION****COM3 : Education à la préservation de la biodiversité,
sensibilisation du Grand public et des scolaires**

Priorité de mise en œuvre : *

Objectifs de l'action

La préservation de la biodiversité est enjeu majeur du développement durable encore mal compris par le grand public. Or sa préservation relève de l'investissement et des efforts de chacun, dans tous les actes de la vie : consommation, logement, déplacement, travail, loisirs, ...

La constitution du réseau Natura 2000 contribue à son échelle à la préservation des éléments remarquables du patrimoine naturel et la préservation des trames vertes et bleues à l'échelle régionale, nationale et européenne.

Il constitue donc un élément fort sur lequel s'appuyer pour sensibiliser le grand public et notamment les jeunes générations à la préservation de la biodiversité. Il est également indispensable de continuer à promouvoir la démarche engagée afin que son intérêt soit reconnu et partagé.

Conditions particulières d'éligibilité

Sans objet

Précisions propres au DoCOB

- Diffusion d'une synthèse communicante du document d'objectifs aux habitants des communes riveraines ;
- Organisation de sorties/visites/conférences sur le site à destination du grand public ;
- Organisation de sorties et projets pédagogiques autour du grand thème du Val d'Allier, à destination des scolaires des communes du site ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de gestion, organisation de chantiers jeunes, sur les parcelles appartenant aux collectivités ou associations de gestion et protection de la nature.

Actions complémentaires

Toutes

Engagements MOYENS

Engagements non rémunérés	-
Engagements rémunérés	- Réalisation des animations

Points de contrôle minima associés :

Réalisation des animations

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s) :

Tous les habitats

Espèce (s) :

Toutes les espèces

Montant

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
Diffusion des documents de synthèse , conception et édition 5 000 exemplaires	3 500 €
Organisation de 8 à 10 animations par an à destination du grand public	6 000 € /an
Organisation de 15 à 20 animations auprès des scolaires des communes du site	10 000 €/an
Organisation de chantiers jeunes	Coût généralement compensé par l'exécution des travaux.
TOTAL Investissement	3 500 €
TOTAL Fonctionnement en €/an	16 000 € / an

Remarques

Indicateurs

Nombre de brochures diffusées

Nombre de personnes présentes lors des animations (grand publics ou scolaires)

ANIMATION COMMUNICATION

REG 1 : Prise en compte des enjeux de préservation des sites NATURA 2000 dans les documents d'urbanisme (ex : SCOT, PLU) et les projets d'aménagement et de développement

Priorité de mise en œuvre : ***

Objectifs de l'action

La consommation d'espace et la fragmentation du territoire par l'urbanisme et les voiries sont l'une des principales causes d'altération de la biodiversité.

La prise en compte, dans les projets d'infrastructures et les documents d'urbanisme, des enjeux écologiques du site Natura 2000 - les habitats, les espèces et leurs besoins écologiques (couloirs de migration des oiseaux et sites de nidification, gîtes à Chauves-souris etc...) - est donc essentielle.

Conditions particulières d'éligibilité

- sans objet

Dispositions générales

* CAS DES DOCUMENTS D'URBANISME :

Permettant la maîtrise des usages des sols, **le document d'urbanisme** est un outil de préservation du patrimoine naturel. Il apparaît nécessaire que le développement de l'urbanisation et la création de nouvelles infrastructures soient maîtrisés dans le site Natura 2000, ceci pour éviter la destruction d'habitats et de sites de reproduction d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, il s'agira pour les communes et les services de l'Etat de veiller à garantir une cohérence entre le projet d'urbanisme et les enjeux de préservation des sites. Cela nécessite donc de pouvoir garantir dans ces documents le **maintien de surfaces agricoles et naturelles** (habitats et sites de nidification des oiseaux), de **couloirs de migration** propices, en quantité suffisante, en **prévoyant un développement compatible avec les ressources du territoire**. En fonction de leur localisation, les projets n'ont pas le même impact sur la qualité environnementale des sites.

Il existe une procédure visant la prise en compte de l'environnement (toutes thématiques confondues : air, eau, déchets, milieux naturels...) dans les projets de développement, à l'intérieur et à proximité d'un site Natura 2000 appelée l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Evaluation environnementale des documents d'urbanisme :

Les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale au titre de Natura 2000 concernés sont :

- les schémas de cohérence territoriale (SCoT)
- les PLU susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 qu'il soit sur son territoire ou non.

Les sites ZSC 830 1032 « Zones alluviales de la confluence Dore-Allier » et ZPS FR 831 2013 « Val d'Allier Saint-Yorre / Joze » sont concernés par cette procédure.

*** CAS DES PROJETS D'AMENAGEMENTS :**

La loi du 1^{er} août 2008 **relatif à la responsabilité environnementale** prévoit deux listes établies par décret en Conseil d'Etat :

- le premier décret d'application du 9 avril 2010 fixe la liste nationale des catégories relevant déjà d'un régime d'autorisation ou de déclaration existant qui sont soumises à l'évaluation des incidences et les modalités d'établissement des listes locales complémentaires à cette liste qui seront arrêtées par le préfet ;
- le second décret d'application (publication prévue au premier semestre 2011) fixe une liste nationale de référence des catégories n'étant soumises à aucun régime d'encadrement administratif et qui pourront être soumises à autorisation après évaluation de leurs incidences, si les préfets le jugent nécessaire, pour un ou plusieurs sites Natura 2000 et dans des conditions à définir et préciser par arrêtés préfectoraux.

La circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 **fixe le contenu du dossier d'évaluation d'incidences.**
« Le dossier d'évaluation d'incidences, composé au maximum de trois parties, est uniquement ciblé sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site et s'établit au regard de leur conservation :

Première partie : pré-diagnostic

- a) **description du programme** ou du projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement, avec la carte de localisation élaborée par rapport au site Natura 2000, c'est-à-dire **par rapport à la localisation des habitats naturels et espèces** ayant justifié la désignation du site ;
- b) **analyse de ses effets notables**, temporaires ou permanents, seul ou en combinaison avec d'autres programmes ou projets dont est responsable le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage (programme ou projet déjà terminé ou autorisé/approuvé mais non encore mis en œuvre, ou mis à l'instruction), sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site.

Deuxième partie : diagnostic

Si l'analyse mentionnée au b) montre que le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables, il convient :

1. d'indiquer les **mesures pour supprimer ou réduire les effets dommageables**, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
2. d'explicitier les **éventuels effets dommageables résiduels** après la mise en œuvre des mesures de réduction et suppression précitées.

A ce stade, le dossier peut être conclu, s'il n'y a pas d'effets notables dommageables résiduels.

Troisième partie : justificatifs du programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et mesures compensatoires

Si, malgré les mesures prévues à la deuxième étape, le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, l'évaluation des incidences doit, de plus, comporter :

1. **les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante** : analyse des différentes solutions envisagées et de leur incidence sur le site Natura 2000 ; justification du choix de l'implantation par rapport aux autres variantes possibles ;
2. **les raisons impératives d'intérêt public** justifiant la réalisation du programme ou du projet ;
3. **les mesures compensatoires** prévues pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ainsi que l'estimation des dépenses. »

V.D. LA GESTION DES MILIEUX AGRICOLES (LES MESURES AGRICULTURE ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES (MAET))

Les actions retenues :

- **MAET1 - Diagnostic d'exploitation**
 - Mieux définir, à l'échelle de chaque exploitation les actions à mettre en œuvre
- **MAET 2 : Limitation de la fertilisation des prairies**
- **MAET 3 : Absence de fertilisation des prairies**
- **MAET 4 : Ajustement de la pression de pâturage**
- **MAET 5 : Entretien des haies**
- **MAET 6 - Préservation de la richesse floristique d'une prairie naturelle**
- **MAET 7 - Création d'un couvert herbacé**
- **MAET 8 - Entretien des arbres isolés ou en alignement**

**CONTRAT AGRICOLE
(MAET)****MAET 1 – Diagnostic d'exploitation**

Priorité de mise en œuvre : ***

Objectifs

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Par exemple, le diagnostic individuel parcellaire pourra permettre de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures ou de préciser à l'exploitant le type de plan de gestion adapté à chaque élément paysager qu'il souhaite engager pour les MAE composées des engagements unitaires LINEA01 à 06.

Définition locale

- Définir, pour chaque territoire, la ou les structures agréée(s) pour la réalisation des diagnostics individuels d'exploitation.
- Définir, pour chaque territoire, le contenu et les modalités de réalisation du diagnostic d'exploitation en fonction de la mesure pour laquelle le diagnostic individualisé est requis.

Montant

- Montant forfaitaire maximal annuel : 96 €/an/exploitation (plafonné à 20 % du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure).

**CONTRAT AGRICOLE
(MAET)****MAET 2 – Limitation de la fertilisation des prairies**

Priorité de mise en œuvre : ***

Objectifs de la mesure

Cette mesure vise à favoriser le maintien de surfaces en herbe sur le territoire Natura 2000 de la confluence Dore-Allier, habitat naturel de nombreux espèces patrimoniales, zone tampon et corridor biologique. La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, une gestion plus extensive des prairies, contribue à la préservation de la qualité de l'eau de la rivière et à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Conditions particulières d'éligibilité

- Couvert : prairies pâturées et/ou fauchées.
- Habitats concernés : habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire ou non.
- Surface totale concernée : 31 ha.

Engagements unitaires

- CI4 : diagnostic d'exploitation : 96 €/exploitation/an
- SOCLE_H01 : PHAE : 76 €/ha/an
- HERBE_1 : enregistrement des pratiques : 17 €/ha/an
- HERBE_2 : limitation de la fertilisation à 60 UN : $[(1,58 \text{ €} \times (125-60)) - 31,44] \times 1 = 71,26 \text{ €/ha/an}$.

Cahier des charges

- Maintien des prairies engagées
 - Prairies temporaires engagées : un seul retournement ou renouvellement par travail superficiel du sol, au plus au cours des 5 ans (sans déplacement).
 - Prairies permanentes engagées : interdiction de retournement et de renouvellement par travail superficiel du sol des prairies permanentes sauf condition exceptionnelle (validée par la structure animatrice).
- Pression de pâturage : chargement moyen de 1,4 UGB/ha/an pour la parcelle engagée.
- Désherbage : sur les parcelles engagées, désherbage chimique interdit, obligation de maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux.
- Ecobuage : absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.
- Enregistrement des pratiques : enregistrement des interventions mécaniques et pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.
- Apports
 - Apports azotés totaux (hors apports par pâturage) de 60 UN/ha/an maximum sur chacune des parcelles engagées, avec 30 UN/ha/an pour les apports minéraux.
 - Fertilisation P-K minéral = 60-60 U/ha/an.
 - Epandage des boues de STEP interdit.
 - Epandage de composts autorisé s'ils ont subi un compostage ayant détruit les semences.

- Apports magnésiens et de chaux limités à un apport maximum au cours des cinq ans.

Montant

- Montant de la mesure : 164,26 €/ha/an (260,26 €/ha/an avec le diagnostic d'exploitation).
- Estimation contractualisation : 50 % des prairies, soit 15,5 ha soit 12730,15 € sur 5 ans (hors diagnostic)

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s)

- Pelouses alluviales (6210 ou 8230)
- Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510)

Espèce(s)

Chiroptères.

**CONTRAT AGRICOLE
(MAET)****MAET 3 – Absence de fertilisation des prairies**

Priorité de mise en œuvre : ***

Objectifs de la mesure

Cette mesure vise à favoriser le maintien de surfaces en herbe sur le territoire Natura 2000 de la confluence Dore-Allier, habitat naturel de nombreuses espèces patrimoniales, zone tampon et corridor biologique. L'absence d'apport de fertilisants, minéraux et organiques, une gestion plus extensive des prairies, contribue à la préservation de la qualité de l'eau de la rivière et à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Conditions particulières d'éligibilité

- Couvert : prairies pâturées et/ou fauchées.
- Habitats concernés : habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire ou non.
- Surface totale concernée : 31 ha.

Engagements unitaires

- CI4 : diagnostic d'exploitation : 96 €/exploitation/an
- SOCLE_H01 : PHAE : 76 €/ha/an
- HERBE_1 : enregistrement des pratiques : 17 €/ha/an
- HERBE_3 : absence de fertilisation : 135 €/ha/an.

Cahier des charges

- Maintien des prairies engagées
 - Prairies temporaires engagées : un seul retournement ou renouvellement par travail superficiel du sol, au plus au cours des 5 ans (sans déplacement).
 - Prairies permanentes engagées : interdiction de retournement et de renouvellement par travail superficiel du sol des prairies permanentes sauf condition exceptionnelle (validée par la structure animatrice).
- Pression de pâturage : chargement moyen de 1,4 UGB/ha/an pour la parcelle engagée.
- Désherbage : sur les parcelles engagées, désherbage chimique interdit, obligation de maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux.
- Ecobuage : absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.
- Enregistrement des pratiques : enregistrement des interventions mécaniques et pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.
- Apports
 - Apports azotés interdits.
 - Fertilisation P-K interdite.
 - Epandage des boues de STEP et de composts interdit.
 - Apports magnésiens et de chaux limités à un apport maximum au cours des cinq ans.

Montant

- Montant de la mesure : 228 €/ha/an (324 €/ha/an avec le diagnostic d'exploitation).
- Estimation contractualisation : 25 % des prairies, soit 8 ha soit 9120 € sur 5 ans.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s)

- Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510).

Espèce(s)

- Chiroptères.
- Oiseaux nichant ou se nourrissant dans les prairies.

**CONTRAT AGRICOLE
(MAET)****MAET 4 – Ajustement de la pression de pâturage**

Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs de la mesure

Cette action vise à améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particuliers les zones humides ou à l'inverse les prairies sèches. Cet engagement vise à limiter la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols dans un objectif de maintien de la biodiversité, des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Conditions particulières d'éligibilité

- Couvert : prairies humides ou abritant un habitat humide selon le niveau d'intérêt et la surface concernée (avis structure animatrice), pelouses sèches à orpins. *Le diagnostic d'exploitation permettra de justifier l'éligibilité des parcelles à cette mesure.*
- Habitats concernés : habitats herbacés d'intérêt communautaire à l'écart du lit mineur : 8230, 6430 - Habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- Surface totale concernée : non évaluable

Engagements unitaires

- C14 : diagnostic d'exploitation : 96 €/exploitation/an
- SOCLE_H01 : PHAE : 76 €/ha/an
- HERBE_1 : enregistrement des pratiques : 17 €/ha/an
- HERBE_3 : absence de fertilisation : 135 €/ha/an
- HERBE_4 : ajustement de la pression de pâturage : 33 €/ha/an

Cahier des charges

- Maintien des prairies engagées
 - Prairies permanentes engagées : interdiction de retournement et de renouvellement par travail superficiel du sol des prairies permanentes sauf condition exceptionnelle (validée par la structure animatrice).
- Pression de pâturage : limitée toute l'année, chargement moyen compris entre 0,5 et 0,8 UGB/ha/an pour la parcelle engagée (*possibilité d'allotement ou de déplacement des animaux, conduite en parcs tournants pour respecter le chargement*).
- Désherbage : sur les parcelles engagées, désherbage chimique interdit, obligation de maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux.
- Ecobuage : absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.
- Enregistrement des pratiques : enregistrement des interventions mécaniques et pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.
- Apports
 - Apports azotés interdits.
 - Fertilisation P-K interdite.

- Epandage des boues de STEP et de composts interdit.
- Affouragement interdit sur les pelouses et autres zones remarquables.

Montant

- Montant de la mesure : 261 €/ha/an (357 €/ha/an avec le diagnostic d'exploitation).
- Estimation contractualisation : non évaluable

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s)

- Pelouses alluviales (6210 ou 8230).

Espèce(s)

- Chiroptères.
- Oiseaux nichant ou se nourrissant dans les prairies.

**CONTRAT AGRICOLE
(MAET)****MAET 5 – Entretien des haies**

Priorité de mise en œuvre : *

Objectifs de la mesure

Cette action vise à favoriser le maintien d'un bocage favorable aux espèces d'intérêt communautaire et constituant notamment des zones de chasse pour les chiroptères. Les haies constituent de plus de véritables atouts de lutte contre l'érosion et participent à la préservation de la qualité de l'eau.

Conditions particulières d'éligibilité

- Couvert : haies composées d'espèces locales.
- Habitats concernés : habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- Linéaire concerné : non évaluable

Engagements unitaires

- C14 : diagnostic d'exploitation : 96 €/exploitation/an
- LINEA 01 : entretien des haies : $2/5 \times (0,08 + 0,39 \times \text{nombre de côtés})$ – Nombre de côtés = 1 – 2 tailles en 5 ans = 0,17 €/ml/an

Cahier des charges

- Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils).
- Mise en œuvre du plan de gestion : respect de 2 tailles en 5 ans en année 2 et 4 de mise en œuvre de la mesure.
- Respect d'entretien sur un côté.
- Dans le cas d'une réimplantation pour assurer la continuité de la haie :
 - paillage plastique interdit ;
 - essences à réimplanter à choisir parmi les essences déjà présentes dans la haie et à piocher dans la liste ci-dessous :

Liste des essences	
Arbustes	Arbres
Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>)	Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)
Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>)	Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)
Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)	Orme champêtre (<i>Ulmus campestris</i>)
Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	Saules (<i>Salix sp.</i>)
Fusain (<i>Euonymus europaeus</i>)	Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>)
Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>)	Charme (<i>Carpinus betulus</i>)
Eglantier (<i>Rosa canina</i>)	Pommier (<i>Malus sylvestris</i>)
Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)	Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)
Merisier (<i>Prunus avium</i>)	Poirier (<i>Pyrus sylvestris</i>)
Nerprun (<i>Rhamnus catharticus</i>)	Noyer (<i>Juglans regia</i>)
Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)	Peuplier noir (<i>Populus nigra</i>)

Liste des essences	
Arbustes	Arbres
Aulne (<i>Frangula alnus</i>)	
Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i>)	

- Réalisation des interventions entre octobre et février.
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles.
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches. Matériel autorisé : Lamier à scie, tronçonneuse, gyrobroyeur (si la taille remonte à moins de 3 ans).
- Recommandations : Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ; Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie.

Montant

- Montant de la mesure : 0,34 €/ml/an.
- Estimation contractualisation : non évaluable

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Espèce(s)

- Chiroptères
- Pie grièche écorcheur et autres oiseaux du bocage
- *Lucanus cervus* (1083).

**CONTRAT AGRICOLE
(MAET)****MAET 6 – Préservation de la richesse floristique
d'une prairie naturelle**

Priorité de mise en œuvre : *

Objectifs de la mesure

Cette mesure vise à favoriser le maintien en bon état de conservation des prairies naturelles de fauche, qui constituent un habitat d'intérêt communautaire.

Conditions particulières d'éligibilité

- Couvert : prairies naturelles fauchées (éventuellement pâturage sur regain).
- Habitats concernés : prairies naturelles de fauche (6510).
- Surface totale concernée : 26,61 ha

Engagements unitaires

- C14 : diagnostic d'exploitation : 96 €/exploitation/an
- SOCLE_H01 : PHAE : 76 €/ha/an
- HERBE_1 : enregistrement des pratiques : 17 €/ha/an
- HERBE_7 : préservation de la richesse floristique d'une prairie naturelle : 89 €/ha/an

Cahier des charges

- Maintien des prairies engagées : non retournement des prairies engagées.
- Fauche : Pression de fauche limitée à 2 fauches annuelles.
- Pression de pâturage : 2 à 3 passages de troupeau par an.
- Pas de cahier des charges précis mais un objectif de résultats (présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles de fauche. Liste de 10 à 20 plantes indicatrices facilement reconnaissables : Fromental, Marguerite, Centaurée jacée, Knautie des champs, Vulpin des champs, Avoine pubescente, Caille-lait blanc, Trisètre jaunâtre (liste à confirmer et compléter par la structure animatrice).

Montant

- Montant de la mesure : 182 €/ha/an.
- Estimation contractualisation : 50 % des prairies de fauche soit 13,3 ha soit 12 103 € sur 5 ans.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action**Habitat(s)**

- Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510).

**CONTRAT AGRICOLE
(MAET)****MAET 7 – Création d'un couvert herbacé**

Priorité de mise en œuvre : ***

Objectifs de la mesure

L'objectif de cet engagement est d'inciter les exploitants agricoles à implanter et entretenir des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important au-delà des couverts exigés par la réglementation sous forme de bandes ou parcelles enherbées.

Cet engagement vise à favoriser le maintien voire la restauration de la biodiversité mais répond également à un objectif de protection des eaux et paysager. En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles ou des parties de parcelles, y compris de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux), constitue des zones refuges pour la faune et la flore (objectif biodiversité) et permet la valorisation et la protection de certains paysages (objectif paysage).

Conditions particulières d'éligibilité

- Couvert : cultures, bandes enherbées au bord des cours d'eau.
- habitats concernés : cultures en bordure d'habitats sensibles (sources salées, annexes fluviales...) ou au niveau des périmètres de protection des captages d'eau potable.
- Surface totale concernée : non évaluable

Engagements unitaires

- C14 : diagnostic d'exploitation : 96 €/exploitation/an
- SOCLE_H01 : PHAE : 76 €/ha/an
- COUVER_06 : création d'un couvert herbacé : 158 €/ha/an
- HERBE_02 : limitation de fertilisation à 60 UN (71,26 €/ha/an)
- MILIEU_02 : remise en état après crues : 33 €/ha/an (si zone inondable).

Cahier des charges

- Implantation d'un couvert herbacé de nature conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif aux couverts environnementaux.
- Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Un seul renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé pendant la durée du contrat.
- Pour chaque parcelle engagée : limitation de fertilisation azotée totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, limitation fertilisation P et K totale et minérale :
 - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral ;
 - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.
- Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :
 - à lutter contre les chardons et rumex ;
 - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » ;

- à nettoyer les clôtures.
- Ces traitements doivent respecter la réglementation relative aux Zones de Non Traitement pour la préservation de la qualité de l'eau.
- Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire par arrêté préfectoral relatif aux usages locaux. Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.
- Apports magnésiens et de chaux limités à un apport maximum au cours des cinq ans.
- Fertilisation azotée totale limitée à 60 unités d'azote/ha/an.
- L'épandage de boues issues de stations d'épuration est proscrit.
- L'épandage de composts est autorisé s'ils ont subi un compostage détruisant les semences.
- Pour les prairies en zone inondable, remise en état et nettoyage des surfaces prairiales après inondation, au plus tard le 1er juillet et maintien en l'état jusqu'au 15 septembre.
- Recommandations : le surpâturage de ces parcelles et la dégradation du couvert qui en découle sont défavorables aux habitats présents sur les parcelles. Il est préférable d'éviter l'installation de dispositifs regroupant le cheptel (râteliers, tonne à eau, blocs de sel, etc.) systématiquement au même endroit.

Montant

- Montant de la mesure : 305 €/ha/an (338 €/ha/an en zone inondable).
- Estimation contractualisation : non évaluable

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s)

- Cultures (notamment autour des sources salées, en bordure des habitats alluviaux des bords de l'Allier).

Espèce(s)

- Chiroptères.
- Oiseaux du bocage.

**CONTRAT AGRICOLE
(MAET)****MAET 8 – Entretien des arbres isolés ou en alignement**Priorité de mise en œuvre : *********Objectifs de la mesure**

Les arbres isolés et les arbres d'alignement sont des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité). L'objectif est de préserver et entretenir les arbres isolés ou en alignement. Ces arbres sont nécessaires aux espèces d'intérêt communautaire du site car ils leurs apportent nourriture et protection.

Conditions particulières d'éligibilité

- Couvert : arbres isolés ou arbres d'alignement (Seuls des arbres appartenant à des essences locales sont éligibles à cette mesure – cf. Charte).
- Habitats concernés : habitats d'espèces d'intérêt communautaire : oiseaux, chauves-souris, Lucane.
- Linéaire concerné : non évaluable

Engagements unitaires

- LINEA_02 : 17 €/arbre/taille. Une taille tous les 5 ans est préconisée.

Cahier des charges

- L'entretien des arbres doit être réalisé au moins une fois dans les cinq ans du contrat.
- Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils).
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles.
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.
- Période d'intervention : du 15 août au 15 février.
- Recommandations : Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres.

Montant

- Montant de la mesure : 17 €/arbre/taille
- Estimation contractualisation : non évaluable

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action**Espèce(s)**

- Chiroptères.
- Pie grièche écorcheur et autres oiseaux du bocage.
- *Lucanus cervus* (1083).

V.E. ACTIONS SPECIFIQUES AUX MILIEUX SALES (CONTRATS NATURA 2000)

Les actions retenues :

- **Milieux salés 1 (A32305R) - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger**
 - Cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus.
- **Milieux salés 2 (A32312P et R) - Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides**
 - L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve sur le site
- **Milieux salés 3 (A32307P) - Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides**
 - L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle.
- **Milieux salés 4 (A32324P) - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès**
 - L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement.
- **Milieux salés 5 (A32326P) - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact**
 - L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

CONTRAT NATURA 2000 MILIEUX SALES	Milieux salés 1 (A32305R) - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
	Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs de l'action :

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

Actions complémentaires :

Enlèvement de déchets éventuels/

Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Précisions propres au DoCOB

Engagements pour les sources salées de Joze : débroussaillage des arbustes colonisant les différents milieux salés et travertins et nettoyage éventuel du site. :

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs

CONTRAT NATURA 2000 MILIEUX SALES	Milieux salés 2 (A32312P et R) - Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides
	Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs de l'action :

Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage doux des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides, voire des anciennes fosses d'extraction de tourbes par exemple. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.

Actions complémentaires :

A32305R

Engagements:

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 % - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Curage manuel ou mécanique - Evacuation ou régalaie des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Précisions propres au DoCOB

Engagements pour les sources salées de Joze : entretiens des rigoles aux abords des sources et griffons permettant le maintien dans un bon état de conservation des habitats de prés salés :

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) : 1340, Prés salés intérieurs

CONTRAT NATURA 2000 MILIEUX SALES	Milieux salés 3 (A32307P) - Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides
	Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs

Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.

Actions complémentaires

A32305E, A32314P et R, A32315P, A32323P

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas) - Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Décapage ou étrépage manuel ou mécanique - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Précisions propres au DOCOB

Engagements pour les sources salées de Joze : élargissement du fossé en enlevant le remblai sur une largeur de 2 ou 3 m afin de permettre le développant de l'habitat de prés salés.

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s)

1340, Prés salés intérieurs.

**CONTRAT NATURA 2000
MILIEUX SALES**

**Milieux salés 4 (A32324P) -
Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des
accès**

Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs de l'action

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

Action complémentaire

Cette action est complémentaire de l'action A32324P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action A32325P (pose de panneaux d'interdiction de passage).

Articulation des actions

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22710

Conditions particulières d'éligibilité

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex. : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Précisions propres au DOCOB

Engagements pour les sources salées de Joze : mise en défens éventuel si problème de piétinement.

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s)

1340, Prés salés intérieurs

**CONTRAT NATURA 2000
MILIEUX SALES****Milieux salés 5 (A32326P) -
Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur
impact**

Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs de l'action

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être **cohérents** avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).

Articulation des actions

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22714.

Conditions particulières d'éligibilité

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe, réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Précisions propres au DOCOB

Engagements pour les sources salées de Joze : mise en place d'une signalétique afin de protéger la végétation liée aux milieux salés.

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s)

Les milieux sensibles, notamment les sources salées.
1340, Prés salés intérieurs.

V.F. LES ACTIONS DE GESTION DES AUTRES MILIEUX NON AGRICOLES (CONTRATS NATURA 2000)

Les actions retenues :

- **Natura2000 1 : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive (A32316P)**
 - Actions favorables à la restauration de la diversité du cours d'eau et de la dynamique alluviale
 - Etudes et frais d'expert
- **Natura2000 2 : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (A32311P)**
 - L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau, mais aussi celles des plans d'eau avec, en complément, l'enlèvement raisonné des embâcles.
- **Natura2000 3 - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (A32311P)**
 - l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des plans d'eau, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles
- **Natura2000 4 : Chantier d'élimination ou de délimitation d'une espèce indésirable (A32320P et R)**
 - L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (uniquement exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique des habitats ou les espèces d'intérêt communautaire.
- **Natura2000 5 : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques (A32315P)**
 - L'action concerne des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.
- **Natura2000 6 – Mise en défens des annexes hydrauliques (A 32324P)**
 - L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement.
- **Natura2000 7 – Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires (A32318P)**
 - L'action comprend les scarifications visant à favoriser les habitats et espèces.
 - Elle ne comprend pas celle relatives à la protection contre les crues les zones urbanisées et ouvrages d'art
- **Natura2000 8 – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts (A32326P)**
 - L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.
- **Natura 2000 9 – Gestion des milieux forestiers (contrats forestiers)**
 - Le dispositif vise l'amélioration et le développement du rôle écologique des forêts situées sur des sites Natura 2000. Il s'agit d'actions à vocation non productive.

**CONTRAT NATURA 2000
MILIEUX NON
AGRICOLES**

**Natura 2000 1 – Chantier de restauration de la diversité physique
d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive (A32316P)**

Priorité de mise en œuvre : *

Objectifs de l'action

Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements.

Conditions particulières d'éligibilité

Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Précisions propres au DOCOB

Engagements pour la confluence Dore-Allier :

- Études préalables nécessaire pour définir les sites éligibles (enjeux nécessitant la mise en œuvre d'une protection de berges).
- Démantèlement d'enrochements sous réserve qu'il n'est plus d'utilité pour la protection des biens et des personnes.
- Cahier d'enregistrement des interventions systématiques.
- Liste des espèces locales utilisables pour la végétalisation des protections de berges : cf. action concernant la recréation de ripisylve.

Remarque : Le démantèlement d'enrochements et/ou la mise en place de protection de berges végétalisées ne pourront se faire qu'après la réalisation d'une étude de faisabilité permettant de s'assurer de l'intérêt écologique de l'opération et de son efficacité hydraulique.

Actions complémentaires

SAGE Allier

Engagements

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Démantèlement d'enrochements ou d'endigues - Déversement de graviers, déplacement de matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s)

- 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* pp. et du *Bidention* pp.
- 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).

Espèce(s)

Toutes les espèces liées aux milieux aquatiques.

**CONTRAT NATURA 2000
MILIEUX NON
AGRICOLES**

Natura 2000 2 – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (A32311P)

Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs de l'action

L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau, avec, en complément, l'enlèvement raisonné des embâcles.

Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :

- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Castor ou la Loutre ;
- Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;
- La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ;
- La ripisylve constitue un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.

Conditions particulières d'éligibilité

- Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un **délai** de 5 ans après l'ouverture du peuplement.
- Pour ces **plantations**, la liste des essences arborées acceptées est fixée dans la Charte.

Précisions propres au DOCOB

- Dans le cadre d'une reconstitution de peuplement les essences à utiliser sont précisées dans la Charte.
- Cahier d'enregistrement des interventions systématique
- Interdiction de paillage plastique, de matériel éclatant les branches
- Absence de traitement phytosanitaire
- Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (à l'exception de Parthenocissus quinquefolia ou Vigne vierge qui présente un caractère envahissant)
- Cette action ne finance en aucun cas les plantations de peupliers blancs en bordure de rivière.
- Précautions et avis de la structure animatrice pour la gestion des plantes invasives.

Actions complémentaires

A32311R, A32311E, A32320R, A32324P

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : de septembre à février - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite) - Tenue d'un cahier d'enregistrement
Engagements rémunérés	<p><u>Ouverture à proximité du cours d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe de bois - Dessouchage - Dévitalisation par annellation - Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol <p><u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. <p><u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantation, bouturage - Dégagements - Protections individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex. : comblement de drain...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s)

- 91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 91F0, Forêt mixte à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior*, ou *fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*).

Espèce(s)

Toutes les espèces liées aux forêts alluviales et particulièrement : la Loutre, le Castor, les oiseaux nichant en forêt (hérons arboricoles, rapaces, pics...).

**CONTRAT NATURA 2000
MILIEUX NON
AGRICILES**

Natura 2000 3 – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (A32311P)

Priorité de mise en œuvre : ***

Objectifs de l'action

L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec, en complément, l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'intervention au cours du contrat sont nécessaires.

Conditions particulières d'éligibilité

Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Précisions propres au DOCOB

- Enlèvement des embâcles sous réserve de la validation par la structure animatrice
- Cahier d'enregistrement des interventions systématiques
- Période de travaux à définir avec la structure animatrice
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire
- Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (à l'exception de Parthenocissus quinquefolia ou Vigne vierge qui présente un caractère envahissant)
- Précautions et avis de la structure animatrice pour la gestion des plantes invasives.

Actions complémentaires

A 32310E, A32311P, A32312P et R, A32320R, A32323P

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : de septembre à février - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) - Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbres constituant la ripisylve - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol <p><u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s)

- 91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 91F0, Forêt mixte à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior*, ou *fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*).

Espèce(s)

- 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* -1106, *Salmo salar* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1163, *Cottus gobio* - 1355, *Lutra lutra* – 1337, *Castor fiber*.

**CONTRAT NATURA 2000
MILIEUX NON
AGRICILES****Natura 2000 4 – Chantier d'élimination ou de délimitation
d'une espèce indésirable (A32320P et R)**

Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs de l'action

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (uniquement exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique des habitats ou espèces d'intérêt communautaire.

Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce données (cf. Charte).

Conditions particulières d'éligibilité

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- **d'élimination** : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive**.
- de **limitation** : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle** mais **répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est **inéligible** au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...)
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation.

Précisions propres au DOCOB

- Seules les espèces exotiques envahissantes peuvent faire l'objet d'une telle mesure.
- Lutte contre les espèces végétales envahissantes : les actions de lutte doivent faire l'objet au préalable d'un diagnostic permettant de réaliser un état initial et à la suite des travaux un état post-travaux.
- Lutte contre la Jussie : en début de colonisation, lorsque celle-ci reste faible, l'intervention par arrachage manuel répété sur l'année est très efficace. En cas d'expansion rapide et brusque, la lutte doit alors être envisagée par intervention mécanique avec pelles mécaniques équipées de godets ou pontons flottants équipés d'un bras hydraulique auquel peuvent être fixés divers outils : griffe à dents. La lutte mécanique offre une grande réussite si elle est suivie par une pression d'arrachage manuel pour inhiber la moindre repousse.
- Lutte contre la Renouée du Japon : compte tenu des modes de colonisation, les travaux de lutte se feront prioritairement sur les massifs nouveaux, en cours de colonisation et sur lesquels une éradication est envisageable. Selon la taille des massifs et leur localisation : coupes pluri-annuelles jusqu'à épuisement

de la plante, décaissage... Les travaux d'élimination de la Renouée devront SYSTEMATIQUEMENT s'accompagner de travaux de replantation de la ripisylve et du couvert herbacé.

- Lutte contre la Balsamine de l'Himalaya : colonisant le sous-bois des forêts alluviales ou encore les mégaphorbiaies associés, les travaux de lutte se feront prioritairement sur les massifs nouveaux sur lesquels une éradication est envisageable. Selon la taille des massifs et leur localisation : coupes annuelles jusqu'à épuisement de la plante, accompagnée de travaux de replantation de la ripisylve.
- Dans tous les cas, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions et interventions soumises à la validation de la structure animatrice (espèces, seuils, protocole). La lutte chimique reste interdite et la structure animatrice devra veiller à ce qu'aucune opération propre à stimuler le développement de plantes envahissantes ne soit menée sur le site (dans le cadre de travaux annexes).
- Interventions sur d'autres espèces pouvant apparaître (cf. Charte).

Actions complémentaires

Actions de récréation de la ripisylve et action de communication concernant les espèces envahissantes.

Engagements

Engagements non rémunérés	<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><u>Spécifiques aux espèces animales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutte chimique interdite <p><u>Spécifiques aux espèces végétales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).
----------------------------------	---

Engagements rémunérés	<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert <p><u>Spécifiques aux espèces animales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de cages pièges ou autre matériel nécessaire à la régulation des espèces indésirables, sur avis de la structure animatrice et des services de l'Etat - Suivi et collecte des pièges <p><u>Spécifiques aux espèces végétales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faible à moyenne) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation
----------------------------------	--

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s)

Tous les habitats.

Espèce(s)

Toutes les espèces.

**CONTRAT NATURA 2000
MILIEUX NON
AGRICOLES**

**Natura 2000 5 – Restauration et aménagement
des annexes hydrauliques (A32315P)**

Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs de l'action

Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, lônes, giessens...) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.

Conditions particulières d'éligibilité

Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.

Précisions propres au DOCOB

- Une étroite coordination devra être engagée entre l'opérateur du Docob et le SAGE, afin que la restauration hydraulique, quand elle est justifiée, soit menée correctement. Il est, quoi qu'il en soit, préférable que de telles opérations soient réfléchies à l'échelle plus globale de bassins versants. Des financements de l'Agence de l'eau peuvent être mobilisés.
- Un cahier d'enregistrement des interventions devra être tenu et les sites éligibles devront être définis et validés par la structure animatrice. Tous les travaux seront soumis à l'autorisation de la police de l'eau.
- Type d'opérations à mener :
 - Désenvasement, curage : le curage ne sera pas systématique, cette technique pouvant participer à réduire la biodiversité des annexes hydrauliques. Il ne se fera que sur avis de la structure animatrice, dans des cas bien particuliers.
 - Modelage des berges en pente douce
 - Ouverture du milieu, enlèvement manuel des ligneux et exportation
 - Végétalisation des berges ou de l'annexe aquatique

Actions complémentaires

—

Engagements

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Enlèvement raisonné des embâcles - Ouverture des milieux - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s)

- 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
- 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri pp. et du Bidention pp.

Espèce(s)

- 1355, Lutra lutra - 1134, Rhodeus sericeus amarus - 1337, Castor fiber, Oiseaux (Bihoreau, Martin pêcheur).

**CONTRAT NATURA 2000
MILIEUX NON
AGRICOLES**

Natura 2000 6 – Mise en défens des annexes hydrauliques (A 32324P)

Priorité de mise en œuvre : *

Objectifs de l'action

L'action concerne la **mise en défens** permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la **structure est fragile**, ou d'espèces d'intérêt communautaire **sensibles à l'abrouissement ou au piétinement**. Elle est liée à la maîtrise de la pression du bétail dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une **action coûteuse** : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

Conditions particulières d'éligibilité

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

Précisions propres au DOCOB

Les clôtures peuvent constituer des entraves d'accès à la rivière, en particulier pour les pêcheurs. Il conviendra, dans le cas de sites fréquentés par les pêcheurs, de prévoir la mise en place de dispositifs simples de franchissement des clôtures posées (marchepied).

Actions complémentaires

Cette action est complémentaire de l'action A32324P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action A32325P (pose de panneaux d'interdiction de passage).

Cahier d'enregistrement des interventions indispensable et travaux sur avis de la structure animatrice.

Si des plantations sont envisagées, se référer à la liste des essences autochtones définies dans l'action de création de ripisylve.

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex. : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s)

- 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
- 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri pp. et du Bidenton pp.

Espèce(s)

- 1355, Lutra lutra - 1134, Rhodeus sericeus amarus - 1337, Castor fiber, Oiseaux (Bihoreau, Martin pêcheur).

**CONTRAT NATURA 2000
MILIEUX NON
AGRICOLES**

**Natura 2000 7 – Dévégétalisation et scarification
des bancs alluvionnaires (A32318P)**

Priorité de mise en œuvre : *

Objectifs de l'action

La présence d'alluvions non végétalisées est nécessaire au développement de la végétation annuelle du *Chenopodium rubri* ou à la présence des espèces végétales et animales qui recherchent les milieux alluviaux pionniers (Œdicnème ou sternes pour les oiseaux, par exemple). Ces conditions écologiques se retrouvent sur les bancs alluvionnaires modelés par les rivières. Cependant, l'aménagement hydraulique et la colonisation, parfois rapide, par les ligneux comme les saules ou le peuplier noir, entraîne la fixation définitive des bancs, avec comme conséquence, une réduction du débit solide pouvant entraîner l'enfoncement du lit (incision) et la réduction du lit mineur à de petits chenaux actifs voire à un chenal unique.

L'action ne comprend pas les scarifications pour protéger des crues les zones urbanisées et ouvrages d'art. Elle vise uniquement à permettre de telles opérations pour favoriser les habitats et espèces.

Conditions particulières d'éligibilité

Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Précisions propres au DOCOB

- L'entretien des bancs de graviers est favorable au développement de la végétation annuelle du *Chenopodium rubri* et à la nidification des espèces d'oiseaux des grèves (Sternes, Petit gravelot, Œdicnème...).
- Remarque : une étroite coordination devra être engagée entre l'opérateur du Docob et le SAGE, afin que la scarification, quand elle est justifiée, soit menée correctement. Il est quoi qu'il en soit, préférable que de telles opérations soient réfléchies à l'échelle plus globale de bassins versants. Des financements de l'Agence de l'eau peuvent être mobilisés.
- Les opérations doivent être menées par des spécialistes, et une étude fine de la végétation et de la faune (recensement des espèces rares et protégées et des espèces exotiques envahissantes) doit être menée en préalable à ces opérations. Les enjeux scientifiques doivent justifier l'intervention.

Actions complémentaires

–

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de nidification des espèces) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Dévégétalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, dessouchage - Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Scarification - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s)

- 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* pp. et du *Bidention* pp.

Espèce(s)

Oiseaux des grèves.

**CONTRAT NATURA 2000
MILIEUX NON
AGRICOLES**

**Natura 2000 8 – Aménagements visant à informer les usagers
pour limiter leurs impacts (A32326P)**

Priorité de mise en œuvre : *

Objectifs de l'action

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Conditions particulières d'éligibilité

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Précisions propres au DOCOB

- La conception des panneaux, leur lieu de positionnement et leur mise en place seront soumis à l'avis de la structure animatrice et du Comité de suivi
- L'entretien des équipements d'information sera assuré par la structure animatrice

Actions complémentaires

—

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s)

Sont concernés par l'action la plupart des habitats et espèces justifiant la désignation du site.

Espèce(s)

Sont concernés par l'action la plupart des habitats et espèces justifiant la désignation du site.

**CONTRAT NATURA 2000
MILIEUX NON
AGRICOLÉS****Natura 2000 9 – Gestion des milieux forestiers**

Priorité de mise en œuvre : à définir au cas par cas

Objectifs de l'action

Les contrats Natura 2000 en milieux forestiers concerne des investissements en forêt visant à améliorer leur valeur écologique. La liste des actions éligibles et les conditions de mises en œuvre sont définies dans l'Arrêté N°2008/207 relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000. Il est annexé au présent DOCOB.

La liste des actions éligibles est la suivante :

- F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes
- F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières
- F22703 - Mise en oeuvre de régénérations dirigées
- F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- F22708 - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
- F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
- F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
- F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt
- F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

Précisions propres au DOCOB

La pertinence des mesures sera analysée au cas par cas par la structure animatrice.

V.G. LES ACTIONS DE SUIVI

Les actions retenues :

- **Suivi 1 : Suivi de l'évolution des habitats d'intérêt communautaire**
 - Réactualisation de la cartographie des habitats, analyse de l'évolution des habitats par inventaires phytosociologiques
- **Suivi 2 : Suivi des espèces d'intérêt communautaire**
 - En coordination avec les différents programmes (Loire Nature, atlas départementaux et régionaux, réseau espèces, plans nationaux d'actions sur les espèces menacées, observatoire régional sur la biodiversité)

PM : étude sur l'hydromorphologie relevant plus du SAGE

SUIVI DU SITE**SUI 2 –Suivi de l'évolution des habitats d'intérêt communautaire**

Priorité de mise en œuvre : ***

Objectifs de l'action

L'article 11 de la directive Habitats précise que les états membres doivent assurer la surveillance de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en tenant particulièrement compte des habitats naturels prioritaires. L'article 17 prévoit une évaluation appropriée des progrès réalisés, et en particulier de la contribution de NATURA 2000.

Les actions mises en place dans le cadre du document d'objectifs et l'engagement de la Charte Natura 2000 doivent participer au maintien voire à l'amélioration de la qualité des habitats d'intérêt communautaire. Il est donc nécessaire d'engager un suivi de l'impact des actions menées et des activités humaines sur les habitats recensés.

Conditions particulières d'éligibilité

- Le suivi des habitats consiste à mesurer, ou décrire régulièrement, l'état de conservation des habitats pour lesquels le site sera désigné. Le suivi le plus objectif est effectué sur des indicateurs. Le protocole de suivi se doit d'être à la fois rigoureux, fiable, simple, reproductible dans le temps, peu onéreux.
- Il doit être élaboré par des scientifiques, en collaboration avec les gestionnaires, afin de rendre possible la réalisation, par ces derniers, des actions concrètes correspondantes (comptages, mesures).

Précisions propres au DoCOB

- Un premier guide méthodologique sur l'Evaluation de l'Etat de conservation des Habitats et Espèces d'intérêt communautaire est disponible : Combroux, I., Bensettiti, F., Daszkiewicz, P. & Moret, J. 2006. *Evaluation de l'Etat de conservation des Habitats et Espèces d'intérêt communautaire 2006-2007. Document 2. Guide Méthodologique*. Muséum national d'histoire naturelle, Département Ecologie et gestion de la biodiversité, UMS 2699 Inventaire et suivi de la biodiversité. Quatre paramètres doivent être utilisés pour déterminer l'état de conservation d'un habitat :
 - 1. son aire de répartition naturelle ;
 - 2. la surface recouverte par l'habitat ;
 - 3. la structure et les fonctionnalités spécifiques de l'habitat ;
 - 4. les perspectives futures qui lui sont associées.
- Pour chacun de ses paramètres, l'état est établi selon un système à 4 niveaux :
 - favorable / indicateur vert ;
 - défavorable inadéquat / indicateur orange ;
 - mauvais/ indicateur orange ;
 - « inconnu » lorsque les données existantes ne permettent pas de conclure.
- L'évaluation de l'état de conservation se fait par synthèse des indicateurs en appliquant une règle d'évaluation définie au niveau européen.
- Pour les habitats agro-pastoraux, le suivi des pratiques agricoles est souvent un bon indicateur de l'évolution de ce paramètre.
- La caractérisation des habitats est réalisée par le CBNMC (notamment sur les pelouses sèches alluviales), le CEPA sur les milieux salés dans le cadre du programme Life et les suivis scientifiques réalisés dans le cadre du Programme Loire Nature.
- Un protocole de suivi adapté à chaque espèce doit être mis en place.

Actions complémentaires

Toutes actions de gestion

Engagements

Engagements non rémunérés	
Engagements rémunérés	Evaluation de l'état de conservation des habitats, habitats d'espèces et populations d'espèces d'intérêt communautaire

Points de contrôle minima associés :

Evolution des surfaces d'habitats
Evolution de l'état de conservation des habitats

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) : Tous

Montant

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
Année 2 3 jours de prospection de terrain sur les secteurs à forte dynamique x 600 € 1 jours de synthèse et de cartographie x 600 €	2 400 €
Année 6 7 jours de prospection de terrain x 600 € 2 jours de synthèse et de cartographie x 600 € 2 jours d'évaluation de l'état de conservation x 600 €	6 600 €
TOTAL Investissement	9 000 €

SUIVI DU SITE**SUI 2 – Suivi des espèces d'intérêt communautaire**

Priorité de mise en œuvre : ***

Objectifs de l'action

Le diagnostic du document d'objectifs a été réalisé, pour ce qui concerne les espèces, sur la base de la bibliographie et des données existantes.

Afin de disposer d'études actualisées et de suivre l'évolution des espèces sur le site, il convient de mener des investigations spécifiques.

Conditions particulières d'éligibilité

- Il doit être élaboré par des scientifiques experts des espèces concernées, en collaboration avec les gestionnaires pour faciliter l'accès aux terrains et la mobilisation de protocoles adaptés.

Précisions propres au DoCOB

CF. fiche précédente.

Les espèces étant présentes sur d'autres sites du Val d'Allier et pour certaines sur d'autres sites Natura 2000 de la Région Auvergne, **les suivis seront menés en coordination avec les autres suivis mis en place en Région Auvergne**, que ce soit dans le cadre de Natura 2000 ou d'autres procédures (Loire Nature, atlas départementaux et régionaux, réseau espèces, plans nationaux d'actions sur les espèces menacées, observatoire régional sur la biodiversité). C'est pourquoi un budget global est affecté au suivi de ce site, sans détail par poste et par an.

Les espèces devant faire l'objet d'un suivi spécifique sur ce site et sur lesquelles il serait nécessaire de disposer de plus d'information sont :

- Pour les plantes : la Marsilée à quatre feuilles ;
- Pour les **Mammifères** : le Castor d'Europe, la Loutre d'Europe, les Chiroptères
- les **Amphibiens** : le Sonneur à ventre jaune et le Triton crêté ;
- les **Insectes** : Les Odonates
- les **Crustacés** : l'Ecrevisse à pattes blanches

ANNEXES

V.A. ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

GAMHB

Préfecture du Puy-de-Dôme
Arrêté n°07/04562

ARRETE

PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 :

FR 8301032 : Zones alluviales de la confluence Dore Allier

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Directive 92/43 (CEE) du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU la décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004 d'arrêter la liste des sites d'importance communautaire ;

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-2, R 414-8 et R 414-8-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2007 relatif à la création du comité de pilotage commun aux sites Natura 2000 "Zones alluviales de la confluence Dore Allier" et "Val d'Allier Saint-Yorre Joze" ;

VU les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement et de Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

Arrêté

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral susvisé du 29 août 2007 est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est créé un Comité de Pilotage pour le site NATURA 2000 FR 8301032 : Zones alluviales de la confluence Dore Allier.

ARTICLE 3 : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
Le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme,
Le Directeur Départemental de l'Equipement du Puy-de-Dôme,
Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

.../...

Le Délégué Régional Allier Loire amont de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
Le Directeur de l'agence du Puy-de-Dôme de l'Office National des Forêts,
Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
Le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Ou leurs représentants.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Le Président du Conseil Régional d'Auvergne,
Le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme,
Le Président de l'Etablissement Public Loire,
Le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Livradois Forez,
Le Président de la communauté de communes : Coteaux de Randan,
Le Président de la communauté de communes : Entre Dore Allier,
Le Président de la communauté de communes : Limagne Bords d'Allier,
Le Président de la communauté de communes : Thiers communauté,
Le Président du syndicat Intercommunal d'étude pour l'entretien de la région aval des bassins de l'Artière et du Bédât,

Le Maire de la commune de Charnat,
Le Maire de la commune de Crevant-Laveine,
Le Maire de la commune de Culhat,
Le Maire de la commune de Dorat,
Le Maire de la commune de Joze,
Le Maire de la commune de Limons,
Le Maire de la commune de Luzillat,
Le Maire de la commune de Maringues,
Le Maire de la commune des Martres d'Artière,
Le Maire de la commune de Mons,
Le Maire de la commune de Noalhat,
Le Maire de la commune de Orléat,
Le Maire de la commune de Paslières,
Le Maire de la commune de Peschadoires,
Le Maire de la commune de Puy-Guillaume,
Le Maire de la commune de Ris,
Le Maire de la commune de Thiers,
Le Maire de la commune de Vinzelles,

Ou leurs représentants.

Représentants des propriétaires, exploitants et usagers

Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme,
Le Secrétaire Général de l'Inter consulaire des Chambres de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,
Le Président du Syndicat des carrières et matériaux de la région Auvergne (UNICEM),
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,
Le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme,
Le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Puy-de-Dôme,

Le Président du Syndicat de la Propriété Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme,
Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme,
Le Président de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme,
Le Président des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme,
Le Président de l'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme,
Ou leurs représentants.

.../...
-3-

Personnes qualifiées pour la protection de la nature

Le Président de la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy-de-Dôme,
Le Président de Puy- de- Dôme Nature Environnement,
Le Président du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne,
Le président de l'Association d'Etude et de Protection de l'Allier et de sa Nappe Alluviale.
Ou leurs représentants.

ARTICLE 4 : La présidence du Comité de Pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

ARTICLE 5 : Le secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du Comité de Pilotage

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2007

**LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

**Jean-Pierre CAZENAVE-
LACROUTS**

V.B. LISTE DES STRUCTURES OU PERSONNES INVITEES AUX GROUPES DE TRAVAIL

Organisme	Civilité	Nom	Prénom
Agence de l'eau Loire-Bretagne Délégation Loire-Allier amont	Monsieur Le Délégué Régional		
Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Président		
ASA de l'Artière	Monsieur Le Président	EFPAY	Jacques
ASA des Breyssons	Monsieur Le Président	GIRAUD	Gérard
Association d'Etude et de Protection de l'Allier et de sa Nappe Alluviale	Monsieur Le Président		
Association d'Etude et de Protection de l'Allier et de sa Nappe Alluviale	Mme	PAULIN	Monique
CDT ALLIER			
Centre Régional de la Propriété Forestière	Monsieur Le Président		
CEPA	M.	LEGE	Vincent
CEPA	M.	SAILLARD	Julien
Chambre de Commerce et d'Industrie de Moulins-Vichy	Monsieur Le Président		
Chambre de commerce et d'industrie de Thiers	M.	GEUILLIER	Christian
Chambre Départementale d'Agriculture de l'Allier	M.	BLANCHARD	Etienne
Chambre Départementale d'Agriculture de l'Allier	Monsieur Le Président		
Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Président		
Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme	Mme	FABISIAK	Mireille
Comité Départemental de Développement Touristique de l'Allier	Monsieur Le Président		
Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier	Monsieur Le Président		
Communauté de Communes Coteaux de Randan	Monsieur Le Président		
Communauté de Communes Entre Dore et Allier	Monsieur Le Président		
Communauté de Communes Limagne Bords d'Allier	Monsieur Le Président		
Communauté de Communes Thiers communauté	Monsieur Le Président		
Conseil Général de l'Allier	Monsieur Le Président		

Organisme	Civilité	Nom	Prénom
Conseil Général du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Président		
Conseil Général du Puy-de-Dôme	M.	MORGE	Philippe
Conseil Général du Puy-de-Dôme	Mme	COHEN	Mathilde
Conseil Régional d'Auvergne	Monsieur Le Président		
Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne	Monsieur Le Président		
Conservatoire des sites de l'Allier	Monsieur Le Président		
CRPF	Mme	JAY	Dominique
CSA	Mme	COURNEZ	Estelle
Communauté de communes Coteaux de Randan	M.	GOLD	Eric
DDT de L'Allier	Monsieur Le Directeur		
DDT de L'Allier	M.	LACROIX	Christian
DDT 63	M.	MOULIN	Michel
Direction départementale des territoires	M.	GARMY	Daniel
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme	M.	OBSTANCIAS	Jean
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme	M.	FOURNIER	Frédéric
Direction Régionale et Départementale de la jeunesse et des Sports	Monsieur Le Directeur		
DREAL AUVERGNE	M.	BAUDRY	Christian
DREAL AUVERGNE	M.	MARSY	Sylvain
Etablissement Public Loire	Monsieur Le Président		
FD des Chasseurs du Puy-de-Dôme	Mme	BUSSON	Dominique
FD pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme	M.	BOYER	René
FD pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme	M.	COLOMBEY	Roger
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier	Monsieur Le Président		
Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Président		
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier	Monsieur Le Président		
Confédération Paysanne	Monsieur Le Président		
Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Président		
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Allier	Monsieur Le Président		

Organisme	Civilité	Nom	Prénom
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Président		
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme		BORTOLI	Luc
Fédération pour la pêche et la Protection du Milieu aquatique de l'Allier	M.	LELIEUVRE	Mickael
Fédération pour la pêche et la Protection du Milieu aquatique du Puy-de-Dôme	M.	BIANCO	Reno
Groupement de défense des exploitants agricoles et propriétaires de la confluence Dore Allier	M.	GUERIN	Denis
Interconsulaire des chambres de Commerce et de l'Industrie du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Secrétaire Général		
Jeunes Agriculteurs de l'Allier	Monsieur Le Président		
Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Président		
Ligue pour la Protection des Oiseaux	Monsieur Le Président		
LPO AUVERGNE	M.	MALY	Laurent
LPO AUVERGNE	M.	TAILLAND	Ludovic
LPO AUVERGNE	M.	TOURRET	Pierre
Mairie de CHARNAT	Mme Le Maire		
Mairie de CREVANT-LAVEINE	Monsieur Le Maire		
Mairie de CULHAT	Monsieur Le Maire		
Mairie de LIMONS	Monsieur Le Maire		
Mairie de LUZILLAT	Monsieur Le Maire		
Mairie de LUZILLAT	M.	RAYNAUD	Claude
Mairie de MARINGUES	Monsieur Le Maire		
Mairie de MARIOL	Madame Le Maire		
Mairie de MONS	Monsieur Le Maire		
Mairie de PUY-GUILLAUME	Monsieur Le Maire		
Mairie de PUY-GUILLAUME	Adjoint du Maire	DEMOULIN	Jean Pierre
Mairie de RIS	Monsieur Le Maire	FOUCHER	Robert
Mairie de ST-PRIEST BRAMEFANT	Monsieur Le Maire		
Mairie de VINZELLES	Monsieur Le Maire		
Mairie de SAINT-YORRE	Monsieur Le Maire		
Mairie de DORAT	Monsieur Le Maire		
Mairie de LES MARTRES d'ARTIERE	Monsieur Le Maire		
Mairie de NOALHAT	Monsieur Le Maire		
Mairie d'ORLEAT	Monsieur Le Maire		

Organisme	Civilité	Nom	Prénom
Mairie de PASLIERES	Monsieur Le Maire		
Mairie de PESCHADOIRES	Monsieur Le Maire		
Mairie de THIERS	Monsieur Le Maire		
MAIRIE DE JOZE	Mme	DEPLAT	Yvette (Adjointe)
MAIRIE DE JOZE	Monsieur Le Maire	PEYNON	Daniel
MAIRIE DE JOZE	M.	FORESTIER	
MAIRIE DE JOZE		LAPAUX	
Mairie de DORAT	M.	FAYOLLET	Pascal
Mairie de LES MARTRES d'ARTIERE	M.	LAMBERT	Philippe
Mairie de LUZILLAT	M.	STAELEN	Jacques
Mairie de MARINGUES	M.	DENIER	Yves
Mairie de MARINGUES	Mme	BESSON	Monique
Mairie de MONS	M.	OLAGNON	Alain
Mairie de NOALHAT	M.	PRADELLE	Guy
Mairie de PESCHADOIRES	M.	SAXER	Bernard
Mairie de RIS	M.	FOUCHER	Robert
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	Monsieur Le Délégué Régional		
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Monsieur Le Délégué Régional		
Office National des Forêts Auvergne-Limousin Agence du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Directeur		
ONEMA	M.	CHEVILLIER	Bruno
ONF	Mme	MORZIERES	Lydia
ONF Agence Puy-de-Dôme	Mme	TESSIER	Aude
PNR LIVRADOIS-FOREZ	Mme	DUMESNIL	Cloé
PNR LIVRADOIS-FOREZ	Mme	COMBE	Claudy
PNR LIVRADOIS-FOREZ	Mme	FAURE	Emmanuelle
Préfecture du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Secrétaire Général		
Puy-de-Dôme Nature Environnement	Monsieur Le Président		
Sous-Préfecture de THIERS	Monsieur Le Sous-Préfet	BOUCOURT	Eric
Sous-Préfecture de VICHY	Monsieur Le Sous-Préfet		
Syndicat de la Propriété Privée Rurale Agricole de l'Allier	Monsieur Le Président		
Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Puy-de-Dôme	Mme	DU RANQUET	Colette
Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Président		
Syndicat des carrières et matériaux de la	Monsieur Le Président		

Organisme	Civilité	Nom	Prénom
région Auvergne			
Syndicat des carrières et matériaux de la région Auvergne (UNICEM)	M.	SOUVIGNET	Laurent
Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Bourbonnais	Monsieur Le Président		
Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Président		
Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée du Buron	Monsieur Le Président	CARRIAS	Marc
Syndicat Intercommunal d'étude pour l'entretien de la Région aval des bassins de L'Artière et du Bédât	Monsieur Le Président		
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez	Monsieur Le Président		
UDSEA du Puy-de-Dôme	M.	BLATEYRON	Philippe
Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier	Monsieur Le Président		
Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Président		
	M.	MATHILLON	Jean-Jacques
	M.	ROUGIER	Régis
	M.	COSTE	Benoît
	M.	QUINTY	Patrice
	M.	TIXIER	Christophe
	M.	RAYNAUD	Claude
Coordination Rurale 63	Monsieur Le Président		
	M.	ARNAUD	Hervé
	M.	DEPLAT	Dominique
	M.	CHALARD	Frédérique
	M.	BOUCHON	Jean-Pierre
	M.	BOUCHERON	Alain
	M.	CRETIEN	Jean-Pierre
	Mme	BERTHARION	Marie-Véronique

V.C. ARRÊTE RELATIF AUX CONDITIONS DE FINANCEMENT DES MESURES DE GESTION DES MILIEUX FORESTIERS DANS LE CADRE DES CONTRATS NATURA 2000

V.D. COMPTE-RENDU DES COMITES DE PILOTAGE